



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

**34 C/5  
approuvé**

# **Programme et budget approuvés**

**2008–2009**



Organisation  
des Nations Unies  
pour l'éducation,  
la science et la culture

# Programme et budget approuvés 2008–2009

**34 C/5  
approuvé**

Publié en 2008  
par l'Organisation des Nations Unies  
pour l'éducation, la science et la culture  
7 place de Fontenoy, 75352 Paris 07 SP

Composé et imprimé dans les ateliers de l'UNESCO

© UNESCO 2008  
*Printed in France*

## 34 C/5 approuvé

# Table des matières

	Paragraphe	Page
Introduction du Directeur général		i
Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009		xi
Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité		xv
<b>Section 1 – Programme et budget approuvés</b>		
<b>Titre I – Politique générale et Direction</b>		3
<b>I.A – Organes directeurs</b>		8
Chapitre 1 – Conférence générale	00101-00103	8
Chapitre 2 – Conseil exécutif	00201-00203	8
<b>I.B – Direction</b>		9
Chapitre 3 – Direction générale	00301	9
Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général	00401	9
Chapitre 5 – Évaluation et audit	00501-00508	9
Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques	00601-00603	11
Chapitre 7 – Programme de déontologie	00701-00703	12
<b>I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	00801-00802	13
<b>Titre II – Programmes et services liés au programme</b>		15
<b>II.A – Programmes</b>		15
<b>Grand programme I – Éducation</b>	01000-01038	21
I.1 Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	01012	33
I.2 Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs	01013	35
I.3 Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	01017	39
I.4 Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	01018	42
<i>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</i>		
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	01021-01023	49
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	01024-01026	53
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	01027-01029	57
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	01030-01032	62
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	01033-01035	65
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	01036-01038	68

	Paragrapes	Page
<b>Grand programme II – Sciences exactes et naturelles</b>	02000-02207	77
II.1 Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l’enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l’eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d’améliorer les réponses de la société	02025	93
II.2 Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	02026	97
II.3 Promotion de la science, du savoir et de l’éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l’atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d’action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d’évaluation tels que les systèmes d’alerte rapide aux tsunamis	02027	98
II.4 Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l’innovation aux fins du développement durable et de l’élimination de la pauvreté, et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l’énergie et de l’ingénierie	02032	102
<i>Instituts de l’UNESCO pour les sciences</i>		
Institut UNESCO-IHE pour l’éducation relative à l’eau (UNESCO-IHE)	02100-02106	106
Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)	02200-02207	111
<b>Grand programme III – Sciences sociales et humaines</b>	03000-03025	119
III.1 Promotion de l’éthique des sciences et des technologies, l’accent étant mis sur la bioéthique	03018	129
III.2 Renforcement de l’articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d’éducation physique et de sport	03020	131
III.3 Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l’homme dans les domaines de compétence de l’UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination	03025	134
<b>Grand programme IV – Culture</b>	04000-04024	141
IV.1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l’application effective de la Convention du patrimoine mondial	04016	157
IV.2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	04017	159
IV.3 Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement	04018	160
IV.4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	04019-04022	162
IV.5 Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	04023	165
IV.6 Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	04024	166
<b>Grand programme V – Communication et information</b>	05000-05019	173
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d’expression et à liberté d’information	05016	185
V.2 Favoriser l’accès universel à l’information et le développement des infrastructures	05017	186
V.3 Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires	05018	187

	Paragraphes	Page
V.4 Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	05019	189
<b>Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)</b>	06000-06012	193
<b>Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés</b>	07000-07003	204
<b>Récapitulation des plates-formes intersectorielles</b>	08000-08017	205
<b>II.B – Programme de participation</b>	09000-09003	225
<b>II.C – Services liés au programme</b>		233
Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	10100-10108	236
Chapitre 2 – Programme de bourses	10200-10203	240
Chapitre 3 – Information du public	10300-10312	242
Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	10400-10406	248
Chapitre 5 – Élaboration du budget et suivi de son exécution	10500-10503	252
Chapitre 6 – Anticipation et prospective	10600-10605	255
<b>Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration</b>		259
<b>III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège</b>	11000-11008	263
<b>III.B – Relations extérieures et coopération</b>	12000-12036	267
<b>III.C – Gestion des ressources humaines</b>	13000-13004	278
<b>III.D – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>	14000-14005	281
<b>III.E – Administration</b>	15001-15604	286
Chapitre 1 – Coordination administrative et soutien	15101-15103	286
Chapitre 2 – Achats	15201-15202	287
Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications	15301-15304	216
Chapitre 4 – Conférences, langues et documents	15401-15403	288
Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	15501-15505	289
Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	15601-15604	289
<b>Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts</b>		291
<b>Section 2 – Annexes</b>		
Annexe I	Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires	295
Annexe II	Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe, pour 2008–2009	298
Annexe III	Tableau récapitulatif des postes établis pour 2008-2009 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires	299
Annexe IV	Résumé de la décentralisation par région Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des instituts et centres de l'UNESCO)	302
Annexe V	Plan d'évaluation pour 2008-2009	309
Annexe VI	Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses	314

	Paragraphe	Page
Annexe VII	Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds et par région	315
Annexe VIII	Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)	321
	Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du programme pour 2008-2009	329
	Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2008-2009	

# Introduction du Directeur général

**J**e suis heureux de présenter aux États membres sous une forme synthétique le Programme et budget approuvé de l'exercice 2008-2009, pour lequel ils ont adopté à l'unanimité une enveloppe de 631 millions de dollars des États-Unis. Ce document reprend toutes les décisions prises par la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session, en octobre-novembre 2007.

Ce Programme et budget représente, à mon sens, un juste équilibre entre ce qui est nécessaire pour préserver et consolider le rôle de l'UNESCO en sa qualité de principale organisation multilatérale pour l'éducation, les sciences, la culture et la communication et ce qui est financièrement réalisable dans la conjoncture mondiale actuelle. Le 34 C/5 est aligné sur les grandes orientations et les objectifs concrets énoncés dans la Stratégie à moyen terme approuvée pour 2008-2013 (34 C/4). Sans les directives et les orientations issues du C/4, il ne saurait y avoir de base solide pour un document C/5.

Le présent document intègre la réponse et la contribution de l'UNESCO aux processus dynamiques de réforme qui sont à l'œuvre dans tout le système des Nations Unies, aux niveaux mondial, régional et national, en mettant tout particulièrement l'accent sur une plus grande cohérence et sur l'unité dans l'action. Il exprime une adhésion sans équivoque aux objectifs de développement convenus au niveau international, tant en 2000 dans la Déclaration du Millénaire qu'en 2005 dans le document final du Sommet mondial. L'autre objectif est d'améliorer l'exécution des programmes et les résultats, jetant ainsi les bases d'une obligation redditionnelle entendue comme la responsabilité des résultats conjuguée à la transparence et à la probité en matière financière et administrative.

## **Un engagement renouvelé au service des préoccupations et des aspirations de la communauté internationale**

Ce Programme et budget part de la constatation que la communauté mondiale va devoir accroître spectaculairement l'ampleur de ses efforts si elle veut atteindre les objectifs internationaux de développement. Des progrès ont certes été accomplis, mais il nous reste encore un très long chemin à parcourir – puisque nous sommes à mi-distance de l'année 2015, date butoir retenue pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et en priorité les six objectifs de Dakar concernant l'Éducation pour tous (EPT). Pour pouvoir faire de l'EPT une réalité – la première des priorités de notre Organisation –, il est impératif de préserver l'élan déjà acquis à l'échelle mondiale. L'UNESCO devra jouer et jouera avec plus de vigueur son double rôle de coordonnateur et de promoteur à l'échelle mondiale, comme le prévoit le Plan d'action global pour l'EPT, mais aussi celui de dispensateur d'assistance technique au niveau des pays.

Le 34 C/5 approuvé tient compte des défis nouveaux qui s'annoncent, parallèlement aux objectifs de développement bien établis. Les mesures visant à réagir à l'impact du changement climatique planétaire, par exemple, font désormais partie intégrante de notre agenda. Ce document reconnaît les liens qui existent entre les divers éléments de l'agenda mondial et les domaines relevant au premier chef de la compétence de l'UNESCO, à savoir l'éducation, les sciences, la culture, la communication et l'information. Cultiver l'aptitude à jeter des ponts entre ces secteurs, disciplines et défis est l'un des aspects essentiels de l'action de l'UNESCO et indéniablement l'un de ses avantages comparatifs dans le contexte multilatéral.



## Caractéristiques programmatiques du 34 C/5

Permettez-moi de souligner certains aspects programmatiques du présent document (34 C/5 approuvé) qui méritent l'attention, dont quelques-uns que je développerai plus loin :

- L'orientation générale et les priorités définies dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (document 34 C/4 approuvé), par le biais de ses objectifs primordiaux et de ses objectifs stratégiques de programme, se traduisent dans le document 34 C/5 approuvé par **des approches thématiques plus concrètes**.
- Compte tenu des objectifs primordiaux et des objectifs stratégiques de programme énoncés dans le document 34 C/4 approuvé, un ensemble restreint de priorités sectorielles biennales ont été formulées, assorties de résultats escomptés mesurables, qui garantit **un passage harmonieux du programme à moyen terme de l'UNESCO à ses programmes biennaux**.
- Les priorités sectorielles biennales ont été transformées en **axes d'action, dont le nombre, limité**, a été très sensiblement réduit par rapport aux précédents documents C/5.
- **L'intersectorialité et l'interdisciplinarité**, ont reçu une attention particulière reflétant ainsi l'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies, à savoir son aptitude à réagir à des problèmes contemporains complexes suivant une démarche globale et, sur le fond, par une réponse appropriée.
- Plusieurs thèmes et enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation ont été identifiés comme **plates-formes intersectorielles**, lesquelles sont récapitulées dans un chapitre à part.
- Le présent document met tout particulièrement l'accent sur les deux grandes priorités de programme définies dans le 34 C/4 approuvé, à savoir **l'Afrique et l'égalité entre les sexes**, qui ont été intégrées à tous les éléments du programme et sont très visiblement présentées pour chaque grand programme.
- Il s'appuie sur le principe de la **RBM** (programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats).
- Il donne à la fois une consistance et une impulsion au **projet plus vaste de réforme de l'UNESCO** dans les domaines de la décentralisation et de la gestion, qui a bénéficié d'un nouvel élan avec la réforme en cours des Nations Unies dans leur ensemble.
- Les ouvertures de crédits se feront désormais au niveau du grand programme, ce qui devrait permettre une **meilleure concentration des activités de l'Organisation, une plus grande souplesse d'exécution** au Siège et hors Siège, ainsi qu'une **simplification des procédures**.

Je suis particulièrement satisfait que le Programme et budget pour 2008-2009 soit le fruit d'un processus de consultations très étendu et très approfondi, auquel ont été associées toutes les parties prenantes de l'UNESCO et la « famille » UNESCO, et notamment des réunions régionales avec les commissions nationales dans les cinq régions et les réponses des États membres à un questionnaire écrit.

Le Conseil exécutif a beaucoup contribué à façonner le présent document. À sa 176<sup>e</sup> session, il s'était mis d'accord sur d'importantes révisions et un ciblage plus précis de ce qui était alors le projet de 34 C/5 que j'avais proposé. Compte tenu de ces propositions de changements, j'ai jugé nécessaire d'affiner et de concentrer encore la première version du projet de 34 C/5, afin de pouvoir passer sans à-coups du 34 C/4 au 34 C/5 et d'assurer la cohérence programmatique des deux documents. Grâce au travail extrêmement

utile de son groupe de rédaction, des observations et des recommandations pertinentes ont été formulées et soumises par le Conseil à la Conférence générale pour examen et approbation.

La mise au point du 34 C/5 a aussi bénéficié d'évaluations, d'examen stratégiques et d'initiatives de réforme, en particulier la réforme du grand programme I (Éducation), l'examen d'ensemble, par le comité créé à cette fin, des grands programmes II (Sciences exactes et naturelles) et III (Sciences sociales et humaines) et la restructuration du grand programme IV (Culture). Pris ensemble, ces processus m'ont permis d'élaborer un programme adaptable aux mutations rapides de l'environnement mondial.

### **Pas de discontinuité entre le 34 C/4 et le 34 C/5**

On s'est tout spécialement efforcé d'assurer une parfaite cohérence entre le Programme et budget et la Stratégie à moyen terme, en s'attachant à la réalisation d'un nombre limité de grands objectifs stratégiques, conformément à la résolution de la Conférence générale relative à la préparation du projet de Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (résolution 33 C/1), et en gardant à l'esprit les dispositions de la résolution 33 C/64, sur le rôle futur de l'UNESCO. Les deux documents sont modelés autour d'une « approche programmatique » axée sur les problèmes, de manière à permettre à l'Organisation de faire face, aux grands défis mondiaux, régionaux et nationaux, dans et à travers tous ses domaines de compétence.

Chaque secteur de programme a cherché à préciser ses priorités et son approche en vue de permettre à l'Organisation de remplir les différents rôles et fonctions qui sont les siens à divers niveaux. Il s'agit : (i) du soutien à la formulation des politiques et au renforcement des capacités institutionnelles ; (ii) des activités normatives, y compris la prise en considération des liens entre le normatif et l'opérationnel, surtout au niveau des pays ; (iii) des responsabilités en matière de suivi des activités et d'analyse comparative ; enfin, (iv) de l'appui que l'UNESCO apporte aux plans de développement nationaux en participant aux activités de programmation conjointe par pays des équipes de pays des Nations Unies. Je suis convaincu que le document 34 C/5 approuvé permettra à l'Organisation de se positionner au cœur de l'action des Nations Unies et d'apporter une contribution sans précédent au développement à l'échelon national, en cherchant à assurer la cohérence avec les autres organisations membres des équipes de pays des Nations Unies.

Le Programme et budget de l'exercice 2008-2009 permettra à l'UNESCO de s'acquitter, au bénéfice de la communauté internationale, de ses cinq fonctions traditionnelles, à savoir celles (i) de laboratoire d'idées, (ii) d'organisme normatif, (iii) de centre d'échange d'information, (iv) d'organisme de développement des capacités, dans les États membres, (iv) de catalyseur de la coopération internationale. Comme le précise la Stratégie à moyen terme, ces fonctions centrales et les modalités de leur exercice pourront être et seront adaptées aux évolutions dans l'environnement où s'inscrit l'action de l'UNESCO.

### **Privilégier l'action intersectorielle et interdisciplinaire**

Le document 34 C/5 approuvé fait une place particulière à l'intersectorialité et à l'interdisciplinarité, ce qui correspond à l'un des principaux avantages comparatifs de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies, à savoir son aptitude à réagir à des problèmes complexes suivant une démarche globale et, sur le fond, par une réponse appropriée. Un certain nombre de thèmes et d'enjeux prioritaires appelant une réponse concertée et globale de la part de l'Organisation sont résumés dans un chapitre distinct du document 34 C/5 approuvé qui définit un certain nombre de plates-formes intersectorielles opérationnelles. La capacité de l'UNESCO de combiner les apports de différents secteurs et disciplines en une démarche stratégique permettra d'accroître la pertinence et l'impact de son action. Cela devrait lui

permettre de fonctionner le cas échéant de manière transversale, comme une organisation matricielle (« matrix Organization »).

Je compte voir notre engagement intersectoriel et interdisciplinaire progressivement prendre de l'ampleur et gagner en profondeur au cours de la période d'application de la Stratégie à moyen terme, en mettant à profit les enseignements tirés à chaque exercice. Pour chacune des plates-formes envisagées, des modalités, arrangements et mécanismes nouveaux ont été ou seront conçus et institués. Ces modes d'intervention permettront à l'UNESCO d'être unie dans l'action.

## **Deux priorités globales primordiales : l'Afrique et l'égalité entre les sexes**

Le Programme et budget pour 2008-2009 traduit en actions opérationnelles et concrètes les deux grandes priorités du programme définies dans la Stratégie à moyen terme : l'Afrique et l'égalité entre les sexes. Ces priorités ont été intégrées dans tous les éléments du programme et elles sont très clairement présentées, pour chaque grand programme, dans des encadrés distincts, qui mettent en évidence l'essentiel des contributions programmatiques, orientations stratégiques et résultats escomptés.

L'Afrique dans son ensemble restera une priorité majeure pour l'UNESCO, qui s'emploiera à faire face aux besoins du continent dans ses cinq domaines de compétence. Son action en Afrique répondra aux besoins de développement nationaux et aux exigences de l'intégration régionale définies par l'Union africaine, notamment par le biais du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et par l'intermédiaire des organisations sous-régionales. Une attention particulière sera accordée en 2008 et 2009 aux travaux et recommandations de l'Union africaine sur la culture et l'éducation (Sommet de Khartoum), ainsi que sur la science et la technologie au service du développement (Sommet d'Addis-Abeba).

L'égalité entre les sexes a été retenue comme priorité mondiale à diverses conférences et sommets des Nations Unies, et tout récemment encore dans le document final du Sommet mondial de 2005, d'où l'intérêt particulier qui lui est porté dans le cadre de la réforme des Nations Unies. Durant l'exercice 2008-2009, l'UNESCO renforcera son action en faveur de l'égalité entre les sexes dans et à travers ses domaines de compétence. Elle s'attachera tout spécialement à atteindre deux objectifs qui se renforcent mutuellement : d'une part, veiller à ce que la stratégie d'intégration des questions d'égalité des sexes soit pleinement mise en œuvre dans tous les grands programmes, d'autre part, s'assurer que les besoins spécifiques des femmes et des jeunes filles sont bien considérés comme une priorité dans les programmes, au niveau des pays en particulier. Cette emphase sur l'égalité entre les sexes est intégrée aux stratégies correspondant à chacune des priorités sectorielles biennales et trouve comme il convient son expression dans la chaîne des résultats pour les divers axes d'action.

Naturellement, le Programme et budget pour 2008-2009 se fait aussi l'écho des appels réitérés de nos États membres en faveur d'une intervention renforcée et ciblée au profit de la jeunesse, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID), qui se concentre sur les groupes les plus démunis, y compris les peuples autochtones. Comme l'attention croissante portée à la coopération Sud-Sud dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO, ces préoccupations seront entièrement intégrées à nos programmes.

## **Approfondir la réforme organisationnelle**

Le 34 C/5 approuvé donne à l'UNESCO les moyens de poursuivre sa réforme interne jusqu'à la fin de 2009. De fait, la solidité de notre œuvre dépend de celle des bases sur lesquelles elle repose. Je crois pouvoir dire que les mesures que j'ai prises – avec le soutien des États membres – en vue d'améliorer les méthodes de gestion et de travail et de renforcer la politique de décentralisation et celle du personnel nous sont très utiles. Cependant, je sais aussi que la réforme est un processus de longue haleine.

Le document 34 C/5 à la fois cristallise et donne une impulsion au projet plus vaste de réforme de l'UNESCO dans les domaines de la décentralisation et de la gestion. Celui-ci a bénéficié d'un nouvel élan avec la réforme du système des Nations Unies et abouti à un renforcement de notre système hors Siège soulignant notre ferme volonté d'améliorer l'exécution de nos programmes par plus de cohérence et d'efficacité, dans le cadre d'une réponse coordonnée des Nations Unies aux besoins et aux priorités des différents pays. Une attention particulière sera accordée à plusieurs objectifs complémentaires, à savoir l'accentuation de l'obligation redditionnelle des bureaux hors Siège concernant les programmes décentralisés et l'ensemble des opérations sur le terrain ; le développement des capacités des bureaux hors Siège associés aux initiatives de réforme ; l'élaboration de modalités d'interaction efficaces avec les équipes de pays des Nations Unies là où l'UNESCO n'a pas de représentant résident ; le maintien d'une circulation régulière de l'information, y compris la transmission des directives appropriées du Siège aux unités hors Siège ; l'amélioration des compétences du personnel hors Siège pour qu'il puisse participer utilement aux activités de programmation conjointe par pays des Nations Unies ; enfin, l'organisation de formations à l'intention du personnel du Siège et des instituts pour favoriser l'efficacité des activités d'appui.

## **Assurer la mise en œuvre des programmes avec la « famille » UNESCO dans son ensemble et par son intermédiaire**

Le 34 C/5 approuvé reconnaît l'importance capitale des partenariats pour le travail de l'UNESCO. Cela signifie, avant tout, notre collaboration avec les membres de la « famille UNESCO » – commissions nationales, comités nationaux des programmes intergouvernementaux, centres de catégorie 2, chaires UNESCO, Écoles associées, clubs et associations. Nous nous efforcerons davantage d'optimiser le recours à ces précieux réseaux et intermédiaires.

Nous devons aussi exploiter pleinement les possibilités offertes par la coopération que nous entretenons de longue date avec la société civile, y compris nos partenariats, de plus en plus nombreux, avec le secteur privé. L'engagement de l'UNESCO aux côtés et au service de la jeunesse s'est lui aussi avéré essentiel au fil des ans, en reliant l'Organisation à ceux qui représentent notre avenir.

La nécessité de renforcer nos partenariats vaut également pour notre collaboration avec les autres institutions des Nations Unies, notamment en vue de renforcer la cohérence des activités du système au niveau des pays. Pour répondre aux besoins et aux priorités des États membres, il faut, on l'a vu, que les organismes des Nations Unies soient « unis dans l'action ».

## **Importance accordée à la gestion axée sur les résultats et à l'obligation redditionnelle**

Le document 34 C/5 approuvé s'appuie sur le principe de la RBM (programmation, gestion, suivi et rapports axés sur les résultats). Pour chaque grand programme, l'information sur les stratégies à suivre durant la mise en œuvre est donnée pour chaque priorité sectorielle biennale. Les axes d'action mettent en évidence les résultats escomptés avec des indicateurs de performance et, le cas échéant, des indica-

teurs de référence. Dans l'exécution de son programme, l'UNESCO continuera de suivre une approche SMART (spécifique, mesurable, réaliste, justifiable et assortie de délais).

Le suivi systématique de l'exécution et l'établissement de rapports réguliers en fonction des résultats seront une priorité en 2008-2009. La démarche de l'UNESCO axée sur les résultats, qui est constamment réexaminée à des fins de cohérence avec les pratiques de l'ensemble du système des Nations Unies, facilitera le suivi régulier du programme à tous les niveaux, ainsi que l'établissement de rapports d'évaluation, notamment ceux qui sont destinés aux organes directeurs comme les documents C/3 et EX/4. Cette démarche est également associée à l'utilisation d'outils de programmation et de gestion en ligne tels que FABS et SISTER.

### Points de repère budgétaires

La présentation du budget a été à la fois améliorée et simplifiée. Un tableau indiquant les coûts de personnel financés par le budget ordinaire et par des ressources extrabudgétaires a été introduit dans le 34 C/5 pour chaque secteur/bureau. Le nombre des niveaux de programmation y a été limité à deux, à savoir le grand programme et l'axe d'action. Les crédits ont été alloués au niveau des grands programmes. Cette rationalisation vise à permettre une meilleure concentration de l'activité de l'Organisation, une plus grande souplesse d'exécution au Siège et hors Siège, ainsi qu'une simplification des procédures et davantage de visibilité pour les partenaires extérieurs.

Dans le document 34 C/5 approuvé, l'enveloppe budgétaire de 631 millions de dollars correspond à une augmentation nominale de 3,4 % par rapport au 33 C/5 approuvé. Je suis convaincu qu'un plafond budgétaire de 631 millions de dollars, que la Conférence générale a approuvé par consensus, offre la base et le cadre solides nécessaires à l'exécution du programme de l'Organisation pendant les deux années à venir. Je tiens à réaffirmer que je suis prêt à faire tout mon possible pour que le Secrétariat mette en œuvre avec toute l'efficacité et la compétence voulues le programme approuvé par la Conférence générale.

Ce plafond budgétaire rompt avec le cycle délétère de la croissance nominale zéro qui avait été la règle pendant plusieurs exercices biennaux, à l'exception de celui au cours duquel les États Unis d'Amérique ont réintégré l'Organisation.

Néanmoins cette enveloppe budgétaire représente une coupe en volume de 2,9 %, car elle ne permet pas de couvrir l'intégralité des ajustements techniques, estimés à 1,4 %, et des ajustements statutaires et nominaux, estimés à 4,9 %, pour 2 ans :

CRÉDITS en millions \$	Personnel	Activités	Total	Δ%
33 C/5 approuvé	349,9	260,1	610,0	
Variation en volume	5,2	(22,9)	(17,8)	(2,9)
Ajustements techniques	–	8,5	8,5	1,4
Revalorisation ( <i>recosting</i> )	18,3	11,9	30,3	4,9
34 C/5 approuvé	373,4	257,6	631,0	3,4

Depuis le début de mon mandat, entamé avec l'exercice biennal du 30 C/5 approuvé, je me suis constamment employé à renforcer les programmes et budgets des bureaux hors Siège, tout particulièrement en ce qui concerne les postes permanents. Ces efforts apparaissent aussi très clairement dans le 34 C/5 approuvé.

À titre d'exemple, il ressort de la comparaison entre les budgets approuvés des derniers exercices que, depuis le 30 C/5, j'ai supprimé 335 postes permanents au Siège, soit environ 21 % de ses effectifs initiaux, tout en créant 142 postes hors Siège, renforçant ainsi de 27 % environ les effectifs sur le terrain.

Postes établis	TOTAL	Siège	Hors Siège	Hors Siège (% du total)
30 C/5 approuvé	2 118	1 587	531	25 %
31 C/5 approuvé	1 983	1 417	566	29 %
32 C/5 approuvé	1 946	1 365	581	30 %
33 C/5 approuvé	1 879	1 268	611	33 %
<b>34 C/5 approuvé</b>	<b>1 925</b>	<b>1 252</b>	<b>673</b>	<b>35 %</b>
<i>Différence (entre 34 C/5 et 30 C/5)</i>	- 193	- 335	142	
<i>Différence en % du 30 C/5</i>	- 9 %	- 21 %	27 %	

Le tableau ci-dessous donne de plus amples précisions sur l'évolution des postes établis entre le 33 C/5 et le 34 C/5, par catégorie de poste.

Postes établis	Total			Siège			Hors Siège			% du total
	P	G/L	Total	P	G/L	Total	P	G/L	Total	
33 C/5 approuvé	928	951	<b>1 879</b>	588	680	<b>1 268</b>	340	271	611	<b>33 %</b>
Variation nette	39	7	<b>46</b>	6	(22)	<b>(16)</b>	33	29	62	
34 C/5 approuvé	967	958	<b>1 925</b>	594	658	<b>1 252</b>	373	300	673	<b>35 %</b>

En même temps, j'ai augmenté le poids relatif des crédits d'activité et concentré les programmes. Et ce, tout en conduisant, en parallèle, une réforme. En outre, entre le 33 C/5 approuvé et le 34 C/5 approuvé, l'importance relative des postes affectés aux programmes par comparaison avec les postes affectés aux secteurs/bureaux de soutien a encore été améliorée, comme le montre le tableau ci-dessous :

Évolution des postes établis du budget ordinaire, par titre du budget						
		33 C/5 approuvé	Transferts aux fins de comparaison	33 C/5 ajusté	Variation par rapport au 33 C/5 ajusté	34 C/5 approuvé
Titre I	Politique générale et Direction	86	(3)	83	7	90
Titre II	A. Programmes	1 103	(4)	1 099	52	1 151
	C. Services liés au programme	118	4	122	(2)	120
	<i>Total, Titre II</i>	<i>1 221</i>	-	<i>1 221</i>	<i>50</i>	<i>1 271</i>
Titre III	Soutien de l'exécution du programme et administration	572	3	575	(11)	564
	<b>TOTAL</b>	<b>1 879</b>	-	<b>1 879</b>	<b>46</b>	<b>1 925</b>
	Sous-total II.A/TOTAL	58,7 %		58,5 %		59,8 %
	Sous-total II/TOTAL	65,0 %		65,0 %		66,0 %

Enfin, on constate une amélioration constante, depuis le 30 C/5 approuvé, du ratio des postes de catégorie P et au-dessus (postes du cadre organique et de rang supérieur) par rapport aux postes de catégorie G (postes du cadre de service et de bureau) :

#### Évolution du ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur (en nombre de postes)

	Cadre organique et de rang supérieur	Cadre de service et de bureau (G/L)	Total	Ratio des postes du cadre organique et de rang supérieur par rapport au total
30 C/5 approuvé*	931	1 187	2 118	44,0 %
31 C/5 approuvé*	895	1 088	1 983	45,1 %
32 C/5 approuvé*	935	1 011	1 946	48,0 %
33 C/5 approuvé	928	951	1 879	49,4 %
34 C/5 approuvé	967	958	1 925	50,2 %

\* La répartition des postes entre cadre organique et cadre de service indiquée pour les documents 30 C/5 à 32 C/5 ne correspond pas aux chiffres figurant dans ces documents, déjà publiés, étant donné que les postes d'administrateurs nationaux (NPO) appartiennent désormais au cadre organique, alors qu'ils étaient rattachés à la catégorie des postes locaux (L) dans les documents 30, 31 et 32 C/5.

Permettez-moi aussi de faire observer que conformément à la décision 176 EX/39, j'ai créé un Bureau du Contrôleur financier (BOC), nouveau service central destiné à renforcer le contrôle financier interne, qui est constitué de l'ancienne Division du Contrôleur financier, auparavant rattachée au Secteur de l'administration (ADM/DCO). Ce changement est à présent pleinement pris en considération dans le document 34 C/5 approuvé.

#### Perspectives d'avenir

Le présent Programme et budget pour 2008-2009 traduit la ferme volonté de l'UNESCO de poursuivre sa mission et de prouver sa vitalité et la place qu'elle conserve dans un monde toujours plus complexe et en constante évolution. Aujourd'hui plus que jamais, l'UNESCO est indispensable pour assurer l'éducation pour tous, pour bâtir des sociétés du savoir intégratrices, pour préserver et encourager la diversité culturelle, pour promouvoir le développement durable en faisant appel aux sciences exactes et naturelles et aux sciences sociales et pour défendre la liberté d'information et d'expression pour tous. Ensemble, et avec l'aide de nos nombreux partenaires, nous devons poursuivre ces nobles objectifs et faire en sorte que l'UNESCO influe vraiment sur le cours des choses aux niveaux mondial, régional et national.

L'un des atouts les plus précieux de l'UNESCO dans la poursuite de ces objectifs est cette capacité qui fait sa singularité – dans l'esprit de l'énoncé de mission du 34 C/4 – de servir de lieu d'échanges et de dialogues pacifiques et constructifs favorisant les accords et engagements mutuels entre les peuples et les nations. Nous sommes tous animés par une commune volonté de réaliser nos ambitions de manière consensuelle, dans un esprit de respect et de compréhension mutuels. C'est là, je tiens à le répéter, l'un de nos trésors les plus précieux. J'ai confiance en la capacité de l'Organisation et de son personnel à répondre aux attentes des États membres.

Avec ce Programme et budget, la Conférence générale de l'UNESCO a établi un plan d'action solide et mobilisateur, qui exprime une détermination redoublée et la confiance en nos futures entreprises. Le monde a besoin de l'UNESCO, et l'UNESCO ne se dérobera pas. Pour ma part, je prends devant vous l'engagement de faire tout mon possible pour piloter l'Organisation dans la voie menant à la réalisation de nos objectifs mondiaux, régionaux et nationaux grâce à l'excellence, le dévouement et la qualité de l'exécution.

A handwritten signature in black ink, reading "K. Matsuura". The signature is fluid and cursive, with a large initial "K" and a long, sweeping underline.

Paris, février 2008

Koïchiro Matsuura



# Résolution portant ouverture de crédits pour 2008-2009

*La Conférence générale,*

*Ayant examiné* le Projet de programme et de budget pour 2008-2009 présenté par le Directeur général (34 C/5, 2<sup>e</sup> version, volumes 1 et 2 et Corr.-Corr.2), les documents 34 C/6, Add. et Add.2, 34 C/8, 34 C/8 ADM, 34 C/8 CI, 34 C/8 CLT, 34 C/8 ED, 34 C/8 PRX, 34 C/8 SC, 34 C/8 SHS, 34 C/DR.18, 34 C/DR.20, 34 C/DR.39, 34 C/INF.17, ainsi que le document 34 C/64 et les rapports de ses commissions,

1. *Approuve* les ouvertures de crédits pour 2008-2009 figurant à l'annexe du document 34 C/64, avec la modification apportée par la Réunion conjointe des commissions de programme et de la Commission administrative, et tendant au transfert d'un montant de 500 000 dollars prélevé sur le Titre I et/ou le Titre III à la Commission océanographique intergouvernementale (COI) ;
2. *Encourage* le Directeur général à rechercher les moyens de renforcer, en particulier, la Commission océanographique intergouvernementale (COI), ainsi que les instituts d'éducation, lors de l'exécution du Programme et budget approuvés pour 2008-2009, en ayant à l'esprit le débat de la Réunion conjointe des commissions ;
3. *Décide* ce qui suit :

## A. Programme ordinaire

Pour l'exercice financier 2008-2009, il est ouvert par les présentes des crédits d'un montant de 631 000 000 dollars<sup>1</sup> se répartissant comme suit :

Article budgétaire	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>	
<b>A. Organes directeurs</b>	
1. Conférence générale	5 513 400
2. Conseil exécutif	7 882 800
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>13 396 200</b>
<b>B. Direction</b>	20 677 100
<i>(Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme de déontologie)</i>	
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	10 234 600
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>44 307 900</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>	
<b>A. Programmes</b>	
Grand programme I - Éducation <sup>2</sup>	108 468 300
Grand programme II - Sciences exactes et naturelles <sup>3</sup>	56 774 300

Article budgétaire		\$
	Grand programme III - Sciences sociales et humaines	29 196 900
	Grand programme IV - Culture	51 382 600
	Grand programme V - Communication et information	31 919 900
	Institut de statistique de l'UNESCO	9 020 000
	Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés	45 473 600
	<b>Total, Titre II.A</b>	<b>332 235 600</b>
<b>B.</b>	<b>Programme de participation</b>	18 800 000
<b>C.</b>	<b>Services liés au programme</b>	
1.	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	4 655 100
2.	Programme de bourses	1 775 900
3.	Information du public	13 813 500
4.	Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	5 927 300
5.	Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 871 300
6.	Anticipation et prospective	1 355 300
	<b>Total, Titre II.C</b>	<b>32 398 400</b>
	<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>383 434 000</b>
<b>TITRE III</b>	<b>SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>	
<b>A.</b>	<b>Gestion et coordination des unités hors Siège</b> <i>(activités au Siège et coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	24 178 800
<b>B.</b>	<b>Relations extérieures et coopération</b>	19 564 500
<b>C.</b>	<b>Gestion des ressources humaines</b>	33 506 500
<b>D.</b>	<b>Administration</b>	110 776 500
	<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>188 026 300</b>
	<b>TOTAL, TITRES I - III</b>	<b>615 768 200</b>
	Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000 000
<b>TITRE IV</b>	<b>AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	13 731 800
	<b>TOTAL</b>	<b>631 500 000</b>
	<i>Montant à absorber dans le Titre I et/ou le Titre III</i>	<i>(500 000)</i>
	<b>TOTAL DES CRÉDITS OUVERTS</b>	<b>631 000 000</b>

1 Les Titres I à IV sont calculés au taux de change constant de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis.

2 Les crédits ouverts pour le grand programme I incluent les allocations financières destinées aux Instituts de l'UNESCO pour l'éducation :

Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	5 100 000
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 300 000
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>	<b>17 291 000</b>

3 Les crédits ouverts pour le grand programme II incluent les allocations destinées aux Instituts de l'UNESCO pour la science :

Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	-
Centre international de physique théorique (CIPT)	1 015 000
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>	<b>1 015 000</b>

## Crédits additionnels

- (b) Le Directeur général est autorisé à accepter et à ajouter aux crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus des contributions volontaires, donations, dons, legs et subventions, ainsi que des montants versés par des gouvernements en tenant compte des dispositions de l'article 7.3 du Règlement financier. Le Directeur général fournit par écrit aux membres du Conseil exécutif des informations à ce sujet à la session qui suit cette opération.

## Engagements de dépenses

- (c) Au cours de l'exercice financier allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2009, il pourra être engagé des dépenses jusqu'à concurrence du total des crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus, conformément aux résolutions de la Conférence générale et au Règlement financier de l'Organisation.

## Virements de crédits

- (d) Pour couvrir les augmentations des dépenses de personnel et les hausses des coûts des biens et services, le Directeur général est autorisé à opérer, avec l'approbation du Conseil exécutif, des virements de crédits du Titre IV du budget (Augmentations prévisibles des coûts) aux articles budgétaires appropriés des Titres I à III du budget.
- (e) Le Directeur général peut opérer des virements de crédits entre articles budgétaires dans la limite de 1 % des crédits initialement ouverts, en fournissant par écrit aux membres du Conseil exécutif, à la session qui suit cette opération, des précisions sur les virements effectués et les raisons qui les ont motivés. Dans les cas où les virements de crédits entre articles excèdent cette limite de 1 %, le Directeur général doit obtenir l'approbation préalable du Conseil exécutif.
- (f) Les crédits affectés à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI) et au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial (WHC) ne peuvent faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget.

## Effectifs

- (g) Les postes établis par classe prévus pour l'exercice 2008-2009 sont récapitulés à l'annexe II du document 34 C/5. Le Directeur général soumettra au Conseil exécutif, pour approbation préalable, toute modification qu'il envisage d'apporter à cette annexe en ce qui concerne le nombre total des postes de la classe D-1 et de rang supérieur.
- (h) Conformément aux statuts et règlements particuliers régissant ces organismes, des postes peuvent être établis au Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), à l'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO (IIPÉ), à l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL), à l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE), à l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), à l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC), à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU), à l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE) et au Centre international de physique théorique (CIPT). Ces postes ne sont pas inclus dans le tableau des postes établis de l'annexe II.

## Contributions

- (i) Les crédits ouverts au paragraphe (a) ci-dessus seront financés par des contributions mises en recouvrement auprès des États membres. Le montant des contributions à recouvrer auprès des États membres s'élève en conséquence à 631 000 000 dollars.

## Fluctuations monétaires

- (j) Le montant des crédits approuvés au paragraphe (a) ci-dessus étant exprimé en dollars constants au taux de 0,869 euro pour un dollar des États-Unis, les dépenses engagées au titre de ces crédits seront également enregistrées sur la base de ce même taux constant. Les écarts entre les montants des dépenses de l'exercice financier en euros enregistrés aux taux de change opérationnels variables et les montants obtenus par application du taux constant seront comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. De même, les contributions des États membres en euros seront comptabilisées au taux de change utilisé pour calculer le budget. Les écarts entre les montants des contributions en euros reçues pendant l'exercice financier et enregistrées aux taux de change opérationnels variables et les montants calculés sur la base du taux constant seront également comptabilisés sous forme de pertes ou de gains de change. Le solde net de tous les gains et pertes de change, y compris ceux mentionnés ci-dessus, subsistant au Fonds général à la fin de l'exercice biennal sera ajouté aux recettes diverses ou retranché de ces recettes, selon le cas.

## B. Programmes extrabudgétaires

- (k) Le Directeur général est autorisé à recevoir, en dehors des contributions mises en recouvrement auprès des États membres, des fonds destinés à l'exécution de programmes et de projets conformes aux objectifs, aux orientations et aux activités de l'Organisation, et à engager des dépenses et effectuer des paiements pour de telles activités conformément aux règlements de l'Organisation et aux accords conclus avec les sources de financement.

# Résumé des ressources du Programme ordinaire et des ressources extrabudgétaires par secteur/unité

	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	Total des crédits ouverts pour 2008-2009	
	\$	\$	\$	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>				
<b>A. Organes directeurs</b>				
1. Conférence générale (CG)	1 053 500	4 459 900	5 513 400	–
2. Conseil exécutif (EXB)	1 717 900	6 164 900	7 882 800	–
<b>Total, I.A</b>	<b>2 771 400</b>	<b>10 624 800</b>	<b>13 396 200</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction</b>	18 351 400	2 325 700	20 677 100	1 418 000
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	–	10 234 600	10 234 600	–
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>21 122 800</b>	<b>23 185 100</b>	<b>44 307 900</b>	<b>1 418 000</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>				
<b>A. Programmes</b>				
Secteur de l'éducation (ED)	57 706 400	50 761 900	108 468 300	68 582 200
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) (dont COF <sup>2</sup> )	35 416 700 4 974 100	21 357 600 4 052 100	56 774 300 9 026 200	175 087 500 5 590 600
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	19 509 700	9 687 200	29 196 900	10 005 100
Secteur de la culture (CLT) (dont WHC <sup>3</sup> )	34 161 700 7 887 100	17 220 900 4 367 000	51 382 600 12 254 100	38 300 700 9 398 000
Secteur de la communication et de l'information (CI)	19 237 000	12 682 900	31 919 900	42 205 300
Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)	–	9 020 000	9 020 000	–
Hors Siège - Gestion des programmes décentralisés (BFC)	45 473 600	–	45 473 600	920 700
<b>Total, II.A</b>	<b>211 505 100</b>	<b>120 730 500</b>	<b>332 235 600</b>	<b>335 101 500</b>
<b>B. Programme de participation</b>	–	18 800 000	18 800 000	–
<b>C. Services liés au programme</b>				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	3 552 100	1 103 000	4 655 100	378 700
2. Programme de bourses (FEL)	639 200	1 136 700	1 775 900	608 800
3. Information du public (BPI)	11 247 700	2 565 800	13 813 500	1 138 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	4 991 500	935 800	5 927 300	246 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	4 278 000	593 300	4 871 300	1 569 600
6. Anticipation et prospective (FOR)	929 300	426 000	1 355 300	–
<b>Total, II.C</b>	<b>25 637 800</b>	<b>6 760 600</b>	<b>32 398 400</b>	<b>3 942 300</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>237 142 900</b>	<b>146 291 100</b>	<b>383 434 000</b>	<b>339 043 800</b>
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>				
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)</b>				
– Siège	4 536 700	610 100	5 146 800	2 252 000
– Unités hors Siège : Coûts de fonctionnement	–	19 032 000	19 032 000	–
<b>B. Relations extérieures et coopération (ERC)</b>	16 433 900	3 130 600	19 564 500	4 729 100
<b>C. Gestion des ressources humaines (HRM)</b>	16 553 200	16 953 300	33 506 500	617 600
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)</b>	8 359 500	2 684 100	11 043 600	1 593 100
<b>E. Administration (ADM)</b>	57 413 100	42 319 800	99 732 900	8 681 100
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>103 296 400</b>	<b>84 729 900</b>	<b>188 026 300</b>	<b>17 872 900</b>
<b>TOTAL, TITRES I–III</b>	<b>361 562 100</b>	<b>254 206 100</b>	<b>615 768 200</b>	<b>358 334 700</b>
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	2 000 000	–	2 000 000	–
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>9 835 500</b>	<b>3 896 300</b>	<b>13 731 800</b>	<b>–</b>
<b>TOTAL</b>	<b>373 397 600</b>	<b>258 102 400</b>	<b>631 500 000</b>	<b>358 334 700</b>
<i>Montant à absorber dans le Titre I et/ou le Titre III</i>	–	(500 000)	(500 000)	–
<b>TOTAL, TITRES I–IV</b>	<b>373 397 600</b>	<b>257 602 400</b>	<b>631 000 000</b>	<b>358 334 700</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour des postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires.
2. Les crédits budgétaires alloués aux activités de la COI incluent le montant de 59 900 dollars correspondant à la part de la COI dans les coûts indirects de programme du Siège pour le GP II.
3. Les crédits budgétaires alloués aux activités du WHC incluent le montant de 52 100 dollars correspondant à la part du WHC dans les coûts indirects de programme du Siège pour le GP IV.

# Section 1

**Programme et budget  
approuvés**

# Titre I – Politique générale et Direction

## Titre I – 1

Budget ordinaire				
	Personnel	Activités	34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	\$	\$	\$	\$
<b>A. Organes directeurs</b>				
Chapitre 1 Conférence générale	1 053 500	4 459 900	5 513 400	–
Chapitre 2 Conseil exécutif	1 717 900	6 164 900	7 882 800	–
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>2 771 400</b>	<b>10 624 800</b>	<b>13 396 200</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction</b>				
Chapitre 3 Direction générale	2 716 000	386 400	3 102 400	–
Chapitre 4 Cabinet du Directeur général	6 506 800	467 700	6 974 500	536 000
Chapitre 5 Évaluation et audit	5 014 900	1 147 000	6 161 900	882 000
Chapitre 6 Normes internationales et affaires juridiques	3 600 600	137 700	3 738 300	–
Chapitre 7 Programme de déontologie	513 100	186 900	700 000	–
<b>Total, Titre I.B</b>	<b>18 351 400</b>	<b>2 325 700</b>	<b>20 677 100</b>	<b>1 418 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	–	10 234 600	10 234 600	–
<b>Total, Titre I</b>	<b>21 122 800</b>	<b>23 185 100</b>	<b>44 307 900</b>	<b>1 418 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

## Titre I – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT					
Politique générale et Direction	DG	DDG	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
<b>Conférence générale</b>					
<i>Budget ordinaire</i>	–	–	2	2	4
<b>Conseil exécutif</b>					
<i>Budget ordinaire</i>	–	–	4	4	8
<b>Direction</b>					
<i>Budget ordinaire</i>	1	1	49	27	78
<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	4	–	4
<b>Total, Siège</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>33</b>	<b>90</b>
<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	4	–	4
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>59</b>	<b>33</b>	<b>94</b>

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	Total	
	\$	\$	\$	\$
<b>A. Organes directeurs</b>				
<b>Chapitre 1 Conférence générale</b>				
I. Personnel (postes établis)	1 053 500		1 053 500	–
II. Autres dépenses :				
Honoraires pour les audits externes		434 000	434 000	–
Voyages des participants (délégués)		80 000	80 000	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation		3 701 900	3 701 900	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement de la Conférence		244 000	244 000	–
<b>Total, Chapitre 1</b>	<b>1 053 500</b>	<b>4 459 900</b>	<b>5 513 400</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 2 Conseil exécutif</b>				
I. Personnel (postes établis)	1 717 900		1 717 900	–
II. Autres dépenses :				
Voyages des membres du Conseil		1 810 000	1 810 000	–
Services d'interprétation, de traduction et de documentation		3 563 700	3 563 700	–
Autres dépenses afférentes au fonctionnement du Conseil		791 200	791 200	–
<b>Total, Chapitre 2</b>	<b>1 717 900</b>	<b>6 164 900</b>	<b>7 882 800</b>	<b>–</b>
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>2 771 400</b>	<b>10 624 800</b>	<b>13 396 200</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction</b>				
<b>Chapitre 3 Direction générale</b>				
I. Personnel (postes établis)	2 716 000		2 716 000	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		55 900	55 900	–
Heures supplémentaires		22 000	22 000	–
Voyages des participants (délégués)		3 400	3 400	–
Voyages officiels du personnel		212 400	212 400	–
Dépenses générales de fonctionnement		38 700	38 700	–
Fournitures et matériel		34 200	34 200	–
Mobilier et équipements		19 800	19 800	–
<b>Total, Chapitre 3</b>	<b>2 716 000</b>	<b>386 400</b>	<b>3 102 400</b>	<b>–</b>
<b>Chapitre 4 Cabinet du Directeur général</b>				
I. Personnel (postes établis)	6 506 800		6 506 800	536 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		66 200	66 200	–
Heures supplémentaires		6 000	6 000	–
Voyages des participants (délégués)		15 500	15 500	–
Voyages officiels du personnel		110 600	110 600	–
Services contractuels		16 300	16 300	–
Dépenses générales de fonctionnement		110 600	110 600	–
Fournitures et matériel		31 500	31 500	–
Mobilier et équipements		110 000	110 000	–
Autres dépenses		1 000	1 000	–
<b>Total, Chapitre 4</b>	<b>6 506 800</b>	<b>467 700</b>	<b>6 974 500</b>	<b>536 000</b>
<b>Chapitre 5 Évaluation et audit</b>				
I. Personnel (postes établis) <sup>1</sup>	5 014 900		5 014 900	680 300
II. Autres dépenses :				201 700
Assistance temporaire		10 000	10 000	–
Voyages officiels du personnel		267 000	267 000	–
Services contractuels		788 400	788 400	–
Dépenses générales de fonctionnement		31 600	31 600	–
Fournitures et matériel		20 000	20 000	–
Mobilier et équipements		30 000	30 000	–
<b>Total, Chapitre 5</b>	<b>5 014 900</b>	<b>1 147 000</b>	<b>6 161 900</b>	<b>882 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).



Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	Total	
	\$	\$	\$	
<b>Chapitre 6 Normes internationales et affaires juridiques</b>				
I. Personnel (postes établis)	3 600 600		3 600 600	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		20 000	20 000	–
Heures supplémentaires		11 700	11 700	–
Voyages officiels du personnel		20 000	20 000	–
Services contractuels		30 000	30 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		22 000	22 000	–
Fournitures et matériel		15 000	15 000	–
Mobilier et équipements		19 000	19 000	–
<b>Total, Chapitre 6</b>	<b>3 600 600</b>	<b>137 700</b>	<b>3 738 300</b>	–
<b>Chapitre 7 Programme de déontologie</b>				
I. Personnel (postes établis)	513 100		513 100	–
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		15 000	15 000	–
Heures supplémentaires		5 000	5 000	–
Voyages officiels du personnel		20 000	20 000	–
Services contractuels		100 000	100 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		35 000	35 000	–
Fournitures et matériel		5 000	5 000	–
Mobilier et équipements		5 000	5 000	–
Autres dépenses		1 900	1 900	–
<b>Total, Chapitre 7</b>	<b>513 100</b>	<b>186 900</b>	<b>700 000</b>	–
<b>Total, Titre I.B</b>	<b>18 351 400</b>	<b>2 325 700</b>	<b>20 677 100</b>	<b>1 418 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>				
1. Commission de la fonction publique internationale		632 800	632 800	–
2. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des questions de gestion :				
– Réseau gestion des ressources humaines		147 100	147 100	–
– Réseau Finance et budget		68 400	68 400	–
– Activités de coordination relatives aux TIC		63 500	63 500	–
3. Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes		40 500	40 500	–
4. Corps commun d'inspection des Nations Unies		360 000	360 000	–
5. Contribution statutaire au Département de la sûreté et de la sécurité		4 330 000	4 330 000	–
6. Sécurité des fonctionnaires hors Siège		4 000 000	4 000 000	–
7. Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail		75 300	75 300	–
8. Comité permanent du système des Nations Unies sur la nutrition		17 000	17 000	–
9. Plan d'assurance contre les actes de malveillance		500 000	500 000	–
<b>Total, Titre I.C</b>	–	<b>10 234 600</b>	<b>10 234 600</b>	–
<b>Total, Titre I</b>	<b>21 122 800</b>	<b>23 185 100</b>	<b>44 307 900</b>	<b>1 418 000</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

## Résolution 34 C/2 de la Conférence générale pour la Politique générale et la Direction

### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général
  - (a) à mettre en œuvre le plan d'action ci-après :
    - (i) organiser avec le meilleur rapport coût-efficacité au Siège de l'UNESCO la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale (octobre-novembre 2009) et cinq sessions ordinaires du Conseil exécutif en 2008-2009 ;
    - (ii) assurer le fonctionnement de la Direction générale et des unités qui constituent la Direction de l'Organisation ;
    - (iii) assurer l'élaboration et la publication du Rapport mondial biennal de l'UNESCO après avoir consulté les organes directeurs de l'UNESCO ;
    - (iv) contribuer aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ;
  - (b) à allouer à cette fin un montant de 23 185 100 dollars pour les coûts d'activité et de 21 122 800 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

### **Évaluation et audit**

- Amélioration de la qualité et du rapport coût-efficacité des résultats d'évaluation concernant tant le Programme ordinaire que les activités extrabudgétaires
- Renforcement de la capacité d'entreprendre des évaluations et d'autoévaluer les contrôles internes à l'UNESCO
- Présentation des résultats d'évaluation et d'audit aux organes directeurs et utilisation de ces résultats pour améliorer selon que de besoin la culture de gestion de l'Organisation
- Utilisation plus efficace et efficiente des ressources pour l'exécution des programmes
- Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que de l'examen de la stratégie d'évaluation approuvée par les organes directeurs

### **Normes internationales et affaires juridiques**

- Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs
- Protection effective des droits de l'Organisation

- Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts
- Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués

#### **Programme de déontologie**

- Mise en conformité de la pratique de l'UNESCO en matière de déontologie avec l'approche du système des Nations Unies.

# I.A – Organes directeurs

## Chapitre 1 – Conférence générale

- 00101** Les fonctions de la Conférence générale sont définies à l'article III.B de l'Acte constitutif. La Conférence détermine les politiques et les axes de travail de l'Organisation, se prononce sur les programmes que lui soumet le Conseil exécutif, adopte des instruments normatifs dans les domaines de compétence de l'UNESCO pour soumission aux États membres, et reçoit et examine les rapports présentés par les États membres sur la suite donnée à ces instruments. Elle élit les membres du Conseil exécutif ainsi qu'un certain nombre d'autres organes internationaux et intergouvernementaux, et le Directeur général. Le fonctionnement et la structure de la Conférence générale sont décrits dans son Règlement intérieur.
- 00102** La Conférence générale se réunit en session ordinaire une fois tous les deux ans. La 35<sup>e</sup> session se tiendra en octobre-novembre 2009 et ne durera pas plus de 17 jours ouvrables. Ses travaux seront organisés en fonction des propositions émises par le Conseil exécutif sur la base des décisions précédemment prises par la Conférence au sujet de l'organisation de ses travaux. Elle sera précédée d'un Forum des jeunes.
- 00103** Si l'essentiel du budget sert à financer les dépenses d'organisation de la Conférence générale, ces crédits englobent également la rémunération du Commissaire aux comptes, responsable auprès de la Conférence générale de la vérification des comptes relatifs au Programme ordinaire, au Programme des Nations Unies pour le développement et aux autres programmes extrabudgétaires, ainsi que l'aide accordée par l'Organisation à certaines catégories d'États membres et de Membres associés en vue du voyage officiel d'un membre de leur délégation aux sessions de la Conférence générale, afin d'assurer une pleine participation aux travaux de la Conférence.

## Chapitre 2 – Conseil exécutif

- 00201** Les fonctions et responsabilités du Conseil exécutif découlent essentiellement de l'Acte constitutif et des règles ou directives établies par la Conférence générale. D'une part, il étudie le programme de travail de l'Organisation ainsi que les prévisions budgétaires correspondantes que lui soumet le Directeur général, puis les transmet à la Conférence générale avec ses recommandations ; d'autre part, il est responsable de l'exécution du programme adopté par la Conférence générale, compte tenu des circonstances qui surviendraient entre deux sessions ordinaires de celles-ci.
- 00202** Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, les 58 membres du Conseil exécutif se réuniront deux fois en 2008 et trois fois en 2009, dont une session de très courte durée (2 jours) après la 35<sup>e</sup> session de la Conférence générale. Les réunions du Conseil exécutif (Bureau, plénières, commissions et comités) sont planifiées pour une durée de 70 jours.
- 00203** En outre, conformément aux décisions 155 EX/5.4 (Partie C, par. 22) et 169 EX/4.2, le Conseil exécutif a décidé de tenir, entre les sessions, des réunions d'information avec les représentants des États membres du Conseil (ou leurs suppléants) résidant à Paris et le Directeur général.
- De plus, les représentants peuvent être amenés à effectuer des missions aux termes d'une décision prise par le Conseil exécutif. Les représentants qui résident à Paris peuvent entreprendre un voyage de consultation auprès de leur gouvernement, avant ou après chaque session.

# Titre I.B – Direction

## Chapitre 3 – Direction générale

**00301** Ce chapitre comporte principalement les postes de Directeur général et de Directeur Général adjoint et les dépenses courantes s’y rapportant.

## Chapitre 4 – Cabinet du Directeur général

**00401** Le Cabinet du Directeur général assure le fonctionnement de son Cabinet et coordonne les services centraux de l’Organisation. Les services centraux englobent les fonctions suivantes : coordination de l’action en faveur de l’Afrique (AFR), information du public (BPI), planification stratégique et suivi de l’exécution du programme (BSP), élaboration du budget et suivi de son exécution (BB), gestion et coordination des unités hors Siège (BFC), Bureau de la prospective (FOR), gestion des ressources humaines (HRM) et Bureau du Contrôleur financier (BOC). Dans son domaine de compétence, chacune de ces unités mène des activités et fournit des avis et des services à la Direction générale en vue d’améliorer l’efficacité de l’Organisation et d’en augmenter le plus possible l’impact. La création d’un Programme de déontologie placé sous l’autorité directe du Cabinet du Directeur général a également été proposée.

## Chapitre 5 – Évaluation et audit

**00501** Le Service d’évaluation et d’audit (IOS) constitue un mécanisme de contrôle global qui a pour fonctions l’audit interne, l’évaluation, l’investigation et d’autres formes d’appui à la gestion, l’objectif étant d’améliorer le fonctionnement de l’Organisation. IOS a pour mission de s’assurer que les programmes et les plans sont exécutés de façon efficace, que l’information stratégique nécessaire à l’encadrement est fiable et fournie en temps voulu et qu’on s’attache continuellement à améliorer les méthodes et procédures afin que les activités de l’UNESCO gagnent en qualité.

**00502** **Stratégie.** Dans la première stratégie à long terme (2001-2007) d’IOS, entrée en application lors de la création du Service en 2001, l’accent était placé sur la formation, le renforcement des capacités et la familiarisation de l’Organisation avec différents aspects de l’évaluation, comme la nécessité d’apprécier les résultats et de tirer des enseignements des évaluations, celle d’effectuer des contrôles internes appropriés et d’assurer la conformité avec les statuts et règlements, l’obligation redditionnelle, etc. Les perceptions et les connaissances en la matière ont progressé, et des efforts sont déployés pour améliorer la planification, évaluer les résultats, exercer un contrôle et se conformer aux réglementations, tout particulièrement dans les unités hors Siège.

**00503** Les résultats de la première stratégie à long terme ont été obtenus par la mise en œuvre d’activités telles que la préconisation du recours aux évaluations, l’appui technique aux évaluations réalisées, l’appréciation de l’existence et du fonctionnement des contrôles internes, la diffusion des résultats d’évaluation/audit et des enseignements à en tirer, la diffusion d’instruments d’évaluation et d’auto-évaluation, et la mise en place d’une formation à l’auto-évaluation et aux politiques et procédures.

00504

La deuxième stratégie à long terme (2008-2013) vise principalement à atteindre des résultats intermédiaires en matière de renforcement des responsabilités quant à l'obtention efficace et efficiente des résultats de programme. Ces résultats intermédiaires seront principalement obtenus par des activités d'évaluation similaires à celles menées durant la période précédente, mais orientées quelque peu différemment. L'objectif est de réaliser un nombre moindre d'évaluations et d'audits de haute qualité, qui portent sur tous les objectifs stratégiques, renforcent la capacité d'évaluation au sein de l'UNESCO, favorisent l'utilisation efficiente et efficace des ressources pour l'exécution des programmes, à la fois au Siège et dans les unités hors Siège, et encouragent la direction et les organes directeurs à utiliser les résultats d'évaluation pour améliorer la gestion stratégique, l'élaboration des politiques, l'apprentissage organisationnel et les contrôles internes.

00505

Enfin, c'est sur les résultats immédiats et intermédiaires que le Directeur général s'appuiera pour donner aux organes directeurs l'assurance que les résultats escomptés des programmes de l'Organisation ont été obtenus et que le système de contrôle interne et de gestion des risques fonctionne efficacement à l'UNESCO.

00506

En ce qui concerne IOS lui-même, la première stratégie à long terme visait à mettre la qualité du travail et des produits en conformité avec les normes professionnelles. La mise au point de méthodes d'évaluation et d'audit, d'instruments de travail et de procédés et modalités a retenu toute l'attention. En 2006, un contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit d'IOS a été réalisé. Il a été validé ensuite par l'Institut des auditeurs internes, qui a constaté que cette fonction était généralement exercée conformément aux normes professionnelles. Douze recommandations ont été formulées pour améliorer la performance globale. Une étude de la stratégie et de la fonction d'évaluation a également été menée par un évaluateur externe.

00507

Pour ce qui est de la deuxième stratégie à long terme, dont l'exercice biennal 2008-2009 marquera le commencement, le développement interne d'IOS sera centré sur la mise en œuvre des recommandations issues de ces études, afin de renforcer encore l'efficacité des fonctions d'évaluation et d'audit à l'UNESCO.

00508

## **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

---

**Amélioration de la qualité et du rapport coût-efficacité des résultats d'évaluation concernant tant le Programme ordinaire que les activités extrabudgétaires.**

---

**Renforcement de la capacité d'entreprendre des évaluations et d'auto-évaluer les contrôles internes à l'UNESCO.**

---

**Présentation des résultats d'évaluation et d'audit aux organes directeurs et utilisation de ces résultats pour améliorer selon que de besoin la culture de gestion de l'Organisation.**

---

**Utilisation plus efficace et efficiente des ressources pour l'exécution des programmes.**

---

**Mise en œuvre des recommandations issues du contrôle d'assurance qualité de la fonction d'audit du Service d'évaluation et d'audit (IOS), ainsi que de l'examen de la stratégie d'évaluation approuvée par les organes directeurs.**

## Chapitre 6 – Normes internationales et affaires juridiques

00601

L'Office des normes internationales et des affaires juridiques (LA) est un service central qui relève directement du Directeur général. Les responsabilités de cet Office sont les suivantes :

- (i) donner des avis juridiques à la Conférence générale, au Conseil exécutif et aux différentes réunions convoquées par l'UNESCO, ainsi qu'à tous les organes intergouvernementaux créés par la Conférence générale et par le Conseil exécutif ;
- (ii) donner des réponses aux questions juridiques se posant à l'Organisation concernant : son Acte constitutif, ses textes statutaires et réglementaires, ses privilèges et immunités ; la conclusion et l'application d'accords avec les États membres ou d'autres organisations ainsi que les contrats auxquels l'Organisation est partie ;
- (iii) représenter l'Organisation devant le Conseil d'appel, le Tribunal administratif de l'OIT et les autres juridictions ;
- (iv) contribuer à l'élaboration et à l'application des instruments normatifs internationaux ainsi qu'exercer les fonctions de dépositaire au nom du Directeur général en matière de traités internationaux ; et
- (v) assurer le secrétariat du Comité du Conseil exécutif sur les conventions et recommandations ainsi que du Comité de vérification des pouvoirs et du Comité juridique de la Conférence générale.

00602

L'Office continuera de protéger les intérêts de l'Organisation et maintiendra ses efforts autour des deux axes principaux suivants :

- (i) veiller à l'observation des règles, règlements et procédures de l'Organisation ;
- (ii) poursuivre l'amélioration de la sécurité juridique des activités menées par l'Organisation.

00603

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

**Avis juridiques de qualité à l'Organisation et à ses organes directeurs.**

---

**Protection effective des droits de l'Organisation.**

---

**Révision et amélioration des règles internes de l'Organisation relatives aux activités, finances et biens de l'UNESCO pour mieux protéger ses intérêts.**

---

**Conseils juridiques avisés pour la mise en place et le fonctionnement des organes intergouvernementaux chargés de la mise en œuvre des conventions, y compris les organes nouvellement constitués.**

## Chapitre 7 – Programme de déontologie

00701

Le Document final du Sommet mondial de 2005, adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en octobre 2005, a réaffirmé la nécessité d'un Secrétariat efficient, efficace et responsable, dont le personnel exerce ses fonctions dans un environnement où règne la culture de la responsabilité, de la transparence et de l'intégrité. Tout en reconnaissant la valeur des mesures prises jusqu'à présent dans le domaine de la déontologie, le Document final a exhorté le Secrétaire général à poursuivre et intensifier ses efforts pour faire mieux respecter les règles de déontologie. C'est ainsi que le Secrétariat de l'ONU a mis en place un ensemble étendu de « mesures déontologiques », comprenant des dispositions spécifiques (protection des dénonciateurs d'abus, élargissement de la communication d'informations financières, politique antifraudes) et des actions de formation. Il a également créé un Bureau de déontologie pour soutenir la mise en œuvre du Programme de déontologie. L'UNESCO applique une politique de tolérance zéro, et tout soupçon d'irrégularité donne immédiatement lieu à une enquête d'IOS. L'objectif du Programme de déontologie proposé, qui sera développé en harmonie avec les initiatives et les normes en vigueur dans le système des Nations Unies, est donc de promouvoir, au sein de l'Organisation, la place de l'éthique professionnelle dans le cadre de travail.

00702

Les éléments du Programme de déontologie proposé sont les suivants :

- **Code de conduite** : l'UNESCO fera largement connaître et diffusera officiellement les nouvelles normes de conduite des fonctionnaires internationaux, qui favorisent l'adoption de valeurs déontologiques communes à tout le système des Nations Unies et définissent le comportement et la conduite attendus des fonctionnaires internationaux ;
- **Système de dénonciation volontaire des abus** : ce système permettra aux membres du personnel qui soupçonnent des irrégularités de les signaler à titre confidentiel ;
- **Mise en œuvre d'une politique de protection des dénonciateurs d'abus** : il s'agira de mettre à l'abri des représailles les personnes qui signalent un manquement ou qui coopèrent aux audits ou aux enquêtes ;
- **Mise en œuvre d'une politique de communication d'informations financières et de règles en matière de conflits d'intérêts** : les règles en matière de communication d'informations financières et de « conflits d'intérêts » seront précisées, clarifiées et diffusées ;
- **Formation déontologique** : un module de formation, interactif et obligatoire pour tous les membres du personnel, sera mis au point par le Bureau de déontologie, en consultation avec HRM.

00703

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

**Mise en conformité de la pratique de l'UNESCO en matière de déontologie avec l'approche du système des Nations Unies.**

*Indicateurs de performance :*

- Module de formation mis au point.
- Personnel de l'UNESCO formé et informé du Programme de déontologie et des mécanismes associés.



## I.C – Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies (JUNM)

00801

En tant qu'élément du système des Nations Unies et conformément aux accords conclus qui comportent les arrangements financiers et budgétaires appropriés, l'UNESCO prend en charge une partie des dépenses de fonctionnement. Le montant de 10 234 600 dollars inscrit au budget pour le Titre I.C représente une estimation ayant valeur indicative. La contribution effective de l'UNESCO aux dépenses de fonctionnement des mécanismes communs du système des Nations Unies ne sera connue que lorsque les différents organes auront arrêté leur budget et demanderont aux institutions des Nations Unies qui y participent de les régler. Le budget provisoire des mécanismes communs du système des Nations Unies se répartit comme suit :

- Commission de la fonction publique internationale (CFPI) : 632 800 dollars des États-Unis
- Comité de haut niveau sur la gestion (HLCM) du système des Nations Unies :
  - Réseau gestion des ressources humaines (PER) : 147 100 dollars
  - Réseau finance et budget (FB) : 68 400 dollars
  - Activités de coordination relatives aux TIC (CCSI) : 63 500 dollars
- Comité de haut niveau du système des Nations Unies chargé des programmes (HLCP) : 40 500 dollars
- Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI) : 360 000 dollars
- Contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté (DSS) : 4 330 000 dollars
- Sécurité des fonctionnaires hors Siège : 4 000 000 dollars
- Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (Tribunal de l'OIT) : 75 300 dollars
- Comité permanent de nutrition du système des Nations Unies : 17 000 dollars
- Plan d'assurance contre les actes de malveillance : 500 000 dollars

00802

Il convient de signaler les hausses intervenues entre le 33 C/5 approuvé et le 34 C/5 approuvé : (a) la contribution statutaire au Département de la sécurité et de la sûreté (DSS) et passée de 1 400 000 à 4 330 000 dollars ; (b) la sécurité des fonctionnaires hors Siège, de 3 500 000 à 4 000 000 dollars et (c) le plan d'assurance contre les actes de malveillance de 430 000 à 500 000 dollars, par suite des dépenses supplémentaires occasionnées par les activités financées conjointement par toutes les institutions des Nations Unies.

# **Titre II – Programmes et Services liés au programme**

## **II.A – Programmes**

GP I

**Éducation**

# Grand programme I

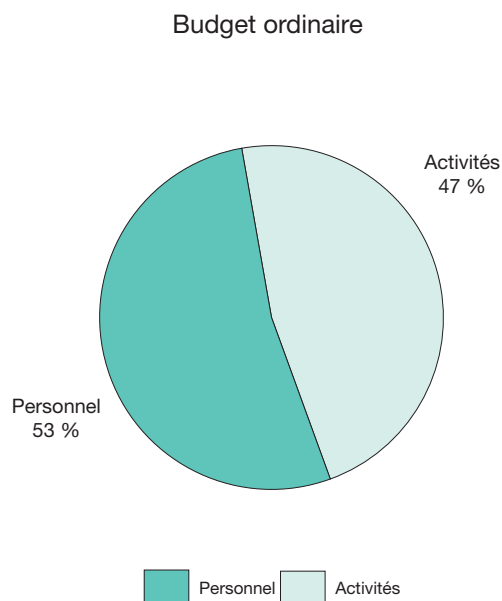
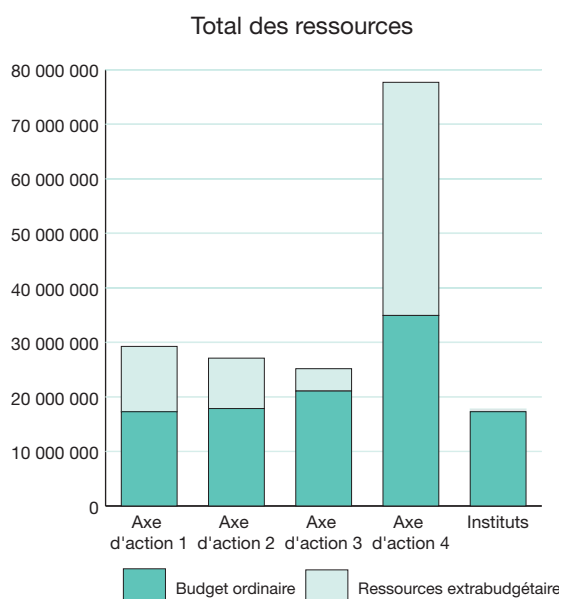
## Éducation

ED 1

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 34 C/5 approuvé	Extra- budgétaire <sup>(2)</sup>
	Activités <sup>(1)</sup>	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
<b>Axe d'action 1</b> Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	5 617 400	11 669 000	17 286 400	11 979 300
<b>Axe d'action 2</b> Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs	5 394 200	12 474 000	17 868 200	9 245 300
<b>Axe d'action 3</b> Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	7 319 200	13 758 900	21 078 100	4 100 500
<b>Axe d'action 4</b> Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	15 140 100	19 804 500	34 944 600	42 757 100
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation<sup>(3)</sup></b>				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	4 591 000	–	4 591 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIEP)	5 100 000	–	5 100 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	2 300 000	–	2 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	1 100 000	–	1 100 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	2 000 000	–	2 000 000	500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	2 200 000	–	2 200 000	–
Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation	17 291 000	–	17 291 000	500 000
<b>Total, Grand programme I</b>	<b>50 761 900</b>	<b>57 706 400</b>	<b>108 468 300</b>	<b>68 582 200</b>

- Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 636 600 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
- Les montants pour les instituts pour l'éducation représentent les allocations financières au titre du budget ordinaire et pourraient être utilisés par la suite pour financer les activités et/ou le personnel. Les instituts pourraient aussi recevoir directement d'autres fonds extrabudgétaires qui ne sont pas inclus dans le présent tableau.

### Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	Activités		Personnel		TOTAL 34 C/5 approuvé	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	11 290 300	22,2	28 467 600	49,3	39 757 900	36,7
Afrique (y compris IRCA)	10 421 100	20,5	8 866 000	15,4	19 287 100	17,8
États arabes	3 053 800	6,0	5 665 700	9,8	8 719 500	8,0
Asie et Pacifique	6 451 300	12,7	7 614 600	13,2	14 065 900	13,0
Europe et Amérique du Nord	785 800	1,5	2 084 500	3,6	2 870 300	2,6
Amérique latine et Caraïbes (y compris IESALC)	5 668 600	11,2	5 008 000	8,7	10 676 600	9,8
Instituts (BIE, HPE, UIL et ITIE)	13 091 000	25,8	–	–	13 091 000	12,1
Total, hors Siège	39 471 600	77,8	29 238 800	50,7	68 710 400	63,3
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<b>50 761 900</b>	<b>100,0</b>	<b>57 706 400</b>	<b>100,0</b>	<b>108 468 300</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Siège/Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	Budget ordinaire	75	55	130
	Extrabudgétaire	6	2	8
Afrique	Budget ordinaire	40	–	40
	Extrabudgétaire	1	–	1
États arabes	Budget ordinaire	18	4	22
	Extrabudgétaire	1	–	1
Asie et Pacifique	Budget ordinaire	34	–	34
	Extrabudgétaire	2	–	2
Europe et Amérique du Nord	Budget ordinaire	7	–	7
	Extrabudgétaire	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	Budget ordinaire	23	–	23
	Extrabudgétaire	–	–	–
Total, hors Siège	Budget ordinaire	122	4	126
	Extrabudgétaire	4	–	4
TOTAL (Siège + hors Siège)	Budget ordinaire	197	59	256
	Extrabudgétaire	10	2	12
TOTAL GÉNÉRAL		207	61	268

# Grand programme I

## Éducation

01000

### Résolution 34 C/3 de la Conférence générale pour le grand programme I

#### *La Conférence générale*

#### 1. *Autorise* le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme I, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Piloter l'Éducation pour tous (EPT) en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global**

- (i) assurer le leadership mondial de l'EPT, la coordination des priorités du système des Nations Unies dans le domaine de l'éducation et la mise en place de partenariats solides : il s'agira de mobiliser, harmoniser, mettre en adéquation et compléter les valeurs ajoutées spécifiques des partenaires de l'EPT et d'autres parties prenantes à l'échelon mondial afin de maintenir la dynamique et la détermination des efforts destinés à atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD qui ont trait à l'éducation, en utilisant la capacité de ralliement des décennies des Nations Unies pour l'alphabétisation et pour l'éducation au service du développement durable, notamment par l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'initiatives planifiées, et en manifestant ce leadership mondial de la coordination par l'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre collectives du Plan d'action global par les quatre autres partenaires de l'EPT - le PNUD, le FNUAP, l'UNICEF et la Banque mondiale - par d'autres organisations intergouvernementales, des gouvernements nationaux, des donateurs bilatéraux, des organismes de financement multilatéraux, des organisations de la société civile, des ONG, le secteur privé, etc., et par l'intermédiaire de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
- (ii) mettre en place des cadres et des réseaux mondiaux et nationaux pour le développement des capacités de planification, de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs afin d'assurer la pertinence et la cohérence de l'appui au développement des capacités et du soutien technique fournis par l'UNESCO aux stades successifs de la planification stratégique et de la gestion des systèmes éducatifs - analyse sectorielle/sous-sectorielle, formulation et évaluation des politiques, planification, suivi et évaluation de l'action ; appuyer en outre l'élaboration, par les responsables des politiques, les planificateurs et les praticiens, de politiques et d'approches fondées sur des données factuelles transmises par un centre d'échange d'information avec une plate-forme commune et des communautés d'intérêt pour rassembler, diffuser et

distribuer l'information et faciliter l'échange et le partage des connaissances et des informations sur les innovations les plus récentes dans le domaine de l'éducation et les meilleures pratiques en matière de gestion de l'éducation ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel tout au long de la vie, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables y compris les populations autochtones, et l'éducation au service du développement durable**

- (iii) promouvoir le dialogue sur les politiques, la recherche et les normes, pour développer les programmes de recherche sur les questions concernant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de cet apprentissage, et pour faire en sorte que tous les apprenants mènent leurs études à bonne fin ; organiser des plates-formes intellectuelles d'experts sur les résultats de ces recherches et les recommandations de principe à utiliser pour enrichir les dialogues de haut niveau sur les politiques aux échelons mondial, régional, sous-régional et national, où l'UNESCO organisera des consultations avec un large éventail de partenaires, notamment sur les questions en rapport avec l'alphabétisation, la qualité de l'éducation, l'apprentissage tout au long de la vie, l'éducation au service du développement durable et l'éducation des adultes, y compris l'éducation en milieu carcéral ; il s'agira en outre d'aider les pays, sur leur demande, à se doter de cadres juridiques au niveau national et à établir des réseaux pour assurer la mise en œuvre d'instruments normatifs. L'UNESCO travaillera en partenariat avec divers institutions et mécanismes régionaux pour promouvoir le programme de l'EPT, en particulier - en collaboration avec le Département Afrique - la Commission de l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), et en tenant compte des résultats des forums des ministres de l'éducation des diverses régions (par exemple, MINEDARAB, COMEDAF, PRELAC, E-9, SEAMEO), et pour mobiliser à cet effet la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
- (iv) développer les capacités et fournir un soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar pour améliorer les interventions au niveau des pays en aidant les États membres à élargir l'accès à l'éducation et à faire en sorte que tous les apprenants puissent bénéficier d'une éducation de qualité, en veillant à ce que les actions menées à l'échelon national se fondent sur les besoins des États membres, identifiés à l'aide de processus tels que la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS), qui complètent les plans et stratégies nationaux de développement existants, et pour assurer la pleine coordination et la complémentarité du fonctionnement de l'Organisation, en conformité avec les efforts déployés pour assurer la cohérence au sein des équipes de pays des Nations Unies. L'Organisation centrera ses interventions sur le développement des capacités des États membres de planifier, de suivre et d'évaluer leurs systèmes éducatifs, et sur la fourniture aux États membres d'un soutien technique pour l'analyse et la formulation des politiques aux niveaux sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche de l'éducation fondée sur les droits et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones en élaborant des programmes d'études et des matériels, et en utilisant la langue maternelle comme moyen d'enseignement. Elle veillera à ce que des matières et des questions interdisciplinaires comme la culture de la paix, la citoyenneté, le dialogue interculturel et les valeurs démocratiques, le développement durable, la science et la technologie et les arts soient prises en compte dans le soutien technique et les avis fournis pour le développement des systèmes éducatifs, des programmes d'études, des matériels d'enseignement ainsi que dans les programmes de formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, l'accent étant mis sur la priorité globale qu'est l'égalité entre les sexes et sur la jeunesse ;

- (v) concentrer les efforts sur des sous-secteurs clés dans lesquels l'UNESCO possède un avantage comparatif, comme l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur, en continuant d'élaborer des politiques en vue de réformer, de renforcer et d'élargir l'accès à l'EFTP et à un enseignement supérieur de qualité pour tous, la formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au sida demeurant - par l'intermédiaire de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et de l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) - des priorités essentielles de l'EPT ;
- (vi) promouvoir le leadership mondial de l'UNESCO et son rôle dans la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable (EDD), et renforcer les efforts de l'Organisation en mettant des outils et des programmes pour l'EDD à la disposition des principaux partenaires, en encourageant les activités régionales et nationales et en rappelant le rôle essentiel que joue l'éducation dans la réalisation du développement durable ;
- (vii) encourager la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud en appuyant la mise en œuvre de toutes les activités relevant du grand programme I, y compris les conférences régionales et internationales pertinentes ;
- (viii) faciliter, dans le cadre d'une plate-forme intersectorielle, le dialogue sur les politiques et le renforcement des capacités pour aider les États membres à formuler des stratégies et plans de recherche nationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur et à les intégrer en tant que de besoin dans la programmation commune par pays des Nations Unies ;
- (ix) instaurer une coopération régulière et systématique avec l'Université des Nations Unies pour réaliser ses objectifs de programme ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 50 761 900 dollars pour les coûts d'activité et de 57 706 400 dollars pour les coûts de personnel<sup>1</sup> ;

## 2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

### **Axe d'action 1 : Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides**

- Mise en œuvre du Plan d'action global pour l'EPT
- Poursuite de partenariats coordonnés, harmonisés et efficaces dans le cadre du Plan d'action global pour l'EPT en vue d'un engagement politique renforcé aux niveaux mondial, régional et national en faveur du programme de l'EPT
- Nombre significatif de pays ayant des politiques et des plans d'éducation nationaux qui traduisent un engagement politique fort en faveur de l'EPT et font de l'alphabétisation une priorité de leur plan national



- Augmentation sensible des ressources financières disponibles ou annoncées pour l'éducation par les autorités nationales et les partenaires de l'EPT
- Intensification de la coopération et des échanges Sud-Sud et Nord-Sud en ce qui concerne les bonnes pratiques dans le domaine de l'EPT, et renforcement des réseaux éducatifs des pays en développement

**Axe d'action 2 : Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs**

- Proposition et mise en commun avec les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement d'approches conjointes du renforcement des capacités en matière de formulation et de planification des politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs
- Fourniture aux États membres de compétences, de méthodologies techniques et d'instruments pratiques, et identification des meilleures pratiques et des innovations en matière de formulation et de planification des politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs à l'aide de réseaux et de communautés de pratiques
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
- Détermination documentée des capacités nécessaires et des contraintes en matière de planification et de gestion de l'éducation
- Information des parties prenantes de l'éducation concernant les faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation

**Axe d'action 3 : Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes**

- Publication d'un rapport mondial de suivi et diffusion de rapports nationaux et régionaux
- Accès des principales parties prenantes et du grand public aux derniers résultats de la recherche, aux orientations et innovations les plus récentes ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation, y compris l'utilisation des technologies dans l'éducation
- Information des plates-formes mondiales, régionales, sous-régionales et nationales d'élaboration des politiques (réunions, conférences et forums), à l'aide de données issues de la recherche et concernant des thèmes identifiés comme prioritaires et les processus liés à la qualité
- Renforcement des capacités des États membres d'analyser et de suivre les acquis de l'apprentissage par le biais de réseaux régionaux
- Examen, promotion et suivi efficaces des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation
- Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC
- Renforcement et intensification, dans le cadre de CONFINTEA VI, de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité de celle-ci et du soutien politique et financier qui lui est apporté
- Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives dans le cadre de la Conférence internationale de l'éducation

- Renforcement des recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays de l’Afrique subsaharienne, l’accent étant mis sur les pays participant à l’Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- Accès des États membres de la région de l’Amérique latine et des Caraïbes à une information, des connaissances et des données statistiques de qualité sur les orientations et les meilleures pratiques de l’enseignement supérieur
- Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région de l’Amérique latine et des Caraïbes par la mise au point et l’institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d’évaluation et d’accreditation

**Axe d’action 4 : Développement des capacités et soutien technique à l’appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar**

- Développement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques, de planification, de gestion, de suivi et d’évaluation des systèmes éducatifs, tant formels que non formels, ainsi que de réforme et de revitalisation de sous-secteurs déterminants comme l’enseignement secondaire, l’enseignement technique et professionnel, la formation pédagogique, l’éducation en milieu carcéral et l’enseignement supérieur
- Renforcement des capacités de formation des enseignants dans toutes les régions qui en ont besoin
- Renforcement et intensification, dans le cadre des six conférences régionales sur l’alphabétisation, de l’engagement en faveur de l’alphabétisation, de la visibilité de celle-ci et de l’appui politique et financier qui lui est apporté, en particulier dans les pays bénéficiant de l’Initiative pour l’alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)
- À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux en vue d’améliorer la qualité et la viabilité de l’éducation formelle et non formelle à tous les niveaux pour assurer l’apprentissage tout au long de la vie
- Coopération régulière et systématique avec l’Université des Nations Unies
- Intégration dans les exercices de programmation commune par pays des Nations Unies d’un dialogue sur les politiques et du renforcement des capacités pour formuler des stratégies et des plans nationaux et régionaux de recherche dans le domaine de l’enseignement supérieur
- À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux d’alphabétisation, de développement des compétences de la vie courante, de formation des maîtres et d’éducation sur le VIH et le sida en appliquant au niveau des pays le cadre des trois grandes initiatives de l’EPT : l’Initiative pour l’alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l’Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) et l’Initiative mondiale sur le VIH/sida et l’éducation (EDUSIDA)
- Amélioration de la qualité des matériels d’enseignement et d’apprentissage pour la formation des maîtres, l’éducation à la paix, à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, l’éducation au service du développement durable, l’enseignement scientifique et technologique, l’éducation artistique, la philosophie ainsi que l’intégration de l’égalité entre les sexes, la prévention du VIH et l’utilisation des TIC

- Renforcement à l'échelle mondiale du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (Réseau), réseau efficacement coordonné et ressource indispensable pour garantir une éducation de qualité
- Renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la planification et de la gestion de l'éducation ainsi que de la mobilisation de fonds à l'appui des priorités nationales grâce à une harmonisation entre partenaires de l'EPT
- Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'Initiative LIFE
- Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne

#### **Répondre aux besoins de l'Afrique**

- Obtention de résultats satisfaisants dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) en vue d'améliorer l'accès, la rétention, les résultats et la progression à tous les niveaux de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur
- Accélération des progrès dans la voie de l'EPT et renforcement des capacités, notamment en relevant les défis de l'alphabétisation (Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)), de la formation des enseignants (Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)) et de l'éducation face au VIH et au sida (Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA))
- Révision des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, élaboration et mise en œuvre de programmes scientifiques dans les États membres par le biais d'activités intersectorielles et du réseau de centres UNEVOC en Afrique
- Développement de l'utilisation des TIC dans l'éducation pour atteindre les objectifs de l'EPT et améliorer la qualité, et ouverture à tous de l'accès aux programmes d'enseignement post-élémentaire
- Conseils sur la politique à suivre pour créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité des programmes d'enseignement supérieur et par l'élaboration d'un cadre de qualification pour l'assurance qualité.

# Grand programme I

## Éducation

01001

### Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

#### *Priorité sectorielle biennale 1 :*

Piloter l'Éducation pour tous (EPT), en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global.

#### *Priorité sectorielle biennale 2 :*

Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel, tout au long de la vie, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, et l'éducation au service du développement durable.

### Objectifs et engagements internationaux

Six objectifs de l'Éducation pour tous (Dakar 2000).

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les OMD 1, 2, 3 et 6.

Document final du Sommet mondial de 2005

Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012).

Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)

Cadre stratégique 2007-2010 pour le soutien de l'ONUSIDA aux efforts des pays en vue de la réalisation de l'accès universel.

Déclaration et Programme d'action pour une culture de la paix se rapportant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005 – en cours).

01002

Le grand programme I jouera un rôle moteur dans la poursuite de l'objectif primordial intitulé « Assurer une éducation de qualité pour tous et l'apprentissage tout au long de la vie » formulé dans la Stratégie à moyen terme pour 2008-2013 (34 C/4). Les efforts visant à atteindre cet objectif primordial s'inscriront dans le cadre de la réalisation des deux objectifs stratégiques de programme suivants : (1) renforcer le rôle de chef de file et de coordination de l'EPT à l'échelle mondiale dévolu à l'UNESCO et soutenir le leadership national en faveur de l'EPT ; (2) développer les politiques, les capacités et les instruments en vue d'une éducation de qualité pour tous et de l'apprentissage tout au long de la vie, et promouvoir l'éducation au service du développement durable. S'agissant de leur prise en compte d'un point de vue pratique et opérationnel dans le Programme et budget, ces objectifs stratégiques sexennaux seront transposés dans les deux priorités sectorielles biennales correspondantes au cours du premier exercice biennal de la nouvelle Stratégie à moyen terme.

## Vision et mission du grand programme I

Procédant d'une vision selon laquelle l'éducation est la clé de voûte du développement social et économique, le grand programme I vise à l'édification d'un monde durable formé de sociétés justes qui attachent du prix au savoir, œuvrent en faveur d'une culture de la paix, célèbrent la diversité et défendent les droits de l'homme, et auquel l'éducation pour tous et l'éducation tout au long de la vie doit permettre d'accéder. Conformément à cette vision, l'UNESCO, dans le cadre de son mandat en tant qu'institution spécialisée dans le domaine de l'éducation, a la mission suivante :

- jouer un rôle moteur au plan international dans la création de sociétés du savoir qui offrent des possibilités d'éducation à tous ;
- apporter son expertise et favoriser des partenariats pour aider les pays à prendre en main le développement de l'éducation et à renforcer leur capacité d'offrir à tous une éducation de qualité.

## Priorités principales dans le domaine de l'EPT

Bien que depuis 2000, des progrès constants aient été enregistrés dans le monde en ce qui concerne la réalisation des objectifs de l'EPT, en particulier l'enseignement primaire universel et la parité entre sexes dans les pays à faible revenu, il reste à affronter un double défi : atteindre les buts et objectifs de l'action en faveur de l'EPT ; faire face à la forte augmentation de la demande d'accès à l'éducation post-primaire et aux niveaux d'enseignement plus élevés, liée à l'extension et au succès des inscriptions dans le premier degré. D'après certains rapports, notamment le Rapport mondial de suivi sur l'EPT, et Dakar+6 : l'éducation pour tous en Afrique, ainsi que d'autres études qui ont été entreprises, il est possible de faire plus pour accélérer la réalisation des objectifs de l'EPT, en particulier en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud et de l'Ouest et dans les États arabes. La communauté internationale n'a pas atteint l'objectif de la parité entre les sexes prévu pour 2005 et 86 pays risquent de ne pas atteindre cet objectif, même d'ici à 2015. Près d'un cinquième de la population adulte du monde, soit 774 millions de personnes dont la majorité sont des femmes, reste analphabète. La qualité de l'éducation demeure un problème majeur dans le monde entier, qu'aggrave encore la pénurie d'enseignants, en particulier d'enseignantes, formés et qualifiés. Ces problèmes sont rendus de plus en plus aigus par la pandémie de VIH et de sida qui ravage certains pays dans toutes les régions du monde. À cet égard, le grand programme I continuera à maintenir au cœur de toutes ses actions trois initiatives – l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA), l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et l'Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA) – et à faire en sorte que la problématique homme/femme soit prise en compte à tous les niveaux afin de promouvoir l'équité, l'égalité et la parité entre les sexes dans l'éducation. La coopération Sud-Sud sera la principale modalité employée pour atteindre les objectifs visés par les priorités principales en matière d'EPT. Par ailleurs, l'éducation au service du développement durable sera de plus en plus intégrée dans l'EPT.

En outre, l'UNESCO continuera à répondre aux besoins des autres niveaux d'éducation, y compris l'éducation post-primaire, l'éducation et la formation techniques et professionnelles et l'enseignement supérieur, ainsi que d'activités essentielles comme l'enseignement scientifique, afin de développer et d'édifier les capacités humaines appelées à contribuer à l'élimination de la pauvreté et au développement économique durable.

## Plan d'action global pour l'EPT et UNESS

Au cours du dernier exercice biennal de la précédente Stratégie à moyen terme, l'UNESCO a pris certaines mesures énergiques en vue d'assumer le rôle de chef de file mondial dans le domaine de l'EPT et d'améliorer sa capacité d'exécution à l'échelon des pays. Elle a lancé avec succès l'élaboration du Plan d'action global pour l'EPT ainsi que de la Stratégie d'appui de l'UNESCO à l'éducation nationale (UNESS) en réponse à l'appel de la communauté internationale l'invitant à améliorer l'harmonisation et la coordination de l'appui aux efforts nationaux visant à réaliser l'EPT et à contribuer au processus de réforme du système des Nations Unies en cours. L'UNESS fournira à l'UNESCO la feuille de route lui permettant de répondre de façon pertinente et efficace aux besoins et aux demandes des États membres, notamment en ce qui concerne l'EPT. Elle garantira que les actions menées par l'UNESCO à l'échelon national se fondent sur les priorités et les stratégies des pays en matière de développement de l'éducation, en soutenant les priorités de leurs politiques et en comblant leurs lacunes considérables en termes d'expertise, de capacités et de financement, en synergie et en partenariat avec les autres institutions du système des Nations Unies et les organismes de développement.

## Priorités sectorielles biennales

Les priorités sectorielles biennales du 34 C/5 représentent les deux principaux axes des activités de l'Organisation pour la période 2008-2009 ainsi que la base à partir de laquelle sera mise en œuvre la Stratégie à moyen terme. S'agissant du grand programme I, la première priorité sectorielle biennale sera « Piloter l'EPT, en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des OMD relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global » et la deuxième « Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel tout au long de la vie, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, et l'éducation au service du développement durable ».

Ces deux priorités sectorielles biennales seront mises en œuvre par le biais de quatre axes d'action. Ceci permettra à l'Organisation de remplir efficacement les cinq fonctions qui sont les siennes : catalyser la coopération internationale, assurer un leadership intellectuel, action normative, échange d'information et développement des capacités. L'UNESCO s'acquittera ainsi de son rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale et de son rôle de centre d'échange d'information dans le cadre des deux axes d'action définis au titre de la première priorité biennale. Elle s'acquittera aussi de son rôle de leadership intellectuel et de son rôle opérationnel en matière de soutien technique et de développement des capacités au niveau national dans le cadre des deux autres axes d'action définis au titre de la deuxième priorité biennale.

- Dans le cadre du premier axe d'action – **Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides** – l'UNESCO pilotera les activités tendant à mobiliser, harmoniser, mettre en adéquation et compléter les valeurs ajoutées des partenaires de l'EPT et d'autres parties prenantes à l'échelon mondial afin de maintenir la dynamique et la détermination des efforts destinés à atteindre les objectifs de l'EPT et les OMD qui ont trait à l'éducation. Elle utilisera la capacité de ralliement des décennies des Nations Unies pour l'alphabétisation et pour l'éducation au service du développement durable, notamment par l'échange d'expériences, de bonnes pratiques et d'initiatives planifiées.

- Au titre du deuxième axe d'action – **Mise en place d'un cadre mondial et de réseaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs** – l'UNESCO créera un cadre mondial et des réseaux pour le développement des capacités en matière de planification et de gestion des systèmes éducatifs. En particulier, elle appuiera l'élaboration, par les responsables des politiques, les planificateurs et les praticiens, d'approches communes ainsi que de communautés d'intérêt pour rassembler, diffuser et distribuer l'information et faciliter l'échange et le partage des connaissances et des informations sur les innovations les plus récentes et les meilleures pratiques en matière de gestion de l'éducation. Ces actions permettront d'assurer la pertinence et la cohérence de l'appui au développement des capacités et du soutien technique fournis par l'UNESCO aux stades successifs de la planification stratégique et de la gestion des systèmes éducatifs – analyse sectorielle/sous-sectorielle, formulation et évaluation des politiques, planification, suivi et évaluation de l'action.
- Dans le cadre du troisième axe d'action – **Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes** – au titre de la deuxième priorité sectorielle biennale, l'UNESCO développera les programmes de recherche sur les questions concernant l'accès à l'apprentissage tout au long de la vie et la qualité de cet apprentissage, pour faire en sorte que tous les apprenants mènent leurs études à bonne fin. L'Organisation convoquera des plates-formes intellectuelles d'experts sur les résultats de ces recherches et les recommandations de principe à utiliser pour enrichir quant au fond les dialogues de haut niveau sur les politiques qu'elle organisera aux échelons mondial, régional, sous-régional et national. Dans le cadre de son mandat normatif, l'UNESCO aidera les États membres à traduire les instruments juridiques internationaux sous forme de politiques nationales en matière d'éducation. L'Organisation continuera de travailler en partenariat avec divers institutions et mécanismes régionaux pour promouvoir l'agenda de l'EPT et mobiliser à cet effet la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ; elle tiendra compte des résultats de la Table ronde ministérielle organisée par l'UNESCO en 2007 sur l'éducation et le développement économique, ainsi que des forums des ministres de l'éducation des diverses régions (par exemple, MINEDARAB, COMEDAF, PRELAC, E-9, SEAMEO).
- Dans le cadre de son quatrième axe d'action – **Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar** –, l'UNESCO aidera les États membres non seulement à élargir l'accès à l'éducation mais aussi à faire en sorte que tous les apprenants puissent bénéficier d'une éducation de qualité et d'un apprentissage tout au long de la vie. Elle s'efforcera d'y parvenir en veillant à ce que les actions menées à l'échelon national se fondent sur les besoins des États membres. Ceux-ci seront identifiés à l'aide de processus tels que l'UNESS, qui devraient compléter les stratégies et plans de développement nationaux existants et assurer la pleine coordination et la complémentarité du fonctionnement de l'Organisation, en conformité avec les efforts déployés pour assurer la cohérence au sein des équipes de pays des Nations Unies.
- L'Organisation centrera ses interventions sur le développement des capacités des États membres en matière d'analyse et de formulation des politiques aux niveaux sectoriel et/ou sous-sectoriel. Elle aidera aussi les États membres à adopter une approche de l'éducation fondée sur les droits et à répondre aux besoins divers des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones en élaborant des programmes d'études et des matériels, et en utilisant la langue maternelle comme moyen d'enseignement. Elle veillera à ce que des matières et des questions interdisciplinaires comme la culture de la paix, la citoyenneté, le dialogue interculturel et les valeurs démocratiques, le développement durable, la science et la technologie et les arts soient prises en compte dans le soutien technique et les avis fournis pour le développement des systèmes éducatifs, des programmes d'études, des matériels d'enseignement ainsi que dans les programmes de

formation initiale et en cours d'emploi des enseignants, l'accent étant mis sur la priorité globale qu'est l'égalité entre les sexes et sur la jeunesse.

- Les trois domaines de l'EPT – **la formation des enseignants, l'alphabétisation et l'éducation relative au VIH et au SIDA, qui relèvent respectivement de TTISSA, LIFE et EDUSIDA** – demeureront des priorités essentielles. En outre, l'UNESCO s'attachera aussi au développement de sous-secteurs clés dans lesquels elle possède un avantage comparatif, comme l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) et l'enseignement supérieur, en continuant d'appuyer l'élaboration de politiques destinées à réformer, renforcer et élargir l'accès à l'EFTP et à un enseignement supérieur de qualité pour tous. L'Organisation facilitera, dans le cadre d'une plate-forme intersectorielle, le dialogue sur les politiques et le renforcement des capacités pour aider les États membres à formuler des stratégies et plans de recherche nationaux dans le domaine de l'enseignement supérieur. Elle instaurera aussi une coopération régulière et systématique avec l'Université des Nations Unies pour réaliser ses objectifs de programme.

L'Organisation s'emploiera aussi à promouvoir son leadership mondial et son rôle dans la mise en œuvre de l'éducation au service du développement durable (EDD) et renforcera ses efforts en mettant des outils et des programmes pour l'EDD à la disposition des principaux partenaires, en encourageant les activités régionales et nationales et en rappelant le rôle essentiel que joue l'éducation dans la réalisation du développement durable. Elle encouragera la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud dans la mise en œuvre de toutes les activités relevant du grand programme I, y compris les conférences régionales et internationales pertinentes.

01008

Le plan d'action du grand programme I vise à mettre en œuvre (i) la résolution de programme adoptée par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début du grand programme, ainsi que (ii) les résolutions relatives aux points indiqués ci-après, dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale :

- 10 Renforcement du Réseau du système des écoles associées de l'UNESCO (Réseau)
- 11 Rapport du Directeur général sur les travaux accomplis dans le domaine de l'Éducation pour tous (EPT)
- 12 Contribution à la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) au niveau mondial
- 13 Résultats de la septième Consultation des États membres sur l'application de la Convention et de la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement (1960)
- 14 Conversion de la dette au bénéfice de l'éducation
- 15 Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur
- 16 Amendement aux Statuts du Comité régional intergouvernemental pour le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
- 17 Appui à la mise en œuvre des décisions et recommandations de l'Appel de Bamako
- 18 Renforcement de l'efficacité de l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
- 19 Promotion accrue de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014)



## Priorité sectorielle biennale 1 : Piloter l'Éducation pour tous (EPT) en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global (PAG)

01009

L'UNESCO mettra en œuvre cette première priorité sectorielle biennale par le biais de deux axes d'action :

(1) leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides, et (2) développement d'un cadre et d'un réseau mondial pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes d'éducation.

01010

L'UNESCO redoublera d'efforts pour renforcer son **rôle de chef de file et de coordination à l'échelle mondiale** en vue d'accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'EPT. Il sera fait appel au Groupe de haut niveau et au Groupe de travail afin que, sur la base des informations figurant dans le Rapport mondial de suivi sur l'éducation pour tous, ils mobilisent l'engagement politique et financier des gouvernements nationaux et de la communauté internationale, harmonisent davantage la coopération entre tous les partenaires de l'EPT et jouent leur rôle de principal forum de haut niveau pour le dialogue sur les politiques et la diffusion des meilleures pratiques. Le Plan d'action global précisera et mettra en œuvre au niveau des pays une répartition stratégique des tâches entre les partenaires de l'EPT. L'accord de partenariat récemment conclu avec le Forum économique mondial formera la base du renforcement des relations avec le secteur privé.

Le Groupe des 77 et la Chine ainsi que les pays E-9 continueront d'être des partenaires privilégiés et actifs de l'UNESCO dans les efforts de la communauté internationale pour réaliser les objectifs de l'EPT, vu qu'ils servent de plates-formes pour la construction de consensus sur les questions prioritaires dans le domaine de l'éducation et pour la création de partenariats dans toutes les régions du monde, en particulier entre les pays en développement. De plus, les pays aux économies émergentes, qui ont considérablement progressé sur la voie de l'EPT, seront incités à jouer un rôle moteur dans la promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation. Ils recourront pour ce faire à des projets pilotes et partageront avec d'autres pays en développement leurs capacités et leur expérience, tout en bénéficiant eux-mêmes de l'expérience de ces pays. Dans le cadre du programme/ fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO facilitera la mise en œuvre de projets pilotes. Elle adoptera une approche plus intégrée pour favoriser l'adoption de la coopération Sud-Sud ainsi que la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud comme modalités d'exécution essentielles, en particulier lors de la planification et de la mise en œuvre d'activités destinées à appuyer les initiatives de l'UNESCO et les priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation, à savoir l'alphabétisation, la formation des enseignants, l'éducation pour les droits de l'homme et la paix, l'éducation démocratique et civique, l'éducation à la prévention du VIH et du sida et l'éducation au service du développement durable.

L'UNESCO fera sienne une approche interdisciplinaire pour coordonner à l'échelon mondial les priorités du système des Nations Unies. Elle aura pour objectif final d'assurer un avenir viable et juste au moyen de l'éducation au service du développement durable, de la promotion d'un environnement alphabète et d'un accès universel à la prévention et au traitement du VIH et du sida ainsi qu'aux soins et au soutien pour les personnes qui en sont atteintes. L'Organisation mettra sur pied des partenariats et des réseaux pertinents et efficaces aux niveaux mondial et national sous l'égide de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (DNUA), de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au

service du développement durable (DEDD), de la Déclaration d'engagement de l'ONU sur le VIH et le sida, de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (WPHRE) ainsi que de l'Alliance des civilisations. Elle œuvrera en faveur d'un engagement multisectoriel total et coordonnera et harmonisera les initiatives prises par les États membres ainsi que par les autres acteurs clés au niveau des pays dans ces domaines prioritaires du système des Nations Unies **[Axe d'action 1]**.

01011

L'UNESCO s'attachera à répondre au besoin reconnu d'établir **un cadre mondial et des approches communes pour le développement des capacités**. Dans le contexte des efforts en cours pour harmoniser l'aide et la coopération au développement (par exemple le Plan d'action global, l'Initiative de mise en œuvre accélérée de l'EPT et le processus de réforme des Nations Unies), l'Organisation prendra l'initiative d'un dialogue suivi visant à coordonner et à harmoniser, entre les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement, les activités de développement des capacités au niveau national dans le domaine de la planification et de la gestion des systèmes d'éducation.

À cette fin, au titre de l'axe d'action 2, l'UNESCO proposera un cadre de principes et d'approches communs pour le développement des capacités dans le domaine de la formulation des politiques et de la planification de l'éducation, du suivi et de l'évaluation des systèmes d'éducation, afin d'aider les États membres à atteindre les objectifs de l'EPT. Les parties prenantes de l'EPT aux niveaux mondial et national et les partenaires du développement seront invités à engager le débat sur ce cadre et à utiliser le cadre approuvé en tant que de besoin dans leurs activités de développement des capacités. Sur la base de ce cadre commun, l'UNESCO définira et mettra en œuvre une stratégie destinée à améliorer la capacité des États membres d'élaborer des politiques et des plans d'éducation et de suivre et évaluer les systèmes d'éducation. On disposera ainsi d'une base pour élaborer des approches communes au système des Nations Unies. Des projets pilotes de développement des capacités seront exécutés dans des pays de chaque région en conformité avec les principes et approches définis pour le cadre mondial.

En vue d'atteindre les objectifs de l'EPT, l'UNESCO apportera aussi une assistance aux pays et territoires en situations de post-conflit et de post-catastrophe par des actions techniques, politiques et normatives. Elle s'appuiera sur les leçons tirées d'interventions antérieures et apportera un soutien à la reconstruction des systèmes éducatifs en mobilisant la communauté internationale, en suscitant des partenariats et en renforçant les capacités nécessaires **[Axe d'action 2]**.

01012

## **Axe d'action 1 : Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides**

### **Résultats escomptés**

#### **Application du Plan d'action global pour l'EPT.**

*Indicateur de performance :*

- Indication d'une amélioration de la planification menée par les pays et de la mise en œuvre des stratégies éducatives nationales.

---

**Poursuite de partenariats coordonnés, harmonisés et efficaces dans le cadre du Plan d'action global pour l'EPT en vue d'un engagement politique renforcé aux niveaux mondial, régional et national en faveur de l'agenda de l'EPT.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays dans lesquels les politiques et plans nationaux reflètent un engagement politique réel en faveur de l'EPT ;
- Niveau d'importance donnée à la DEDD, à la DNUA, à l'éducation relative au VIH et sida, à l'éducation en matière de paix et de droits de l'homme, à la formation des enseignants et à la préparation au monde du travail dans les agendas mondiaux, régionaux et nationaux de l'EPT.

---

**Nombre significatif de pays qui ont des plans et des politiques d'éducation nationaux traduisant un engagement politique fort en faveur de l'EPT et faisant de l'alphabétisation une priorité de leur plan national.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de pays où les politiques éducatives ont été révisées dans des domaines souvent négligés tels que l'éducation en matière de VIH et sida, l'alphabétisation, l'éducation non formelle et l'éducation de la petite enfance.

---

**Augmentation sensible des ressources financières disponibles ou annoncées pour l'éducation par les autorités nationales et les partenaires de l'EPT.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays ayant augmenté leur budget national pour l'EPT du fait du soutien apporté par l'UNESCO au processus de planification ;
- Nombre et ampleur des partenariats publics-privés en faveur de l'EPT du fait du soutien apporté par l'UNESCO au processus de planification.

---

**Intensification de la collaboration et des échanges Sud-Sud et Nord-Sud en matière de pratiques concluantes dans le domaine de l'EPT, et renforcement des réseaux éducatifs des pays en développement.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'activités prévues et menées à bien dans le cadre de la coopération Sud-Sud :
  - *Indicateur de référence : 10 activités de coopération Sud-Sud recouvrant toutes les régions ;*
- Nombre de professionnels de centres UNEVOC de pays en développement et de centres UNEVOC du Nord qui définissent et mènent conjointement des activités de collaboration et d'assistance :
  - *Indicateur de référence : participation de 20 professionnels de centres UNEVOC de pays en développement et de 10 professionnels de centres UNEVOC du Nord.*

## Axe d'action 2 : Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs

### Résultats escomptés

**Proposition et mise en commun avec les parties prenantes de l'EPT et les partenaires du développement d'approches conjointes du renforcement des capacités en matière de formulation et de planification de politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs.**

*Indicateur de performance :*

- Mise au point et diffusion d'un document d'orientation sur le renforcement des capacités en matière de planification et de gestion de l'éducation pour atteindre les objectifs de l'EPT.

**Fourniture aux États membres de compétences, de méthodologies techniques et d'instruments pratiques et identification des meilleures pratiques et des innovations en matière de formulation et de planification de politiques éducatives ainsi que de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs par le biais de réseaux de communautés de pratiques.**

*Indicateur de performance :*

- Utilisation de données d'activités de renforcement des capacités et/ou de recherches sur les politiques opérationnelles pour guider les décisions au niveau des pays concernant la conception des politiques d'éducation, la préparation des plans d'éducation et le financement du secteur.

**Renforcement des capacités nationales en matière de planification et de gestion de l'éducation.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre d'hommes et de femmes formés :
  - *Indicateurs de référence : formation de 100 spécialistes de la planification et de la gestion de l'éducation des États membres dans le cadre du Programme de formation avancée ; formation de 150 spécialistes des États membres dans le cadre de l'enseignement à distance.*

**Présentation de documents sur les besoins et les contraintes en matière de capacités de planification et de gestion de l'éducation.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de documents de travail produits et diffusés :
  - *Indicateurs de référence : 3 analyses par pays des besoins et des contraintes en matière de développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation ; 6 études thématiques sur les contraintes et stratégies en matière de renforcement des capacités ; une plate-forme électronique avec 250 documents sur le renforcement des capacités.*

## Information des parties prenantes de l'éducation sur les faits nouveaux importants dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.

Indicateurs de performance :

- Type des moyens de diffusion :
  - Indicateurs de référence : 6 lettres d'information en anglais, espagnol et français ; 4 publications de l'UNESCO ;
- Niveau de participation des parties prenantes.

**Priorité sectorielle biennale 2 : Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux, et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel tout au long de la vie, l'accent étant particulièrement placé sur l'Afrique, l'égalité des sexes, la jeunesse, les PMA et les PEID ainsi que sur les groupes les plus vulnérables de la société, notamment les peuples indigènes, et l'éducation au service du développement durable.**

01014

L'UNESCO mettra en œuvre cette deuxième priorité sectorielle biennale à travers deux axes d'action : (1) promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes ; (2) développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar.

01015

À travers l'axe d'action « **promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes** », l'UNESCO conduira la réflexion, à l'échelon mondial, régional et sous-régional, sur les questions clés concernant l'accès à l'éducation et la qualité de l'éducation pour garantir que tous les apprenants mènent leurs études à bon terme. Il s'agira de veiller en particulier à apporter tous les bienfaits de tous les niveaux et moyens éducatifs aux femmes et aux filles, aux exclus, aux pauvres, aux individus marginalisés et à ceux qui ont des besoins particuliers, dans la perspective de l'apprentissage tout au long de la vie. L'UNESCO collaborera non seulement avec ses instituts et centres spécialisés, aux niveaux mondial et régional, mais également avec des établissements d'enseignement supérieur qualifiés, au niveau national, en vue de conduire des recherches et d'élaborer des politiques et des documents d'orientation sur certains sujets extrêmement importants intéressant l'accès et la réussite ainsi que les trois initiatives de l'EPT – la formation des enseignants, l'alphabétisation, et l'éducation relative au VIH et au sida. Les contributions stratégiques et spécialisées de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) et du Bureau international d'éducation (BIE) seront d'une importance cruciale pour ces trois initiatives de base concernant l'EPT. L'Organisation élaborera également le programme des conférences et réunions ministérielles majeures sur l'éducation de façon que ces réunions de haut niveau servent à relier les résultats de la recherche à l'élaboration des politiques, des plans et des normes aux niveaux régional, sous-régional et national.

L'UNESCO organisera deux grandes conférences sur l'éducation au cours de l'exercice biennal, à savoir la Conférence internationale de l'éducation, avec le BIE, en 2008, et la Conférence internationale de l'éducation des adultes (CONFINTEA VI), avec l'UIL, en 2009. Elle organisera aussi une conférence mondiale sur les nouvelles orientations et les nouveaux défis de l'enseignement supérieur, dans le cadre des suites données à la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 1998. L'UNESCO renforcera les capacités de recherche dans les établissements d'enseignement supérieur et le partage transfrontières des connaissances. Le dialogue sur les politiques sera encouragé par l'intermédiaire des

chaires UNITWIN/UNESCO. Le développement de partenariats entre les chaires/réseaux existants selon des axes Nord-Sud et Sud-Sud, en particulier à l'échelon sous-régional, assurera une masse critique adéquate pour le renforcement d'une éducation de qualité. Le développement de pôles d'excellence, en particulier dans les pays en développement et tout spécialement en Afrique, visera à créer une synergie entre les universités, les établissements d'enseignement supérieur, les centres de formation, les fondations et les centres de recherche.

Afin de bien intégrer la priorité donnée à l'Afrique, l'UNESCO s'efforcera tout particulièrement d'apporter un soutien actif à l'Union africaine et aux communautés économiques régionales (CER) et de plaider pour que l'éducation soit placée au cœur du développement économique, social et culturel global du continent. Elle fournira tout son concours à la mise en œuvre des cadres régionaux, en particulier le Plan d'action pour la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) et le Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC), non seulement à l'échelon régional, mais aussi au niveau des pays.

L'UNESCO continuera de promouvoir l'application de ses instruments normatifs, y compris les recommandations, déclarations, principes directeurs et cadres d'action, d'en assurer le suivi et de fournir une assistance technique à cet effet. Une attention particulière sera accordée au rôle du Groupe conjoint d'experts UNESCO (CR)/ECOSOC (CESCR) sur le suivi du droit à l'éducation ainsi qu'aux organismes des Nations Unies créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme. La Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, premier traité international de l'Organisation, est au cœur des objectifs de l'EPT, puisqu'elle proscrie toute forme de discrimination et vise à promouvoir le droit à l'éducation pour tous. Dans le cadre de son action normative, l'Organisation examinera également un certain nombre de ses instruments normatifs, dans le cadre de forums régionaux et internationaux, afin de vérifier leur adéquation et leur pertinence. Toujours au titre de cette action normative, des constitutions et des législations nationales seront analysées en coopération avec des partenaires en vue de renforcer l'action nationale en faveur du droit à l'éducation et la réflexion sur des questions clés relatives à ce droit.

L'UNESCO fournira une assistance technique aux pays pour l'application de ces instruments. En particulier, elle aidera les pays à améliorer et à développer les cadres juridiques nationaux de l'éducation, et à les relier aux processus de planification et de formulation des politiques. Ces instruments comprennent « la Convention et la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel », « la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant de l'enseignement supérieur », « la Recommandation concernant la condition du personnel enseignant », les six « Conventions régionales sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur », ainsi que l'instrument universel qui les complète, à savoir « la Recommandation sur la reconnaissance des études et des titres de l'enseignement supérieur ». D'autres instruments tels que la « Déclaration mondiale sur l'enseignement supérieur pour le XXI<sup>e</sup> siècle » et les « Lignes directrices pour des prestations de qualité dans l'enseignement supérieur transfrontalier » orienteront l'action de l'UNESCO visant à faciliter l'émergence d'un espace mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche dans une société du savoir et de l'économie de plus en plus mondialisée. Cette action normative sera menée en collaboration avec les instituts concernés, tels que l'IESALC et le CEPES pour l'enseignement supérieur, l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique en ce qui concerne les enseignants, l'UNEVOC dans le domaine de l'enseignement technique et professionnel, et le BIE pour le droit à l'éducation.

Les TIC, en tant qu'outil permettant d'élargir l'accès à l'éducation et que facteur de transformation des processus d'enseignement et d'apprentissage, seront l'un des domaines d'action prioritaires de l'exercice biennal au titre du grand programme I. Le Secteur de l'éducation assurera une collaboration intersecto-

rielle avec le Secteur de la communication et de l'information pour honorer l'engagement de l'UNESCO en tant que principal facilitateur du suivi du SMSI concernant l'apprentissage en ligne, en organisant des réunions de suivi du Sommet mondial et en y prenant part. Cette collaboration intersectorielle portera en outre sur trois thèmes connexe : vers l'inclusion de tous les apprenants grâce aux technologies, promouvoir le libre accès ; étudier la valeur éducative des nouvelles applications fondées sur les TIC. L'Organisation concentrera ses interventions sur les TIC dans l'éducation grâce à des politiques et à un travail en amont. Elle bénéficiera à cet égard des contributions qui seront apportées par l'ITIE, qui jouera un rôle actif en facilitant la formation des maîtres en Afrique grâce aux TIC [Axe d'action 3].

01016

L'action de l'UNESCO au niveau des pays connaît d'importants changements avec la réforme du système des Nations Unies. L'enjeu de la mise en œuvre de l'axe d'action « **Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar** » sera d'assurer la synchronisation et la cohérence des actions de l'UNESCO en partenariat avec les autres organismes des Nations Unies en vue d'en maximiser l'efficacité, l'efficacéité et l'impact à long terme pour les États membres.

L'UNESCO mettra tout en œuvre pour assurer l'harmonisation et la coordination de l'action au niveau des pays dans le cadre de l'UNESS et du Plan d'action global, ainsi que par l'intermédiaire de la programmation commune par pays. Elle cessera de mettre en œuvre des activités à petite échelle, fragmentées et compartimentées, afin de mieux assumer ses fonctions en amont consistant à développer les capacités institutionnelles, fournir des conseils sur les politiques et plans nationaux, catalyser une coopération harmonisée entre les partenaires de l'EPT et piloter la réflexion au niveau des pays.

Dans son action en amont, l'UNESCO mettra particulièrement l'accent sur les sous-secteurs de la formation des enseignants, de l'alphabétisation et de l'éducation concernant le VIH et le sida afin d'atteindre les objectifs de la TTISSA, de LIFE et d'EDUSIDA. L'intersectorialité sera le pilier de l'assistance technique et de l'aide à l'élaboration des politiques fournies aux États membres dans des domaines tels que les droits de l'homme, le dialogue entre les cultures, l'enseignement des sciences, l'enseignement des langues, l'éducation concernant le VIH et le sida, le développement durable et l'utilisation appropriée des TIC dans l'éducation. Les Écoles associées de l'UNESCO peuvent servir de centres d'expérimentation et de bonnes pratiques en vue d'une éducation de qualité pour tous, comprenant des programmes d'éducation à la paix et aux droits de l'homme, d'éducation à la citoyenneté démocratique et d'éducation interculturelle et intégratrice ainsi que l'éducation relative au patrimoine. Les bureaux hors Siège auront pleinement accès à l'expertise technique spécialisée des instituts et centres pour mettre en place et assurer des services au niveau des pays .

En collaboration avec d'autres secteurs, notamment ceux responsables des grands programmes II et III, le Secteur de l'éducation renforcera les capacités des États membres en matière d'élaboration de politiques, de planification et de suivi, ainsi que les programmes nationaux d'enseignement scientifique et technique. L'Organisation continuera d'aider les États membres à mettre au point des programmes efficaces conformes aux objectifs de l'EPT. L'accent sera placé sur l'acquisition des connaissances et des compétences élémentaires dans le domaine des sciences et de la technologie, l'amélioration du bagage dans ce domaine, la stimulation de l'intérêt des élèves à l'égard des études et des carrières correspondantes, et l'échange d'informations et de données de la recherche.

L'UNESCO aidera les États membres à réformer, revitaliser et renforcer leurs systèmes d'EFTP et à établir en cette matière des cadres nationaux de qualification conformément à la Recommandation révisée et à la Convention concernant l'enseignement technique et professionnel. L'Organisation continuera de mettre l'accent sur la formation à l'entrepreneuriat ainsi que sur la sensibilisation des responsables politiques et des praticiens au rôle de l'EFTP dans le développement durable. Autre domaine majeur

d'activité, l'échange d'informations relatives à l'EFTP entre les principales parties prenantes des États membres, grâce au Réseau UNESCO/UNEVOC. L'Organisation aidera les États membres à établir des cadres nationaux de qualification et des normes en matière de formation professionnelle. À cette fin, elle travaillera avec des partenaires nationaux et, à l'échelon mondial, en partenariat avec l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et la Fondation européenne pour la formation.

Seule institution du système des Nations Unies investie d'une mission dans le domaine de l'enseignement supérieur, l'UNESCO continuera de faciliter le développement de politiques fondées sur des informations factuelles pour répondre aux tendances et évolutions nouvelles de l'enseignement supérieur, en insistant sur le rôle de ce dernier dans la réalisation des OMD, et en particulier dans l'élimination de la pauvreté. Elle encouragera également l'innovation destinée à répondre aux besoins de l'éducation et de la main-d'œuvre, et examinera les moyens d'accroître les chances qu'ont les jeunes des groupes vulnérables et défavorisés, et en particulier ceux qui vivent dans des zones rurales reculées ou dans des périphéries urbaines en crise, de bénéficier de l'enseignement supérieur. Les activités relatives à l'enseignement supérieur et à l'assurance de la qualité transfrontières seront poursuivies, l'accent étant placé sur la mobilité et sur la reconnaissance des qualifications des groupes défavorisés et prioritaires (migrants, réfugiés et petits États insulaires en développement, par exemple). L'UNESCO travaillera avec des partenaires tels que la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Commonwealth of Learning et les ONG partenaires compétentes dans le domaine de l'enseignement supérieur pour renforcer les capacités en matière d'enseignement supérieur de qualité, l'attention se portant plus particulièrement sur les pays en développement.

La promotion de la paix est une pierre angulaire de l'action de l'UNESCO. L'Organisation continuera de travailler à la mise en œuvre d'activités dans le domaine de l'éducation pour la paix, les droits de l'homme et la citoyenneté démocratique par l'intermédiaire de la coordination interinstitutions, y compris du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire et le Groupe interinstitutions sur la violence contre les enfants. Elle continuera de collaborer étroitement avec le réseau des ONG qui s'occupent de promouvoir la composante éducative de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde. De plus, dans le cadre du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, l'UNESCO soutiendra la formulation et/ou la mise en œuvre de plans nationaux d'action en matière d'éducation aux droits de l'homme [Axe d'action 4].

01017

### **Axe d'action 3 : Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes**

#### **Publication d'un rapport mondial de suivi et diffusion de rapports nationaux et régionaux.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de manifestations régionales/nationales relatives au rapport organisées dans chaque région ;
- Nombre d'exemplaires imprimés dans chaque langue, y compris la langue nationale, et diffusés.



---

**Accès des principales parties prenantes et du grand public aux derniers résultats de la recherche, aux orientations et innovations les plus récentes ainsi qu'aux meilleures pratiques dans le domaine de l'éducation, y compris l'utilisation des technologies dans l'éducation.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de notes d'orientation publiées et diffusées.

---

**Information des plates-formes mondiales, régionales, sous-régionales et nationales d'élaboration des politiques (réunions, conférences et forums), à l'aide de données issues de la recherche et concernant des thèmes identifiés comme prioritaires et les processus liés à la qualité.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de travaux de recherche et de documents d'orientation publiés pour éclairer les dialogues sur les politiques ;
- Déclarations de réunions ministérielles régionales (COMEDAF, MINEDARAB, PRELAC) portant sur des questions clés pertinentes et sur les orientations des politiques ;
- Nombre de plates-formes de promotion du dialogue sur les politiques créées dans le cadre du Programme UNITWIN et chaires UNESCO ;
- Cadre révisé d'action relatif à l'enseignement supérieur adopté lors de la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur + 10 (CMES + 10) ;
- Nombre de rapports régionaux sur les tendances et les développements dans l'enseignement supérieur servant à alimenter les travaux de la CMES + 10 ;
- Degré d'intégration de l'éducation au service du développement durable dans les plans nationaux, d'après les indications données lors de la Conférence de bilan à mi-parcours sur la Décennie pour l'éducation au service du développement durable (DEDD).

---

**Renforcement des capacités des États membres d'analyser et de suivre les acquis de l'apprentissage par le biais de réseaux régionaux.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de pays ayant la capacité de mettre au point leur propre système d'évaluation national.

---

**Examen, promotion et suivi efficaces des instruments normatifs dans le domaine de l'éducation.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays ayant ratifié les instruments normatifs et fait rapport sur leur mise en œuvre ;
- Nombre de pays ayant amélioré et formulé des cadres juridiques pour l'éducation ;
- Nombre de pays ayant ratifié et appliqué la Convention et la Recommandation concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement ainsi que d'autres instruments normatifs, et ayant fait rapport à ce sujet.

---

## **Formulation de politiques nationales de l'éducation en liaison avec les stratégies concernant les applications des TIC.**

### *Indicateurs de performance :*

- Preuves du renforcement des capacités des établissements d'enseignement de développer ou de promouvoir les TIC au service des politiques de l'éducation ;
- Nombre de notes de synthèse et de documents d'orientation élaborés et diffusés ;
- Preuves que des politiques nationales de l'éducation ont été révisées de manière à établir des liens avec les stratégies concernant les applications des TIC.

---

## **Renforcement et intensification, dans le cadre de CONFINTEA VI, de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité de celle-ci et du soutien politique et financier qui lui est apporté.**

### *Indicateur de performance :*

- Preuves de l'exécution d'activités préparatoires nationales et régionales, de la constitution d'une coalition interinstitutions, du nombre et de la diversité des partenaires concernés et de l'approbation des décisions prises.

---

## **Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives dans le cadre de la Conférence internationale de l'éducation.**

### *Indicateurs de performance :*

- Degré de réussite et niveau de qualité des travaux de la 48<sup>e</sup> session de la CIE ; volume et niveau de participation des États membres ;
- Conclusions de l'évaluation des résultats de la Conférence.

---

## **Renforcement des recherches sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne, l'accent étant mis sur les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).**

### *Indicateur de performance :*

- Réalisation de travaux de recherche sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants.

---

## **Accès des États membres de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes à une information, des connaissances et des données statistiques de qualité sur les orientations et les meilleures pratiques de l'enseignement supérieur.**

### *Indicateurs de performance :*

- Nombre de travaux de recherche et autres études publiés ;
- Nombre de bases nationales de données sur l'enseignement supérieur constituées par le projet MESALC (Mapa de Estudios Superiores en America Latina y el Caribe) ;
- Nombre de réunions et de conférences facilitées ou soutenues ;
- Nombre de travaux de recherche et autres études téléchargés depuis le site Web de l'IESALC ;
- Nombre de consultations du site Web de l'IESALC.

---

**Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes par la mise au point et l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de programmes de processus nationaux et régionaux d'accréditation et d'évaluation soutenus ;
- Nombre d'études et de propositions produites concernant les mécanismes d'évaluation et d'accréditation.

01018

**Axe d'action 4 : Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar**

■ **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

---

**Développement des capacités des États membres en matière de formulation des politiques, de planification, de gestion, de suivi et d'évaluation des systèmes éducatifs, tant formels que non formels, ainsi que de réforme et de revitalisation de sous-secteurs déterminants comme l'enseignement secondaire, l'enseignement technique et professionnel, la formation pédagogique, l'éducation en milieu carcéral et l'enseignement supérieur.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays ayant bénéficié de possibilités de renforcement des capacités ;
- Nombre de pays ayant reçu une assistance technique ;
- Nombre de pays où un Système pour la gestion de l'éducation (EMIS) est opérationnel.

---

**Renforcement des capacités de formation des enseignants dans toutes les régions qui en ont besoin.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'activités de coopération Sud-Sud axées sur la formation des enseignants et/ou la politique les concernant ;
- Élaboration et diffusion de principes directeurs sur l'assurance qualité de la formation des enseignants ;
- Nombre d'indicateurs nouveaux mis au point et intégrés dans le cadre de la collecte de données de l'ISU.

---

**Renforcement et intensification, dans le cadre des six conférences régionales sur l’alphabétisation, de l’engagement en faveur de l’alphabétisation, de la visibilité de celle-ci et de l’appui politique et financier qui lui est apporté, en particulier dans les pays bénéficiant de l’Initiative pour l’alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE).**

*Indicateurs de performance :*

- Organisation et suivi de conférences régionales sur l’alphabétisation ;
- Nombre de pays où des politiques d’alphabétisation ont été intégrées aux plans nationaux de développement et d’enseignement ;
- Nombre de pays où le budget alloué à l’alphabétisation a augmenté ;
- Nombre de pratiques efficaces mises à la disposition des États membres et du grand public ;
- Nombre de partenariats publics-privés en faveur de l’alphabétisation.

---

**À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux en vue d’améliorer la qualité et la viabilité de l’éducation formelle et non formelle à tous les niveaux pour assurer l’apprentissage tout au long de la vie.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de plans et politiques sous-sectoriels sur l’éducation/la formation des enseignants ayant été examinés ;
- Portée et qualité des bonnes pratiques en matière d’éducation non formelle recueillies et mises à la disposition des États membres.

---

**Coopération régulière et systématique avec l’Université des Nations Unies.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de chaires communes UNU-UNESCO créées ;
- Éléments d’information sur la contribution de l’UNU aux préparatifs de la CMES + 10.

---

**Intégration dans les exercices de programmation commune par pays des Nations Unies d’un dialogue sur les politiques et du renforcement des capacités pour formuler des stratégies et des plans nationaux et régionaux de recherche dans le domaine de l’enseignement supérieur.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de stratégies nationales de l’enseignement supérieur et de la recherche élaborées ;
- Nombre de pays où le soutien à l’enseignement supérieur est inclus dans un descriptif de programme de pays commun à tous les organismes des Nations Unies.

---

**À la demande des États membres, examen, révision et élaboration de politiques, pratiques et plans nationaux d’alphabétisation, de développement des compétences de la vie courante, de formation des maîtres et d’éducation sur le VIH et le sida en appliquant au niveau des pays le cadre des trois grandes initiatives de l’EPT : LIFE, TTISSA et EDUSIDA.**

*Indicateurs de performance :*

- EDUSIDA : Qualité des informations en retour fournies par plus de 70 % du personnel formé/participant à des activités de renforcement des capacités et des compétences ;
- LIFE : Nombre de pays où les politiques d’alphabétisation et les programmes de développement des compétences de la vie courante ont été intégrés aux plans nationaux de développement et d’éducation ;
- TTISSA : Nombre de pays visés par la première phase de l’Initiative ayant adopté des politiques relatives à l’éducation des enseignants à la suite de l’examen de leur politique/d’un forum ou de la fourniture d’une assistance technique ;
- Qualité des politiques et plans nationaux de l’éducation élaborés et/ou examinés, eu égard à la prise en compte des besoins des deux sexes et à la conformité avec l’approche fondée sur les droits de l’homme.

---

**Amélioration de la qualité des matériels d’enseignement et d’apprentissage pour la formation des maîtres, l’éducation à la paix, à la citoyenneté et aux valeurs démocratiques, l’éducation au service du développement durable, l’enseignement scientifique et technologique, l’éducation artistique, la philosophie ainsi que l’intégration de l’égalité entre les sexes, la prévention du VIH et l’utilisation des TIC.**

*Indicateurs de performance :*

- Quantité de matériels produits ;
- Nombre d’initiatives promouvant et testant les matériels produits ;
- Qualité des matériels d’enseignement/d’apprentissage élaborés eu égard à la prise en compte des besoins des deux sexes et à la conformité avec l’approche fondée sur les droits de l’homme.

---

**Renforcement à l’échelle mondiale du Réseau du système des écoles associées de l’UNESCO (RéSEAU), réseau efficacement coordonné et ressource indispensable pour garantir une éducation de qualité.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de bonnes pratiques sélectionnées, analysées, enregistrées et diffusées et nombre de matériel pédagogique pilote testé ;
- Nombre de rapports sur des sessions relatives au partage des connaissances/renforcement des capacités concernant le RéSEAU organisés avec du personnel des bureaux hors Siège et des États membres.

---

**Renforcement des capacités des États membres dans les domaines de la planification et de la gestion de l’éducation ainsi que de la mobilisation de fonds à l’appui des priorités nationales grâce à une harmonisation entre partenaires de l’EPT.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays ayant bénéficié de possibilités de renforcement des capacités ;

- Nombre de pays ayant reçu une assistance technique ;
- Nombre de pays où l'EMIS est opérationnel ;
- Nombre de cas dans lesquels la qualité et le délai de parution des données pour des pays cibles ont été améliorés.

---

### Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'initiative LIFE.

#### Indicateurs de performance :

- Nombre de pays où une politique d'alphabétisation répondant aux besoins des deux sexes a été intégrée aux plans nationaux de développement et d'éducation :
  - *Indicateur de référence* : 13 pays ;
- Nombre de membres du personnel (hommes et femmes) formés à tous les niveaux.

---

### Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays de l'Afrique subsaharienne.

#### Indicateurs de performance :

- Élaboration de politiques de formation des enseignants dans certains pays participant à l'Initiative TTISSA ;
- Élaboration de matériels de formation sur la gestion des établissements de formation des enseignants et essai de ces matériels dans de multiples versions linguistiques ;
- Nombre et portée des ateliers de formation sur la direction des établissements scolaires et l'accès des femmes à des postes de responsabilités dans le secteur de l'éducation ayant été organisés ;
- Nombre et portée des activités de renforcement des capacités organisées relatives à l'intégration de l'égalité des sexes et des TIC dans l'éducation et du VIH/sida dans la formation des enseignants.

01019

## Stratégie du grand programme I pour Priorité Afrique

Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO répondra aux priorités et besoins de l'Afrique en soutenant la mise en œuvre du Plan d'action de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015). À cet égard, elle formera des partenariats efficaces avec la Commission de l'Union africaine et avec les communautés économiques régionales. Elle aura pour buts d'intégrer pleinement l'éducation dans les politiques, activités de programme et structures organisationnelles de ces entités, et de promouvoir le dialogue sur les politiques par le biais d'autres mécanismes régionaux, notamment la COMEDAF, le FAPED et l'ADEA. L'UNESCO encouragera et coordonnera la coopération régionale, les actions de promotion et les partenariats afin de pérenniser les engagements politiques et financiers pris en faveur de la réalisation des objectifs de l'EPT et de la seconde Décennie.

En même temps, l'UNESCO contribuera au renforcement des capacités et apportera un soutien technique aux efforts nationaux pour réaliser les Objectifs de Dakar en Afrique et pour assurer le succès de la seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique en se concentrant sur l'interface entre enseignement supérieur et éducation scientifique ainsi que sur le lien entre éducation et culture. Elle concentrera ses interventions sur les cinq fonctions en insistant nettement sur les trois initiatives fondamentales (TTISSA, LIFE et EDUSIDA) tout en suivant une approche sectorielle coordonnée avec les partenaires de l'EPT.

Plus spécialement, l'UNESCO contribuera à améliorer l'accès à l'éducation, ainsi que sa qualité et son équité, en Afrique subsaharienne par le biais de son Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA). En collaboration avec l'IIRCA, l'ITIE appuiera le renforcement des capacités des enseignants en faisant appel à l'éducation à distance. L'Organisation soutiendra également une approche globale au niveau national des questions relatives à l'égalité des sexes, à l'analphabétisme et aux compétences nécessaires à la vie courante en fournissant dans le cadre de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), une aide technique pour le réexamen des politiques, l'élaboration de programmes scolaires, les activités de promotion, l'introduction de l'utilisation des langues nationales dans l'enseignement et l'élargissement des partenariats. L'initiative EDUSIDA encouragera et facilitera l'élaboration de programmes d'enseignement et de politiques nationales en matière d'éducation relative au VIH et au sida et veillera à ce qu'ils soient inscrits dans les plans stratégiques nationaux du secteur éducatif en recommandant une conception participative faisant intervenir syndicats d'enseignants et associations de parents d'élèves. L'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) ainsi que la formation aux compétences de la vie courante seront renforcés en tant que moyens d'élimination de la pauvreté par un développement économique endogène durable. À cet égard, la formation à l'entrepreneuriat pour les apprenants du système formel et non formel et dans le cadre de programmes de formation sera encouragée. L'Organisation oeuvrera en faveur du développement durable, notamment en mettant en pratique sa Stratégie de l'éducation en vue du développement durable en Afrique subsaharienne. L'UNESCO travaillera également, dans des domaines d'intervention spécifiques, à promouvoir l'éducation scientifique, les TIC dans l'éducation et les qualifications de l'enseignement supérieur pour appuyer les efforts d'élimination de la pauvreté en Afrique, notamment par le biais de centres régionaux et sous-régionaux comme l'IIRCA, le CIEFFA, le Centre pour le conseil, l'orientation et l'épanouissement des jeunes en Afrique de Lilongwe (Malawi) et le Centre national de référence Chantal Biya (CIRCB) au Cameroun, qui se consacrent à la recherche, à la prévention et à la formation en vue de la lutte contre le VIH et le sida en Afrique. De la sorte, l'UNESCO continuera d'encourager les efforts pour limiter l'exode des cerveaux en amplifiant les projets pilotes élaborés avec des partenaires lors des exercices précédents.

L'UNESCO continuera d'appuyer l'Union africaine dans ses efforts pour harmoniser l'enseignement supérieur au niveau du continent et facilitera la création de centres d'excellence pour la recherche et l'enseignement supérieur en Afrique. En outre, un soutien sera apporté à des structures d'intégration telles que le Cadre africain pour l'assurance qualité de l'enseignement supérieur, la Convention d'Arusha révisée sur la reconnaissance des titres ainsi que la mise en place et l'harmonisation de cadres de qualification aux niveaux national et sous-régional par le renforcement du Consortium d'Afrique australe pour le pilotage de la qualité de l'éducation (SACMEQ).

L'UNESCO apportera une assistance technique et renforcera les capacités institutionnelles dans les domaines de la planification et de la gestion de l'éducation. Elle aidera aussi à relever les défis auxquels se heurtent de nombreux pays de la région en matière de collecte, de gestion et d'analyse de données en contribuant au renforcement des capacités dans ce domaine. De surcroît, l'UNESCO abordera les questions liées à l'éducation dans les situations d'urgence et de reconstruction après conflit par le biais de son programme PEER.

## Résultats escomptés

---

**Obtention de résultats satisfaisants dans la mise en œuvre des plans d'action nationaux de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique (2006-2015) en vue d'améliorer l'accès, la rétention, les résultats et la progression à tous les niveaux de l'éducation, de l'enseignement primaire à l'enseignement supérieur.**

*Indicateur de performance :*

- Documentation et communication à l'UA et à ses États membres des meilleures pratiques, interventions réussies, résultats et leçons tirées.
- 

**Accélération des progrès dans la voie de l'EPT et renforcement des capacités, notamment en relevant les défis de l'alphabétisation (Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE)), de la formation des enseignants (Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)) et de l'éducation face au VIH et au sida (Initiative mondiale sur le VIH/sida et l'éducation (EDUSIDA)).**

*Indicateurs de performance :*

- LIFE : nombre d'activités planifiées et mises en œuvre dans le cadre de la coopération Sud-Sud ;
  - TTISSA : nombre de pays participant à la première phase de l'Initiative qui ont mis en place des politiques de perfectionnement professionnel des enseignants ;
  - EDUSIDA : mise en place de mécanismes de coordination incluant tous les acteurs d'EDUSIDA et intégration aux dispositifs de coordination nationaux.
- 

**Révision des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels (EFTP), élaboration et mise en œuvre de programmes scientifiques dans les États membres par le biais d'activités intersectorielles et du réseau de centres UNEVOC en Afrique.**

*Indicateurs de performance :*

- Qualité de retour d'information sur la mise en œuvre de programmes dans les pays cibles ;
  - Nombre de pays qui ont inscrit la formation à l'entrepreneuriat dans l'enseignement formel et non formel et dans les programmes de formation ;
  - Nombre de pays où les matériels didactiques et les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels mais aussi scientifiques ont été revus ;
  - Nombre de centres UNEVOC en Afrique assurant un échange et une meilleure diffusion des enseignements tirés, des exemples de réussite, des matériels et des outils :  
– *Indicateur de référence : 25 centres UNEVOC participants.*
- 

**Développement de l'utilisation des TIC dans l'éducation pour atteindre les objectifs de l'EPT et améliorer la qualité, et ouverture à tous de l'accès aux programmes d'enseignement post-élémentaire.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays africains ayant bénéficié des TIC pour organiser des ateliers d'élaboration de politiques éducatives ;
- Nombre de centres de TIC offrant un enseignement ouvert et à distance pour compléter les formations ainsi que renforcer et améliorer l'enseignement universitaire.



---

**Conseils sur la politique à suivre pour créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité des programmes d'enseignement supérieur et par l'élaboration d'un cadre de qualification pour l'assurance qualité.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de centres d'excellence dans chaque communauté économique régionale (CER) ;
- Élaboration de normes et de cadres de qualification dans plusieurs domaines essentiels ;
- Création de chaires universitaires dans les domaines dont le renforcement est prévu.

01020

## **Stratégie globale pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes**

Atteindre les objectifs de parité, d'équité et d'égalité entre les sexes est l'un des défis majeurs à relever sur la voie de la réalisation des OMD et des six objectifs de Dakar. Après plusieurs décennies d'action ciblée sur le thème des inégalités entre les sexes, des millions de filles et de femmes restent privées de toute possibilité d'éducation. Plus récemment, on a observé dans certaines parties du monde que garçons et jeunes hommes abandonnent l'école et/ou n'acquièrent pas les compétences adéquates pour pouvoir occuper un emploi. Le coût collectif de ces problèmes en termes de manque à gagner pour le développement social et économique est énorme, avec des conséquences incommensurables, non seulement pour les individus concernés, mais aussi pour le développement de leur communauté et de leur pays.

En s'appuyant sur ses réalisations passées, les enseignements tirés et les bonnes pratiques documentées, l'UNESCO redoublera d'efforts pour intégrer effectivement et systématiquement les considérations d'égalité entre les sexes dans ses programmes relatifs à l'éducation, afin de faire en sorte que femmes et hommes, et filles et garçons aient les mêmes chances d'apprendre et de bénéficier d'un traitement équitable à l'école et les mêmes opportunités en termes d'emploi, de salaire et de participation civique. En outre, le Secteur de l'éducation appliquera une approche intégrée dans l'ensemble du grand programme I, afin d'assurer que les considérations d'égalité des sexes soient pleinement prises en compte, au niveau international, dans les actions de plaidoyer, les recherches et les activités normatives et au niveau national, par le biais notamment des conseils et de l'assistance technique pour l'élaboration des politiques et des plans, dans les activités de renforcement des capacités, de suivi et d'aide à l'évaluation. Il s'agira entre autres d'améliorer la sensibilisation aux questions et concepts liés au genre, ainsi que de renforcer les capacités au sein des ministères, autres institutions et établissements scolaires afin de leur permettre d'appréhender, d'identifier et de combler les disparités qui existent entre les sexes dans les systèmes éducatifs et dans les pratiques d'enseignement et d'apprentissage.

L'on accordera une attention particulière à la correction des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, en veillant à ce que filles et garçons et femmes et hommes aient également accès à l'apprentissage formel et non formel ainsi qu'à une gamme aussi étendue de choix de vie, au-delà des rôles traditionnellement attribués dans la société à chaque sexe. À travers son Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), l'UNESCO continuera de promouvoir l'alphabétisation pour parvenir à l'autonomisation individuelle et collective, en encourageant la prise en compte de la problématique de l'égalité entre les sexes dans la planification, la gestion et la mise en œuvre des programmes d'alphabétisation, notamment par l'élaboration de matériels et d'approches d'enseignement et d'apprentissage et d'enseignement adaptés aux besoins des deux sexes.

# Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)

01021

## Résolution 34 C/4 de la Conférence générale pour le BIE

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport du Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) pour l'exercice 2006-2007,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que le BIE, institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes, joue dans la réalisation du grand programme I,

1. *Demande* au Conseil du BIE, agissant conformément aux Statuts du Bureau et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget du Bureau pour 2008 et 2009 :
  - (a) de veiller à ce que les activités du BIE correspondent aux objectifs stratégiques de l'UNESCO et aux priorités et axes d'action du grand programme I, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (b) de consolider et de développer les programmes et projets du BIE, à savoir :
    - (i) le renforcement des capacités et la formation de spécialistes de l'élaboration des programmes d'études dans les États membres ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, un accent particulier étant mis sur les situations de conflit ou de post-conflit, l'élimination de la pauvreté en Afrique, l'approche fondée sur les compétences dans les programmes d'études, l'intégration de l'éducation répondant aux divers besoins des groupes vulnérables et marginalisés ainsi que des populations autochtones par l'élaboration de programmes d'études et de matériels et l'utilisation de la langue maternelle comme moyen d'enseignement, ainsi que sur le développement durable, tout en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
    - (ii) la réalisation de recherches et d'études ainsi que la gestion d'un observatoire des orientations et des meilleures pratiques dans le domaine du développement de l'éducation ;
    - (iii) la gestion, le partage et la diffusion (« gestion des connaissances ») des concepts les plus récents dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes d'études dans les différentes langues, selon qu'il y a lieu, dans chaque pays, y compris notamment dans les domaines de l'enseignement des sciences et de la technologie, de l'éducation artistique, de la philosophie, de l'éducation aux droits de l'homme, à la démocratie, à la citoyenneté et à la paix, de l'éducation relative au VIH/sida et de l'éducation au service du développement durable ;
    - (iv) le renforcement des activités du BIE en matière de programmes d'études, notamment en développant un profil scolaire UNESCO, en particulier pour promouvoir l'éducation au service du développement durable ;
    - (v) la promotion et le renouvellement du dialogue international sur les politiques éducatives, en organisant du 25 au 28 novembre 2008 la 48<sup>e</sup> session de la Conférence internationale de l'éducation sur le thème « L'éducation pour l'inclusion : la voie de l'avenir » ;
    - (vi) la gestion d'un centre international d'échange d'information sur les programmes d'études et le renforcement des capacités dans le domaine de l'éducation relative au VIH et au sida ;

- (c) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que le BIE puisse s'acquitter de sa mission ;
2. *Autorise* le Directeur général à appuyer le BIE en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 4 591 000 dollars, en tenant compte du fait que l'organisation de la Conférence internationale de l'éducation exigera un financement supplémentaire au titre de l'axe d'action 3 ;
  3. *Encourage* le Directeur général à continuer de renforcer les activités du BIE dans les domaines suivants : éducation à la paix, éducation scientifique, philosophie, éducation artistique et éducation au service du développement durable et le *prie* de lui présenter à sa 35<sup>e</sup> session une stratégie visant à faire du BIE le centre d'excellence de l'UNESCO en matière de curricula, ainsi qu'un rapport sur les ressources nécessaires à cet effet conformément à la stratégie globale pour les instituts et centres de l'UNESCO ainsi que leurs organes directeurs telle qu'approuvée dans la résolution 33 C/90 ;
  4. *Exprime sa gratitude* aux autorités suisses, aux États membres et aux autres organismes et institutions qui ont contribué intellectuellement ou financièrement aux activités du BIE durant les exercices biennaux précédents, et les *invite* à continuer de le soutenir ;
  5. *Invite* les États membres, les organisations internationales et autres institutions :
    - (a) à tirer pleinement parti de la compétence que possède le BIE pour aider les États membres à accroître et renforcer leur capacité de gérer la conception, l'élaboration et la mise en œuvre des réformes des programmes d'études ;
    - (b) à contribuer financièrement et par d'autres moyens appropriés à une mise en œuvre efficace des activités du BIE au service des États membres, conformément à sa mission, aux priorités du grand programme I et aux objectifs stratégiques de l'UNESCO pour 2008-2013 ;
  6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
    - Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes d'études
    - Identification des nouvelles orientations et évolutions dans le domaine de l'éducation par la collecte et le traitement de l'information, la recherche et les études
    - Actualisation et diffusion de connaissances et d'informations sur les systèmes éducatifs, les programmes d'études existants, les processus d'élaboration de ces programmes, ainsi que sur les exemples de meilleures pratiques et les innovations
    - Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives
    - Suivi de la mise en œuvre des décisions de la Conférence internationale de l'éducation de 2008.

## Antécédents

Depuis 1999, le Bureau international d'éducation (BIE) est l'institut de l'UNESCO spécialisé dans les contenus des programmes d'enseignement et les méthodes, politiques et processus d'élaboration de ces programmes.

## Stratégie

L'amélioration de la qualité de l'Éducation pour tous (EPT) reste dans le monde entier une préoccupation majeure. Des études montrent que la question de la réforme des programmes d'enseignement occupe une place centrale dans les politiques éducatives qui visent non seulement à favoriser l'accès à l'éducation mais aussi à garantir que tous les apprenants, les filles comme les garçons, réussissent leurs études. En tant qu'institut spécialisé dans le domaine des programmes scolaires, le BIE continuera à concentrer ses efforts sur le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, le repérage des nouvelles tendances du développement de l'éducation, la diffusion d'informations à jour et de qualité, et la promotion du dialogue international sur les politiques éducatives dans ce domaine.

Les activités du BIE faisant partie intégrante de celles du Secteur de l'éducation, elles contribueront à la réalisation de la plupart des objectifs stratégiques à moyen terme du Secteur, ainsi que de ses priorités biennales. Les programmes de renforcement des capacités et de formation du BIE viseront à atteindre les objectifs des axes d'action 1 et 4, tandis que ses programmes d'observation, de recherche et d'étude contribueront aux axes d'action 2 et 3. Le programme de gestion des connaissances de l'Institut tendra à contribuer, de manière transversale et sous l'angle de l'élaboration des programmes scolaires, aux axes d'action 1, 2, 3 et 4. Le BIE accueillera la Conférence internationale sur l'éducation qui sera l'une des manifestations majeures de l'UNESCO intéressant l'éducation au cours de l'exercice biennal, et représentera l'une des contributions essentielles à l'axe d'action 3.

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

### Renforcement des capacités humaines et institutionnelles en matière de conception, d'élaboration et de réforme des programmes d'études.

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'hommes, de femmes et d'institutions ayant bénéficié d'une formation ;
- Création, adaptation, expérimentation et large diffusion de ressources éducatives et méthodologiques et de « boîtes à outils » pour la formation.

### Identification des nouvelles orientations et évolutions dans le domaine de l'éducation par la collecte et le traitement de l'information, la recherche et les études.

*Indicateurs de performance :*

- Études et analyses disponibles dans le contexte du Rapport mondial de suivi sur l'EPT ;
- Recherches et études publiées.

---

**Actualisation et diffusion de connaissances et d'informations sur les systèmes éducatifs, les programmes d'études existants, les processus d'élaboration de ces programmes, ainsi que sur les exemples de meilleures pratiques et les innovations.**

*Indicateurs de performance :*

- Gestion, mise à jour et enrichissement de la base de données du BIE (données mondiales de l'éducation, dossiers sur les pays, centre d'échange d'informations sur l'éducation relative au VIH/sida, etc.) ;
- Amélioration et mise à jour régulière du site Internet du BIE ;
- Nombre de visites du site.

---

**Intensification et élargissement du dialogue international sur les politiques éducatives.**

*Indicateurs de performance :*

- Degré de réussite et niveau de qualité des travaux de la 48<sup>e</sup> session de la CIE ; nombre d'États membres présents et niveau de participation ;
- Conclusions de l'évaluation de la Conférence.

---

**Suivi de la mise en œuvre de décisions de la Conférence internationale de l'éducation de 2008.**

*Indicateurs de performance :*

- Mise en place de mécanismes appropriés de suivi des décisions de la CIE de 2008 ;
- Maintien d'activités de suivi visant à des politiques d'éducation intégratrices.

# Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE)

01024

## Résolution 34 C/5 de la Conférence générale pour l'IPE

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IPE) pour l'exercice 2006-2007,

*Reconnaissant* l'importance du rôle que joue l'IPE dans la réalisation du grand programme I,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'IPE, agissant conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009 :
  - (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IPE s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I ;
  - (b) de renforcer les capacités des États membres en matière de planification, de suivi, d'évaluation et d'administration des systèmes éducatifs, en accordant une attention particulière à l'Afrique, à l'égalité entre les sexes, aux jeunes, aux PMA, aux PEID ainsi qu'aux groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (c) de renforcer les programmes nationaux, sous-régionaux et interrégionaux de formation en matière de planification, d'administration, d'évaluation et de suivi de l'éducation, en coopération avec les autres instituts de l'UNESCO pour l'éducation ainsi qu'avec l'Institut de statistique de l'UNESCO, les bureaux régionaux d'éducation et les autres unités hors Siège de l'UNESCO ;
  - (d) de faire effectuer des recherches et des études axées sur l'amélioration des connaissances dans les domaines de la planification, du suivi et de l'évaluation de l'éducation, ainsi que sur la production, le partage et le transfert des connaissances et l'échange d'expériences, de pratiques optimales et d'informations en matière de planification et d'administration de l'éducation entre les États membres, y compris à travers la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
  - (e) de faire exécuter des projets opérationnels dans son domaine de compétence ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir le fonctionnement de l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 5 100 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont apporté un soutien aux activités de l'Institut par des contributions volontaires ou au titre de contrats, ainsi qu'aux Gouvernements argentin et français, qui fournissent gracieusement à l'Institut ses locaux et en financent périodiquement l'entretien, et les *invite* à maintenir leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;
4. *Demande instamment* aux États membres de verser, renouveler ou augmenter leurs contributions volontaires en vue de renforcer les activités de l'IPE, conformément à l'article VIII de ses Statuts, de manière que l'Institut, doté de ressources supplémentaires et des locaux que mettent à sa disposition les Gouvernements français et argentin, puisse mieux répondre aux besoins des États membres dans tous les domaines relevant du grand programme I ;

5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
  - Détermination documentée des capacités nécessaires et des contraintes en matière de planification et de gestion de l'éducation
  - Information des parties prenantes de l'éducation concernant les faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation
  - Diffusion des résultats de la recherche stratégique et des meilleures pratiques
  - Renforcement des capacités des États membres en matière de planification, de mise en œuvre, de gestion et de suivi des programmes dans le secteur de l'éducation.

01025

## Antécédents

L'Institut international pour la planification de l'éducation (IPE) a pour mission de promouvoir la formation et la recherche dans les domaines de la planification de l'éducation, de l'analyse des politiques et de la mise en œuvre de plans relatifs au développement économique et social. À cette fin, l'IPE organise des cours de formation, des séminaires et des colloques à l'intention des hauts fonctionnaires et des planificateurs et gestionnaires de l'éducation à différents niveaux des systèmes éducatifs. L'Institut est un point focal pour les connaissances et expériences existant dans son domaine de spécialisation et encourage la recherche sur de nouveaux concepts et méthodes de planification et de gestion de l'éducation qui sont de nature à favoriser le développement économique et social.

## Stratégie

L'exercice biennal 2008-2009 sera le premier de la période où sera exécuté le 8<sup>e</sup> Plan à moyen terme (2008-2013) de l'Institut. Conformément à l'objectif primordial dans le domaine de l'éducation qui vise à « assurer une éducation de qualité pour tous », et à sa mise en pratique dans les priorités sectorielles biennales, la principale contribution de l'IPE au grand programme I relèvera de l'axe d'action 2.

L'IPE continuera de proposer son Programme de formation avancée (à Paris) et son Cours de formation régional (à Buenos Aires). Ces deux formations à suivre sur place seront complétées par des cours de formation intensive dispensés en majeure partie dans les pays, sous réserve de l'obtention de fonds supplémentaires. En outre, l'Institut s'efforcera de renforcer son offre d'enseignement à distance afin d'aider à combler le manque de planificateurs et de gestionnaires de l'éducation qualifiés dans les États membres. Pour une meilleure intégration de ces différentes offres de formation, l'Institut s'attachera à mettre au point un système d'unités de valeur transférables permettant aux participants de passer de formations de courte durée au Programme de formation avancée. De la sorte, l'IPE contribuera à renforcer la capacité des États membres à concevoir des politiques de l'éducation, établir des plans cohérents, les mettre en œuvre et en suivre l'application de manière à atteindre les objectifs de l'EPT et les Objectifs du Millénaire pour le développement pertinents. Il mettra également en place un dispositif de

soutien à ses anciens stagiaires. L'IPE contribuera à l'action du Secteur de l'éducation visant à élaborer des cadres globaux et des approches communes pour le développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation.

Conscient que le développement des capacités a un double aspect, individuel et institutionnel, l'Institut s'appliquera à renforcer les capacités des ministères et institutions travaillant dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation. À cet effet, il poursuivra la stratégie consistant à diffuser sur Internet les différents matériels de formation qu'il publie. En fonction des ressources financières disponibles, l'IPE continuera de soutenir le Réseau asiatique d'institutions de formation et de recherche en planification de l'éducation (ANTRIEP), qui compte 18 institutions, et d'apporter une aide au Consortium d'Afrique australe pour le pilotage de la qualité de l'éducation (SACMEQ), qui regroupe 15 ministères de l'éducation. Dans le but d'accroître son aide aux États membres, il mettra en place un pôle de réflexion sur le développement des capacités. L'Institut apportera aussi son aide au Secteur de l'éducation dans ce domaine.

Appliquant une composante inhérente à sa stratégie de développement des capacités, l'IPE fournira, si les financements extrabudgétaires sont disponibles, une assistance technique en matière de planification et de gestion de l'éducation, sur leur demande, aux États membres (à l'Afghanistan par exemple) [**Axe d'action 4**].

Les formations de l'IPE s'appuient sur les recherches conduites par l'Institut. Ce lien assure l'adéquation de l'enseignement dispensé à la réalité du travail des planificateurs et des administrateurs formés par l'Institut. Au cours de l'exercice biennal, l'IPE recherchera des financements pour mener des recherches dans le domaine de l'accès à l'éducation primaire et postprimaire. Il poursuivra également ses recherches sur le suivi des acquis de l'apprentissage et des différents facteurs contribuant à la qualité. Les axes de recherche seront en rapport avec la planification et la gestion de l'éducation. Reconnaissant que sa mission première est de développer les capacités dans ses domaines de compétence, l'IPE associera des chercheurs et des équipes de recherche locaux aux travaux qu'il envisage d'exécuter. Cela permettra de s'assurer que les pays sont bien parties prenantes à la recherche et qu'un volume suffisant de compétences leur est transmis sous forme de méthodologies et de capacités de recherche.

Les résultats des recherches seront activement diffusés grâce à des publications imprimées et électroniques. En outre, l'IPE mettra au point des outils de communication et de diffusion s'adressant spécialement aux décideurs et aux planificateurs aux niveaux central et local ainsi qu'aux établissements de formation. On escompte que la poursuite de la politique de renforcement des bibliothèques de dépôt de l'Institut contribuera à réduire le déficit d'informations sur la planification et la gestion de l'éducation. Ce faisant, l'IPE contribuera à la réalisation des objectifs de l'axe d'action 3.

01026

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

### Renforcement des capacités nationales dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.

*Indicateur de performance :*

- Nombre d'hommes et de femmes formés :
  - *Indicateurs de référence : formation de 100 spécialistes de la planification et de la gestion de l'éducation des États membres dans le cadre du Programme de formation avancée ; formation de 150 spécialistes des États membres dans le cadre de l'enseignement à distance.*



---

## Détermination documentée des capacités nécessaires et des contraintes en matière de planification et de gestion de l'éducation.

Indicateur de performance :

- Nombre de documents de travail produits :
  - Indicateurs de référence : 6 analyses par pays des besoins et des contraintes en matière de développement des capacités de planification et de gestion de l'éducation ; 6 études thématiques sur les contraintes et les stratégies en matière de développement des capacités ; 1 plate-forme électronique hébergeant 250 documents relatifs au développement des capacités.

---

## Information des parties prenantes de l'éducation concernant les faits nouveaux importants intervenus dans le domaine de la planification et de la gestion de l'éducation.

Indicateur de performance :

- Type de possibilité de diffusion :
  - Indicateurs de référence : 6 bulletins d'information en anglais, espagnol et français ; 4 publications de l'UNESCO.

---

## Diffusion des résultats de la recherche stratégique et des meilleures pratiques.

Indicateur de performance :

- Nombre de documents de travail :
  - Indicateurs de référence : 15 documents de travail (imprimés et électroniques) ; 2 forums sur les politiques.

---

## Renforcement des capacités des États membres en matière de planification, de mise en œuvre, de gestion et de suivi des programmes du secteur de l'éducation.

Indicateur de performance :

- Nombre de pays bénéficiant d'une assistance technique à long terme.

# Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)

01027

## Résolution 34 C/6 de la Conférence générale pour l'UIL

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL) pour l'exercice 2006-2007,

*Notant avec satisfaction* que l'accord de Siège de l'UIL a été signé par le Gouvernement allemand et l'UNESCO en vue de faire de l'UIL un institut de l'UNESCO de catégorie 1 à part entière,

*Reconnaissant* le rôle essentiel de l'alphabétisation des adultes et de l'éducation de base ainsi que l'importance stratégique de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), de l'Éducation pour tous (EPT) et des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (2003-2012),

*Réaffirmant* l'importance d'un système de reconnaissance, de validation et de certification de toutes les formes d'apprentissage, y compris l'apprentissage non formel et informel, pour l'apprentissage tout au long de la vie pour tous,

*Reconnaissant* l'importance stratégique de la prochaine Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) pour promouvoir l'alphabétisation, l'éducation non formelle, l'éducation des adultes et l'apprentissage tout au long de la vie et contribuer à la réalisation de l'EPT, de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) et des Objectifs du Millénaire pour le développement,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UIL :

- (a) de veiller à ce que les objectifs et les activités de l'UIL s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I ;
- (b) de créer les conditions de la poursuite du développement institutionnel de l'UIL, tout en renforçant sa fonction d'assistance aux États membres par la recherche, le renforcement des capacités, le dialogue sur les politiques, la sensibilisation, la coopération Sud-Sud, la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud et la coopération interinstitutions, et de ses réseaux spécifiques ;
- (c) de renforcer les moyens dont dispose l'Institut pour assurer la coordination mondiale de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE) et d'apporter aux États membres l'aide nécessaire pour atteindre les objectifs de cette Initiative ;
- (d) de prendre les mesures nécessaires pour préparer la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI) aux niveaux mondial, régional et national ;
- (e) de faire en sorte que les activités de programme de l'UIL contribuent efficacement à ce que soient atteints les buts interdépendants des engagements internationaux susmentionnés, en particulier :
  - (i) en renforçant la capacité des pays d'offrir un large choix de possibilités d'apprentissage, tout particulièrement en ce qui concerne l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux vulnérables, y compris les populations autochtones ;

- (ii) en appuyant l'organisation de la Conférence internationale sur l'éducation en milieu carcéral qui doit se tenir à Bruxelles en 2008 ;
  - (iii) en mettant à profit les recherches axées sur les politiques concernant des stratégies d'apprentissage efficaces et les environnements propices à l'apprentissage, l'accent étant placé sur le développement de synergies entre l'éducation formelle et l'éducation non formelle et la reconnaissance des apprentissages non formels et informels, en coopération avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et d'autres instituts et centres compétents de l'UNESCO ;
  - (iv) en offrant un forum international d'échange d'information sur les orientations et les innovations en matière de politiques, de concepts et de bonnes pratiques dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage des adultes, l'accent étant mis sur l'éducation au service du développement durable, dans le cadre de la préparation de la sixième Conférence internationale sur l'éducation des adultes (CONFINTEA VI), qui se tiendra au Brésil en 2009 ;
  - (v) en rassemblant et en diffusant des informations sur les orientations et les innovations en cours dans les domaines de l'alphabétisation, de l'éducation non formelle, de l'éducation des adultes et de l'apprentissage tout au long de la vie ;
- (f) de continuer à mobiliser les ressources humaines et financières nécessaires pour que l'UIL puisse atteindre ses objectifs ;
2. Compte tenu de sa responsabilité s'agissant de la coordination d'ensemble de l'Initiative LIFE et de la préparation de CONFINTEA VI, *autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 300 000 dollars<sup>1</sup> et *l'invite* à envisager une augmentation de cette allocation ;
  3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI), au Gouvernement norvégien, à la Direction du développement et de la coopération (DDC) (Suisse) et au Gouvernement allemand pour le concours qu'il n'a cessé d'apporter à l'UIL en versant une contribution financière substantielle et en mettant gracieusement des locaux à sa disposition, aux autres États membres, aux organismes bilatéraux et multilatéraux et aux fondations qui ont appuyé le programme de l'UIL au moyen de contributions volontaires, et les *invite* à continuer de le soutenir en 2008-2009 et au-delà ;
  4. *Demande instamment* aux États membres d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'UIL afin qu'il puisse répondre aux objectifs prioritaires définis dans l'Initiative LIFE, de confirmer l'engagement international en faveur de l'éducation des adultes et du développement durable et de mettre en œuvre des activités visant à atteindre les objectifs de l'EPT, en particulier les objectifs 4 et 3 ;
  5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
    - Amélioration des capacités des États membres de reconnaître, certifier et valider les acquis des différentes formes d'apprentissage, y compris l'éducation non formelle et informelle
    - Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'Initiative LIFE, et augmentation des taux d'alphabétisation

- Élaboration de programmes pertinents à l'intention des populations vulnérables et des groupes ayant des besoins particuliers
- Préparation, organisation et suivi de CONFINTEA VI ; intensification de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes, de la visibilité et de l'intégration de celle-ci ainsi que du soutien politique et financier qui lui est apporté
- Amélioration de la coopération et de la mise en réseau entre les États membres de la région Afrique afin de renforcer les capacités de conception, d'exécution et d'évaluation des programmes d'alphabétisation, d'éducation non formelle et d'éducation des adultes, et augmentation des taux d'alphabétisation
- Mise en œuvre des recommandations des six conférences régionales sur l'alphabétisation.

01028

## Antécédents

Par ses activités, l'UIL aide les États membres à faire du droit à l'éducation et à l'apprentissage pour tous une réalité, en mettant l'accent sur les groupes défavorisés et marginalisés. Ses programmes combinent régulièrement des activités de recherche, de renforcement des capacités, de concertation et de promotion qui sont à la fois orientées vers l'action concrète et utiles à la prise de décisions et des activités de mise en réseau et de diffusion de l'information.

## Stratégie

Les activités de l'Institut s'articulent autour de quatre buts stratégiques :

1. Créer un environnement favorable aux sociétés apprenantes qui reconnaissent et défendent le droit à l'éducation de chaque citoyen, en englobant des modes d'apprentissage formels, non formels et informels et en soutenant à cette fin la formulation de politiques d'apprentissage tout au long de la vie, l'établissement de liens entre l'éducation formelle et non formelle, le renforcement des initiatives pour la reconnaissance, la validation et la certification des acquis de l'éducation non formelle et informelle, la promotion de la recherche comparative sur les conditions de l'avènement de sociétés apprenantes viables et soucieuses d'équité entre les sexes, et la création de partenariats et de réseaux avec des instituts de recherche et des établissements universitaires pour la mise en œuvre de politiques d'apprentissage tout au long de la vie ;
2. Promouvoir l'alphabétisation en tant que composante centrale d'une éducation de qualité pour tous grâce à la coordination de l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), à la mobilisation de soutiens politiques, financiers et techniques aux niveaux international, régional et national, à des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans certains pays pour l'élaboration des politiques, la mise en œuvre des programmes, le suivi et l'évaluation, à des actions de promotion fondées sur des recherches et préconisant l'intégration de l'alphabétisation dans les initiatives internationales et les politiques nationales, à des recherches sur l'impact des programmes d'alphabétisation et sur les indicateurs de qualité des programmes d'alphabétisation, à l'organisation de plates-formes de concertation sur les politiques, à la mise en réseau et à l'échange de compétences, ainsi qu'à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation efficaces ;

3. Faire largement reconnaître la contribution de l'éducation des adultes et de l'éducation non formelle à la réalisation du développement durable et assurer l'intégration des différents programmes grâce à la coordination du processus CONFINTEA aux niveaux international et régional, au rassemblement d'informations sur des exemples réussis de politiques, concepts et pratiques dans le domaine de l'éducation des adultes et de l'éducation non formelle et à la diffusion de ces exemples, à l'établissement d'une liaison entre l'éducation des adultes et le programme relatif à l'EPT, et à l'encouragement de la participation active des apprenants adultes à l'élaboration de politiques et de programmes d'éducation des adultes ainsi qu'à la promotion de l'éducation dans les prisons et les établissements pénitentiaires ; et
4. Renforcer les capacités des gouvernements et de la société civile de la région Afrique en matière d'alphabétisation, d'éducation non formelle et d'éducation des adultes en appuyant les principales initiatives régionales, en apportant un soutien technique à l'élaboration de programmes d'enseignement, à la formation de facilitateurs et à la mise en place de systèmes de suivi et d'évaluation de qualité, en collaborant avec les gouvernements, la société civile, les établissements d'enseignement et le secteur privé afin d'améliorer les prestations de services d'éducation de base pour les adultes, en réunissant des informations sur les bonnes pratiques d'éducation de base et de formation continue recensées aux niveaux régional et mondial, ainsi qu'en renforçant les capacités de faire face aux incidences sur l'éducation et l'apprentissage de problèmes cruciaux de la région comme le multilinguisme, le VIH et le sida, les disparités entre les sexes et les politiques d'après-conflit.

L'UIL continuera d'apporter une aide grâce à son centre de documentation, à ses publications (particulièrement la *Revue internationale de l'éducation*) et à ses réseaux tels qu'ALADIN et la Semaine des Nations Unies pour l'éducation des adultes.

L'Institut contribuera ainsi à la mise en œuvre des axes d'action 1 et 2 de la priorité sectorielle 1 et des axes d'action 3 et 4 de la priorité sectorielle 2.

01029

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

**Amélioration des capacités des États membres de reconnaître, certifier et valider les acquis des différentes formes d'apprentissage, y compris l'éducation non formelle et informelle.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de pays où les capacités ont été développées et qui ont appliqué des systèmes de reconnaissance, de validation et de certification.

---

**Accroissement des capacités de formulation de politiques et d'exécution de programmes d'alphabétisation et d'éducation non formelle dans les États membres, en particulier dans les pays participant à l'Initiative pour l'alphabétisation : savoir pour pouvoir (LIFE), entraînant une augmentation du taux d'alphabétisation.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de pays où les politiques d'alphabétisation ont été intégrées aux plans nationaux de développement et d'éducation ;
- Nombre d'apprenants (hommes et femmes) touchés par des programmes d'alphabétisation de qualité ;

- Quantité de personnel (hommes et femmes) formé à tous les niveaux.

---

### **Élaboration de programmes pertinents à l'intention de populations vulnérables et de groupes ayant des besoins spéciaux.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de programmes et de pays examinés et soutenus ;
- Étendue et qualité des programmes élaborés.

---

### **Préparation, organisation et suivi de CONFINTEA VI ; renforcement de l'engagement en faveur de l'éducation des adultes ; amélioration de la visibilité, intégration et fourniture d'un appui politique et financier en faveur de l'éducation des adultes.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre d'activités préparatoires nationales et régionales exécutées, constitution d'une « coalition » interinstitutions, nombre et diversité des partenaires concernés, décisions entérinées.

---

### **Renforcement de la coopération et de la mise en réseau entre les États membres dans la région africaine aux fins de renforcement des capacités de conception, d'exécution et d'évaluation des programmes d'alphabétisation, d'éducation non formelle et d'éducation des adultes, entraînant une augmentation du taux d'alphabétisation.**

*Indicateur de performance :*

- Accroissement de l'offre de programmes de haute qualité en matière d'alphabétisation, d'éducation non formelle, d'éducation des adultes et d'apprentissage tout au long de la vie et de la participation à ces programmes.

---

### **Mise en œuvre des recommandations des six conférences régionales sur l'alphabétisation.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de pays où ont été élaborées des politiques d'alphabétisation liées aux résultats des conférences régionales.

# Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)

01030

## Résolution 34 C/7 de la Conférence générale pour l'ITIE

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport de l'Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE) pour l'exercice biennal 2006-2007,

*Sachant* que l'application des technologies de l'information et de la communication (TIC) à l'éducation devrait aider à relever les défis des sociétés du savoir, contribuer à réduire la fracture numérique, y compris les inégalités d'accès au savoir, et permettre d'offrir à tous une éducation de qualité et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie dans les sociétés du savoir,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'ITIE de veiller à ce qu'en 2008-2009 l'Institut, conformément à son mandat :
  - (a) appuie les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, en étroite coopération avec le Siège, les bureaux hors Siège, les instituts et centres de l'UNESCO, et les commissions nationales ;
  - (b) intensifie le renforcement des capacités mondiales, régionales et nationales d'application des TIC aux systèmes éducatifs des États membres, en mettant particulièrement l'accent sur le travail en amont concernant les politiques d'application des TIC à l'éducation ;
  - (c) conduise des recherches dans différents domaines de l'application des TIC à l'éducation, en vue notamment d'éclairer les travaux sur les politiques de l'éducation relatives aux moyens d'améliorer la qualité de l'éducation, d'explorer et de promouvoir un environnement où l'information serve l'éducation, et partage et diffuse largement les résultats de ces recherches ;
  - (d) élabore, utilise et diffuse largement des matériels et des modules de formation sur divers aspects des applications des TIC à l'éducation à différents niveaux, mette en place les formations correspondantes en partenariat avec les ministères de l'éducation ainsi qu'avec les bureaux hors Siège et les instituts, et concentre plus particulièrement ses activités sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux vulnérables, y compris les populations autochtones, et les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe ;
  - (e) renforce ses propres activités et enrichisse les activités mondiales d'échange d'information, améliore la mise en réseau des points nationaux de convergence chargés de la coopération avec l'ITIE et développe le portail de l'ITIE pour répondre aux besoins éducatifs et assurer le partage de l'information sur les meilleures pratiques et les usages novateurs des TIC dans l'éducation ;
  - (f) mette en œuvre des projets opérationnels dans son domaine de compétence, en étroite coopération avec d'autres entités de l'UNESCO ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 1 100 000 dollars ;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la Fédération de Russie qui apporte son concours financier et met gracieusement des locaux à la disposition de l'Institut ;
4. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou d'augmenter leur soutien à l'ITIE pour lui permettre d'intensifier ses activités de programme au cours de l'exercice 2008-2009 ;
5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - Formulation de politiques nationales de l'éducation intégrant des stratégies concernant les applications des TIC
  - Renforcement des capacités nationales pour utiliser les TIC dans l'éducation
  - Libre accès à l'utilisation des TIC dans l'éducation.

**01031**

Conformément aux objectifs stratégiques de l'UNESCO en matière d'éducation, l'Institut orientera ses activités de programme vers le renforcement des potentiels nationaux d'application des TIC au développement de l'éducation dans trois domaines reliés entre eux – ses activités de recherche, d'information, et d'échange d'informations –, prêtant une attention particulière à la formulation des politiques en amont. L'accent sera mis sur : la recherche et la formation dans des domaines comme la création d'un environnement où l'information sert l'éducation (notamment par l'éducation à distance, les bibliothèques numériques spécialisées dans l'éducation, l'Internet et les multimédias au service de l'éducation, et l'éducation des personnes ayant des besoins spéciaux) ; l'amélioration de la qualité de l'éducation par le recours aux TIC ; l'application de TIC alternatives et nouvelles dans le domaine de l'éducation et la mise au point de normes pour l'échange de ressources électroniques relatives à l'éducation en vue d'améliorer la qualité de l'éducation et de fournir un accès à l'éducation dans les sociétés du savoir.

L'ITIE élaborera et proposera aux États membres différents modes d'utilisation des TIC dans l'enseignement primaire, secondaire, technique et professionnel ainsi que dans l'enseignement supérieur. Il renforcera les capacités et informera dans ce domaine les décideurs et les responsables de l'élaboration des politiques. L'Institut répondra aux besoins des États membres ayant diversement accès aux TIC et élaborera et adaptera des matériels et des cours de formation afin d'accroître l'offre éducative et de lutter contre l'exclusion. À cette fin, l'ITIE concentrera ses activités et élaborera des programmes spéciaux de renforcement des capacités au niveau national par la formation, le travail en réseau, la recherche et le soutien direct aux pays. Il organisera des activités, séminaires et sessions de formation intensive aux niveaux régional et sous-régional pour renforcer les capacités nationales en matière d'élaboration, de réalisation, d'évaluation et de suivi des politiques, programmes et plans d'action nationaux dans le domaine de l'éducation. L'Institut continuera à développer son portail et l'intégrera à d'autres fonctions d'échange d'information de l'UNESCO, afin de faciliter les échanges d'informations et de diffuser les pratiques innovantes. Il soutiendra les applications des TIC à l'enseignement/apprentissage, et de créer à travers l'UNESCO une communauté de forces vives et de spécialistes dans les sphères intellectuelle, éducative, scientifique et culturelle.



## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Formulation de politiques nationales de l'éducation intégrant les stratégies concernant les applications des TIC.

#### Indicateurs de performance :

- Développement/renforcement des politiques nationales de l'éducation ayant des composantes de TIC ;
  - Nombre de notes de synthèse et de documents d'orientation internationaux élaborés et diffusés.
- 

### Renforcement des capacités nationales dans le domaine de l'utilisation des TIC dans l'éducation.

#### Indicateurs de performance :

- Nombre d'hommes et de femmes ayant participé à des activités de formation ;
  - Nombre de matériels de formation de haute qualité produits et mis en commun et diffusés à grande échelle ;
  - Nombre d'approches innovantes, fondées sur les TIC, et visant à favoriser une éducation de qualité, élaborées et mises en commun ;
  - Intégration de méthodes d'enseignement/apprentissage fondées sur les TIC dans les programmes d'enseignement nationaux.
- 

### Libre accès à l'utilisation des TIC dans l'éducation.

#### Indicateurs de performance :

- Consultation du portail Web de l'ITIE par les décideurs, les responsables de l'élaboration des politiques, les spécialistes et les enseignants ;
- Nombre et taille des réseaux de points focaux et centres de formation nationaux, de spécialistes des TIC et d'institutions ;
- Nombre d'ateliers de recherche et d'activités de formation en ligne ;
- Nombre de matériels de formation et de bases de données en accès ouvert.

# Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)

01033

## Résolution 34 C/8 de la Conférence générale pour l'IIRCA

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA) pour l'exercice biennal 2006-2007,

*Tenant compte* des besoins des pays en développement d'Afrique s'agissant de renforcer et d'améliorer leurs capacités de développement et de réforme de l'éducation afin d'atteindre les objectifs de l'Éducation pour tous (EPT),

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'IIRCA, conformément aux Statuts de l'Institut et à la présente résolution, lorsqu'il approuvera le budget de l'Institut pour 2008-2009, de s'attacher à :
  - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IIRCA s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, en mettant particulièrement l'accent sur l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (b) renforcer, en ce qui concerne la formation des enseignants, la capacité dont dispose l'Institut pour conduire conjointement avec le Secteur de l'éducation et le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA) l'exécution, le suivi et l'évaluation de l'Initiative de l'UNESCO pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) ;
  - (c) soutenir les efforts que déploie l'Institut pour renforcer les capacités dans le domaine de l'élaboration et de la conduite des politiques de l'éducation en Afrique ;
  - (d) faire en sorte que l'apprentissage ouvert et à distance et les TIC soient utilisés pour contribuer à résoudre les problèmes de pénurie d'enseignants en Afrique ;
  - (e) explorer des approches innovantes pour soutenir les enseignants africains face aux défis multiples auxquels ils sont confrontés, y compris le VIH/sida ;
  - (f) mobiliser des partenariats et des réseaux efficaces avec les gouvernements, les donateurs et les organismes d'aide bilatérale et multilatérale pour définir et appliquer des stratégies globales de développement de l'éducation en Afrique ;
2. *Invite* le Conseil d'administration à assurer l'harmonisation des orientations et des activités de l'IIRCA avec les objectifs stratégiques et les priorités du programme relatif à l'éducation, et à faire en sorte que son programme soit bien coordonné avec le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation à Dakar et s'inscrive dans le contexte du programme global d'éducation dans la région ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 000 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* aux États membres et aux organisations qui ont soutenu la création de l'Institut et ses programmes ;

5. *Demande instamment* à tous les États membres de verser, renouveler et accroître leurs contributions volontaires, afin que l'IIRCA puisse contribuer à l'amélioration notable des activités des établissements de formation des enseignants et autres institutions éducatives en Afrique ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA)
  - Réalisation et diffusion de recherches de qualité sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays
  - Soutien des efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT par la formation à l'utilisation des TIC dans l'éducation et dans la direction et la gestion des établissements scolaires dans certains pays
  - Renforcement des partenariats efficaces avec les parties prenantes concernées dans le domaine de la formation des enseignants, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).

**01034**

En tant qu'Institut de l'UNESCO chargé de collaborer avec les établissements de formation des enseignants en Afrique, la principale contribution de l'IIRCA au titre du grand programme I pour l'exercice biennal 2008-2009 sera le développement des capacités d'élaboration des politiques, de planification, de suivi et d'évaluation (axe d'action 2) en rapport avec le perfectionnement des enseignants en Afrique. Des études ont montré que la plupart des pays d'Afrique subsaharienne nécessitent de l'aide dans ces domaines. L'IIRCA développera les capacités par les moyens suivants : formation de personnel de base au sein des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants au moyen de l'apprentissage à distance en ligne, des TIC et de la formation directe, et création de réseaux de communautés de pratiques en matière de formation des enseignants. L'Institut s'emploiera également à promouvoir le dialogue sur les politiques ainsi que la recherche et la formulation de normes (axe d'action 3) dans le domaine de la formation des enseignants en Afrique. Au titre de cet axe d'action, l'IIRCA appuiera, en collaboration avec la division compétente au Siège et le Bureau régional d'éducation pour l'Afrique (BREDA), l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA) en menant des recherches sur la politique relative aux enseignants, portant notamment sur le recrutement, la formation, la rétention et la qualité de vie. Il s'emploiera aussi à améliorer la qualité et la cohérence du perfectionnement professionnel des enseignants en Afrique. Suite à la réforme du Secteur de l'éducation, l'IIRCA travaillera en étroite collaboration avec l'ensemble des bureaux hors Siège de la région, sous la coordination générale du BREDA, à l'appui des efforts visant à la réalisation des objectifs de Dakar (axe d'action 4). Pour ce faire, il a l'intention de préconiser et de promouvoir les bonnes pratiques et de mettre en œuvre l'UNESS et les BCP/PNUAD. Vu l'importance de mettre en place des partenariats solides (axe d'action 1), l'Institut travaillera en très étroite collaboration avec l'Union africaine afin de mener à bien la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique. Il renforcera également ses partenariats avec les parties prenantes concernées (ADEA, UVA, BAD, ONUSIDA) en vue d'atteindre les objectifs des trois grandes initiatives de l'UNESCO, à savoir LIFE, TTISSA et EDUSIDA. Des efforts supplémentaires seront aussi déployés pour mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des activités que l'Institut mène dans la région.

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

**Renforcement des capacités des ministères de l'éducation et des établissements de formation des enseignants dans un certain nombre de pays, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique subsaharienne (TTISSA).**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de politiques de la formation des enseignants élaborées dans certains pays participant à la TTISSA ;
- Nombre de matériels de formation sur la gestion des établissements de formation des enseignants élaborés dans différentes langues ;
- Nombre d'ateliers de formation organisés sur la direction des établissements scolaires, l'accès des femmes à des postes de responsabilité dans le secteur de l'éducation ; l'accès aux TIC dans l'éducation et la prise en compte de la question du VIH et du sida dans la formation des enseignants.

**Réalisation et diffusion de recherches de qualité sur le recrutement, la formation, la rétention et le bien-être des enseignants dans un certain nombre de pays.**

*Indicateur de performance :*

- Réalisation de recherches sur le recrutement, la formation, le maintien en poste et le bien-être des enseignants.

**Soutien des efforts nationaux en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT par la formation à l'utilisation des TIC dans l'éducation et dans la direction et la gestion des établissements scolaires dans certains pays.**

*Indicateurs de performance :*

- Preuves de la promotion et de la diffusion de bonnes pratiques en matière de formation des enseignants ;
- Niveau de soutien à apporter aux bureaux multipays et nationaux dans la mise en œuvre des activités relatives aux enseignants déterminé dans les documents de l'UNESS et dans les BCP/PNUAD.

**Renforcement des partenariats efficaces avec les parties prenantes concernées dans le domaine de la formation des enseignants, et tout particulièrement dans les pays participant à l'Initiative pour la formation des enseignants en Afrique (TTISSA).**

*Indicateurs de performance :*

- Preuves d'une coopération et d'une collaboration étroites avec l'Union africaine aux fins de la mise en œuvre de la deuxième Décennie de l'éducation pour l'Afrique ;
- Nombre et portée des accords de partenariat/visites d'échange et autres activités en collaboration entre pays participant à la TTISSA.

# Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)

01036

## Résolution 34 C/9 de la Conférence générale pour l'IESALC

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport de l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) pour l'exercice biennal 2006-2007,

*Convaincue* du rôle stratégique que l'Institut est appelé à jouer dans la rénovation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, ainsi que pour garantir son impact croissant sur la promotion du développement scientifique et technologique des pays de la région,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'Institut de donner la priorité aux objectifs suivants dans le programme de l'IESALC :
  - (a) veiller à ce que les objectifs et les activités de l'IESALC s'accordent avec les objectifs stratégiques de l'UNESCO et les priorités du grand programme I, l'accent étant mis en particulier sur l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (b) contribuer à la transformation, au développement et à la consolidation de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes dans le but de garantir l'amélioration de sa qualité, de sa pertinence, de son équité, de son inclusion et de son respect de la diversité, ainsi que l'accès à un enseignement supérieur multilingue, en aidant les établissements d'enseignement supérieur des États membres à formuler, mettre en œuvre et évaluer les politiques de l'enseignement supérieur ;
  - (c) promouvoir et renforcer la coopération interuniversitaire ainsi que la collaboration entre les établissements d'enseignement supérieur et la société en général, y compris la création de réseaux de coopération spécialisés axés sur la recherche, la planification, la gestion et l'évaluation dans le domaine de l'enseignement supérieur, et jouer un rôle actif dans la coordination de projets communs de portée régionale en favorisant une conjonction des activités et des ressources, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
  - (d) servir de centre d'échange d'information et de référence sur les orientations, les meilleures pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur dans la région, en aidant ainsi les États membres et les institutions dans leurs efforts pour améliorer leurs politiques et leurs activités et renforcer les capacités nationales et régionales ;
2. *Demande également* au Conseil d'administration de s'assurer que les activités de l'IESALC contribuent à la mise en œuvre du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC) ;
3. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien à l'Institut en lui accordant, au titre du grand programme I, une allocation financière d'un montant de 2 200 000 dollars ;
4. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement de la République Bolivarienne du Venezuela qui continue d'apporter son soutien à l'IESALC et met gracieusement des locaux à sa disposition ;

5. *Demande instamment* aux États membres, aux organisations internationales, aux organismes donateurs, aux fondations et au secteur privé d'accorder ou de renouveler leur soutien à l'IESALC pour lui permettre d'exécuter les activités de programme prévues pour l'exercice biennal 2008-2009 ;
6. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - Élargissement de l'accès des États membres de la région à une information et des connaissances de qualité sur les orientations, les meilleures pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur
  - Soutien à l'application des recommandations du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC)
  - Renforcement des capacités des États membres de la région de formuler, rendre opérationnelles, mettre en œuvre et superviser les politiques publiques de l'enseignement supérieur, y compris en assurant l'accès à un enseignement supérieur multilingue
  - Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région avec la mise au point et l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation
  - Progrès de la coopération et de la mise en réseau dans la région en vue de créer l'espace commun latino-américain et caribéen des connaissances et de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur des instruments normatifs tels que la Convention régionale de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.

**01037**

L'IESALC coopérera avec les États membres, les institutions appropriées, les entités non gouvernementales et les autres unités de l'UNESCO pour promouvoir le développement de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes. Il cherchera à améliorer la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur et s'efforcera d'en étendre la portée en ayant le souci de l'équité, de l'inclusion et du respect de la diversité. L'Institut encouragera des relations plus étroites entre les établissements d'enseignement supérieur et les systèmes éducatifs dans leur ensemble, ainsi qu'avec la société en général, afin de contribuer à un développement humain et social durable, d'assurer une éducation de qualité pour tous et de resserrer les liens entre la recherche scientifique, l'innovation et le développement technologique. Il veillera à ce que l'enseignement supérieur joue un rôle clé dans la réforme de l'éducation et l'innovation éducative dans la région en contribuant à la mise en œuvre du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).

L'IESALC consolidera sa position en tant qu'institut régional de l'UNESCO, en étroite collaboration avec le Bureau régional pour l'éducation à Santiago, en remplissant sa triple fonction de :

1. plate-forme régionale de pilotage de la réflexion sur l'innovation et la réforme en matière d'éducation. À cet égard, il s'attachera également à évaluer les grandes tendances et innovations dans le domaine de l'enseignement supérieur au moyen d'un recensement des systèmes nationaux en la matière, dans le but d'identifier les nouveaux besoins et tendances dans la région, de les anticiper et d'y répondre. Il jouera le rôle de centre de référence et de laboratoire d'idées, contribuant activement à élaborer des politiques publiques et des réformes institutionnelles, à identifier les problèmes, à concevoir des stratégies, à créer des espaces de dialogue et à diffuser l'information ;

2. prestataire d'assistance technique. L'IESALC fournira une assistance technique aux États membres et renforcera leurs capacités institutionnelles et humaines concernant la formulation, la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques dans le domaine de l'enseignement supérieur pour leur permettre d'améliorer leurs capacités de gestion, de suivi et d'évaluation en faveur du développement scientifique et technologique et dans la réalisation des objectifs de la CMES ;
3. catalyseur des initiatives de coopération et de la création de réseaux dans la région. L'IESALC s'attachera à promouvoir la coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur entre les gouvernements de la région, les réseaux non gouvernementaux régionaux et sous-régionaux, les associations nationales et les conseils des établissements d'enseignement supérieur. Ces efforts de collaboration impliquant un large éventail d'acteurs et parties prenantes seront renforcés par l'IESALC afin de garantir une coopération plus concertée et plus efficace et de bâtir une coalition de partenaires régionaux pour appuyer et enrichir les interventions de l'Institut.

L'IESALC continuera en outre de faire office de secrétariat du Comité régional chargé de l'application de la Convention de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes. Il contribuera ainsi à la configuration et à l'intégration d'un espace académique latino-américain et caribéen visant à renforcer la mobilité universitaire et la recherche en coopération afin de favoriser la qualité et la pertinence de l'enseignement supérieur dans la région ainsi que sa contribution au développement scientifique et technologique ainsi qu'à une culture de l'innovation.

01038

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Élargissement de l'accès des États membres de la région à une information et des connaissances de qualité sur les orientations, les meilleures pratiques et les enjeux de l'enseignement supérieur.

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de travaux de recherche et autres études publiés ;
- Nombre de bases de données nationales sur l'enseignement supérieur rassemblées par le Projet MESALC ;
- Nombre de travaux de recherche et autres études téléchargés depuis le site de l'IESALC ;
- Nombre de consultations du site UNESCO-IESALC.

---

### Soutien à l'application des recommandations du Projet régional d'éducation pour l'Amérique latine et les Caraïbes (PRELAC).

*Indicateur de performance :*

- Nombre de programmes de coopération institutionnelle relatifs à l'éducation ayant bénéficié d'un appui.

---

### Renforcement des capacités des États membres de la région de formuler, rendre opérationnelles, mettre en œuvre et superviser les politiques publiques de l'enseignement supérieur, y compris en assurant l'accès à un enseignement supérieur multilingue.

*Indicateurs de performance :*

- Niveau de l'assistance technique fournie ;

- Nombre d'hommes et de femmes formés ;
- Nombre de conférences et de séminaires sur l'enseignement supérieur soutenus ou facilités.

---

**Amélioration des capacités de gestion des systèmes universitaires de la région avec la mise au point et l'institutionnalisation de pratiques et de mécanismes d'évaluation et d'accréditation.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de programmes de coopération internationale ou interuniversitaire soutenus ou favorisés ;
- Nombre de programmes sur les processus nationaux d'accréditation et d'évaluation soutenus et élaborés ;
- Nombre d'études et de propositions relatives aux mécanismes d'évaluation et d'accréditation effectuées.

---

**Progrès de la coopération et de la mise en réseau dans la région en vue de créer l'espace commun latino-américain et caribéen des connaissances et de l'enseignement supérieur en s'appuyant sur des instruments normatifs tels que la Convention régionale de 1974 sur la reconnaissance des études et des diplômes de l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans la région des Caraïbes.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de séminaires et de réunions de réseaux et associations universitaires favorisés ou soutenus ;
- Nombre de réseaux et d'associations universitaires participant aux manifestations de l'IESALC ;
- Nombre d'accords et de projets de coopération signés et appliqués ;
- Nombre de chaires UNESCO participant à des manifestations régionales.



GP II

**Sciences exactes  
et naturelles**

# Grand programme II

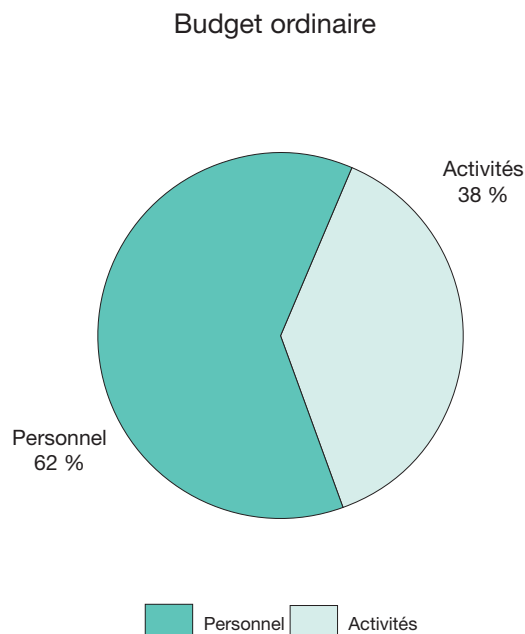
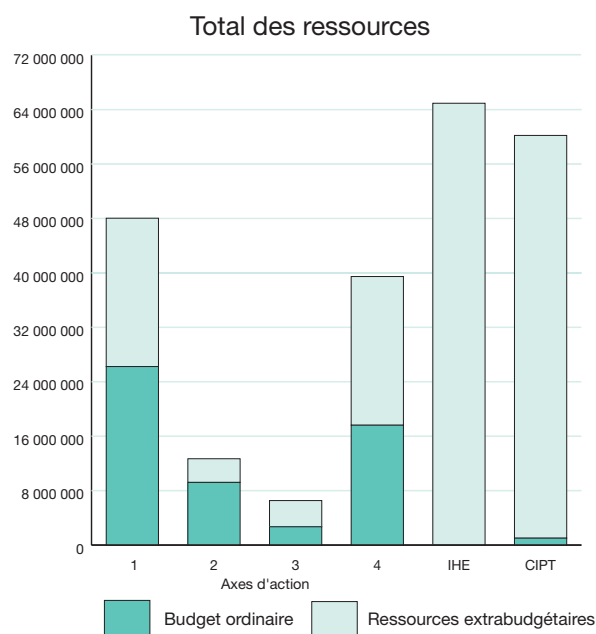
## Sciences exactes et naturelles

### SC 1

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 34 C/5 approuvé	Extra- budgétaire <sup>(2)</sup>
	Activités <sup>(1)</sup>	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
<b>Axe d'action 1</b> Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d'améliorer les réponses de la société	10 142 500	16 094 600	26 237 100	21 798 300
<b>Axe d'action 2</b> Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	3 754 600	5 459 000	9 213 600	3 475 200
<b>Axe d'action 3</b> Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis	1 251 400	1 441 500	2 692 900	3 848 600
<b>Axe d'action 4</b> Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie	5 194 100	12 421 600	17 615 700	21 849 600
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)	–	–	–	64 930 000
Le Centre international de physique théorique (CIPT) <sup>(3)</sup>	1 015 000	–	1 015 000	59 185 800
Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences	1 015 000	–	1 015 000	124 115 800
<b>Total, Grand programme II</b>	<b>21 357 600</b>	<b>35 416 700</b>	<b>56 774 300</b>	<b>175 087 500</b>

- Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 300 900 dollars.
- Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
- Le montant pour le CIPT représente l'allocation financière au titre du budget ordinaire et pourrait être utilisé par la suite pour financer des coûts d'activités et/ou de personnel.

### Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	Activités		Personnel		TOTAL 34 C/5 approuvé	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	14 036 300	65,7	24 251 000	68,5	38 287 300	67,4
Afrique	2 173 900	10,2	3 473 600	9,8	5 647 500	9,9
États arabes	1 254 100	5,9	1 443 400	4,1	2 697 500	4,8
Asie et Pacifique	1 769 200	8,3	2 987 600	8,4	4 756 800	8,4
Europe et Amérique du Nord	527 100	2,5	1 780 900	5,0	2 308 000	4,1
Amérique latine et Caraïbes	1 597 000	7,5	1 480 200	4,2	3 077 200	5,4
<b>Total, hors Siège</b>	<b>7 321 300</b>	<b>34,3</b>	<b>11 165 700</b>	<b>31,5</b>	<b>18 487 000</b>	<b>32,6</b>
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<b>21 357 600</b>	<b>100,0</b>	<b>35 416 700</b>	<b>100,0</b>	<b>56 774 300</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Siège/Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	<i>Budget ordinaire</i>	59	55	114
	<i>Extrabudgétaire</i>	3	–	3
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	15	–	15
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	7	–	7
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	12	–	12
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	6	–	6
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	6	–	6
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Total, hors Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	46	–	46
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<i>Budget ordinaire</i>	<b>105</b>	<b>55</b>	<b>160</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	3	–	3
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>108</b>	<b>55</b>	<b>163</b>

# Grand programme II

## Sciences exactes et naturelles

02000

### Résolution 34 C/21 de la Conférence générale pour le grand programme II

*La Conférence générale,*

1. *Autorise* le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme II, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des quatre axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, centré sur les contributions de la science et de la technologie à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable, et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles et pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets**

- (i) l'accent étant mis sur les travaux du Programme hydrologique international (PHI) pendant sa septième phase et sur un accroissement substantiel de la coordination avec les sites HELP et FRIEND, le réseau G-WADI, les comités nationaux du PHI, l'Institut UNESCO-IHE de catégorie 1, les chaires UNESCO et les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau, renforcer les approches scientifiques visant à améliorer les politiques de gestion et la gouvernance de l'eau, le développement des capacités techniques et l'éducation à tous les niveaux, proposer des voies permettant une adaptation aux effets des changements globaux sur les bassins fluviaux et les aquifères et contribuer activement, en les renforçant, aux activités de surveillance, d'établissement de rapports et d'évaluation dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau (WWAP), en prêtant une attention particulière à l'Afrique subsaharienne ;
- (ii) intensifier les activités et améliorer les performances et l'impact du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Réseau mondial de réserves de biosphère notamment en faisant des réserves de biosphère des plates-formes d'apprentissage au service du développement durable, y compris l'écotourisme, et de la gestion et de la surveillance environnementales, en mobilisant des ressources, en améliorant la coordination et en favorisant les activités transversales et intersectorielles à travers des partenariats très divers ; renforcer le rôle spécifique de l'UNESCO dans le développement de la recherche et des capacités en géosciences, y compris en biochimie de la terre, dans le cadre du Programme international de géosciences (PICG) ; et appuyer le rôle de l'Organisation dans les systèmes d'observation de la Terre ainsi que les partenariats avec les agences spatiales pour suivre les changements affectant les sols, l'eau et les océans ;

- (iii) développer les activités de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (COI), organe intergouvernemental attitré pour ce qui est des océans et des zones côtières au sein du système des Nations Unies, en renforçant son rôle dans l'amélioration de la gouvernance et l'encouragement de la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques, afin de mieux comprendre le changement climatique et ses effets, y compris l'élévation du niveau de la mer, le fonctionnement des écosystèmes et la biodiversité ; continuer à observer et à surveiller le grand large et les mers côtières, à préparer des recommandations d'action pour discussion par les États membres et à encourager le développement des capacités institutionnelles pour la gestion des zones côtières et marines et pour la recherche scientifique marine afin de contribuer au développement durable, en particulier dans les pays en développement, les PMA, les PEID, ainsi qu'à la réalisation des OMD ; et accroître les efforts pour allouer des ressources en faveur de l'Afrique et des PMA, en particulier pour ce qui concerne les conséquences du changement climatique ;
- (iv) favoriser une culture de la préparation aux catastrophes d'origine naturelle ou causées par l'homme, y compris celles de nature technologique, aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur l'aide à la formulation de politiques, la maîtrise et la diffusion des connaissances, et l'éducation à l'atténuation des effets des catastrophes et aux réponses à apporter, ainsi que sur la promotion des systèmes et réseaux qui s'occupent de l'évaluation et de l'atténuation des risques, notamment les systèmes d'alerte rapide ;
- (v) fournir à la COI des ressources suffisantes pour faciliter la mise en œuvre d'un système mondial d'alerte aux tsunamis, dans le cadre de ses efforts pour contribuer au développement des capacités nationales et régionales en ce qui concerne la préparation aux catastrophes, leur prévention et l'atténuation de leurs effets, en accordant une attention particulière aux femmes, grâce à une approche multi-aléa, et aider à mettre en place et à développer des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis dans l'océan Indien, l'océan Pacifique, l'océan Atlantique, la Méditerranée et les mers adjacentes ainsi que les Caraïbes et les mers adjacentes ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation, le développement des capacités, le recours aux technologies et la création de réseaux scientifiques, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

- (vi) favoriser le développement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation en mettant particulièrement l'accent sur les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et l'énergie, en fournissant des efforts à tous les niveaux de l'enseignement, depuis le niveau le plus élémentaire jusqu'à l'enseignement supérieur, et contribuer au développement d'une culture de l'éducation scientifique en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) et en collaboration avec les réseaux scientifiques, les centres d'excellence et les organisations non gouvernementales, en encourageant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud ;
- (vii) utiliser les outils de la science et de la technologie pour tirer parti de leur contribution à l'élimination de la pauvreté, au développement durable et à la promotion de l'éducation inclusive, particulièrement pour les filles, ainsi qu'à l'édification de la paix, grâce également à une coopération renforcée entre les grands programmes II et III ;
- (viii) promouvoir l'accès au savoir scientifique et technique et aux services de base en faisant appel à des technologies de pointe, notamment dans les pays en développement, soutenir les États membres et les aider à formuler et à mettre en œuvre des politiques de la science, de la

technologie, de l'innovation et de l'énergie - dans ce dernier cas, en participant également au mécanisme de coordination des Nations Unies - aux fins du développement durable, tout en prenant en compte l'apport des savoirs locaux et autochtones ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 20 857 600 dollars\* pour les coûts d'activité et de 35 416 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

**Axe d'action 1 : Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d'améliorer les réponses de la société**

- Amélioration de la base de connaissances relatives aux impacts du changement planétaire (y compris du changement climatique), sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères, en particulier dans les régions arides et semi-arides, par des stratégies d'adaptation et la mise en commun des stratégies avec les autorités nationales et autres décideurs
- Amélioration de la base de connaissances relatives à la gestion durable de l'eau à travers des réponses culturelles, sociales et scientifiques utiles pour l'action, l'accent étant mis sur la gestion des eaux urbaines
- Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable
- Surveillance, évaluation et compte rendu de l'état des ressources mondiales en eau douce pour améliorer la gouvernance et les politiques de gestion de l'eau
- Renforcement des capacités institutionnelles en gestion des écosystèmes et en géosciences appliquées afin de favoriser les politiques, la recherche et l'apprentissage en vue de réduire la perte de biodiversité, de s'adapter au changement planétaire et d'en atténuer les effets, et d'améliorer la surveillance et la compréhension du système terrestre y compris la lutte contre la désertification
- Promotion du développement durable par la création de laboratoires d'apprentissage interdisciplinaires utilisant les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère pour la recherche sur la biodiversité et la durabilité
- Amélioration des connaissances en matière de gestion des ressources écologiques, biologiques et de la biodiversité, et renforcement des capacités pour la recherche socioécologique, y compris l'écohydrologie, pour atteindre les OMD et autres objectifs de développement convenus sur le plan international

\* En sus de cette allocation de crédits, la Conférence générale a approuvé l'attribution d'un montant de 500 000 dollars à la COI dans la Résolution portant ouverture de crédits.

**Axe d'action 2 : Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques**

- Amélioration de la gestion des ressources océaniques et des zones côtières par la production d'informations utiles pour l'action sur les effets du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et les zones côtières
- Amélioration de la santé des écosystèmes océaniques et de la viabilité des environnements côtiers et marins par le développement et la diffusion de la recherche scientifique, une meilleure information et des procédures sur lesquelles les politiques puissent s'appuyer
- Mise en œuvre de la Stratégie biennale de la COI pour 2008-2009 et rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus

**Axe d'action 3 : Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis**

- Réduction des risques de tsunamis et autres aléas liés à l'océan grâce aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de préparation et d'atténuation des effets
- Atténuation des risques liés aux extrêmes hydrologiques (inondations, sécheresses, etc.), aux tremblements de terre, aux glissements de terrain, aux éruptions volcaniques et aux catastrophes d'origine humaine grâce à des approches intégrées axées sur les conseils en matière de politiques, le renforcement des capacités et des réseaux de surveillance et d'évaluation, la diffusion des connaissances et l'éducation

**Axe d'action 4 : Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie**

- Élaboration et adoption de politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation fondées sur des données factuelles et intégrant les principes du développement durable, et, s'il y a lieu, la contribution des savoirs locaux
- Partage de politiques et pratiques propices au développement durable des PEID, y compris compte tenu du changement climatique, au sein des régions où se trouvent de petits États insulaires en développement et entre elles
- Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales afin d'en promouvoir les applications aux besoins de la société et d'encourager les carrières scientifiques, en tenant compte de l'égalité et de l'équité entre les sexes
- Renforcement des capacités nationales et de la base de connaissances utiles pour l'utilisation rationnelle et équilibrée des sources d'énergie alternatives, et promotion des politiques, de la gestion et de la conservation de l'énergie au service du développement durable en vue de les traduire en plans nationaux de développement qui assurent la sécurité alimentaire et l'atténuation des effets du changement climatique

- Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'ingénierie, des technologies et de l'innovation, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances en ingénierie, les politiques en la matière et une culture de la maintenance

#### **Répondre aux besoins de l'Afrique**

- Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO conformément au programme d'action de l'Union africaine pour la science et la technologie
- Renforcement des politiques de la science et de la technologie et des capacités de planification des États membres africains
- Amélioration du transfert de connaissances et du renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles pour promouvoir une culture nationale de la maintenance
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités nécessaires pour la gestion de l'eau aux niveaux local, national et régional
- Renforcement de la base de connaissances et des capacités pour la formulation des politiques énergétiques nationales et la conduite de projets pilotes
- Encouragement et soutien aux initiatives de lutte contre la désertification
- Conseils sur l'élaboration des politiques afin de créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par le soutien à des centres d'excellence déterminés.



# Grand programme II

## Sciences exactes et naturelles

02001

### Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

#### *Priorité sectorielle biennale 1 :*

Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles et pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leur effets.

#### *Priorité sectorielle biennale 2 :*

Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation, le développement des capacités, le recours aux technologies et la création de réseaux scientifiques, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté.

### Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les objectifs 1, 6 et 7 (cibles 9 + 10).

Document final du Sommet mondial de 2005.

Déclaration et Agenda pour la science – Cadre d'action adoptés à la Conférence mondiale sur la science (1999).

Plan de mise en œuvre de Johannesburg adopté au Sommet mondial pour le développement durable (2002).

Programme d'application international concernant la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014).

Décennie internationale d'action, « L'eau, source de vie » (2005-2015).

Déclaration de Maurice et Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (2005).

Déclaration de Hyogo et Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 : Développer la résilience des nations et des communautés face aux catastrophes (Kobe, 2005).

02002

Le grand programme II œuvrera en direction des objectifs de la Stratégie à moyen terme (2008-2013) en pilotant les efforts intersectoriels pour atteindre l'objectif primordial 2 « Mobiliser le savoir et la politique scientifiques au service du développement durable » et les objectifs stratégiques de programme (OSP) qui vont avec : « Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles » (OSP 3), « Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation » (OSP 4) et « Contribuer à la préparation et à la mitigation en cas de catastrophe » (OSP 5). Le grand programme II contribuera également à la réalisation des autres objectifs primordiaux du 34 C/4 ainsi qu'à l'objectif stratégique de programme 14, qui recoupe plusieurs objectifs primordiaux. Il contribuera aussi à la réalisation de plusieurs programmes intersectoriels. Les activités de programme feront ressortir l'interface stratégique entre science, éducation, culture et communication, en tirant parti du savoir-faire et des contributions de l'UNESCO dans tous ses domaines de compétence. D'une manière générale, la coopération entre les grands programmes II et III sera intensifiée afin de tirer un meilleur parti de leurs atouts combinés pour aborder des questions scientifiques importantes du point de vue sociétal et économique.

02003

La science et la technologie sont des moteurs essentiels du développement durable, de l'élimination de la pauvreté et, en fin de compte, de la paix et de la sécurité. L'importance de la science et de la technologie pour la réalisation des OMD et d'autres objectifs de développement définis sur le plan international a été soulignée lors de plusieurs grands sommets et conférences des Nations Unies ces dernières années, et il en est fait explicitement mention dans le Document final du Sommet mondial de 2005 ; l'UNESCO dispose ainsi d'un cadre de référence essentiel pour ses activités en science et technologie.

02004

Le grand programme II se réfère aussi à d'autres objectifs et engagements en matière de développement décidés sur le plan international, notamment au Cadre d'action 2005-2015 de Hyogo pour des collectivités résilientes face aux catastrophes, à la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID), à l'objectif fixé pour 2010 dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'à la Décennie pour l'éducation au service du développement durable et à la Décennie d'action « L'eau, source de vie ».

02005

Le renforcement des capacités humaines et institutionnelles en sciences sera au centre des fonctions du grand programme II. L'UNESCO utilisera le pouvoir de transformation propre à la science et à la technologie pour promouvoir la paix et l'élimination de la pauvreté. En favorisant l'exercice du droit à jouir des bienfaits des innovations et du progrès scientifique, qui est intrinsèquement lié au droit à l'éducation et au droit à l'information, l'Organisation aidera les pays en développement à accroître leurs capacités pour faire face aux problèmes de durabilité environnementale, notamment pour formuler et mettre en œuvre des politiques de gestion et de protection de l'environnement ainsi que pour recourir aux acquis de la recherche en les appliquant au développement durable et à l'environnement en vue de contribuer à l'élimination de la pauvreté. L'UNESCO appuiera aussi les initiatives pour renforcer l'enseignement scientifique à tous les niveaux et améliorer l'accès à cet enseignement et favorisera l'utilisation de la science comme levier pour promouvoir la paix, ainsi que comme outil pour créer une culture de la maintenance. Les technologies de l'information et de la communication seront utilisées pour améliorer l'accès à la connaissance et à l'information scientifiques. L'UNESCO encouragera la mise en place et le développement de réseaux de centres d'excellence en sciences fondamentales et en sciences de l'ingénieur consacrés au développement et à l'application de la science et de la technologie à des problèmes humains, développementaux et environnementaux spécifiques. On s'emploiera vigoureusement à aider les pays à concevoir et mettre en œuvre des politiques scientifiques, technologiques et innovatrices nationales, en intégrant le cas échéant les systèmes de savoir autochtones. La gestion et la conservation de l'énergie, ainsi que les sources d'énergie renouvelables et de substitution, au service du développement, feront également l'objet d'une attention particulière grâce à la fourniture d'avis sur les politiques, au renforcement des capacités humaines et institutionnelles et à la diffusion de connaissances scientifiques et technologiques dans ces domaines. Enfin, en s'appuyant sur la recherche scientifique, l'UNESCO traitera des menaces concrètes que font peser les changements climatiques mondiaux, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles, y compris celles qui sont d'origine humaine, et contribuera à relever les défis éthiques que posent les progrès scientifiques et technologiques.

02006

On insistera vigoureusement sur la réponse à apporter aux besoins spéciaux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA) et des petits États insulaires en développement (PEID). L'incitation des jeunes, en particulier les filles, à embrasser des carrières scientifiques, la promotion des jeunes chercheurs et l'autonomisation des femmes par l'accès à la science et à la technologie seront aussi des priorités, qui se retrouveront dans toutes les activités au titre du grand programme II. Les programmes s'occuperont aussi des recherches de pointe et favoriseront la sensibilisation de l'opinion aux nouveaux domaines des sciences.

02007

Le renforcement des capacités et les activités de recherche s'appuieront sur les réalisations des deux instituts de science de l'UNESCO de catégorie 1, à savoir l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau et le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), ainsi que sur les six programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO, à savoir le PISF, le PICG, le PHI, la COI, le MAB et MOST, en tirant parti de leurs réseaux et capacités aux niveaux international et national ainsi qu'au niveau des sites. Par exemple, les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère seront utilisés comme autant de laboratoires d'observation et d'apprentissage dans le domaine de la biosphère au service du développement durable. Ces efforts seront complétés par près de 200 chaires UNESCO et réseaux UNITWIN en sciences exactes et naturelles conçus pour renforcer la solidarité et l'excellence universitaires par le biais de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire (Sud-Nord-Sud). Le champ d'action du grand programme II sera élargi par le renforcement des liens avec d'autres partenaires internationaux tels que le Conseil international pour la science (CIUS), l'Union mondiale pour la nature (UICN) et l'Académie des sciences pour le monde en développement (TWAS), et grâce aux nombreuses associations scientifiques créées au cours des années avec l'aide de l'UNESCO et du CIUS et qui constituent un vaste réseau international et régional « d'anciens élèves » dans tous les domaines des sciences fondamentales, sciences appliquées et sciences de l'ingénieur.

02008

Dans la mise en œuvre du grand programme II, l'UNESCO s'acquittera d'autres fonctions qui viendront compléter celles dont elle s'acquitte en tant qu'agent de renforcement des capacités et consultant. Comme laboratoire d'idées et centre d'information, l'UNESCO contribuera à remédier au décalage entre les niveaux de savoir en sciences de la Terre et à améliorer l'exploitation des écosystèmes faisant l'objet d'une utilisation intensive par l'activité coordonnée des réseaux de recherche des programmes scientifiques intergouvernementaux et internationaux de l'UNESCO. Il est essentiel de comprendre le système de la terre pour améliorer la sécurité et le bien-être des êtres humains, et l'observation du système de la terre est donc fondamentale pour améliorer cette compréhension. L'UNESCO s'emploiera à accroître la participation des pays en développement aux activités mondiales d'observation et de surveillance de la terre et aidera les États membres à renforcer leurs capacités et à disposer d'un système institutionnel national d'appui dans ce domaine afin d'évaluer et de surveiller les changements afin de mieux planifier les mesures à prendre pour s'adapter au changement climatique mondial ou en atténuer les effets, comme le demandent les derniers rapports du GIEC. L'Organisation continuera également de promouvoir les politiques et systèmes nationaux et internationaux d'échange de données scientifiques qui assurent un accès libre et ouvert à des informations générales publiques de bonne qualité ; la COI, qui offre aux États membres un mécanisme de coopération mondiale pour l'étude des océans, s'emploiera en particulier à renforcer le Système mondial d'observation de l'océan, dans la mise en place duquel l'UNESCO joue un rôle de chef de file.

02009

L'Organisation continuera de suivre les progrès en utilisant des indicateurs de référence dans les domaines de la science et de la technologie aux niveaux international et national. En collaboration avec l'ISU on s'efforcera, dans le cadre du grand programme II, de produire des indicateurs de la science et des technologies à des fins de suivi et pour donner des avis reposant sur des données factuelles. Tous ces documents seront mis à la disposition des clients et partenaires de l'UNESCO dans le domaine scientifique et serviront à alimenter le *Rapport sur la science* de l'UNESCO et les grands rapports des Nations Unies, notamment les documents établis sous la direction de l'UNESCO comme le *Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau* et la *Notification et l'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin*.

02010

L'UNESCO veillera dans toutes ses interventions à resserrer la collaboration triangulaire ainsi que la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, et aura une action de facilitateur et de catalyseur de la coopération internationale sur les thèmes scientifiques d'intérêt commun, contribuant ainsi à la culture de la paix et au dialogue entre les civilisations et les cultures. Le Centre international de rayonnement synchrotron

pour les sciences expérimentales et appliquées au Moyen-Orient (SESAME), créé par l'UNESCO, en offre un bon exemple. En 2008-2009, l'UNESCO continuera d'encourager la coopération et le dialogue international sur les nouveaux domaines scientifiques et technologiques et, en particulier, contribuera à appuyer l'approche de la durabilité dans l'optique des sciences sociales.

02011

Au cours de cet exercice, une attention prioritaire sera accordée aux efforts pour renforcer la coordination et les synergies avec d'autres institutions du système des Nations Unies, en particulier avec les mécanismes déjà en place du système des Nations Unies comme ONU-Eau, ONU-Océans, ONU-Énergie ou le SIPC, le GIEC et la CCNUCC. L'UNESCO ne manquera pas d'assumer le rôle essentiel qui est le sien dans le système des Nations Unies en ce qui concerne l'eau douce et les océans, tant au niveau mondial qu'au niveau national, en contribuant à des services scientifiques essentiels pour aider les pays à honorer leurs engagements dans des domaines primordiaux liés aux océans et à l'eau.

02012

Les programmes scientifiques de l'UNESCO seront davantage orientés vers les activités sur le terrain et leurs actions seront plus intégrées au niveau national. L'UNESCO jouera un rôle prospectif dans les efforts des équipes de pays des Nations Unies pour aider les États membres à formuler et mettre en œuvre leurs plans de mise en œuvre et, en particulier, s'efforcera de faire en sorte que les éléments scientifiques figurent dans au moins la moitié des programmes de pays des Nations Unies (par exemple, les PNUAD, le Plan d'action unifié des Nations Unies, les SRP) en 2008-2009, et surtout dans les huit pays retenus pour l'initiative pilote d'action unifiée des Nations Unies. On s'efforcera en priorité d'associer toutes les parties prenantes de l'UNESCO (instituts scientifiques de l'UNESCO, Chaires UNESCO, réseaux, commissions nationales, etc.) et ses partenaires scientifiques (OIG et ONG scientifiques, centres internationaux et régionaux de recherche et de formation, bailleurs de fonds).

02013

Enfin, du fait du recentrage du grand programme II sur les priorités stratégiques, davantage de ressources seront concentrées sur ces priorités. L'adoption d'une approche plus ciblée dans l'ensemble du grand programme II et le renforcement sélectif de certains aspects de programme contribueront à accroître l'impact de l'action pour chaque priorité sectorielle biennale.

02014

## Répondre aux besoins de l'Afrique

Le Sommet de l'Union africaine de janvier 2007 avait pour thème « Science, technologie et recherche scientifique pour le développement de l'Afrique », soulignant ainsi le rôle critique de la science, de la technologie et de l'innovation dans le développement socioéconomique du continent. En tant que chef de file au sein du Groupe des Nations Unies pour la science et la technologie à l'appui du NEPAD, l'UNESCO a été étroitement associée à l'élaboration du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie du NEPAD et apportera également un soutien à la mise en œuvre de ce Plan pour appuyer les politiques scientifiques et technologiques et les capacités de planification des États membres d'Afrique. L'action de l'Organisation prendra la forme de consultations et d'activités de plaidoyer et de renforcement des capacités. La collaboration sera développée avec les réseaux de sciences et sciences de l'ingénieur pour encourager les interactions Sud-Sud et Nord-Sud.

L'accent sera mis sur trois projets phares, à savoir : le renforcement des capacités en matière de politique scientifique ; l'enseignement des sciences, des technologies et de l'ingénierie ; et la création d'un campus virtuel africain. Une aide sera apportée aux États membres d'Afrique pour mettre en place des normes, dispositifs de suivi et politiques scientifiques de qualité et qu'ils suscitent des contextes d'action politique favorables à l'innovation scientifique. Un forum africain des politiques scientifiques et technologies sera également constitué pour que l'on puisse disposer d'une structure de dialogue, d'harmonisation des politiques, d'échange d'informations et de données d'expérience. L'UNESCO

contribuera à revitaliser les instituts d'enseignement supérieur et de recherche en Afrique et soutiendra diverses initiatives visant à améliorer des programmes scientifiques et technologiques. Les liens entre universités et industrie seront aussi encouragés et renforcés, notamment par le biais de projets pilotes régionaux pour créer des incubateurs de la science et des parcs scientifiques.

Pour appuyer le Plan d'action de l'initiative environnement du NEPAD, le partenariat avec le PNUE et la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement sera renforcé, particulièrement sur la question de la gestion des ressources transfrontières, y compris les réserves de biosphère transfrontières.

S'agissant de l'eau douce, plusieurs initiatives seront poursuivies pour contribuer à renforcer les capacités de gestion des ressources en eau transfrontières et les capacités des comités nationaux africains du PHI. Les activités régionales bénéficieront aussi d'un soutien, notamment pour l'établissement de cartes hydrogéologiques régionales et l'élaboration d'avant-projets à soumettre au Fonds pour l'environnement mondial. Les activités d'amélioration de la gestion des ressources en eau seront encouragées, en particulier en vue de la modernisation des systèmes d'information sur l'eau en Afrique, de l'évaluation de la qualité de l'eau potable dans les zones urbaines et rurales et du renforcement des études sur les eaux souterraines. L'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau contribuera à répondre aux besoins de renforcement des capacités en matière d'eau dans les pays d'Afrique, notamment par des travaux de recherche postuniversitaires d'étudiants africains portant sur des problèmes locaux.

En écologie, les efforts seront poursuivis pour appuyer l'ERAIFT, qui forme chaque année 30 professionnels africains d'une vingtaine de pays dans le domaine de la gestion intégrée des terres et des ressources, le but étant d'accroître le rayonnement régional et international de cette institution. L'ERAIFT sera associée à des institutions partenaires d'Amérique latine et d'Asie-Pacifique pour adapter et reprendre le concept à la base de l'ERAIFT dans d'autres régions tropicales humides par une coopération Sud-Sud. De surcroît, un soutien pour diminuer les taux de perte de biodiversité sera apporté aux 21 états de parcours des grands singes ; 15 de ces pays appartiennent au groupe des PMA.

Les résultats du projet transversal UNESCO/COI sur les applications de la télédétection à la gestion intégrée des écosystèmes et des ressources en eau en Afrique seront regroupés dans le contexte de la mise en œuvre du Cadre d'action GOOS-Afrique. Les activités du GOOS-Afrique porteront essentiellement sur la formation et le renforcement des capacités de télédétection, de modélisation, d'analyse des données et de fourniture de produits. Dans le cadre du Système d'alerte aux tsunamis dans l'océan Indien, le réseau d'observation en temps réel du niveau de la mer et de sismographes d'États d'Afrique de l'Est et de l'Ouest sera renforcé.

De même, un projet pour remédier à l'érosion côtière en Afrique de l'Ouest sera lancé, et des missions de spécialistes de l'océanographie physique se rendront en Afrique de l'Ouest pour présenter les techniques de modélisation côtière numérique à des fins d'aménagement des zones côtières.

L'UNESCO travaille également à mettre au point des mesures d'adaptation efficaces au changement climatique en Afrique par le biais de plusieurs activités liées entre elles. L'initiative TIGER, entreprise conjointement avec l'Agence spatiale européenne, utilise les technologies de la télédétection pour améliorer notre compréhension du cycle hydrologique et de la gestion des ressources en eau en Afrique. Le programme GARS encourage activement l'organisation d'ateliers sur la gestion des eaux souterraines en Afrique. De plus, la COI s'associera au Système d'approche multidisciplinaire de la mousson en Afrique et au Projet d'étude de la variabilité du climat africain

par l'intermédiaire du CLIVAR (Projet sur la variabilité et les prévisions climatiques) et apportera un soutien à des projets concernant les ressources marines vivantes dans la zone du courant de Benguela par le biais du Projet d'étude de la dynamique des écosystèmes océaniques à l'échelle mondiale (GLOBEC).

Enfin, en ce qui concerne les énergies renouvelables, des activités de renforcement des capacités et de travail en réseau ainsi que des projets pilotes seront menés à bien au titre du chapitre africain du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables (GREET).

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Élaboration et mise en œuvre du plan d'action de l'UNESCO conformément au Programme d'action de l'Union africaine pour la science et la technologie.

- Soutien à 10 pays africains en vue de l'intégration de la science et de la technologie dans les stratégies de développement.

---

### Renforcement des politiques de la science et de la technologie et des capacités de planification des États membres africains.

*Indicateurs de performance :*

- Intégration STI dans les stratégies nationales de développement ;
- Renforcement des centres d'excellence ;
- Amélioration de la mise à disposition de l'information sur les indicateurs STI.

---

### Amélioration du transfert de connaissances et du renforcement durable des capacités humaines et institutionnelles pour promouvoir une culture nationale de la maintenance.

---

### Renforcement de la base de connaissances et des capacités nécessaires pour la gestion de l'eau aux niveaux local, national et régional.

---

### Renforcement de la base de connaissances et des capacités pour la formulation des politiques énergétiques nationales et la conduite de projets pilotes.

---

### Encouragement et soutien aux initiatives de lutte contre la désertification.

---

### Conseils sur l'élaboration des politiques afin de créer des systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par le soutien à des centres d'excellence déterminés.

## Égalité des sexes/autonomisation de la femme

Les considérations d'égalité des sexes resteront présentes dans toutes les activités du grand programme II. En sciences de l'eau, des activités de formation, de renforcement des capacités et d'enseignement et des projets de recherche seront mis au point, suivis et évalués du point de vue de l'égalité des sexes. Des efforts seront faits pour assurer une représentation plus équilibrée des sexes dans les réseaux de spécialistes et obtenir que les femmes puissent accéder non seulement aux activités de recherche hydrologique mais aussi aux résultats de ces recherches.

En sciences de la Terre et de l'environnement, la participation de scientifiques féminines et d'enseignantes aux activités de renforcement des capacités organisées dans les différentes régions sera accrue. Les candidatures féminines aux bourses du MAB réservées à de jeunes scientifiques continueront d'être encouragées. L'accent sur la participation accrue des femmes sera maintenu et renforcé pour toutes les bourses et prix. L'Association des géoscientifiques africaines (AAWG), créée au départ avec le soutien de l'UNESCO, bénéficiera d'une aide accrue pour encourager les femmes à présenter leurs travaux lors de conférences scientifiques. La COI s'efforcera aussi de parvenir à l'équilibre de la représentation des sexes dans toutes ses activités de renforcement des capacités, notamment en apportant un soutien à des femmes scientifiques dans leur milieu de travail au titre du suivi des stages de formation.

Grâce à divers partenariats, notamment le partenariat UNESCO-L'Oréal pour les femmes et la science et le Programme UNITWIN et chaires UNESCO, les activités en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur accorderont une importance particulière à l'appui aux jeunes femmes scientifiques, et divers moyens seront dégagés à cette fin : octroi de bourses d'études ou de recherche et de parrainages, attribution de prix pour mieux faire connaître les femmes scientifiques qui réussissent, encouragement à la formation de femmes scientifiques à divers niveaux et à la création d'associations et de réseaux de femmes scientifiques et ingénieurs, et renforcement de la vulgarisation scientifique au profit des femmes et des jeunes filles.

Dans les PEID du Pacifique, les efforts pour évaluer l'état des récifs coralliens, des forêts de mangroves et des herbiers, ainsi que pour les surveiller et les aménager s'appuieront essentiellement sur les connaissances autochtones détenues par les femmes, qui sont les principales utilisatrices de ces habitats marins proches des côtes. On encouragera les politiques qui reconnaissent le fait que le développement durable des PEID doit s'appuyer non seulement sur la science mais aussi sur les connaissances et pratiques traditionnelles propres aux femmes. Une attention particulière sera accordée au rôle essentiel des femmes dans la transmission, la préservation et l'élaboration des savoirs locaux.

Le programme de prévention des catastrophes insistera aussi sur les besoins et les rôles des femmes dans l'édification d'une culture de résilience face aux catastrophes, notamment au sein du système des Nations Unies dans le cadre du débat thématique sur les connaissances et l'éducation pour la prévention des catastrophes dirigé par l'UNESCO. On insistera sur la nécessité d'intégrer la dimension sexospécifique ainsi que d'associer les femmes à la conception et à la mise en œuvre de toutes les phases de la gestion des catastrophes. En particulier, les approches particulières sexospécifiques et pertinentes sur le plan socioculturel qui prennent en compte les pratiques locales et autochtones pour réduire les risques seront encouragées comme faisant partie intégrante de l'éducation et de la formation en matière de réduction du risque de catastrophe. On étudiera et on illustrera à l'aide d'exemples l'efficacité de mécanismes décentralisés et communautaires de réaction aux catastrophes qui accordent un rôle mobilisateur aux femmes et aux enfants.

Le plan d'action du grand programme II vise à mettre en œuvre :

- (i) les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début de ce grand programme et du programme de chaque institut scientifique de l'UNESCO ;
- (ii) les résolutions relatives aux points cités ci-dessous, dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session générale :
  - 23 Renouveau de l'Accord opérationnel entre l'UNESCO et le Gouvernement des Pays-Bas concernant l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau
  - 25 Création à Tripoli (Jamahiriya arabe libyenne) du Centre régional pour la gestion des ressources en eaux souterraines partagées en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 26 Octroi au Centre international d'évaluation des ressources en eaux souterraines (IGRAC) à Utrecht (Pays-Bas) du statut de centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 27 Création à l'Université Charles Sturt (Australie) du Centre international sur l'eau pour la sécurité alimentaire en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 28 Création au Pakistan du Centre régional de recherche sur la gestion de l'eau dans les zones arides en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 29 Création à Kuala Lumpur (Malaisie) du Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 30 Création au sein d'Itaipú Binacional du Centre international d'hydro-informatique pour la gestion intégrée des ressources en eau, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 31 Création à Moscou (Fédération de Russie) du Centre international pour le développement énergétique durable, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 32 Création à Guilin (Chine) du Centre international de recherche sur le karst en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 33 Création à Trieste (Italie) de l'Institut international pour un partenariat en faveur du développement environnemental (IPED) en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
  - 34 Élaboration d'un programme pour les énergies renouvelables en Asie centrale (ERAC) et organisation d'un forum international de donateurs en faveur du développement des sources d'énergie renouvelables dans la région
  - 55 Examen d'ensemble des grands programmes II et III.

Le plan d'action tient compte également des recommandations de la Conférence générale concernant d'autres projets de résolution (DR) qui n'ont pas été retenus pour figurer dans les Actes de la Conférence générale.

### **Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la recherche et le renforcement des capacités techniques en vue de la gestion rationnelle des ressources naturelles et pour la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets**

L'action se concentrera sur les quatre axes suivants : (i) dépendances à l'égard de l'eau : systèmes en situation de stress et réponses de la société ; (ii) politique, recherche et réseau d'apprentissage en écologie



et sciences de la Terre ; (iii) océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et promouvoir la coopération intergouvernementale par les sciences et services océanographiques ; et (iv) science, savoir et éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

**02018**

Il est essentiel de comprendre le système terrestre si l'on veut protéger l'environnement planétaire, réduire les pertes dues aux catastrophes et parvenir à un développement durable. Une meilleure compréhension des changements du système terrestre et de leurs impacts sociaux et environnementaux est donc requise si l'on veut pouvoir aider les pays à continuer à progresser dans leurs efforts pour atteindre les Objectifs correspondants du Millénaire pour le développement et d'autres objectifs de développement convenus au plan international. Pour aider en particulier les pays à parvenir à la durabilité environnementale (ODD 7) l'UNESCO encouragera la création, la diffusion et l'utilisation de données et d'informations scientifiques sur le système terrestre mondial et l'utilisation durable des ressources naturelles, apportant ainsi un appui à des politiques et à la prise de décision fondées sur des éléments factuels. Les programmes scientifiques intergouvernementaux et leurs réseaux au niveau des régions, pays et sites serviront à promouvoir les échanges, à faire connaître les bonnes pratiques et à élaborer des directives en respectant la diversité des contextes naturels, culturels et socioéconomiques et en incorporant, le cas échéant, les savoirs et l'expérience des communautés locales.

**02019**

L'UNESCO affirmera le rôle de chef de file international qui est le sien dans le domaine de l'eau douce en apportant des réponses novatrices aux problèmes d'accès à l'eau, de gestion des ressources en eau et de gouvernance dans ce domaine, et contribuera ainsi à l'élimination de la pauvreté. S'appuyant sur ses compétences sectorielles, l'UNESCO s'attachera en particulier aux dépendances à l'égard de l'eau dans les systèmes en situation de stress et aux réponses sociales, à l'intégration de l'hydrologie et des prises de décision en matière d'eau par la recherche et l'éducation, en s'appuyant aussi sur la culture et la communication, et à la promotion de la prise de décisions participative en matière de sécurité, de santé, d'alimentation et de systèmes énergétiques liées à l'eau. L'action envisagée répond aux ODD relatifs à l'eau, aux objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et de la Décennie internationale d'action « L'eau, source de vie » et aborde les questions suivantes : l'impact des changements planétaires sur les réserves d'eaux souterraines et d'eau de surface, notamment dans les régions arides et semi-arides, le renforcement de la gouvernance en matière d'eau, en particulier s'agissant de la gestion des ressources en eau partagées, en tant que facteur qui contribue à la paix, l'intégration de l'application des approches écohydrologiques dans la gestion des ressources en eau, ainsi que la protection de la qualité et de la quantité de l'eau, en particulier dans les environnements urbains. Dans ce cadre, l'UNESCO poursuivra ses activités de programme à long terme en vue de renforcer les capacités d'élaboration et de mise en œuvre de programmes relatifs à l'eau douce et continuera de promouvoir la gestion intégrée de ressources en eau et la planification pour la valorisation de l'eau, particulièrement en vue de les intégrer aussi aux programmes conjoints de pays des Nations Unies. Les centres de catégorie 2 qui s'occupent de l'eau contribueront activement et de manière concertée à cette tâche. En guise de contribution à la DEDD, un programme intersectoriel global d'éducation dans le domaine de l'eau douce sera élaboré de concert avec le grand programme I et l'UNESCO-IHE et lancé. Dans le cadre du Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau mené sous la direction de l'UNESCO et qui est une initiative coordonnée conjointe dans le cadre du programme ONU-Eau pour suivre et évaluer la situation des eaux douces dans le monde, offrant un bon exemple de coopération interinstitutions efficace au sein du système des Nations Unies, on préparera le troisième rapport mondial des Nations Unies sur la mise en valeur des ressources en eau pour présentation au cinquième Forum mondial de l'eau (mars 2009) [**Axe d'action 1**].

**02020**

L'UNESCO se penchera, de manière interdisciplinaire et intersectorielle, sur les difficultés planétaires que rencontrent les sociétés dans l'utilisation des ressources naturelles par le biais de réseaux d'élaboration des politiques, de recherche et d'éducation pour les sciences écologiques et les sciences de la

terre. Comme le développement passe souvent par une utilisation continue des ressources naturelles, les menaces qui pèsent sur des services d'écosystème, des espèces et des capitaux génétiques essentiels se multiplient. Le coût social et environnemental du développement économique devra être pris en considération, notamment l'utilisation non viable des ressources naturelles et les modes de consommation connexes qui aggravent les émissions de gaz à effet de serre et le réchauffement planétaire, annonciateurs de modifications des processus du système terrestre et de l'aggravation des vulnérabilités aux catastrophes naturelles ainsi que d'une perte de services d'écosystèmes. L'UNESCO encouragera les politiques, la recherche et l'éducation pour atteindre l'ODD 7 tout en contribuant à atteindre les ODD 1, 2 et 3. Des efforts seront déployés pour aider les États membres à réduire la perte de biodiversité, atténuer le changement climatique et s'y adapter, et mieux comprendre et contrôler les processus du système terrestre en mettant particulièrement l'accent sur les bienfaits qui peuvent s'ensuivre pour la société et l'utilité pour les décideurs, particulièrement dans le contexte de l'Année internationale de la planète Terre (2008) pour laquelle l'UNESCO est l'organisation chef de file. Le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) sera axé sur les dimensions écologiques, sociales, économiques et culturelles de la perte de biodiversité et encouragera aussi les études sur les écosystèmes de terres arides pour combattre la désertification par des recherches interdisciplinaires et le renforcement des capacités en vue d'améliorer la viabilité environnementale. La gouvernance et la coordination du Conseil international de coordination (CIC) du MAB seront repensées pour mettre l'accent sur le travail en réseau aux niveaux régional et sous-régional et pour renforcer la contribution des experts nationaux aux efforts de planification et de programmation des Nations Unies à l'intérieur des pays. À la suite du troisième Congrès mondial des réserves de biosphère (Madrid, Espagne, février 2008), les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère deviendront des laboratoires d'apprentissage en vue du développement durable dans le cadre des contributions de l'UNESCO à la DEDD. À ce titre, les réserves de biosphère seront des lieux où la coopération interdisciplinaire (COI, PHI, PICG et PISF) et intersectorielle (CLT, SHS) sera considérablement renforcée. Les méthodes de travail, priorités et pratiques du Programme international de géosciences (PICG) font actuellement l'objet de réformes en vue de créer une plate-forme multidisciplinaire d'interaction et de travail en réseau entre spécialistes de la géologie, de l'hydrologie et de l'environnement ; le PICG sera axé sur les géosciences appliquées, notamment sur la mitigation des géorisques tels que tremblements de terre, glissements de terrain et éruptions volcaniques, l'accent étant en particulier mis sur la relation entre les facteurs géologiques naturels et les problèmes sanitaires, la biodiversité, le changement climatique, l'extraction de minéraux et l'exploitation des réserves d'eaux souterraines. Les applications des technologies spatiales offriront un moyen de collaboration intersectorielle, en particulier pour mesurer l'état des réserves de biosphère ainsi que des sites du patrimoine mondial dans le contexte du changement des écosystèmes et du climat **[Axe d'action 1]**.

02021

Étant donné le changement planétaire, les océans revêtent dans le système de la Terre une extrême importance. La COI suscitera de nouvelles orientations pour améliorer la prévision du changement climatique et ses travaux scientifiques fondamentaux ; elle suivra l'évolution de l'océan par des activités d'observation et des études de processus à l'échelle régionale et mondiale, renforcera les capacités pour répondre aux problèmes scientifiques et relever les défis de l'aménagement et de la surveillance des zones côtières et elle améliorera les sources de revenus qu'offrent des océans et côtes en bonne santé en promouvant une gouvernance bien informée et en contribuant au renforcement de la coopération intergouvernementale. L'observation de la Terre et sa surveillance sont essentielles si l'on veut réduire l'incertitude scientifique quant au rôle des océans dans le changement climatique et quant aux effets de celui-ci sur les ressources et processus de l'océan. La COI continuera d'assurer le rôle de chef de file pour le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), composante océanographique du Système mondial d'observation du climat (SMOC), rendant compte à ce titre à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le GOOS gère des services océanographiques opérationnels dans le monde entier par des activités d'observation, de modélisation et d'analyse des données océanographiques notamment en ce qui concerne les ressources biologiques, fournissant ainsi des informations précieuses et souvent vitales

pour l'utilisateur final. Les bienfaits sociaux d'une amélioration de l'observation des océans resteront au centre des actions menées dans le cadre du GOOS. Toutes les activités au titre de l'axe d'action 2 s'appuient sur un renforcement des capacités étant donné que la plupart des efforts internationaux en sciences de la mer ont une composante formation et renforcement des institutions. La coordination avec les autres programmes scientifiques intergouvernementaux (par exemple dans le domaine des réserves de biosphère marine ou des sites du patrimoine mondial) et d'autres organisations du système des Nations Unies (en particulier le PNUD, le PNUE, la FAO, l'OMI, l'AIEA et l'OMM) portera en priorité sur la gestion des projets hors Siège. Une stratégie de communication sera mise au point pour sensibiliser l'opinion aux problèmes des océans et à l'importance des sciences océanographiques [Axe d'action 2].

02022

La vulnérabilité croissante aux catastrophes naturelles et anthropogéniques, y compris les catastrophes technologiques, constitue une grave menace pour le développement durable et afflige souvent des populations démunies. Dans sa contribution à la mise en œuvre, à l'échelle du système des Nations Unies, du Cadre d'action de Hyogo 2005-2015 sur la résilience face aux catastrophes, l'UNESCO jouera un rôle capital au sein du Groupe multipartenaire des Nations Unies chargé de faire progresser les connaissances pour permettre de comprendre les aléas naturels en renforçant l'enseignement, la sensibilisation du public et la communication aux fins de la préparation aux catastrophes. L'UNESCO offrira des forums permettant le développement de réseaux de connaissances et d'enseignement responsables de l'évaluation des risques naturels et de la mitigation de leurs effets, y compris grâce à l'utilisation des TIC, des technologies spatiales, de l'innovation et des technologies de l'ingénieur. Le renforcement des capacités aux niveaux régional et national sera favorisé. L'UNESCO animera et coordonnera aussi, par l'intermédiaire de la Commission océanographique, les efforts internationaux en vue de créer des systèmes d'alerte rapide et continuera d'encourager des politiques favorisant des approches qui conjuguent sciences naturelles et sociales et éducation pour l'élaboration de stratégies de prévention des catastrophes [Axe d'action 3].

02023

La mise en place de programmes de prévention des risques sismiques dans la région méditerranéenne, en Asie et dans les Balkans sera poursuivie. La possibilité de créer des systèmes d'alerte rapide afin de se préparer et d'intervenir dans l'éventualité d'éruptions volcaniques sera étudiée. Des stratégies incluant l'éducation et la sensibilisation du public à la prévention des catastrophes seront favorisées par l'UNESCO qui servira d'organisateur au nom du Groupe multipartenaire des Nations Unies sur l'éducation, y compris dans le cadre de la DEDD. Dans ce contexte, on s'intéressera au rôle essentiel des femmes, des groupes communautaires et des ONG dans l'établissement d'une culture de la résilience aux catastrophes. Un soutien sera apporté à des initiatives faisant appel à des connaissances scientifiques et autochtones et tirant parti de spécificités culturelles locales pour protéger les populations, les moyens d'existence, le patrimoine culturel et les écoles des risques naturels et d'origine humaine. La restauration des écosystèmes en vue de la mitigation des catastrophes et la planification de l'utilisation des terres afin de réduire la vulnérabilité seront encouragées. Des conseils techniques seront fournis aux institutions nationales pour qu'elles effectuent des études de cas sur les catastrophes et formulent des recommandations visant à améliorer la mitigation des risques. Le Centre international sur les risques liés à l'eau et leur gestion (Tsukuba, Japon), réalisera des études sur l'évaluation et la gestion des risques liés à l'eau, en collaboration avec l'OMM, la SIPC et d'autres partenaires, dans le cadre de l'Initiative internationale sur les crues et les inondations. Le Réseau G-WADI, les centres régionaux de catégorie 2 relatifs à l'eau dans les zones arides et le Consortium international sur les glissements de terrain continueront d'étudier les extrêmes hydrologiques, sécheresses et glissements de terrain, et poursuivront notamment les préparatifs du premier Forum mondial sur les glissements de terrain qui se tiendra en 2008. Le rôle des eaux souterraines en tant que source potentielle d'approvisionnement dans les situations d'urgence sera établi grâce à un inventaire des aquifères appropriés [Axe d'action 3].

02024

Tsunamis et autres risques marins : préparation et mitigation – L'UNESCO/COI a été chargée par les Nations Unies d'assumer le rôle de chef de file de la coordination, de la planification et de la mise en œuvre des systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation en s'appuyant sur l'expérience qu'elle a accumulée au cours des quatre décennies où elle a assuré la coordination du Système d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique. En 2008-2009, la COI consolidera la mise en place du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien. Elle élargira aussi ce mécanisme à d'autres régions et coordonnera un système mondial conforme à la Stratégie de l'UNESCO de mise en place d'un système global d'alerte aux tsunamis. Tous ces systèmes adopteront une approche intégrée multialéa et incluront donc un volet préparation et un volet sensibilisation qui viendront s'ajouter aux réseaux de détection et à l'évaluation des risques [Axe d'action 3].

02025

**Axe d'action 1 : Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d'améliorer les réponses de la société**

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

**Amélioration de la base de connaissances relatives aux impacts du changement planétaire (y compris du changement climatique), sur les bassins fluviaux et les systèmes aquifères, en particulier dans les régions arides et semi-arides, par des stratégies d'adaptation et la mise en commun des stratégies avec les autorités nationales et autres décideurs.**

*Indicateurs de performance :*

- Recherche sur des aspects scientifiques et politiques de l'hydrologie des bassins fluviaux, particulièrement en Afrique :
  - *Indicateurs de référence : au moins 8 nouveaux bassins incorporés dans le programme HELP et un nouveau bassin sous-régional incorporé dans le réseau FRIEND ; enrichissement de la base de données sur le transport des sédiments par le biais de l'Initiative internationale relative à la sédimentation ;*
- Élaboration de directives pour une gestion scientifiquement rigoureuse des réserves d'eaux souterraines dans toutes les régions, et renforcement des capacités en matière de gestion des ressources en eau des zones arides et semi-arides :
  - *Indicateurs de référence : au moins 4 ateliers régionaux en coopération avec des centres de catégorie 2 ; élaboration de directives pour une meilleure évaluation.*

**Amélioration de la base de connaissances relatives à la gestion durable de l'eau à travers des réponses culturelles, sociales et scientifiques utiles pour l'action, l'accent étant mis sur la gestion des eaux urbaines.**

*Indicateurs de performance :*

- Exploration des aspects sociaux et culturels de la gestion de l'eau et de la gestion des ressources en eau transfrontières au moyen d'études de cas, de rapports et de liens de communication :
  - *Indicateurs de référence : réalisation de 2 études de cas, d'un site Web et d'un réseau sur l'anthropologie de l'eau, élaboration de 2 stages de formation régionaux et de 4 rapports ; conduite d'études avec d'autres institutions du système des Nations Unies sur les aquifères transfrontières ;*

- Meilleure évaluation de la gestion intégrée des eaux urbaines dans différents cadres grâce à l'élaboration d'instruments analytiques et de directives :
  - *Indicateur de référence : élaboration d'au moins 3 modèles ou ensembles de directives pour les différents cas abordés.*

---

### **Élaboration d'un programme d'éducation à l'eau douce dans le cadre de la Décennie pour l'éducation au service du développement durable.**

*Indicateur de performance :*

- Lancement d'un programme intersectoriel d'éducation dans le domaine de l'eau douce élaboré conjointement par ED et par l'UNESCO-IHE.

---

### **Surveillance, évaluation et compte rendu de l'état des ressources mondiales en eau douce pour améliorer la gouvernance et les politiques en matière de gestion de l'eau.**

*Indicateur de performance :*

- Rapport sur la surveillance et l'évaluation de l'état des réserves mondiales d'eau douce :
  - *Indicateur de référence : publication de la troisième édition du Rapport mondial sur la mise en valeur des ressources en eau.*

---

### **Renforcement des capacités institutionnelles en gestion des écosystèmes et en géosciences appliquées afin de favoriser les politiques, la recherche et l'apprentissage en vue de réduire la perte de biodiversité, de s'adapter au changement planétaire et d'en atténuer les effets, et d'améliorer la surveillance et la compréhension du système terrestre y compris la lutte contre la désertification.**

*Indicateurs de performance :*

- Bourses de recherche du MAB pour jeunes scientifiques privilégiant en particulier l'égalité entre les sexes, l'Afrique, les pays les moins avancés et les PEID :
  - *Indicateur de référence : octroi de 20 bourses ;*
- Adaptation de l'expérience de l'ERAIFT en matière de renforcement des capacités pour la gestion intégrée des terres et des écosystèmes à l'Afrique et à d'autres régions, en particulier dans les pays en situation de post-conflit, et établissement de liens avec les chaires UNESCO :
  - *Indicateurs de référence : adaptation d'expériences dans deux sous-régions africaines et dans une autre région ; programmes de coopération Sud-Sud pour la coopération entre l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie ;*
- Sensibilisation par les responsables de l'élaboration des politiques aux questions relatives à la gouvernance et à la mise en œuvre des traités environnementaux (CDB et UNCCD) :
  - *Indicateur de référence : élaboration et diffusion de matériels d'éducation et de sensibilisation du public concernant ces traités ;*
- Réforme du mécanisme de gouvernance du PICG renforçant la coopération interdisciplinaire, notamment avec d'autres programmes scientifiques intergouvernementaux tels que le PHI, la COI et le MAB ;

- Renforcement de la formation spécialisée à la protection de l'environnement, à la gestion des ressources minérales et des eaux souterraines et à la mitigation des géorisques :
  - *Indicateur de référence : exécution de 35 projets du PICG ;*
- Meilleure compréhension de l'évolution du système terrestre par le public, y compris la mise en réseau de géoparcs :
  - *Indicateurs de référence : production de 4 cartes – 1 carte thématique géologique, 2 cartes des risques hydrogéologiques et géologiques, et 1 carte géoenvironnementale de la région polaire ; inclusion de 10 nouveaux géoparcs dont 5 dans des pays en développement dans le Réseau mondial de géoparcs ;*
- Sensibilisation du public, durant l'Année de la planète Terre (2008), à la nécessité d'une mise en valeur écologiquement rationnelle de la planète Terre :
  - *Indicateur de référence : organisation chaque année d'une manifestation consacrée à l'étude du thème de l'Année des Nations Unies du point de vue interdisciplinaire et intersectoriel ;*
- Élargissement de l'Accord-cadre ouvert conclu entre l'UNESCO et les organisations spatiales sur l'utilisation des technologies satellitaires et des techniques de télédétection dans la surveillance des sites désignés par l'UNESCO :
  - *Indicateur de référence : collaboration avec l'UNESCO de plus de 20 partenaires spatiaux dans le cadre du processus de surveillance des sites ;*
- Établissement de partenariats avec des initiatives satellitaires et terrestres, par exemple le Programme d'applications géologiques de la télédétection (GARS), le Partenariat pour la Stratégie d'observation mondiale intégrée (IGOS), et le Système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS), et partenariats Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaires :
  - *Indicateur de référence : début d'une surveillance de l'environnement dans le cadre d'un partenariat GEOSS-IGOS par quatre nouveaux pays ;*
- Soutien à des études concernant l'espace aux niveaux du primaire et du secondaire grâce au programme sur l'éducation spatiale et organisation d'événements destinés à toucher le grand public pendant l'Année internationale de l'astronomie (2009) :
  - *Indicateur de référence : formation d'au moins 120 personnes chaque année dans le cadre d'ateliers.*

---

### Promotion du développement durable par la création de laboratoires d'apprentissage interdisciplinaires utilisant les sites du Réseau mondial de réserves de biosphère pour la recherche sur la biosphère et la durabilité.

#### *Indicateurs de performance :*

- Création de réseaux régionaux, sous-régionaux et thématiques :
  - *Indicateur de référence : Test du concept de laboratoire d'apprentissage dans 2 réseaux ;*
- Recommandations du Conseil international de coordination du MAB et du Comité consultatif sur les réserves de biosphère au sujet des réserves de biosphère en tant que laboratoires d'apprentissage au service du développement durable :
  - *Indicateur de référence : publication du Plan d'action de Madrid et d'un recueil de données mondiales sur les réserves de biosphère ;*
- Renforcement des liens avec les réseaux pertinents de l'UNESCO, du système des Nations Unies et d'autres organisations partenaires :
  - *Indicateur de référence : établissement de 3 liens avec des réseaux et des organisations partenaires.*

---

**Amélioration des connaissances en matière de gestion des ressources écologiques, biologiques et de la biodiversité et renforcement des capacités pour la recherche socioécologique, y compris l'écohydrologie pour atteindre les OMD et autres objectifs de développement convenus sur le plan international.**

*Indicateurs de performance :*

- Intégration des concepts d'écohydrologie ouverte aux préoccupations sociales dans les approches de l'ingénierie :
  - *Indicateur de référence : élaboration d'au moins 2 modèles, mise en état opérationnel de 5 nouvelles équipes spéciales thématiques et renforcement des liens avec au moins 1 centre écohydrologique régional ;*
- Promotion d'un développement fondé sur des connaissances scientifiques sérieuses grâce à la participation des commissions nationales pour l'UNESCO, des comités nationaux du MAB et du PICG, des coordonnateurs des réserves de biosphère et d'autres experts appartenant à la « communauté des partenaires de l'UNESCO » aux opérations des programmes communs par pays des Nations Unies :
  - *Indicateur de référence : implication dans les pays pilotes pour l'« unité d'action du système des Nations Unies » et dans les pays auxquels les exercices PNUAD seront étendus en 2008-2009 ;*
- Mise au point de projets de recherche sur le changement du climat mondial observé dans les écosystèmes de montagne :
  - *Indicateur de référence : participation d'au moins 10 réserves de biosphère de montagne au réseau de recherche sur le changement du climat mondial en tant que sites d'étude et de surveillance ;*
- Élaboration de programmes à long terme pour les terres arides et les écosystèmes tropicaux humides :
  - *Indicateur de référence : lancement de réseaux de recherche et parution de publications ;*
- Renforcement des bases scientifiques pour la gestion des populations et habitats de grands singes :
  - *Indicateur de référence : stabilisation ou amélioration de l'état de préservation de 2 populations de grands singes ;*
- Gestion d'écosystèmes urbains conformément au concept de réserves de biosphère ;
  - *Indicateur de référence : mise en place de 2 nouvelles réserves de biosphère urbaines ;*
- Synthèse des connaissances relatives à une meilleure gestion des zones côtières et marines et aux stratégies d'adaptation pour ces zones :
  - *Indicateur de référence : publication de 3 études analytiques et d'ensembles de directives ;*
- Synthèse des connaissances sur les extinctions passées en vue de l'information des responsables de l'élaboration des politiques œuvrant à la réalisation de l'objectif de la CDB pour 2010 :
  - *Indicateur de référence : réunion d'un groupe d'experts et parution de publications.*

## Axe d'action 2 : Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### Amélioration de la gestion des ressources océaniques et des zones côtières par la production d'informations utiles pour l'action sur les effets du changement et de la variabilité climatiques sur les écosystèmes marins et les zones côtières.

##### Indicateurs de performance :

- Degré de mise en œuvre du module du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) relatif à la haute mer :
  - *Indicateur de référence : mise en place, à hauteur de 62 %, du système (composé d'un réseau de bouées, bouées ancrées, bouées dérivantes, marégraphes et lignes hydrographiques répétées mesurées par des navires occasionnels) – base : 58 % ;*
- Élaboration et diffusion d'une note d'orientation sur le niveau de la mer ;
- Nombre de nouveaux cas où les résultats de travaux de recherche et de prévisions sur le climat liés à l'océan, coordonnés ou parrainés à l'échelle mondiale par la COI, ont été utilisés pour faire face à des priorités nationales en matière d'évaluation du climat, d'adaptation à celui-ci ou d'atténuation de ses effets :
  - *Indicateur de référence : 10 pays.*

#### Amélioration de la santé des écosystèmes océaniques et de la viabilité des environnements côtiers et marins par le développement et la diffusion de la recherche scientifique, une meilleure information et des procédures sur lesquelles les politiques puissent s'appuyer.

##### Indicateurs de performance :

- Progrès accomplis en matière de surveillance continue des océans à l'échelle mondiale :
  - *Indicateur de référence : exécution de la phase d'évaluation des évaluations du mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin et transmission des résultats obtenus à l'Assemblée générale des Nations Unies ;*
- Nombre de pays où les capacités scientifiques permettant de comprendre, de prévoir et de gérer les problèmes environnementaux marins et côtiers ont été renforcées :
  - *Indicateur de référence : 3 nouvelles initiatives locales et régionales utilisant des directives de la COI sur la gestion et des résultats des activités de recherche de la COI dans les zones côtières ;*
- Soutien à 30 pays, appartenant à 4 régions, en matière de gestion des ressources côtières et marines par le biais du renforcement des capacités et de l'élargissement de l'accès aux produits de données et d'information océanographiques disponibles :
  - *Indicateurs de référence : 15 ateliers pour renforcer des instituts d'océanographie ; établissement d'un partenariat entre 2 réseaux de chaires UNESCO/COI en vue de la mise en œuvre de projets régionaux ; adhésion de 10 nouveaux pays à des réseaux régionaux de données et d'information océanographiques ;*



- Nombre de pays appliquant une approche intégrée de la gestion des ressources côtières et marines :
  - *Indicateurs de référence : essai dans une réserve de biosphère de directives pour un aménagement de l'espace marin fondé sur les écosystèmes ; élaboration de : (i) rapports sur l'état des zones côtières à l'aide d'indicateurs et (ii) promotion dans 5 pays d'outils d'aide à la décision pour la gestion intégrée des zones côtières ; aide apportée à 4 pays en vue de la formulation d'approches intégrées de la gestion des eaux souterraines côtières dans le cadre local de la gestion intégrée des zones côtières.*

---

## Mise en œuvre de la Stratégie biennale de la COI pour 2008-2009 et rapport aux organes directeurs de la COI sur les résultats obtenus.

02027

**Axe d'action 3 :** Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

#### Réduction des risques de tsunamis et autres aléas liés à l'océan grâce aux systèmes d'alerte rapide et aux mesures de préparation et d'atténuation des effets.

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de systèmes régionaux d'alerte rapide aux tsunamis et autres risques liés aux océans opérationnels :
  - *Indicateur de référence : rendre opérationnels (en Méditerranée et dans la mer des Caraïbes) ou renforcer (dans le Pacifique et dans l'océan Indien), 4 systèmes régionaux relatifs aux tsunamis dans le cadre du Système mondial d'alerte multi-aléa ;*
- Nombre de documents de préparation produits ou de communautés exposées instruites en matière de prévention des effets des risques naturels, de préparation et de mesures d'atténuation :
  - *Indicateurs de référence : production dans différentes langues de 6 documents pédagogiques de préparation aux tsunamis, culturellement adaptés et favorisant l'égalité entre les sexes ; éducation à la préparation aux catastrophes, à leur prévention et à l'atténuation de leurs effets d'une communauté par système régional d'alerte (4).*

**Atténuation des risques liés aux extrêmes hydrologiques (inondations, sécheresses, etc.), aux tremblements de terre, aux glissements de terrain, aux éruptions volcaniques et aux catastrophes d'origine humaine grâce à des approches intégrées axées sur les conseils en matière de politiques, le renforcement des capacités et des réseaux de surveillance et d'évaluation, la diffusion des connaissances et l'éducation.**

*Indicateurs de performance :*

- Création ou renforcement de réseaux opérationnels :
  - *Indicateur de référence : 5 réseaux ;*
- Pays, notamment en développement, et institutions bénéficiant d'activités de renforcement des capacités :
  - *Indicateur de référence : au moins 10 pays et 20 institutions ;*
- Contribution à l'exercice de programmation par pays des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe :
  - *Indicateur de référence : 3 à 5 États membres appuyés ;*
- Amélioration des principes directeurs en matière de gestion des crues et des inondations :
  - *Indicateur de référence : 1 série de principes directeurs ;*
- Constitution d'une base mondiale de données géoréférencées sur les masses d'eau souterraine résistant aux catastrophes naturelles et d'origine humaine et tests en vue de leur utilisation dans des situations d'urgence :
  - *Indicateur de référence : 2 séries de principes directeurs pour la création de la base de données ;*
- Mise au point de méthodes d'amélioration de la gestion des ressources en eau afin d'atténuer les effets des sécheresses :
  - *Indicateur de référence : développement avec des partenaires d'un système pilote de prévision des sécheresses ;*
- Nombre de pays ayant adopté des approches visant à intégrer la préparation aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets dans les programmes d'enseignement et le développement communautaire :
  - *Indicateur de référence : 20 États membres ;*
- Sensibilisation accrue du public :
  - *Indicateur de référence : production de 5 dossiers d'information et soutien à des manifestations.*

**Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation, le développement des capacités, le recours aux technologies et la création de réseaux scientifiques, et encourager l'élaboration et la mise en œuvre de politiques en matière de sciences, de technologies et d'innovation au service du développement durable et de l'élimination de la pauvreté**

02028

L'action sera menée selon deux axes, comme suit : (i) promouvoir les capacités, les connaissances et la sensibilisation du public en vue du développement dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et des sciences de l'ingénieur ; et (ii) concertation et renforcement des capacités eu égard à la politique de la science, de la technologie et de l'innovation (STI) au service du développement durable.

Les sciences et la technologie sont essentielles si l'on veut répondre aux besoins de base de l'être humain et contribuer à la réalisation des OMD, notamment l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Les sciences fondamentales et les sciences de l'ingénieur, en particulier, sont d'importants facteurs de développement économique et social. Le renforcement des capacités dans des secteurs clés des sciences fondamentales, de l'ingénierie et de l'énergie sera par conséquent un des principaux objectifs à atteindre durant l'exercice. L'UNESCO encouragera l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à tous les niveaux, et facilitera la coopération internationale et l'établissement de partenariats mondiaux en vue de l'élaboration et du renforcement des stratégies nationales en matière de sciences et technologie, et en vue de l'amélioration des capacités régionales concernant les sciences fondamentales et de leurs applications. Le Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF), ainsi que les partenariats transdisciplinaires avec les grandes organisations scientifiques non gouvernementales et intergouvernementales, maintiendront des liens étroits avec la communauté scientifique et tireront parti dans toutes les actions de l'UNESCO d'informations se rapportant au dernier état de la science. Une culture de l'enseignement scientifique à tous les niveaux sera encouragée, ainsi que les activités de plaidoyer pour la science à l'intention du grand public et des décideurs, favorisant ainsi une approche mettant la science au service de la paix qui utilise le pouvoir de transformation de la science comme levier pour promouvoir la paix. Face à la nécessité croissante de mettre en place un système d'approvisionnement énergétique fiable, respectueux de l'environnement et économiquement viable, l'UNESCO mettra l'accent sur la promotion de sources d'énergie renouvelables et de substitution. Grâce à la coopération internationale, de nouvelles approches seront adoptées pour élaborer et réformer les politiques scientifiques nationales et innover en matière de systèmes scientifiques nationaux, y compris pour faire face à la pénurie d'enseignants de sciences qualifiés de niveau universitaire. Jouant le rôle d'organisme de centralisation de l'information, l'UNESCO facilitera l'échange de connaissances, de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant les politiques scientifiques et technologiques, les sciences fondamentales, les sciences de l'ingénieur et l'énergie, ainsi que la culture de la maintenance.

En s'appuyant essentiellement sur le PISF, l'UNESCO s'attachera principalement à soutenir les infrastructures scientifiques internationales et leurs services de mise en valeur des ressources humaines, à encourager le transfert de connaissances scientifiques avancées et des plus hautes compétences scientifiques, et à promouvoir la mise en commun des ressources intellectuelles et le partage des installations de recherche. Le PISF adoptera une nouvelle stratégie axée sur certains domaines d'action prioritaires relatifs au renforcement des capacités et à l'enseignement des sciences. L'accent sera mis sur l'établissement de réseaux et le renforcement des centres d'excellence existants, en particulier dans le Sud, en étroite collaboration avec les représentants de la communauté scientifique au plus haut niveau. Les unions scientifiques du CIUS et de la TWAS, ainsi que des centres internationaux de renommée mondiale tels que le CERN, le CIMPA, le CIGGB et le CIPT, figureront parmi les partenaires stratégiques du PISF. Une attention particulière sera accordée au renforcement des capacités des femmes et des jeunes, d'une part au moyen de programmes de formation et de programmes conçus pour mieux informer le public sur les possibilités offertes dans les domaines scientifique et technologique et améliorer l'accès à celles-ci, et, d'autre part, par une meilleure formation des enseignants de sciences de niveau universitaire. Les sciences fondamentales visées seront la biologie moléculaire, la biotechnologie, la chimie, et la physique et les mathématiques pures et appliquées, ainsi que les secteurs interdisciplinaires qui sous-tendent la santé humaine, la préservation de l'environnement et le bien-être de l'être humain. Les capacités seront renforcées dans certaines disciplines, dans toutes les régions et à tous les niveaux, grâce à l'enseignement des sciences et à la promotion d'une culture scientifique. La collaboration avec le Secteur de l'éducation sera renforcée pour favoriser l'enseignement des sciences à l'université [**Axe d'action 4**].

Étant donné l'accent mis par l'Organisation sur le changement climatique mondial, une nouvelle stratégie de gestion de l'énergie, privilégiant l'énergie renouvelable, doit être mise en œuvre en tant qu'élément de modèle alternatif de développement durable. Le secteur mettra donc l'accent sur la fourniture d'avis

concernant les politiques, l'encouragement du renforcement des capacités institutionnelles et humaines et la diffusion des connaissances scientifiques et techniques se rapportant à l'énergie renouvelable ainsi qu'à la gestion et à la conservation de l'énergie, y compris grâce à une coopération Sud-Sud. La mise en œuvre des chapitres régionaux du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables (GREET) sera poursuivie grâce à des partenariats stratégiques internes avec les programmes scientifiques internationaux de l'UNESCO et les secteurs de programme ainsi qu'à des alliances avec d'autres organisations et institutions internationales. Cela comportera la conception et la mise en œuvre sur le terrain de structures de formation, l'élaboration et la diffusion de matériels didactiques, l'introduction de programmes de formation à divers niveaux d'instruction, la fixation de niveaux d'enseignement et l'homologation de centres d'excellence pour servir de catalyseurs aux fins de l'établissement de réseaux. Les activités de l'UNESCO dans le domaine de l'énergie s'inscriront, en y apportant un concours, dans le cadre des efforts déployés à l'échelle du système des Nations Unies, notamment les modalités de collaboration en matière d'énergie, l'ONU-Énergie [Axe d'action 4].

L'action relative aux sciences de l'ingénieur portera sur le développement des capacités humaines et institutionnelles, l'anticipation des innovations technologiques, le développement d'une culture de la maintenance, la recherche et la gestion des connaissances en ingénierie, et les applications des sciences de l'ingénieur et de la technologie axées sur la poursuite des OMD, notamment l'élimination de la pauvreté et le développement durable. Ces activités seront menées dans le cadre de partenariats stratégiques, étroits et continus avec la Fédération mondiale des organisations d'ingénieurs et le Conseil des académies d'ingénierie et de sciences technologiques [Axe d'action 4].

02031

L'UNESCO engagera une nouvelle réflexion sur l'élaboration des politiques scientifiques et technologiques, renforcera les capacités d'élaboration de politiques, et encouragera la coopération internationale et l'échange de données d'expérience dans ce domaine. La contribution de la science à la paix par le dialogue sera mise en relief. En coopération avec l'ISU, des avis et une assistance seront fournis pour l'introduction ou le développement de services statistiques nationaux capables de produire des données fiables sur la science, la technologie et l'innovation en vue de la formulation efficace de politiques scientifiques et technologiques. L'Organisation favorisera également les programmes de coopération novateurs aux niveaux régional et international, développera les activités analytiques intersectorielles en coopération avec des partenaires tels que l'OCDE, la TWAS et l'UNU, et appuiera les réseaux régionaux de politique scientifique et technologique. L'UNESCO mobilisera des connaissances, y compris les savoirs traditionnels, et assurera l'intégration des principes du développement durable dans les politiques nationales relatives à la science, à la technologie et à l'innovation lorsqu'elle aidera les pays qui remanient leur politique ou qui réforment leurs institutions scientifiques et technologiques. En outre, l'Organisation recommandera qu'un appui systématique et à long terme soit apporté au secteur de la science et de la technologie en vue du renforcement de la base de ressources humaines et de la mise en place d'une infrastructure adaptée. Priorité sera donnée aux pays les plus démunis, en particulier les pays d'Afrique, les PMA et les PEID [Axe d'action 4].

## Axe d'action 4 : Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### Élaboration et adoption de politiques nationales de la science, de la technologie et de l'innovation fondées sur des données factuelles et intégrant les principes du développement durable et, s'il y a lieu, la contribution des savoirs locaux.

##### Indicateurs de performance :

- Amélioration des capacités de formulation/mise en œuvre des politiques scientifiques dans toutes les régions :
  - *Indicateurs de référence : élaboration d'un cours et formation de 50 décideurs ; développement de mécanismes et compétences en matière d'évaluation de la R-D ; élaboration et diffusion de principes directeurs et de notes d'orientation ;*
- Soutien à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé pour la science et la technologie en Afrique :
  - *Indicateur de référence : appui à 10 pays africains afin qu'ils intègrent les sciences et la technologie dans les stratégies de développement ;*
- Fourniture de conseils sur les politiques de renforcement des capacités :
  - *Indicateur de référence : production et large diffusion de documents d'orientation et d'études prospectives ;*
- Renforcement de la coopération et de la création de réseaux à l'échelle internationale dans le domaine de la politique scientifique :
  - *Indicateurs de référence : soutien à 3 réseaux régionaux de politique scientifique et technologique existant en Asie, dans les États arabes et en Afrique et lancement d'un quatrième réseau régional ; études des cadres institutionnels de la science et de la technologie en Amérique latine.*
- Élaboration, en coopération avec l'ISU, d'un manuel de formation sur les indicateurs scientifiques et technologiques et diffusion dudit manuel ;
- Facilitation de l'élaboration, en coopération avec l'UA/NEPAD, des Perspectives de la science et de la technologie africaine (indicateurs scientifiques et technologiques) ;
- Renforcement des capacités nationales :
  - *Indicateurs de référence : formation de 30 spécialistes des statistiques et indicateurs scientifiques et technologiques ; renforcement d'un réseau régional ;*
- Organisation du Forum mondial sur la science (Budapest + 10) en coopération avec SHS ;
- Organisation de forums régionaux sur les politiques scientifiques :
  - *Indicateurs de référence : création de réseaux régionaux de comités scientifiques parlementaires en Afrique ; organisation de forums sur les politiques scientifiques dans toutes les régions ;*
- Soutien aux systèmes nationaux et régionaux d'innovation :
  - *Indicateurs de référence : formation de 50 gestionnaires de parcs scientifiques ; création de 3 incubateurs de projets pilotes et/ou parcs scientifiques dans 3 régions ;*

- Création d'un centre international sur la gouvernance des parcs scientifiques et technologiques à Daejeon (République de Corée) ;
- Promotion de la participation de femmes et de jeunes scientifiques à la formulation des politiques scientifiques et technologiques :
  - *Indicateurs de référence : large diffusion du Rapport international sur la science, la technologie et la parité des sexes (2007) ; soutien à l'Académie mondiale des jeunes scientifiques ; soutien à l'Organisation des femmes scientifiques du tiers monde (TWOWS) et aux associations professionnelles concernées ;*
- Promotion de la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation :
  - *Indicateur de référence : création d'un Centre international pour la coopération Sud-Sud dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation à Kuala Lumpur ;*
- Élaboration de principes directeurs en vue de la mobilisation de systèmes de savoirs divers en tant que contribution aux politiques scientifiques nationales en faveur du développement durable ;
- Intégration de connaissances autochtones, en langues vernaculaires, dans le matériel éducatif à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable :
  - *Indicateur de référence : préparation de matériels et méthodes d'enseignement pour 3 communautés pilotes au moins.*

---

**Partage de politiques et pratiques propices au développement durable des PEID, y compris compte tenu du changement climatique, au sein des régions où se trouvent de petits États insulaires en développement et entre elles.**

*Indicateurs de performance :*

- Identification et diffusion de pratiques judicieuses et d'approches coopératives dans les régions des Caraïbes, du Pacifique et de l'océan Indien, l'accent étant mis sur la culture et l'éducation :
  - *Indicateurs de référence : lancement de 2 projets de démonstration dans chaque région où se trouvent des PEID ; renforcement des forums Internet et des activités sur le terrain relevant du projet « La voix des petites îles » ;*
- Mise en place de la structure nécessaire à la poursuite et à l'élargissement de la coopération intersectorielle :
  - *Indicateur de référence : renforcement de la plate-forme d'action intersectorielle des PEID.*

---

**Renforcement des capacités nationales et régionales de recherche, de formation et d'enseignement dans le domaine des sciences fondamentales, afin d'en promouvoir les applications aux besoins de la société et d'encourager les carrières scientifiques, en tenant compte de l'égalité et de l'équité entre les sexes.**

*Indicateurs de performance :*

- Développement des capacités nationales en sciences fondamentales :
  - *Indicateurs de référence : nombre de pays aidés ; nombre de consultations tenues ;*
- Promotion du renforcement des capacités en matière de sciences fondamentales pour édifier une culture de l'enseignement des sciences et des initiatives en matière de sciences pour la paix :

- *Indicateurs de référence : soutien aux activités de 10 réseaux régionaux existants et constitution de 2 nouveaux réseaux ; mise en place d'un programme de formation Nord-Sud et d'un réseau de centres associés pour les utilisateurs du SESAME ;*
- Soutien à la mise en œuvre du Plan d'action consolidé UA/NEPAD pour les sciences et la technologie, en particulier grâce au renforcement des centres d'excellence ;
- Mise au point et diffusion de méthodes et de politiques d'enseignement des sciences et de matériels d'information en sciences fondamentales :
  - *Indicateurs de référence : introduction dans 6 pays, par l'intermédiaire d'ateliers, de méthodes d'enseignement des microsciences et d'apprentissage actif ; élaboration dans 2 pays de politiques d'enseignement des sciences ;*
- Promotion d'activités de recherche et de formation, ainsi que d'initiatives destinées à faciliter l'accès des jeunes scientifiques, de sexe féminin notamment, aux installations de recherche avancée, notamment par l'intermédiaire de bourses et de prix :
  - *Indicateurs de référence : promotion de 50 activités de formation à la recherche ; octroi de 10 prix et de 35 bourses ; organisation d'universités d'été et de séminaires ;*
- Relations de coopération avec les organismes des Nations Unies, la communauté scientifique, les unions scientifiques du CIUS, la TWAS, des centres d'excellence tels que le CERN, le CIMPA, le CIGGB, le CIPT, le SESAME et des organisations qui s'occupent des questions liées au sexe, pour la conduite d'activités de renforcement des capacités dans les nouveaux domaines des sciences fondamentales :
  - *Indicateur de référence : organisation de 30 activités conjointes de formation.*

---

**Renforcement des capacités nationales et de la base de connaissances utiles pour l'utilisation rationnelle et équilibrée des sources d'énergie alternatives, et promotion des politiques, de la gestion et de la conservation de l'énergie au service du développement durable en vue de les traduire en plans nationaux de développement qui assurent la sécurité alimentaire et l'atténuation des effets du changement climatique.**

*Indicateurs de performance :*

- Avis pour l'élaboration de politiques et organisation de réunions d'experts/décideurs, y compris à l'échelon ministériel :
  - *Indicateur de référence : aide à 2 pays au moins et organisation de 2 réunions ;*
- Identification de centres d'excellence/institutions pour le renforcement des capacités, et mise en œuvre de projets pilotes relatifs à l'utilisation viable des sources d'énergie renouvelable :
  - *Indicateurs de référence : établissement de critères de sélection ; identification d'au moins 4 centres régionaux et mise en œuvre d'au moins 2 projets pilotes ;*
- Mise au point d'activités de formation, de matériels et d'outils d'apprentissage/enseignement ainsi que de normes :
  - *Indicateurs de référence : mise au point d'au moins 5 activités de formation et de 3 plates-formes et matériels/outils d'enseignement ; nombre des pays où ils ont été introduits.*

---

**Renforcement des capacités humaines et institutionnelles dans les domaines de l'ingénierie, des technologies et de l'innovation, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances en ingénierie, les politiques en la matière et une culture de la maintenance.**

*Indicateurs de performance :*

- Promotion et soutien de l'enseignement des programmes d'étude, des normes, de l'homologation, des partenariats et de la création de réseaux dans le domaine de l'ingénierie, en mettant particulièrement l'accent sur les femmes et l'égalité des sexes dans cette discipline :
  - *Indicateurs de référence : aide à plus de 20 États membres en vue de l'élaboration de programmes, de normes, et de systèmes d'homologation de l'enseignement de l'ingénierie ; nombre et degré de participation de partenaires nationaux appartenant auxdits États membres dans des réseaux internationaux ;*
- Élaboration de matériels de sensibilisation, de stratégie, d'information et de politique générale concernant l'ingénierie et son enseignement :
  - *Indicateurs de référence : co-organisation de la Convention mondiale des ingénieurs 2008, à Brasilia, dont le thème est : « L'ingénierie : l'innovation conjuguée à la responsabilité sociale », et publication du Rapport de la Convention mondiale des ingénieurs ; soutien apporté à plus de 20 pays, organisations partenaires et réseaux en vue de l'élaboration et de la diffusion de matériels de sensibilisation, de stratégie et de politique générale concernant l'ingénierie et son enseignement ; large diffusion du Rapport de l'UNESCO sur l'ingénierie ;*
- Mise en œuvre de partenariats de coopération entre secteurs public et privé axés sur l'ingénierie :
  - *Indicateurs de référence : lancement et réalisation de la troisième édition du Prix Mondialogo des sciences de l'ingénieur Daimler-UNESCO ; nombre d'autres partenariats public-privé développés et mis en œuvre ;*
- Élaboration d'applications de l'ingénierie et des technologies à l'appui de l'élimination de la pauvreté, du développement durable et d'autres OMD pertinents, du changement climatique, de la santé publique, et de l'ingénierie dans la gestion de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et des déchets :
  - *Indicateur de référence : préparation et diffusion de matériels de sensibilisation, de stratégie et de politique générale par le biais de réseaux internationaux et de partenaires nationaux ;*
- Établissement de réseaux et de partenariats concernant la gestion des connaissances, la recherche, la politique et la prospective en matière d'ingénierie, de technologie et d'innovation, y compris la gestion des avoirs et la promotion d'une culture de la maintenance :
  - *Indicateur de référence : création et développement de réseaux internationaux de connaissances en ingénierie, de concert avec des partenaires nationaux.*



# Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau (UNESCO-IHE)

02100

## Résolution 34 C/22 de la Conférence générale pour l'UNESCO-IHE

*La Conférence générale,*

*Prenant note* des résultats de l'évaluation officielle de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau pour la période 2003-2007 réalisée conformément aux Statuts de l'Institut, et des recommandations du Conseil exécutif à ce sujet,

*Reconnaissant* l'importance vitale de l'éducation relative à l'eau et du renforcement des capacités pour la promotion de la recherche et l'amélioration des compétences au service d'une gestion rationnelle des ressources naturelles, et le rôle que joue l'UNESCO-IHE en la matière,

*Soulignant* la contribution précieuse de l'UNESCO-IHE aux efforts visant à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et à assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable,

*Consciente* que l'UNESCO-IHE est intégralement financé par des ressources extrabudgétaires et représente de ce fait un modèle unique parmi les instituts de catégorie 1 de l'UNESCO, auquel il convient d'appliquer des méthodes de gestion et d'exécution du programme novatrices et faisant appel à l'esprit d'initiative,

*Prenant note* de la résolution de la 17<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du Programme hydrologique international (PHI), qui invite les États membres à offrir des bourses aux étudiants qui souhaitent suivre un cours à l'UNESCO-IHE et à soutenir financièrement les recherches entreprises par l'Institut,

*Prenant note* de la résolution de la 17<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant la création d'un groupe de travail chargé de conseiller l'UNESCO et d'orienter ses travaux sur l'éducation et la recherche relatives à l'eau,

*Prenant note* de la résolution de la 17<sup>e</sup> session du Conseil intergouvernemental du PHI concernant l'élaboration d'une stratégie pour les instituts et centres de l'UNESCO de catégories 1 et 2 relatifs à l'eau,

1. *Demande* au Conseil d'administration de l'UNESCO-IHE de poursuivre et d'intensifier ses efforts afin de :
  - (a) renforcer encore la coopération avec le PHI en vue de mettre en œuvre l'ensemble du programme de l'UNESCO relatif à l'eau et au développement durable, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (b) contribuer activement à aider les États membres à se doter de l'expertise et des capacités nécessaires pour atteindre l'OMD 7 ;
  - (c) soutenir les activités du système des Nations Unies et contribuer à leur exécution, en particulier le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau ;
  - (d) veiller à ce que l'UNESCO-IHE propose des programmes d'enseignement du plus haut degré d'excellence ;

- (e) travailler en partenariat avec des institutions du Sud et du Nord pour produire des connaissances utiles au développement, et améliorer encore l'accès des États membres à ce savoir ;
  - (f) innover en matière de modalités d'enseignement et de services de renforcement des capacités dans les pays en développement, en recourant en particulier à l'enseignement à distance ;
  - (g) veiller à ce que l'UNESCO-IHE renforce les liens avec les centres de catégorie 2 relatifs à l'eau et participe à la formulation d'une stratégie destinée à tous les centres de l'UNESCO relatifs à l'eau ;
2. *Exprime* sa reconnaissance au Gouvernement des Pays-Bas, pays hôte de l'UNESCO-IHE, pour le financement de base qu'il apporte au fonctionnement de l'Institut, ainsi qu'aux autres États membres et aux institutions qui contribuent aux projets et aux bourses de l'UNESCO-IHE ;
  3. *Engage* les États membres à apporter des contributions volontaires à l'UNESCO-IHE et à démontrer ainsi leur attachement à l'éducation relative à l'eau et au renforcement des capacités en hydrologie ;
  4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
    - Amélioration de l'impact de l'éducation et de la formation relatives à l'eau pour le développement durable, essentiellement à l'intention des pays en développement
    - Renforcement des capacités de recherche dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD et en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement
    - Développement des compétences par le biais de nombreux programmes de coopération internationale à court et long terme en vue de consolider les capacités endogènes des agences locales de l'eau
    - Renforcement des partenariats afin d'échanger et de produire des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du développement des capacités.

**02101**

L'institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau est devenu un Institut de catégorie 1 au milieu de l'année 2003. Il propose une multitude de programmes de troisième cycle et de programmes de formation adaptés aux domaines de l'eau, de l'environnement et des infrastructures. Il mène des projets de recherche appliquée et met en œuvre un programme de renforcement des capacités institutionnelles et de développement des ressources humaines, participe à la formulation de politiques et fournit des services consultatifs dans le monde entier. L'Institut est la seule unité du système des Nations Unies habilitée à conférer des diplômes de maîtrise et des doctorats homologués. Son financement provient exclusivement de sources extrabudgétaires.

## Stratégie

**02102**

Les efforts se poursuivront pour intégrer davantage l'Institut au sein de l'UNESCO et pour renforcer ses liens avec des centres de catégorie 2 liés à l'eau et renforcer ainsi l'action générale de l'UNESCO

dans le domaine de l'eau et des écosystèmes associés. L'UNESCO-IHE poursuivra le travail engagé de longue date dans le cadre de la mission générale qui lui a été assignée, à savoir :

- renforcer et mobiliser dans le monde entier les services d'éducation et les connaissances sur lesquels repose la gestion intégrée de l'eau ; et
- contribuer à satisfaire les besoins des pays en développement et des pays en transition en matière de renforcement des capacités relatives à l'eau.

**02103**

Pour contribuer à la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement, l'UNESCO-IHE continuera de tenter de remédier à la grave pénurie de capacités qui est de plus en plus considérée comme un obstacle majeur à l'accomplissement de ces objectifs. L'Institut produira des analyses et rapports annuels sur les résultats directement obtenus eu égard aux OMD et fournira une contribution particulière sur ce thème pour le cinquième Forum mondial de l'eau.

**02104**

L'Institut continuera à œuvrer au renforcement des capacités mondiales dans le secteur de l'eau en agissant sur quatre plans, à savoir :

**L'éducation :** L'Institut proposera des programmes de formation du niveau de la maîtrise ès sciences et du doctorat. Les programmes de maîtrise (modulaires) ont été pleinement homologués pour la période 2008-2012. Un objectif important consiste à orienter un nombre croissant de personnes vers une formation par modules – uniques ou multiples – et de continuer à diversifier les offres éducatives de concert avec des institutions partenaires du monde entier. De plus, l'utilisation des technologies Internet et des vidéoconférences sera encore élargie et permettra de proposer un enseignement à distance du niveau de la maîtrise.

**La recherche :** Les principaux thèmes de recherche sont : la sécurité de l'eau, l'intégrité de l'environnement, l'urbanisation, la gestion et la gouvernance de l'eau et les systèmes d'information et de communication. Un nouveau plan de recherche tenant compte des problématiques de l'Institut par rapport aux impératifs sociaux et aux exigences du marché a été finalisé en 2007. Dans le cadre de l'Initiative de gestion de la qualité de l'Institut, des audits internes en matière de recherche seront instaurés. L'UNESCO-IHE s'attachera à croître le nombre d'articles publiés dans des revues spécialisées ainsi que le nombre de doctorats obtenus chaque année.

**Le renforcement des capacités :** Les objectifs consistent à étoffer le portefeuille de projets, diversifier les sources de financement et obtenir un résultat équilibré des projets de renforcement des capacités, des projets de recherche-développement, des projets de formation et des services consultatifs.

**Les partenariats et réseaux :** Les atouts de l'UNESCO-IHE seront renforcés par l'établissement de liens solides et directs avec le PHI ainsi qu'avec d'autres programmes au sein de l'UNESCO concernant l'environnement et le développement durable, ainsi qu'avec le Programme mondial pour l'évaluation des ressources en eau des Nations Unies. L'UNESCO-IHE jouera de plus en plus un rôle d'animation et d'intégration au sein du nouveau paysage institutionnel qui se dessine et regroupe des centres régionaux et internationaux de catégorie 2 associés à l'action de l'UNESCO dans le domaine de l'eau. L'Institut a vocation à mobiliser les savoirs pour le développement en s'appuyant sur PoWER, entité regroupant en partenariat officiel avec la Commission du développement durable des Nations Unies, 17 partenaires du Nord et du Sud. PoWER assurera des cours de formation innovants et continuera à promouvoir l'apprentissage créatif et novateur parmi ses institutions affiliées.

**02105**

Au cours de l'exercice budgétaire 2008-2009, l'UNESCO-IHE devrait bénéficier de ressources extra-budgétaires d'un montant de 65 millions de dollars environ pour mener ses activités. Les Pays-Bas, gouvernement hôte, continueront probablement de fournir une contribution annuelle représentant environ

35 % du budget. Le reste des ressources continuera de provenir essentiellement des bourses (20 %) et des projets (40 %). Un effort concerté sera poursuivi pour inciter de nouveaux États membres à devenir donateurs, notamment pour financer des bourses. De nouvelles ressources provenant d'activités liées aux projets sont également escomptées au cours de l'exercice afin de garantir la viabilité à long terme de l'Institut.

02106

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

### Amélioration de l'impact de l'éducation et de la formation relatives à l'eau pour le développement durable, essentiellement à l'intention des pays en développement.

*Indicateurs de performance :*

- Proposition par l'UNESCO-IHE de programmes modulaires de 18 mois, de maîtrise ès sciences, modernisés et pleinement homologués en sciences de l'environnement, gestion de l'eau, eau des villes et infrastructures, et sciences de l'eau et aménagement hydraulique ;
- Programmes complets de maîtrise ès sciences disponibles en ligne d'ici à la fin de l'exercice ;
- Attribution par l'UNESCO-IHE d'environ 400 maîtrises ès sciences et 25 doctorats ;
- Formation d'environ 500 cadres moyens ou supérieurs en vue de perfectionner et d'actualiser leurs connaissances et compétences, grâce à des cours de formation (adaptés) de brève durée et en groupe, dispensés pendant des périodes allant d'une semaine à deux mois.

### Renforcement des capacités de recherche accrues dans le domaine de l'eau, en mettant l'accent sur des thèmes en rapport avec les OMD en s'attachant principalement à la résolution des problèmes des pays en développement.

*Indicateurs de performance :*

- Réalisation de quelque 25 thèses de doctorats, dont une majorité auront nécessité la réalisation de recherches dans des pays en développement ;
- Réalisation d'environ 400 mémoires de maîtrise ès sciences portant sur des questions prioritaires relatives aux ressources en eau dans les pays en développement ;
- Acceptation de publications scientifiques dans des journaux spécialisés réputés.

### Développement des compétences par le biais de nombreux programmes de coopération internationaux à court et long terme en vue de consolider les capacités endogènes des agences locales de l'eau.

*Indicateurs de performance :*

- Formation de plusieurs centaines de personnes originaires de pays en développement dans les domaines de la valorisation des ressources humaines, de l'amélioration des installations, de l'aide à la recherche-développement, de l'enseignement et de l'élaboration des programmes, des méthodes et outils de formation et du perfectionnement des systèmes et techniques de gestion ;
- Soutien apporté par l'UNESCO-IHE à des établissements de niveau universitaire du monde en développement afin de développer et d'améliorer l'enseignement supérieur de troisième cycle dans le domaine de l'eau ;

- Bon positionnement de l'UNESCO-IHE auprès de tout un éventail de donateurs bilatéraux et multilatéraux en tant que fournisseur de services de renforcement des capacités en fonction de la demande.

---

**Renforcement des partenariats afin d'échanger et de produire des connaissances et des informations et de mener des activités conjointes dans les domaines de l'éducation, de la recherche et du développement des capacités.**

*Indicateurs de performance :*

- Renforcement de la coopération entre l'UNESCO-IHE et le PHI, le WWAP et les centres UNESCO de catégorie 2 ainsi que les chaires qui s'occupent des questions liées à l'eau ;
- Instauration et renforcement de la coopération entre 16 partenaires membres du Partenariat pour l'éducation et la recherche en matière d'eau (PoWER) ;
- Renforcement des partenariats bilatéraux entre 20 institutions de premier plan des secteurs public et privé et de la société civile ;
- Soutien de l'UNESCO-IHE à des réseaux régionaux de renforcement des capacités dans le secteur de l'eau.

# Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)

02200

## Résolution 34 C/22 de la Conférence générale pour le CIPT

*La Conférence générale,*

*Prenant note* du rapport du Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) pour l'exercice biennal 2006-2007,

*Reconnaissant* le rôle important du CIPT, en tant que centre de l'UNESCO de catégorie 1, dans le renforcement des capacités et des connaissances en physique théorique et appliquée, en mathématiques pures et appliquées, et dans des domaines interdisciplinaires, plus particulièrement en direction des pays en développement, dans le cadre du grand programme II,

1. *Demande* au Comité directeur et au Conseil scientifique du CIPT, conformément aux Statuts du CIPT, aux accords avec le pays hôte, et à la présente résolution, lors de l'approbation du budget du Centre pour 2008-2009 :
  - (a) de continuer à veiller à ce que les objectifs et les activités du CIPT s'accordent avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'UNESCO dans le domaine des sciences exactes et naturelles, l'accent étant mis en particulier sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones ;
  - (b) de continuer de renforcer la capacité du Centre de mener des activités de recherche avancée, de formation et de mise en réseau en sciences physiques et mathématiques, ainsi que dans des domaines interdisciplinaires, au profit des scientifiques des pays en développement, en veillant à ce que les scientifiques qui travaillent au CIPT restent à l'avant-garde dans leur domaine ;
  - (c) de soutenir les efforts fournis par le Centre dans le domaine de l'utilisation de la physique théorique et des mathématiques pour promouvoir la compréhension scientifique des changements de l'environnement mondial et du développement durable ;
  - (d) de renforcer la coopération scientifique dans les domaines d'intérêt commun avec les institutions publiques de recherche italiennes et avec d'autres institutions intéressées des États membres de l'UNESCO, en particulier des pays en développement, dans le cadre de la mission fondamentale de l'UNESCO, avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et avec d'autres organes compétents du système des Nations Unies ;
2. *Autorise* le Directeur général à apporter un soutien au CIPT en lui accordant, au titre du grand programme II, une allocation financière d'un montant de 1 015 000 dollars ;
3. *Exprime sa gratitude* à l'Agence internationale de l'énergie atomique, au Gouvernement italien qui apporte un important concours financier au Centre et met gracieusement des locaux à sa disposition, ainsi qu'aux États membres et aux fondations qui ont soutenu le Centre par des contributions volontaires, et les *invite* à continuer d'apporter leur soutien en 2008-2009 et au-delà ;

5. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques
  - Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique
  - Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

02201

Le Centre international de physique théorique (CIPT) de Trieste, fondé en 1964, a pour objectif de favoriser la multiplication d'études et de travaux de recherche avancés en sciences physiques et mathématiques, notamment dans les pays en développement, d'offrir une tribune aux scientifiques de tous les pays pour des contacts, au niveau international, et de fournir à ses membres associés et chercheurs – originaires pour la plupart de pays en développement – les moyens d'effectuer des travaux originaux de recherche.

02202

Le CIPT est une entité gérée conjointement par l'UNESCO et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et financée en grande partie par des ressources extrabudgétaires accordées notamment, par l'Italie pour une part estimée à 90 % du budget total. Depuis 1996, l'UNESCO est responsable de la gestion administrative du Centre, laquelle était auparavant assurée par l'AIEA. Le Centre bénéficie d'une large autonomie intellectuelle et fonctionnelle.

## Stratégie

02203

L'objet du CIPT est d'améliorer les capacités et les connaissances grâce à un vigoureux programme de recherche et d'activités de formation en sciences physiques fondamentales et en mathématiques. Apporter son soutien à des scientifiques des pays en développement reste sa tâche principale. Il s'en acquitte tant par le biais de ses activités de recherche interne dans diverses branches de la physique et des mathématiques, que par celui du système de Membres associés, des arrangements de fédération, du programme de diplômes, des activités externes, et du programme TRIL de formation et de recherche dans des laboratoires italiens. Chaque année, le CIPT organise une soixantaine d'activités de formation et de recherche de haut niveau dans tous les domaines de la physique et des mathématiques, y compris dans des domaines interdisciplinaires. En outre, le CIPT compte des chercheurs postdoctoraux permanents, et reçoit des professeurs invités pour des périodes plus ou moins longues.

02204

Compte tenu de l'évolution des besoins dans le monde, surtout ceux liés aux changements à l'échelle planétaire et au développement durable, le CIPT s'emploie à utiliser la physique et les mathématiques pour comprendre et modéliser les changements mondiaux qui ont des répercussions sur l'habitabilité actuelle et future de la Terre. Afin d'élargir l'audience du Centre, des accords de coopération Sud-Sud ont été signés avec plusieurs pays en développement en vue de mener directement des travaux dans les diverses régions. Le CIPT développe également ses activités dans des pays africains et poursuivra ses efforts pour accroître la participation de femmes scientifiques à ses programmes.

02205

Le CIPT partage certains intérêts et objectifs avec la Division des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur dans le cadre du Programme international relatif aux sciences fondamentales, avec la Division des sciences écologiques et des sciences de la Terre, avec la Division des sciences de l'eau et avec la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et contribuera à des activités conjointes tout en étudiant d'autres modalités permettant d'intensifier cette collaboration. Le Centre dirige, de concert avec l'AIEA, le Programme d'enseignement et de formation alternés qui vise à renforcer les capacités scientifiques de jeunes scientifiques et chercheurs originaires de pays en développement membres de l'AIEA. Le Centre étudie également la possibilité de participer, en coopération avec l'AIEA, au programme ITER, projet international de réacteur expérimental de fusion.

02206

Pour l'exercice 2008-2009, l'UNESCO contribuera au financement des activités de formation conjointes avec le CIPT à hauteur de 1 015 000 dollars, provenant du budget du Programme ordinaire. Pour ses activités ordinaires, le CIPT devrait bénéficier de ressources extrabudgétaires d'un montant de 59 185 800 dollars.

02207

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Intensification de la formation des scientifiques, en particulier des femmes et des jeunes, à la recherche de haut niveau et augmentation du nombre d'enseignants universitaires en physique et mathématiques.

*Indicateurs de performance :*

- Invitation de scientifiques et de chercheurs ;
- Programmes et publications de recherche scientifique ;
- Activités de formation de haut niveau, y compris les activités externes.

---

### Développement de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et des activités en Afrique.

*Indicateurs de performance :*

- Soutien à la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud et à des activités en Afrique ;
- Réseaux et activités en Afrique et attribution de bourses à de jeunes scientifiques africains.

---

### Renforcement des synergies avec d'autres unités de l'Organisation contribuant au grand programme II.

*Indicateur de performance :*

- Organisation d'activités conjointes dans des domaines scientifiques d'intérêt commun ou soutien à ce type d'activités.



GP III

**Sciences sociales et humaines**

# Grand programme III

## Sciences sociales et humaines

### SHS 1

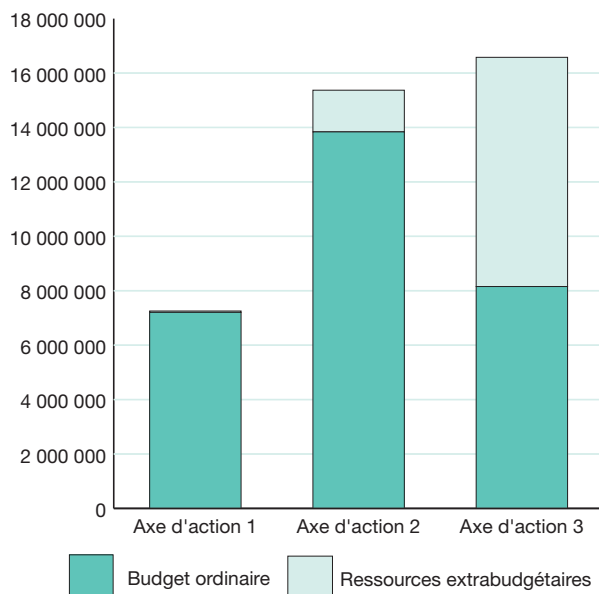
Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 34 C/5 approuvé	Extra- budgétaire <sup>2</sup>
	Activités <sup>1</sup>	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
<b>Axe d'action 1</b> Promotion de l'éthique des sciences et des technologies, l'accent étant mis sur la bioéthique	2 777 900	4 427 300	7 205 200	49 900
<b>Axe d'action 2</b> Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport	4 407 100	9 430 300	13 837 400	1 532 100
<b>Axe d'action 3</b> Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination	2 502 200	5 652 100	8 154 300	8 423 100
<b>Total, Grand programme III</b>	<b>9 687 200</b>	<b>19 509 700</b>	<b>29 196 900</b>	<b>10 005 100</b>

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 198 200 dollars.

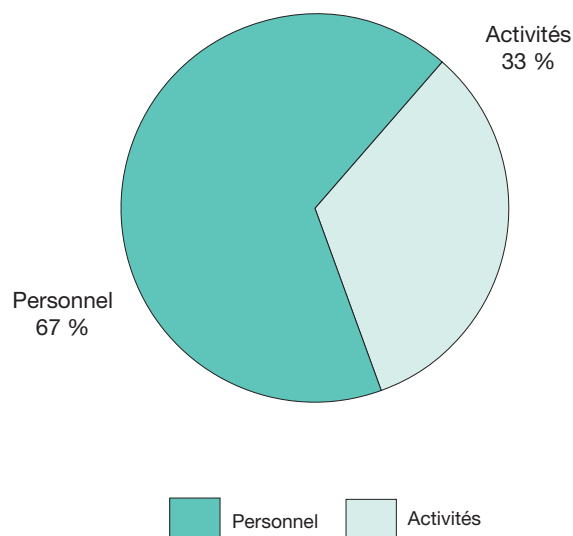
2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

### Répartition des ressources

Total des ressources



Budget ordinaire



DÉCENTRALISATION DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	Activités		Personnel		TOTAL 34 C/5 approuvé	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	5 151 400	53,2	14 333 700	73,5	19 485 100	66,7
Afrique	1 395 300	14,4	1 396 900	7,2	2 792 200	9,6
États arabes	1 025 500	10,6	790 600	4,1	1 816 100	6,2
Asie et Pacifique	833 200	8,6	1 818 800	9,3	2 652 000	9,1
Europe et Amérique du Nord	380 000	3,9	98 900	0,5	478 900	1,6
Amérique latine et Caraïbes	901 800	9,3	1 070 800	5,5	1 972 600	6,8
<b>Total, hors Siège</b>	<b>4 535 800</b>	<b>46,8</b>	<b>5 176 000</b>	<b>26,5</b>	<b>9 711 800</b>	<b>33,3</b>
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<b>9 687 200</b>	<b>100,0</b>	<b>19 509 700</b>	<b>100,0</b>	<b>29 196 900</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Siège/Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	<i>Budget ordinaire</i>	39	25	64
	<i>Extrabudgétaire</i>	3	–	3
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	7	–	7
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	3	–	3
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	7	–	7
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	1	–	1
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	4	–	4
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Total, hors Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	22	–	22
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<i>Budget ordinaire</i>	<b>61</b>	<b>25</b>	<b>86</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	3	–	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>64</b>	<b>25</b>	<b>89</b>

# Grand programme III

## Sciences sociales et humaines

03000

### Résolution 34 C/35 de la Conférence générale pour le grand programme III

#### *La Conférence générale*

#### 1. *Autorise* le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme III, le plan d'action organisé autour des trois priorités sectorielles biennales et des trois axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, centré sur les contributions de la science à l'élimination de la pauvreté, à la paix et au développement durable et reflétant les activités prévues dans le cadre des plates-formes intersectorielles correspondantes, en vue de :

#### **Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique, technologique et social**

- (i) encourager le débat aux niveaux international, régional et national sur les questions d'éthique liées aux avancées de la science et de la technologie, en particulier en s'appuyant sur les travaux de la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST), en soutenant les comités nationaux d'éthique, en menant des actions de sensibilisation aux principales questions d'éthique, y compris sur la responsabilité sociale et un partage plus équitable des bienfaits de la science et de la technologie, sur l'éthique de l'environnement et les principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique, en effectuant des études sur ces sujets, et enfin en assurant la disponibilité de compétences pédagogiques, de matériels d'enseignement et d'activités de renforcement des capacités reposant sur la formation dans les pays en développement, ainsi que de bases de données actualisées sur les principes éthiques ;
- (ii) renforcer le débat et l'action aux niveaux national et international dans le domaine de la bioéthique en coopération étroite avec le Comité international de bioéthique (CIB) et le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB), y compris en fournissant un soutien aux comités de bioéthique nationaux et aux réseaux internationaux pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques ; soutenir la création de comités nationaux de bioéthique ; diffuser les déclarations de l'UNESCO dans le domaine de la bioéthique et assurer leur promotion ; veiller au développement de l'Observatoire mondial d'éthique et à la disponibilité de compétences pédagogiques et de matériels d'enseignement en coopération étroite avec la COMEST ; assurer la coopération internationale dans le domaine de la bioéthique et renforcer la coopération avec les institutions régionales et intergouvernementales qui mènent des activités dans ce domaine, par exemple avec l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS) par le biais de son programme régional de bioéthique établi à Santiago (Chili) et avec le réseau REDBIOETICA de l'UNESCO ;

- (iii) assurer une coopération interdisciplinaire avec les grands programmes I et II dans la mise en œuvre des activités susmentionnées, en particulier pour l'enseignement des sciences, l'éducation au service du développement durable et le renforcement des systèmes de recherche nationaux, en mettant l'accent sur l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique des sciences et des technologies dans l'enseignement supérieur, en coopération étroite avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), sur les dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable et sur le renforcement de l'éthique des sciences et des technologies dans les systèmes de recherche nationaux ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes de recherche nationaux et régionaux de façon à promouvoir la recherche orientée vers l'action sur les problèmes éthiques et sociaux**

- (iv) appuyer le programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) dans le développement de la recherche à visée décisionnelle et le renforcement des capacités correspondantes dans des domaines comme l'élimination de la pauvreté, les migrations, y compris dans le but de valoriser la culture et la mémoire des migrants, les questions urbaines et les politiques relatives aux jeunes et aux femmes, en coopération étroite avec les réseaux de recherche internationaux et régionaux existants, en soutenant et en renforçant les réseaux d'experts et d'institutions de recherche tant gouvernementaux que de la société civile ; diffuser les résultats de la recherche de pointe et les avancées méthodologiques au moyen de publications et de bases de données en ligne ;
- (v) renforcer les systèmes nationaux et régionaux de recherche, notamment dans le cadre du programme « Gestion des transformations sociales » (MOST) :
  - (a) par la promotion des liens entre recherche et politiques ;
  - (b) par le renforcement des capacités aux niveaux national et régional ;
  - (c) en offrant des possibilités de création de réseaux internationaux en sciences sociales et humaines ;
  - (d) en apportant une contribution et un soutien aux espaces d'action internationaux dans le cadre des Nations Unies, ainsi qu'aux espaces régionaux et nationaux, en vue de présenter des résultats de recherches orientées vers l'action émanant du programme MOST dans le cadre de forums internationaux et régionaux des ministres du développement social ;
- (vi) contribuer à l'élaboration de politiques nationales et régionales en sciences sociales et humaines, dans le cadre de la plate-forme intersectorielle de l'UNESCO relative au renforcement des systèmes nationaux de recherche, en mettant l'accent sur l'intégration des systèmes de recherche nationaux et des politiques scientifiques dans des stratégies nationales globales visant au développement durable, et sur l'observation de la contribution des systèmes de recherche nationaux au développement durable, et en particulier au développement social, en étroite coopération avec les grands programmes I et II ;
- (vii) assurer la promotion et le suivi, en étroite coopération avec le grand programme I, de l'enseignement des sciences sociales et humaines dans l'enseignement supérieur et contribuer à l'adaptation à des fins didactiques de la recherche de pointe relative aux transformations sociales et au développement social, en étroite collaboration avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE) ;

- (viii) contribuer à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) en vue de renforcer les mécanismes de participation et les réseaux et partenariats communautaires et de promouvoir l'intégration de dimensions des transformations sociales, telles que l'élimination de la pauvreté, l'égalité entre les sexes, les jeunes et les migrations ;
- (ix) contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des politiques en matière d'éducation physique et de sport, piloter le suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005) et veiller à sa mise en œuvre en coopération étroite avec les États parties et l'Agence mondiale antidopage (AMA) ;

**Priorité sectorielle biennale 3 : Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination**

- (x) assurer la mise en œuvre des trois volets de la Stratégie intersectorielle de l'UNESCO concernant la philosophie, en mettant l'accent sur la promotion de l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, en étroite coopération avec le Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE), ainsi que sur la contribution de cette discipline au débat sur les grands problèmes contemporains, s'agissant en particulier du dialogue entre les civilisations et les cultures et de la promotion d'une culture de la paix ; assurer l'organisation des célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie en coordination avec les commissions nationales de l'UNESCO, les ONG internationales et régionales compétentes ainsi qu'avec les réseaux d'universitaires, les dialogues philosophiques interrégionaux et les activités des réseaux internationaux ; appuyer la recherche multidisciplinaire sur les nouveaux grands problèmes que posent les nouvelles formes de violence, y compris la discrimination à l'égard des migrants, en coopération avec les réseaux de recherche régionaux ;
  - (xi) renforcer la contribution de la recherche en sciences humaines au dialogue entre les civilisations et les cultures, compte tenu de l'expertise de l'UNESCO dans ce domaine et à la lumière des recommandations pertinentes du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations, en mettant particulièrement l'accent sur la promotion de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud ;
  - (xii) promouvoir la recherche orientée vers les politiques concernant les principaux obstacles et défis au respect des droits de l'homme qui ont un rapport direct avec l'action de l'UNESCO, y compris par l'instauration de l'État de droit ; célébrer le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, en mettant l'accent sur la contribution de l'UNESCO à sa mise en œuvre ; renforcer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans la mise en œuvre des programmes de l'UNESCO par le développement des capacités ; renforcer les coalitions régionales de villes contre le racisme et la xénophobie ; soutenir les activités du Centre international des sciences de l'homme (CISH) de Byblos (Liban), centre de catégorie 2, relatives à la mise en œuvre de la stratégie intégrée visant à mettre en place un programme international sur la démocratie ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 9 687 200 dollars pour les coûts d'activité et de 19 509 700 dollars pour les coûts de personnel ;

## 2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

### **Axe d'action 1 : Promotion de l'éthique des sciences et des technologies, l'accent étant mis sur la bioéthique**

- Sensibilisation des responsables de l'élaboration des politiques dans les États membres, des établissements d'enseignement supérieur, des systèmes de recherche nationaux ainsi que du grand public aux questions concernant l'éthique des sciences et des technologies
- Renforcement de la coopération internationale et des capacités institutionnelles nationales dans le domaine de la bioéthique, et incitation à prendre en compte dans les politiques pertinentes, en tant que de besoin, les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme

### **Axe d'action 2 : Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport**

- Consolidation des réseaux de recherche orientés vers les politiques dans le domaine des sciences sociales en vue d'éclairer la formulation des politiques concernant notamment l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale, les questions urbaines, les jeunes, y compris la violence des jeunes, et l'égalité et l'équité entre les sexes ainsi que l'enseignement des sciences sociales et humaines
- Renforcement des capacités des systèmes nationaux de recherche pour la formulation de politiques du développement social
- Incitation à mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport
- Meilleure intégration, s'il y a lieu, des politiques en matière d'éducation physique et de sport dans les systèmes éducatifs nationaux

### **Axe d'action 3 : Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination**

- Mise en œuvre de stratégies intersectorielles sur la philosophie, les droits de l'homme, la démocratie et la lutte contre le racisme
- Contribution à la plate-forme intersectorielle relative au dialogue entre les civilisations et les cultures, et à une culture de la paix, par une recherche en sciences humaines orientée vers les politiques
- Intensification de la recherche orientée vers les politiques sur les principaux obstacles et défis à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO
- Évaluation des efforts visant à intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO et établissement de rapports aux organes directeurs de l'UNESCO à ce sujet

### Répondre aux besoins de l'Afrique

- Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans les domaines de l'éthique des sciences et des technologies et de la bioéthique
- Renforcement de la coopération entre les réseaux de recherche en sciences sociales et humaines et dans le domaine des droits de l'homme - l'accent étant mis en particulier sur le resserrement des liens entre recherche et politiques en ce qui concerne l'intégration régionale, l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'environnement urbain, la culture de la paix, les questions relatives aux femmes et aux jeunes, et dans le cadre de l'appui fourni aux forums sous-régionaux des ministres du développement social
- Conseils pour l'élaboration de politiques fournis aux systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité de la communication des résultats des recherches pertinentes en sciences sociales et humaines.



# Grand programme III

## Sciences sociales et humaines

03001

### Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

#### *Priorité sectorielle biennale 1 :*

Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique technologique et social.

#### *Priorité sectorielle biennale 2 :*

Renforcer les systèmes de recherche nationaux et régionaux de façon à promouvoir la recherche orientée vers l'action sur les problèmes éthiques et sociaux.

#### *Priorité sectorielle biennale 3 :*

Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination.

### Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1.

Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Document final du Sommet mondial de 2005.

Convention internationale contre le dopage dans le sport (2005).

Déclaration et Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme (1993).

Déclaration et programme d'action relatifs à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010).

Plan d'action adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (2001).

Instruments internationaux dans le domaine de la bioéthique, y compris la Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme (1997), la Déclaration internationale sur les données génétiques humaines (2003) et la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme (2005).

03002

Le grand programme III jouera un rôle moteur dans la poursuite de l'objectif primordial 3 du 34 C/4 intitulé « Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques » et contribuera à l'obtention progressive des effets recherchés pour les trois **objectifs stratégiques de programme** correspondants, à savoir l'**objectif 6** « Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique », l'**objectif 7** « Renforcer les liens entre la recherche et les politiques dans le domaine des transformations sociales » et l'**objectif 8** « Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société ». Le grand programme III contribuera également à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/4 par une action intersectorielle et interdisciplinaire. De manière générale, la coopération entre les grands programmes II et III sera intensifiée pour mieux en utiliser les atouts combinés en vue d'aborder les questions scientifiques qui ont de l'importance sur les plans de la société ou de l'économie.

03003

Les sciences sociales et humaines, en particulier dans l'optique du renforcement des liens entre la recherche et les politiques et dans le contexte de l'application de l'approche fondée sur les droits de l'homme par l'ensemble du système des Nations Unies, sont appelées aujourd'hui à intensifier leur contribution au développement durable, en particulier le développement social, en vue d'atteindre les objectifs de développement convenus au plan international, notamment les OMD ; elles sont aussi invitées à contribuer à la paix et au dialogue entre les civilisations et les cultures en faisant face aux nouveaux défis et problèmes, qui trouvent leur cause profonde dans les transformations sociales et culturelles en cours.

03004

L'une des fonctions clés du grand programme III sera de renforcer les capacités nationales (a) dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies, en particulier la bioéthique, en appuyant la mise en place de comités nationaux ; (b) dans le domaine des sciences sociales et humaines en offrant des espaces de dialogue sur la recherche-action aux niveaux régional et national et en appuyant le développement des politiques nationales relatives aux sciences sociales et humaines, notamment la philosophie. Dans ce cadre, le grand programme III renforcera également la contribution des systèmes nationaux de recherche au développement social.

03005

On accordera une grande importance à l'Afrique, aux pays les moins avancés et à la coopération Sud-Sud, en particulier à travers l'action menée dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), les activités du Centre international des sciences de l'homme de Byblos, les chaires UNESCO dans les domaines pertinents, ainsi que les accords-cadres conclus avec le Conseil international des sciences sociales (CISS) et le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines (CIPSH). Dans tous ces domaines, l'accent sera mis sur le suivi, en particulier en ce qui concerne la création de comités nationaux sur l'éthique des sciences et la bioéthique, l'élaboration de politiques en sciences sociales et humaines et le renforcement des systèmes nationaux de recherche.

03006

Pour contribuer à la fonction de laboratoire d'idées, le grand programme III se concentrera sur l'analyse des nouveaux problèmes d'éthique et de société dans ses domaines de compétence, la promotion du débat philosophique aux niveaux international et interrégional sur des problèmes clés du monde actuel et l'appui au dialogue entre les civilisations et les cultures, en particulier pour les questions concernant la démocratie, les jeunes et les migrations.

03007

La coopération avec les organisations concernées des Nations Unies sera renforcée et recentrée de façon à éviter tout double emploi, en particulier dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la bioéthique au titre de l'axe d'action 1, avec le Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, l'Institution de recherche des Nations Unies pour le développement social (UNRISD), l'Université des Nations Unies (UNU), ONU-Habitat et le Groupe mondial sur la migration au titre de l'axe d'action 2, et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme au titre de l'axe d'action 3. En outre, on privilégiera aussi la coopération avec le CISS et le CIPSH (au titre des axes d'action 2 et 3), qui ont conclu des accords-cadres avec l'Organisation, ainsi qu'avec l'Organisation internationale pour les migrations, le Comité intergouvernemental pour l'éducation physique et le sport et l'Agence mondiale antidopage.

03008

En 2008-2009, on s'attachera en priorité à consolider le rôle clé que joue l'UNESCO dans le domaine de l'éthique des sciences et des technologies ainsi que de la bioéthique, en particulier en encourageant l'application effective des déclarations adoptées dans le domaine de la bioéthique – Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines et Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme – et en appuyant la mise en place de comités nationaux d'éthique et de bioéthique et en apportant un concours aux dispositifs existants.

03009

On accordera aussi la priorité, dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), au renforcement de la recherche orientée vers les politiques et des liens entre recherche et politiques dans le domaine des sciences sociales et humaines, en particulier pour les questions présentant un intérêt majeur aux niveaux mondial, régional et national et qui ont à voir avec l'élimination de la pauvreté, les migrations, la problématique urbaine, les jeunes, l'égalité entre les sexes ainsi que les sports et la lutte contre le dopage. La coopération avec les autres grands programmes et les entités compétentes des Nations Unies sera indispensable pour garantir la cohérence de la contribution de l'UNESCO et son intégration à l'action de l'ensemble du système des Nations Unies portant sur la dimension sociale

du développement durable. Cela se traduira à la fois par une collaboration pour la recherche en amont et par un renforcement des capacités au niveau national, en particulier dans les pays les moins avancés et tout spécialement en Afrique, dans le cadre des activités des équipes de pays des Nations Unies.

03010

Une troisième priorité du programme sera la contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination, conformément aux stratégies correspondantes adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif. L'accent sera mis sur l'apport de la philosophie au débat sur les grands problèmes actuels, l'étude des nouvelles formes de violence, en particulier celles qui affectent les jeunes, l'analyse spécifique des obstacles à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines relevant de la compétence de l'UNESCO, et la mobilisation contre le racisme et la discrimination grâce aux coalitions de villes déjà mises en place dans différentes régions.

03011

L'action menée au titre de ces priorités sera renforcée par diverses initiatives au sein du Secteur : (a) contribution à une plate-forme *intersectorielle* sur le « Renforcement des systèmes nationaux de recherche » en coopération avec les grands programmes I, II et V, et à une plate-forme intersectorielle sur la « Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix » en coopération avec tous les autres grands programmes, selon les orientations adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif et en tenant compte des recommandations pertinentes formulées dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations ; un soutien, en collaboration avec tous les secteurs, sera aussi apporté à la revitalisation des installations de recherche au niveau des pays et à la formulation, à l'application et au suivi des politiques en sciences sociales et humaines ; (b) prise en compte des préoccupations prioritaires des autres grands programmes, en particulier par une approche de la programmation effectivement fondée sur les droits de l'homme, l'élaboration de politiques d'égalité entre les sexes et de politiques de la jeunesse, et l'apport de la philosophie et des sciences humaines au débat public sur les grands problèmes qui retiennent l'attention de l'Organisation ; (c) intensification de la coopération au sein du Secteur pour atteindre l'objectif stratégique de programme 8 du 34 C/4 « Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société ».

03012

Dans le cadre de l'axe d'action 2, un équilibre a été ménagé entre la réponse aux besoins en matière de recherche et le renforcement des liens entre la recherche et les politiques, notamment la contribution au développement des sciences sociales et humaines et le renforcement des systèmes nationaux de recherche.

03013

## Répondre aux besoins de l'Afrique

Dans le cadre du grand programme III, les priorités suivantes seront prises en compte dans les différents axes d'action :

(a) Promouvoir l'éthique des sciences et des technologies en Afrique, en s'appuyant sur la Déclaration de Dakar sur l'éthique de la science et de la technologie adoptée dans le cadre de la cinquième session de la COMEST, ainsi que son suivi, notamment les décisions pertinentes prises au huitième Sommet de l'Union africaine sur la science et la technologie en Afrique ; (b) promouvoir le débat et le renforcement des capacités dans le domaine de la bioéthique, sur la base des conclusions de la 14<sup>e</sup> session du Comité international de bioéthique (Kenya, mai 2007), en particulier par l'élargissement de la réflexion, le développement des moyens et l'établissement de réseaux ; (c) dans le domaine de la recherche orientée vers les politiques, le renforcement des capacités nationales concernant les questions relatives à l'intégration régionale, l'élimination de la pauvreté, les centres régionaux de recherche sur la paix, les migrations, les jeunes et l'égalité entre les sexes sera poursuivi à titre

prioritaire, en coopération avec le CODESRIA et d'autres réseaux africains de recherche, notamment les réseaux sur la sécurité humaine existants ; (d) les liens entre la recherche et les politiques seront renforcés en Afrique par l'organisation de forums régionaux et sous-régionaux de ministres du développement social et par l'appui à la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement social ; (e) dans le domaine du sport et de la lutte contre le dopage, on accordera la priorité à la diffusion et la ratification par les États africains de la Convention internationale contre le dopage dans le sport, ainsi qu'à la mise en place de programmes de sport à l'intention des jeunes ; (f) dans le domaine de la philosophie, les priorités seront notamment l'enseignement de la philosophie à tous les niveaux, les dialogues philosophiques entre l'Afrique et les autres régions sur les problèmes du monde contemporain, la mise en réseau des philosophes africains avec leurs homologues des autres régions ; (g) dans le domaine des droits de l'homme, on renforcera le développement des capacités en coopération avec les réseaux africains existants, et dans le cadre des activités de la Coalition de villes africaines contre le racisme et la discrimination mise en place en 2006

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

### Renforcement des capacités institutionnelles nationales dans les domaines de l'éthique des sciences et technologies et de la bioéthique.

*Indicateurs de performance :*

- Création de comités nationaux de bioéthique fonctionnant effectivement ;
- Nombre de réunions spécialisées organisées ;
- Nombre d'entrées venant de la région dans les bases de données du GEobs ;
- Nombre de rapports et de publications produits et diffusés.

### Renforcement de la coopération entre les réseaux de recherche en sciences sociales et humaines et dans le domaine des droits de l'homme - l'accent étant mis en particulier sur le resserrement des liens entre recherche et politiques en ce qui concerne l'intégration régionale, l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'environnement urbain, la culture de la paix, les questions relatives aux femmes et aux jeunes, et dans le cadre de l'appui fourni aux forums sous-régionaux des ministres du développement social.

*Indicateurs de performance :*

- Organisation de forums régionaux de ministres ;
- Publication et diffusion de rapports de recherche ;
- Renforcement du Centre de recherche et de documentation sur les femmes de la région des Grands Lacs.

**Conseils pour l'élaboration de politiques fournis aux systèmes nationaux et régionaux de recherche, en particulier par un soutien à des centres d'excellence déterminés en vue d'améliorer la qualité de la communication des résultats des recherches pertinentes en sciences sociales et humaines.**

*Indicateur de performance :*

- Rapports qualitatifs fournis par des organismes de recherches de la région.

03014

## **Égalité entre les sexes et autonomisation des femmes**

Conformément au cadre mis en place par l'Organisation pour intégrer les questions relatives aux femmes, la dimension genre sera prise en compte dans tous les axes d'action au moyen des initiatives prioritaires suivantes : (a) recherches sur les politiques relatives aux questions de parité qui renvoient aux domaines de compétence de l'Organisation et plus particulièrement à la thématique du développement social, en coopération avec les entités des Nations Unies et les organisations régionales compétentes ; (b) dans le domaine des droits de l'homme, on mettra plus particulièrement l'accent sur les obstacles à la jouissance des droits fondamentaux des femmes ainsi que sur le renforcement des capacités grâce aux réseaux existants ; (c) un soutien sera apporté aux activités du Centre de recherche et de documentation palestinien sur les femmes ainsi qu'au renforcement du Centre de recherche et de documentation sur les femmes de la région des Grands Lacs ; (d) dans le domaine de la philosophie, on appuiera les travaux de recherche entrepris par le réseau international UNESCO de femmes philosophes lancé en 2007.

Le Plan d'action du grand programme III vise à mettre en œuvre la résolution de programme adoptée par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début du grand programme ainsi que dans les résolutions relatives à des points spécifiques citées ci-dessous, et dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la Conférence générale à sa 34<sup>e</sup> session :

- 36 Création de l'Observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique sous l'égide de l'UNESCO
- 37 Création à Buenos Aires (Argentine) d'un institut international d'éducation aux droits de l'homme
- 38 Célébration du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Plan d'action prend également en compte les recommandations de la Conférence générale concernant d'autres projets de résolution (DR) qui n'ont pas été retenus pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale.

## **Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le progrès scientifique, technologique et social**

03015

L'UNESCO continuera d'élaborer et de mettre en œuvre des cadres de politique nationaux et internationaux pour faire face aux grands défis éthiques suscités par les avancées et les innovations en science et en technologie. Le Comité international de bioéthique (CIB), le Comité intergouvernemental de bioéthique (CIGB) et la Commission mondiale d'éthique des connaissances scientifiques et des technologies (COMEST) contribueront à l'élaboration de normes, au renforcement des capacités et à la

sensibilisation, tandis que le Comité interinstitutions sur la bioéthique coordonnera les activités et les institutions des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales ainsi que les programmes dans le domaine de la bioéthique, en vue de favoriser des actions conjointes.

03016

Dans le domaine normatif, des mesures de suivi seront prises pour la diffusion, la promotion et l'application effective des déclarations adoptées en matière de bioéthique (Déclaration universelle sur le génome humain et les droits de l'homme, Déclaration internationale sur les données génétiques humaines, Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme), en coopération avec le CIB et le CIGB. L'analyse et la diffusion des principes éthiques énoncés dans la Recommandation concernant la condition des chercheurs scientifiques ainsi que dans la Déclaration sur la science et l'utilisation du savoir scientifique seront poursuivies, afin d'inciter les États membres à les appliquer, dans le cadre de la réflexion menée par la COMEST sur l'éthique des sciences et en coopération avec le grand programme II.

03017

Des efforts particuliers seront déployés dans le domaine du renforcement des capacités (a) avec l'appui à la mise en place de comités nationaux d'éthique des sciences et de bioéthique et l'aide aux dispositifs existants ; (b) dans le cadre du Programme d'éducation à l'éthique, la création d'un réseau de spécialistes de l'enseignement de l'éthique, l'élaboration de ressources documentaires, la contribution aux programmes d'enseignement existants et la mise au point de programmes types et de critères pour l'évaluation de la qualité. Ces actions bénéficieront du développement de l'Observatoire mondial d'éthique, qui dispose de bases de données sur les programmes d'enseignement de l'éthique, les codes de conduite et les lois, directives et réglementations en la matière.

03018

## **Axe d'action 1 : Promotion de l'éthique des sciences et des technologies, l'accent étant mis sur la bioéthique**

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

**Sensibilisation des responsables de l'élaboration des politiques dans les États membres, des établissements d'enseignement supérieur, des systèmes de recherche nationaux ainsi que du grand public aux questions concernant l'éthique des sciences et des technologies.**

*Indicateurs de performance :*

- Caractère approfondi et pertinence des débats nationaux et internationaux sur les questions d'éthique :
  - *Indicateurs de référence : conférences du cycle « L'éthique autour du monde » organisées dans 3 régions ; organisation de réunions de la COMEST sur l'éthique des sciences ;*
- Nombre d'institutions utilisant et diffusant des matériels d'enseignement et d'information sur la législation relative à l'éthique ;
- Portée des bases de données du GEO.

**Renforcement de la coopération internationale et des capacités institutionnelles dans le domaine de la bioéthique, et incitation à prendre en compte dans les politiques pertinentes, en tant que de besoin, les principes énoncés dans la Déclaration universelle sur la bioéthique et les droits de l'homme.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'États membres ayant bénéficié d'une assistance pour appliquer les déclarations ;
- Nombre et pertinence des activités organisées pour promouvoir ces principes dans différentes régions ;
- Réunions statutaires du CIB et du CIGB :
  - *Indicateurs de référence : organisation de 2 réunions du CIB ; organisation d'une réunion du CIGB ;*
- Nombre de comités nationaux de bioéthique ou autres mécanismes similaires :
  - *Indicateur de référence : 8 comités nationaux de bioéthique dans 3 régions ;*
- Nombre et composition des réseaux régionaux de comités de bioéthique et des réseaux d'experts.

**Priorité sectorielle biennale 2 : Renforcer les systèmes de recherche nationaux et régionaux de façon à promouvoir la recherche orientée vers l'action sur les problèmes éthiques et sociaux**

03019

En s'appuyant sur les résultats des différents forums internationaux, régionaux et nationaux consacrés aux liens entre la recherche et les politiques en sciences sociales au titre de l'action 2, en particulier le Forum international de Buenos Aires sur les interfaces entre politiques et sciences sociales au titre de l'axe d'action 2, on poursuivra une double approche :

- (a) L'UNESCO contribuera au renforcement de la recherche orientée vers les politiques concernant (i) différents domaines thématiques définis par les réseaux régionaux de recherche mis en place dans le cadre du programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), (ii) l'élimination de la pauvreté, à partir de l'expérience acquise à la faveur des projets intersectoriels relatifs au thème transversal « L'élimination de la pauvreté, en particulier l'extrême pauvreté » menés entre 2002 et 2007, (iii) les questions relatives aux migrations et à l'environnement urbain qui ont un rapport avec l'action de l'UNESCO concernant les mouvements migratoires, surtout en Afrique, la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants et les problèmes définis dans le cadre des forums d'ONU-Habitat de 2006 et 2008, (iv) les jeunes et les femmes conformément au cadre défini par le Plan d'action de l'Organisation pour l'équité entre les sexes, et (v) les politiques relatives au sport, l'accent étant mis en particulier sur les jeunes et le suivi de l'application de la Convention internationale contre le dopage dans le sport. Une coopération avec l'observatoire pour les femmes, le sport et l'éducation physique placé sous l'égide de l'UNESCO sera mise en place. Ces actions seront complétées par la promotion de méthodologies de recherche et la mise en œuvre de projets pilotes sur la violence des jeunes et l'élimination de la pauvreté en Afrique et en Amérique centrale. La diffusion des travaux de recherche jugés les meilleurs sera assurée par la *Revue internationale des sciences sociales* et la *Revue sur les sociétés multiculturelles*, tandis que l'outil de recherche en ligne de MOST continuera de permettre la diffusion et l'exploitation des résultats de la recherche grâce à des technologies informatiques appropriées. Dans le cadre de la recherche sur les

jeunes et les migrations, on mettra aussi plus spécialement l'accent sur la thématique intersectorielle du dialogue entre les civilisations et les cultures.

- (b) La priorité sera aussi accordée au renforcement des liens entre recherche et politiques à travers (i) le programme intergouvernemental « Gestion des transformations sociales » (MOST), (ii) l'organisation de forums de portée internationale, régionale et nationale centrés sur les orientations dans des domaines clés, notamment l'organisation de réunions de ministres du développement social aux niveaux régional et sous-régional, où les processus d'intégration régionale ou sous-régionale permettent une articulation des politiques de développement social, (iii) la volonté de resserrer la coopération internationale dans le domaine des sciences sociales, en collaboration avec le Conseil international des sciences sociales (CISS), les groupements en sciences sociales et les organismes de financement, en vue d'intensifier les programmes de recherche communs entre pays développés et pays en développement ainsi que la coopération Sud-Sud dans ce domaine, tout en contribuant au renforcement des capacités de recherche, en particulier en Afrique et en Asie, et (iv) la formulation de politiques nationales en sciences humaines et sociales et leur articulation avec les politiques scientifiques et technologiques dans le cadre des systèmes nationaux de recherche.

03020

## **Axe d'action 2 : Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport**

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

**Consolidation des réseaux de recherche orientés vers les politiques dans le domaine des sciences sociales en vue d'éclairer la formulation des politiques concernant notamment l'élimination de la pauvreté, les migrations, l'intégration régionale, les questions urbaines, les jeunes, y compris la violence des jeunes, et l'égalité et l'équité entre les sexes ainsi que l'enseignement des sciences sociales et humaines.**

*Indicateurs de performance :*

- Réseaux de recherche orientée vers les politiques opérationnels ;
- Nombre et diffusion de publications rendant compte des résultats de projets de recherche et de bonnes pratiques ;
- Suivi du Dialogue de haut niveau des Nations Unies sur la migration internationale et le développement, et participation aux activités du Groupe mondial sur la migration ;
- Promotion et diffusion de bonnes pratiques en matière d'intégration sociale dans des cadres urbains ;
- Nombre de projets pilotes orientés vers les politiques réalisés en Afrique et dans la région Amérique latine et Caraïbes.



---

## Renforcement des capacités des systèmes nationaux de recherche pour la formulation de politiques du développement social.

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de forums régionaux de ministres du développement social :
  - *Indicateur de référence : 4 forums régionaux et 2 forums sous-régionaux ;*
- Qualité des rapports sur la recherche régionale ;
- Nombre de pays où ont été diffusées des bonnes pratiques en matière de formulation, d'élaboration et de mise en œuvre de politiques sociales et humaines ;
- Approches intégrées pour la création et le renforcement de systèmes de recherche nationaux ;
- Nombre de pays ayant procédé à un audit des systèmes de recherche ;
- Nombre de recommandations s'appuyant sur des travaux de recherche fournies pour appuyer la mise en place de politiques d'égalité entre les sexes.

---

## Incitation à mettre en œuvre la Convention internationale contre le dopage dans le sport.

*Indicateur de performance :*

- Système d'administration et de suivi de la Convention internationale contre le dopage dans le sport opérationnel :
  - *Indicateur de référence : réunion des États parties à la Convention.*

---

## Meilleure intégration, s'il y a lieu, des politiques en matière d'éducation physique et de sport dans les systèmes éducatifs nationaux.

*Indicateurs de performance :*

- Rapports qualitatifs sur le renforcement des liens entre l'éducation physique et le sport (EPS) et les objectifs sociaux ;
- Nombre de pays bénéficiant d'activités de formation ;
- Nombre de partenariats avec des organisations sportives.

### **Priorité sectorielle biennale 3 : Contribuer au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix par la philosophie, les sciences humaines, la bonne gouvernance, la promotion des droits de l'homme et la lutte contre la discrimination**

**03021**

Conformément aux trois volets de la Stratégie intersectorielle concernant la philosophie adoptée par le Conseil exécutif à sa 171<sup>e</sup> session – la philosophie face aux problèmes mondiaux, l'enseignement de la philosophie dans le monde, la promotion de la pensée et de la recherche philosophiques – on s'attachera en priorité (a) à favoriser le débat philosophique au sein de la société civile sur des problèmes clés relevant des domaines de compétence de l'UNESCO à la faveur des activités internationales et nationales de célébration de la Journée mondiale de la philosophie proclamée par la Conférence générale à sa

33<sup>e</sup> session, (b) à organiser des dialogues philosophiques interrégionaux dans le cadre de l'approche intersectorielle du dialogue entre les civilisations et les cultures adoptée par l'Organisation et (c) à recenser et diffuser les meilleures pratiques concernant la formulation de programmes d'enseignement de la philosophie ouverts aux perspectives interculturelles, en collaboration avec le CIPSH et la revue *Diogène*.

03022

Conformément à la Stratégie intégrée en matière de démocratie mise en œuvre par l'UNESCO, le Centre international des sciences de l'homme (CISH), aussi appelé Centre de Byblos, contribuera à promouvoir les sciences humaines – en agissant dans trois directions, à savoir (i) en stimulant la recherche analytique comparée, (ii) en organisant des dialogues internationaux sur l'avenir de la démocratie et (iii) en soutenant la démocratie dans les régions qui sortent d'un conflit.

03023

Dans le cadre de la contribution de l'Organisation à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), dont l'UNESCO est le chef de file au sein du système des Nations Unies, et conformément à la *Déclaration et au Programme d'action pour une culture de la paix*, on s'attachera en priorité à déterminer les nouveaux problèmes d'éthique et de société que posent, entre autres, les nouvelles formes de violence et les tensions qui compromettent la paix civile, la démocratie et le pluralisme à l'ère de la mondialisation, en s'appuyant sur les travaux des réseaux mis en place pendant la période 2002-2007.

03024

Conformément à la stratégie de l'UNESCO en matière de droits de l'homme et à sa Stratégie intégrée de lutte contre le racisme, la discrimination, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, on favorisera et on appuiera la recherche orientée vers les politiques relative aux obstacles et aux problèmes qui entravent la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Une attention particulière sera accordée à la célébration, lancée le 10 décembre 2007, du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce faisant, on contribuera aussi à un approfondissement de la réflexion sur la nature et le contenu de ces droits et leur champ d'application. Les résultats de la recherche pourront servir à orienter et renforcer les programmes pertinents dans d'autres domaines d'action de l'UNESCO. La recherche sera menée en coopération avec les institutions nationales de défense des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels de l'ONU et d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'avec les milieux universitaires et les acteurs de la société civile. La possibilité de créer à Buenos Aires un institut international d'éducation aux droits de l'homme placé sous l'égide de l'UNESCO sera étudiée. On continuera de renforcer les capacités du personnel de l'UNESCO en vue de mieux intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans tous ses programmes. On accordera la priorité au renforcement des coalitions régionales de villes contre le racisme et la discrimination, à leur mise en réseau et à l'échange de pratiques optimales, en renforçant leur partenariat avec d'autres composantes de la société civile, en particulier les associations de juristes et d'avocats afin de les doter du cadre juridique nécessaire et d'un appui institutionnel. Deux grands programmes thématiques concernant l'un, la lutte contre la discrimination liée au VIH et l'autre, la promotion et l'éducation des enfants démunis continueront de bénéficier d'un appui.

## Axe d'action 3 : Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### Mise en oeuvre de stratégies intersectorielles sur la philosophie, les droits de l'homme, la démocratie et la lutte contre le racisme.

##### Indicateurs de performance :

- Impact des échanges et des articles relatifs aux célébrations internationales et nationales de la Journée mondiale de la philosophie, et échos dans les médias ;
- Nombre de réseaux de philosophes créés dans différentes régions :
  - *Indicateurs de référence : fonctionnement du Réseau UNESCO de femmes philosophes ; formulation d'un cadre d'action pour un enseignement de la philosophie ouvert aux perspectives inter-culturelles ;*
- Nombre et pertinence des résultats de la recherche diffusés dans le cadre des études effectuées ;
- Activités de renforcement des capacités organisées dans le domaine de la recherche sur la démocratie, l'accent étant mis sur les sociétés qui sortent d'un conflit ;
- Nombre et pertinence des résultats des recherches, des informations et des bonnes pratiques diffusés auprès des décideurs au niveau régional ;
- Nombre et qualité des activités dans le cadre du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme ;
- Nombre et ampleur des activités des coalitions internationales des villes contre le racisme et toutes les formes de discrimination ;
- Nombre et pertinence des études et projets de recherche en vue de politiques et de plans d'action pour lutter contre la discrimination en matière de VIH.

#### Contribution à la plate-forme intersectorielle relative au dialogue entre les civilisations et les cultures, et à une culture de la paix, par une recherche en sciences humaines orientée vers les politiques.

##### Indicateurs de performance :

- Nombre et pertinence des études de recherche-action produites et diffusées ;
- Échos dans les médias du Prix UNESCO de l'éducation pour la paix, du Prix UNESCO-Madanjeet Singh pour la promotion de la tolérance et de la non-violence et du Prix UNESCO de l'éducation aux droits de l'homme.

---

**Intensification de la recherche orientée vers les politiques sur les principaux obstacles et défis à la jouissance des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre et pertinence des projets de recherche menés en collaboration avec les institutions de défense des droits de l'homme :
  - *Indicateur de référence : 4 projets de recherche ;*
- Nombre de publications sur les résultats des travaux de recherche, notamment celles concernant les obstacles sexospécifiques au plein exercice des droits de l'homme.

---

**Évaluation des efforts visant à intégrer l'approche fondée sur les droits de l'homme dans les programmes de l'UNESCO et établissement de rapports aux organes directeurs de l'UNESCO à ce sujet.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre de fonctionnaires de l'UNESCO au Siège et hors Siège formés à l'utilisation de l'approche fondée sur les droits de l'homme.

GP IV

**Culture**

# Grand programme IV

## Culture

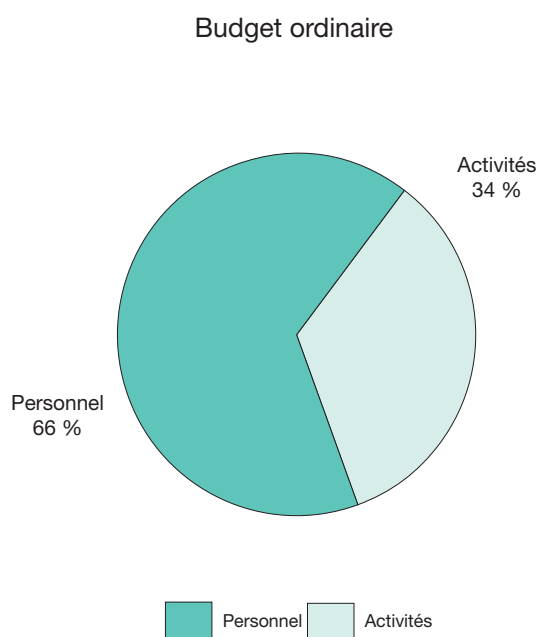
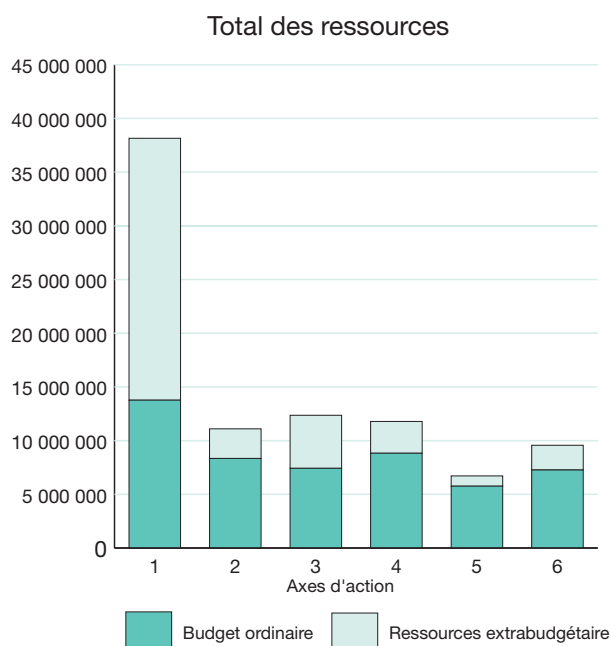
### CLT 1

Axe d'action	Budget ordinaire		TOTAL 34 C/5 approuvé	Extra- budgétaire <sup>2</sup>
	Activités <sup>1</sup>	Personnel		
	\$	\$	\$	\$
<b>Axe d'action 1</b> Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial	4 314 900	9 451 900	13 766 800	24 385 800
<b>Axe d'action 2</b> Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	3 222 100	5 119 300	8 341 400	2 758 800
<b>Axe d'action 3</b> Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement	2 932 400	4 490 400	7 422 800	4 938 000
<b>Axe d'action 4</b> Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	3 300 800	5 525 200	8 826 000	2 960 500
<b>Axe d'action 5</b> Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	1 550 300	4 208 100	5 758 400	957 100
<b>Axe d'action 6</b> Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	1 900 400	5 366 800	7 267 200	2 300 500
<b>Total, Grand programme IV</b>	<b>17 220 900</b>	<b>34 161 700</b>	<b>51 382 600</b>	<b>38 300 700</b>

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 205 400 dollars.

2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

### Répartition des ressources



DÉCENTRALISATION DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	Activités		Personnel		TOTAL 34 C/5 approuvé	
	\$	%	\$	%	\$	%
Siège	9 475 000	55,0	25 048 600	73,3	34 523 600	67,2
Afrique	2 238 200	13,0	2 356 200	6,9	4 594 400	8,9
États arabes	1 526 600	8,9	1 166 000	3,4	2 692 600	5,2
Asie et Pacifique	1 907 200	11,1	2 483 300	7,3	4 390 500	8,5
Europe et Amérique du Nord	559 000	3,2	1 270 500	3,7	1 829 500	3,6
Amérique latine et Caraïbes	1 514 900	8,8	1 837 100	5,4	3 352 000	6,5
Total, hors Siège	7 745 900	45,0	9 113 100	26,7	16 859 000	32,8
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<b>17 220 900</b>	<b>100,0</b>	<b>34 161 700</b>	<b>100,0</b>	<b>51 382 600</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Siège/Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Siège	<i>Budget ordinaire</i>	71	48	119
	<i>Extrabudgétaire</i>	8	–	8
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	12	–	12
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	5	–	5
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	13	–	13
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	4	1	5
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	9	–	9
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
Total, hors Siège	<i>Budget ordinaire</i>	43	1	44
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1
TOTAL (Siège + hors Siège)	<i>Budget ordinaire</i>	114	49	163
	<i>Extrabudgétaire</i>	9	–	9
TOTAL GÉNÉRAL		123	49	172

# Grand programme IV

## Culture

04000

### Résolution 34 C/39 de la Conférence générale pour le grand programme IV

#### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme IV, le plan d'action organisé autour des deux priorités sectorielles biennales et des six axes d'action suivants, en mettant tout particulièrement l'accent sur besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans toutes ses dimensions et le développement des expressions culturelles**

- (i) assurer la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel par l'application de la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel et, à cette fin, à :
- améliorer la gestion du Centre du patrimoine mondial afin de lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux défis de la mise en œuvre de la Convention ;
  - promouvoir une Liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée bénéficiant en particulier aux régions et aux catégories du patrimoine sous-représentées, et notamment aux régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique ;
  - accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public aux actions en faveur du patrimoine mondial grâce, notamment, au développement d'outils d'information et à la diffusion des savoirs ;
  - veiller à la conservation effective et préventive des biens du patrimoine mondial et du patrimoine en péril par le renforcement des capacités - notamment en Afrique en étroite coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial - et assurer la coordination des comités internationaux de coordination (CIC) dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe ;
  - soutenir l'établissement du futur fonds du patrimoine mondial du Pacifique ;
  - promouvoir un tourisme durable sur les sites du patrimoine mondial pour contribuer au développement économique et social des communautés locales ainsi qu'à leur participation active à la gestion et à la conservation des sites ;



- contribuer à la protection des sites du patrimoine mondial contre les effets des nouveaux défis planétaires tels que le changement climatique, l’urbanisation, les pressions exercées par le tourisme non durable et les migrations internes, en collaboration avec tous les autres grands programmes selon une approche intersectorielle et, en particulier, avec les grands programmes II et III ;
- (ii) encourager la mise en œuvre effective de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954) et de ses deux Protocoles, notamment en apportant un soutien accru au mécanisme intergouvernemental ;
- (iii) assurer l’application de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et, à cet effet à :
  - continuer de sensibiliser les États membres à l’importance du patrimoine culturel immatériel et de sa sauvegarde ;
  - leur prêter une assistance pour renforcer leurs capacités d’établir des inventaires de leur patrimoine culturel immatériel et de mettre en œuvre des plans pour la sauvegarde de ce patrimoine, et promouvoir la coopération entre les États parties en vue de renforcer les processus d’intégration sous-régionale et régionale ;
- (iv) renforcer la protection des biens culturels par la conservation des collections et l’amélioration de la protection des biens culturels mobiliers en danger ; promouvoir les pratiques de conservation du patrimoine et l’élaboration de politiques des musées, notamment dans les pays en développement, y compris par la création et le développement de musées culturels communautaires en Afrique ; assurer la pleine observation et l’entier respect de la politique de l’UNESCO et de la résolution 33 C/44 « Stratégie propre à faciliter la restitution de biens culturels volés ou exportés illicitement », en soulignant que l’accès aux œuvres par la numérisation ou par des images numériques ne peut se substituer aux conditions énoncées par la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l’importation, l’exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; promouvoir la lutte contre le trafic illicite des biens culturels et le retour ou la restitution de ces biens à leur pays d’origine dans l’esprit de la Convention de 1970 et de la Convention d’UNIDROIT de 1995, et à cet égard à :
  - mettre en relief le rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour des biens culturels à leur pays d’origine ou de leur restitution en cas d’appropriation illégale, en tant qu’instance utile pour l’examen des cas dans lesquels il pourrait compléter les mécanismes bilatéraux pour la promotion du retour des biens culturels, ainsi qu’encourager la mise en œuvre de mesures destinées à empêcher les personnes concernées (conservateurs, antiquaires, collectionneurs, etc.) de se livrer au trafic illicite de biens culturels ;
  - promouvoir la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique en encourageant les États membres à la ratifier et à renforcer la protection du patrimoine culturel subaquatique, y compris à l’aide de ladite Convention ;
- (v) assurer la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et le développement des industries créatives en sensibilisant les États membres à l’importance de la protection et de la promotion de la diversité des expressions culturelles, et promouvoir la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles en encourageant les États membres à la ratifier, en constituant ses organes directeurs, et en mettant en place des mécanismes opérationnels (Fonds international pour la promotion de la culture et Alliance globale pour la diversité culturelle) ;

- (vi) renforcer les actions en faveur du développement des industries culturelles et créatives pour promouvoir le développement et éliminer la pauvreté, notamment en sensibilisant les États membres et en leur donnant des avis en vue de renforcer les capacités des responsables politiques et des partenaires nationaux et internationaux dans les domaines du livre et de la traduction, de l'artisanat et du design, notamment en développant la création de capacités professionnelles dans ce domaine et en impulsant la coopération Sud-Sud et triangulaire Nord-Sud-Sud pour permettre aux pays en développement de partager leurs expériences et de coopérer dans ce contexte ; assurer le suivi des résultats de la Conférence mondiale sur l'éducation artistique (Lisbonne, 6-7 mars 2006) en recueillant des informations et en organisant des réunions d'experts sur les activités menées par les pays pour promouvoir et appliquer les recommandations de la Conférence mondiale de Lisbonne sur l'éducation artistique, en vue de préparer l'organisation de la deuxième Conférence mondiale sur l'éducation artistique ;

**Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir la cohésion sociale en encourageant le pluralisme, le dialogue interculturel et une culture de la paix ainsi que le rôle central de la culture dans le développement durable**

- (vii) élaborer des cadres conceptuels et opérationnels favorisant le dialogue interculturel dans toutes ses dimensions, y compris interreligieuses, selon une approche interdisciplinaire et intersectorielle, et renforcer les capacités dans le domaine de la culture par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud, en tenant compte du rapport de l'Alliance des civilisations (2006) ainsi que des résultats positifs des réunions ou événements régionaux et internationaux pertinents ;
- (viii) soumettre les recommandations du *Rapport mondial sur la diversité culturelle* qui doit être publié en 2008 à l'examen des organes directeurs ;
- (ix) développer les moyens et les compétences nécessaires au renforcement de la cohésion sociale, à la promotion de l'éducation pour la lutte contre la discrimination à l'égard des migrants, dans le respect du pluralisme culturel, et à la promotion d'une culture de la paix, en s'appuyant sur les accords de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et sur les réseaux des Chaires UNESCO et d'autres partenaires ; appuyer et encourager des initiatives et activités de caractère régional et international à mener à bien par les États membres afin de contribuer à la défense de la diversité culturelle et à sa promotion pour la sauvegarde du patrimoine et le développement des expressions culturelles, en favorisant également la promotion de la cohésion sociale, le pluralisme et le dialogue des cultures, le processus de ratification de la Convention et la mise en place au niveau national de mesures et de législations en vue de sa bonne application ;
- (x) accompagner les États membres dans la formulation, la révision ou la mise à jour de leurs politiques culturelles en tenant compte des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable dans une approche intégrée, avec une attention particulière aux besoins définis par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), tout en renforçant les capacités institutionnelles, y compris législatives, et celles des responsables politiques et des professionnels de la culture dans le but de développer le secteur culturel et d'inscrire la culture dans toutes les autres politiques de développement ;
- (xi) assurer la prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les exercices de programmation conjointe du système des Nations Unies et dans les plans nationaux de développement, tout en contribuant aux objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix ;

- (b) à allouer à cette fin un montant de 17 220 900 dollars pour les coûts d'activité et de 34 161 700 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

**Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial**

- Amélioration de la gestion du Centre du patrimoine mondial pour lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux défis de la mise en œuvre de la Convention
- Une Liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée, s'agissant notamment des régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique
- Élaboration d'outils d'information, d'éducation et de gestion des connaissances sur le patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires
- Renforcement des capacités nationales en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine, y compris les biens du patrimoine mondial en péril, en particulier dans les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et, dans le contexte africain, en coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial
- Assistance à la création du futur fonds du patrimoine mondial du Pacifique
- Promotion du tourisme durable et autonomisation des communautés locales pour la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial
- Protection des sites du patrimoine mondial, grâce à une action intersectorielle, contre l'impact des nouveaux défis planétaires
- Incitation à la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, notamment en apportant un soutien accru au mécanisme intergouvernemental

**Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la mettre en œuvre
- Renforcement de la coopération internationale et des capacités des États membres et des communautés en matière de sauvegarde
- Renforcement de la capacité des États membres d'établir des inventaires

- Meilleure coordination entre les conventions de 1972 et de 2003
- Renforcement de la diversité linguistique par un soutien aux traditions orales

**Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement**

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et à mettre en œuvre cette convention
- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique
- Renforcement des capacités nationales de protection juridique et matérielle et de conservation des biens culturels mobiliers, y compris par des efforts pour lutter contre le pillage d'objets culturels
- Progrès dans les efforts internationaux concernant le retour et la restitution des biens culturels mobiliers à leur pays d'origine
- Renforcement des capacités d'élaboration de méthodes de conservation du patrimoine et de politiques relatives aux musées, notamment dans les pays en développement
- Renforcement des capacités des musées nationaux comme facteurs de cohésion sociale

**Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives**

- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2005 et à la mettre en œuvre, et soutien aux mécanismes internationaux correspondants
- Promotion des initiatives originales et novatrices et des partenariats pour développer les industries culturelles et créatives, et renforcement du rôle des activités culturelles dans l'intégration régionale, en particulier dans les pays en développement
- Renforcement de la diversité linguistique, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en donnant des avis pour développer des politiques du livre et de l'édition et améliorer, si besoin est, les capacités dans ce domaine, y compris par la traduction et la diffusion la plus large
- Renforcement des capacités des artisans, et en particulier des femmes, en matière de conception, de production et de gestion
- Encouragement à l'achèvement rapide du *Rapport mondial sur la diversité culturelle*

**Axe d'action 5 : Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix**

- Meilleure compréhension des défis posés par l'interaction entre diversité culturelle et dialogue interculturel
- Renforcement de la lutte contre les préjugés à caractère culturel, ethnique et religieux

### **Axe d'action 6 : Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable**

- Élaboration et diffusion de principes et approches méthodologiques concernant les liens entre diversité, dialogue et développement
- Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans différentes politiques de développement et dans les actions de soutien à la culture
- Renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine culturel par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud
- Renforcement de la contribution au mécanisme de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur l'importance de la diversité culturelle pour le développement

#### **Répondre aux besoins de l'Afrique**

- Intégration dans les programmes d'études des États membres de l'Union africaine, aux différents niveaux d'enseignement, de matériels pédagogiques sur l'histoire et les ressources culturelles préparés sur la base de l'*Histoire générale de l'Afrique*
- Meilleure représentation du patrimoine culturel et naturel africain sur la Liste du patrimoine mondial et élargissement de l'adhésion des pays africains à la Convention du patrimoine mondial
- Amélioration de la gestion des biens africains inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment par la coopération avec le Fonds du patrimoine mondial africain et d'autres organes compétents
- Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles
- Sauvegarde et renforcement du patrimoine culturel immatériel en Afrique
- Conseils, le cas échéant, pour l'élaboration de politiques culturelles dans le cadre du développement durable.

# Grand programme IV

## Culture

04001

### Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

#### *Priorité sectorielle biennale 1 :*

Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans ses différentes dimensions et le développement des expressions culturelles.

#### *Priorité sectorielle biennale 2 :*

Promouvoir la cohésion sociale, en encourageant le pluralisme, le dialogue interculturel et une culture de la paix, ainsi que rôle central de la culture dans le développement durable.

### Objectifs et engagements internationaux

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier l'OMD 1 et le document final du Sommet mondial de 2005, en particulier le paragraphe 14, « Conscients de [...] la diversité culturelle dans le monde » et que « toutes les cultures et civilisations contribuent à l'enrichissement de l'humanité ».

Renforcer la protection et la promotion de la diversité culturelle sous toutes ses formes : Convention universelle sur le droit d'auteur (1952 et 1971) ; Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (1972) ; Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003) ; Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005) ; Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954) ; Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970) ; Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique (2001) ; Déclaration de l'UNESCO concernant la destruction intentionnelle du patrimoine culturel (2003).

Réaffirmer les liens intrinsèques entre la culture et le développement durable : Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement (1998) ; Plan international de mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014) ; Décennie internationale des populations autochtones (2005-2014) ; Agenda global des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (2001).

04002

Le grand programme IV fournira l'impulsion nécessaire à la réalisation de l'objectif primordial 4 « Encourager la diversité culturelle, le dialogue interculturel et une culture de la paix » et conduira l'action intersectorielle qui contribue aux trois objectifs stratégiques de programme correspondants : « Renforcer la contribution de la culture au développement durable », « Démontrer l'importance de l'échange et du dialogue entre les cultures pour la cohésion sociale et la réconciliation en vue de développer une culture de la paix » et « Protéger durablement et valoriser le patrimoine culturel ». Le grand programme IV contribuera aussi à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/ 4.

04003

L'action menée se fondera naturellement sur les acquis de la Stratégie à moyen terme qui s'achève. Le premier d'entre eux – le plus visible peut-être – est d'avoir complété le socle normatif sur lequel se fonde l'action de l'UNESCO en matière de promotion de la diversité culturelle. En six ans, la Conférence générale a adopté trois conventions (2001 : Convention sur la protection du patrimoine subaquatique ; 2003 : Convention sur la protection et la sauvegarde du patrimoine immatériel ; 2005 : Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles). Elle a également adopté deux

déclarations : outre la Déclaration de 2003 sur la Destruction intentionnelle du patrimoine culturel, elle a adopté, en 2001, la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle, qui résume à elle seule l'ensemble des principes auxquels la communauté internationale souscrit en matière de diversité culturelle. Rien de plus naturel, dès lors, que la nouvelle Stratégie à moyen terme vise principalement à développer l'application de ces instruments. Le biennium 2008-2009 sera crucial pour l'élaboration des principales orientations devant guider leur mise en œuvre. On peut espérer que fin 2009, les conférences des États parties de chacune de ces trois nouvelles conventions (deux sont déjà en vigueur, la troisième pourrait l'être fin 2007) auront approuvé leurs principales méthodes de travail. En parallèle, l'une des tâches les plus urgentes est de transcrire ces principes dans les politiques nationales des États. D'où l'intérêt de réaliser des « argumentaires » à l'intention de tous les partenaires nationaux, explicitant clairement les principes communs à ces instruments, leurs spécificités, et les moyens de les prendre en compte dans les politiques nationales. Tel sera l'objectif majeur des efforts déployés en 2008-2009. L'exercice biennal sera également marqué par les efforts déployés pour continuer de promouvoir les Conventions de 1954, 1970 et 1972, afin d'assurer la protection de l'ensemble du patrimoine culturel, qu'il s'agisse du patrimoine mondial ou des biens culturels mobiliers, en temps de paix mais aussi au lendemain des conflits.

04004

Le deuxième trait distinctif du biennium 2008-2009 tiendra au degré de prise en compte de la réforme en cours des Nations Unies. L'objectif est clair, et indiscutable : il s'agit de présenter un « front commun » de toutes les institutions des Nations Unies au niveau du pays. Seuls le rythme et les modalités précises de réalisation de cet objectif sont encore en question. Pour le programme de la culture, il s'agira d'intégrer, dans les politiques nationales, les orientations issues du cadre normatif adopté au niveau global. En d'autres termes, d'articuler le normatif et l'opérationnel, le global et le local. Pour ce faire, la fonction de « conseil en matière de politiques » recevra une attention prioritaire, tous les moyens possibles devant être réunis pour participer de manière active aux exercices conjoints de programmation par pays. Pour ce faire aussi, outre les « argumentaires » évoqués ci-dessus, il faudra développer les statistiques, observatoires et autres « état des lieux » des ressources culturelles qui permettent de savoir où en est chaque pays, chaque région en matière de culture en vue du développement, afin de démontrer, dans chaque cas, que « la culture compte ». Un effort particulier sera également déployé pour favoriser la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud de manière à favoriser l'émergence d'une plateforme favorisant le partage d'expériences de coopération entre les pays en développement. Certes, le développement des capacités, dans tous les domaines qui relèvent de la culture, est indispensable et l'UNESCO a déjà beaucoup fait en ce sens. Force est néanmoins de se rendre à l'évidence : en la matière, l'UNESCO ne peut pas agir « en régie directe ». Tout ce qui est des bourses, cours, subventions, etc. devra être supprimé au profit d'une collaboration renforcée avec des institutions spécialisées comme l'ICCROM et l'ICOM, du développement systématique d'instituts dits « de catégorie 2 » ainsi que de quelques grands projets « vitrines ».

04005

Un troisième acquis de la Stratégie à moyen terme qui s'achève est d'avoir amplement démontré la nécessité d'une approche à la fois holistique et intégrée du patrimoine. La grande diversité des formes de patrimoine est désormais amplement reconnue et l'Année internationale du patrimoine culturel (2002), dont l'UNESCO était chef de file, aura certainement permis de mieux faire comprendre cette notion élargie – et dynamique – du patrimoine. Il reste à faire reconnaître, tant par les professionnels que par les politiques, ces avancées conceptuelles pour une meilleure coordination en matière de préservation, conservation et sauvegarde des différentes formes de patrimoine. La stratégie visera également à permettre une meilleure reconnaissance du triple rôle du patrimoine comme socle de l'identité, vecteur de développement et outil de réconciliation.

04006

Enfin, la stratégie qui s'achève aura été marquée par une prise de conscience brutale, et douloureuse, de la nécessité de promouvoir un nouveau « dialogue des civilisations », afin de promouvoir une culture de

la paix, pour contre-attaquer, de manière énergique, la montée des intolérances, des fanatismes et de sa forme la plus odieuse – le terrorisme – qui, depuis septembre 2001, a connu des avatars inédits, appelant des réponses nouvelles. Ainsi que le montre le rapport en cours d'élaboration sur la diversité culturelle, celle-ci n'est pas seulement menacée, du fait de la mondialisation ; elle peut être aussi menaçante pour autant que les conditions propices à un dialogue authentique ne sont pas remplies. Certes, l'UNESCO fait du dialogue des cultures, depuis sa création, un objectif permanent. Mais il lui faudra réexaminer les modalités de son action, au vu des enjeux contemporains, en se concentrant sur les axes définis dans le Rapport du groupe de haut niveau sur l'Alliance des civilisations, sur l'expérience acquise dans les situations de post-conflit (où le rôle prévalant de la culture comme outil de réconciliation est de plus en plus reconnu) ou dans l'exploration du patrimoine comme lieu de réconciliation, tout comme sur l'importance stratégique du multilinguisme, défini comme étant l'aptitude à partager plusieurs langues, apparaissent aujourd'hui comme une pré-condition de l'émergence de cette « citoyenneté du monde » qui devrait, in fine, constituer l'objectif ultime du système des Nations Unies.

04007

## Objectif Afrique

Dans le cadre du suivi du Sommet de l'Union africaine à Khartoum (janvier 2006), l'Organisation mettra en évidence, à l'instar de la tradition éducative africaine, la pertinence des liens entre la culture et l'éducation, comme facteurs clés d'un développement durable et d'une intégration de l'Afrique, dans une approche intersectorielle qui assurera l'accès à la fois au savoir et au savoir-faire. **L'intégration des valeurs culturelles africaines dans les programmes scolaires** sera poursuivie notamment par le biais de l'exploitation pédagogique de l'Histoire générale de l'Afrique et la coopération avec l'Académie africaine des langues (ACALAN), organe de l'Union africaine. Les efforts viseront la prise en compte des liens entre culture et développement, et de l'importance, dans ce contexte, des **langues africaines** comme langues d'enseignement et langues véhiculaires, y compris dans le cyberspace.

La nécessité de faire de l'utilisation durable des ressources du patrimoine aux fins du développement économique et social un objectif à long terme de la conservation et de la gestion desdites ressources revêt une importance capitale pour le continent africain. L'action de l'Organisation sera donc recentrée sur la promotion d'une meilleure utilisation des sites du **patrimoine mondial africain** au service du développement économique et social, grâce à des activités ciblées de conservation et de gestion, la définition des mesures législatives, techniques et financières de protection du patrimoine et l'encouragement des pays africains à adhérer à la Convention de 1972 pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. L'on redoublera d'efforts pour faire en sorte que la Liste du patrimoine mondial soit plus représentative, par l'inscription de sites du patrimoine africain. Il s'agira notamment de procéder à un inventaire systématique des sites susceptibles d'être inscrits sur des listes indicatives et d'assurer le suivi des biens africains déjà inscrits sur la Liste, ainsi que de renforcer l'assistance scientifique et technique. Une attention particulière sera portée à la protection et à la conservation des sites de mémoire dans le cadre du projet la *Route de l'esclave* ainsi que dans celui en faveur du *Patrimoine de la libération de l'Afrique*. Dans le cadre de cette stratégie d'ensemble, un soutien sera accordé aux activités du Fonds pour le patrimoine mondial africain.

Une attention particulière sera également accordée à la protection des objets culturels mobiliers par l'application efficace de la Convention de 1970, ainsi qu'à la mise en œuvre de la **Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel**. Les actions prévues dans le domaine du patrimoine culturel immatériel demeureront axées plus particulièrement sur l'Afrique



subsaharienne, s'agissant surtout du renforcement des capacités, de la détermination des meilleures pratiques et de l'identification et la définition du patrimoine immatériel, en particulier par l'établissement d'inventaires, en vue d'assurer la viabilité du patrimoine immatériel africain.

Les questions liées aux migrations et à la diaspora africaine seront abordées dans les pays d'origine comme dans les pays d'accueil, par l'élaboration de politiques appropriées et par des actions de sensibilisation destinées à encourager la cohésion sociale grâce au dialogue interculturel et à un pluralisme constructif.

Les initiatives destinées à prévenir l'exploitation des jeunes migrants africains ainsi que les actions relatives à la prévention du VIH/sida seront également poursuivies, notamment par l'analyse transnationale des politiques appliquées en Afrique subsaharienne.

L'Afrique sera également prioritaire dans toutes les actions relatives à la contribution **des industries créatives au développement et à la cohésion sociale** : politiques du livre et intégration de d'activités de donation, encouragements à la traduction d'ouvrages et au sous-titrage de films. Il en va de même pour les activités visant les relations entre le patrimoine, l'artisanat et le tourisme, l'extension du « prix d'excellence » aux différents domaines, l'admission aux réseaux thématiques des « Villes créatives », et au « Plan d'action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l'Afrique » (Sommet de Khartoum). Considérant le rôle des manifestations régionales en tant que vecteurs d'intégration régionale et sous-régionale, la coopération sera poursuivie et renforcée avec les festivals, foires et salons africains tels que le FESPACO (cinéma), le SIAO (artisanat), le MASA (arts du spectacle), le FIMA (mode), le FESPAM (musique) et le FEST'HORN. Cette action comportera aussi des activités spéciales liées à la lutte contre la piraterie en Afrique.

Le suivi de la première édition du Congrès culturel panafricain (décembre 2006 à Nairobi, Addis-Abeba, 13-15 novembre 2006) et de la Charte révisée de la renaissance culturelle africaine adoptée par la Conférence des ministres de la culture qui s'était tenue à Nairobi (13-14 décembre 2005) sera assuré.

## ■ Résultats escomptés

**Élaboration, sur la base de l'*Histoire générale de l'Afrique*, de matériels éducatifs sur l'histoire et les ressources culturelles en vue de leur intégration aux programmes d'études, aux différents niveaux, de systèmes éducatifs des États membres de l'Union africaine.**

*Indicateurs de performance :*

- Élaboration d'un nouveau contenu éducatif fondé sur les ressources culturelles africaines ;
- Définition, en collaboration avec l'Union africaine, de principes directeurs concernant les matériels pédagogiques.

---

## Meilleure représentation du patrimoine culturel et naturel africain sur la Liste du patrimoine mondial, et augmentation des adhésions de pays africains à la Convention du patrimoine mondial.

*Indicateurs de performance :*

- Préparation de dossiers de candidature en vue de l'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial :
  - *Indicateur de référence : 3-4 pays ;*
- Élaboration, en collaboration avec des organisations régionales, de contenus éducatifs destinés à promouvoir les ressources culturelles africaines ;
- Encouragement d'un ou deux pays à adhérer à la Convention du patrimoine mondial (Somalie et Guinée équatoriale, par exemple).

---

## Renforcement de la gestion des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril, y compris par la coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial et d'autres organismes appropriés.

*Indicateur de performance :*

- Formation de 50 administrateurs de sites à la gestion du patrimoine en Afrique.

---

## Encouragement de l'adhésion des États membres à la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

*Indicateurs de performance :*

- Nouvelles ratifications de la Convention de 2005 :
  - *Indicateur de référence : 10 au moins ;*
- Nouveaux États subsahariens Parties à la Convention de 2003 :
  - *Indicateur de référence : 5 au moins ;*
- Octroi d'une assistance pour préparer l'inscription sur les listes de la Convention d'éléments du patrimoine immatériel des États parties subsahariens :
  - *Indicateur de référence : 10 inscriptions au moins.*

---

## Sauvegarde et renforcement du patrimoine immatériel en Afrique.

*Indicateur de performance :*

- Lancement de projets pilotes de renforcement des capacités et de sauvegarde, et élaboration d'inventaires :
  - *Indicateur de référence : 10 projets au moins.*

---

## Octroi, en tant que de besoin, d'avis stratégiques concernant les politiques culturelles en tant qu'éléments des politiques de développement durable.

*Indicateurs de performance :*

- Formation de décideurs, de responsables locaux et de représentants de la société civile :
  - *Indicateur de référence : 10 activités au moins, aux niveaux local et régional ;*

- Mise en place d'initiatives et de partenariats novateurs afin de promouvoir les industries culturelles et les industries de création :
  - *Indicateur de référence : conduite d'activités dans le cadre d'au moins 5 festivals, foires, ou manifestations sous-régionales ou régionales ;*
- Renforcement de la diversité linguistique par la mise en commun des meilleures pratiques (ACALAN).

04008

## Objectif égalité des sexes

Mettre fin aux inégalités entre les sexes est une entreprise pluridimensionnelle et intersectorielle à laquelle seront associés divers organisations, institutions et partenaires spéciaux extérieurs. La promotion de l'égalité entre les sexes sera axée sur le soutien à la réalisation de l'OMD 3, par une coopération internationale conduite, aux échelons national et local, dans le cadre de la Convention de 1972 sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.

L'intégration de la problématique de l'égalité des sexes aux **politiques du patrimoine** portera essentiellement sur les aspects qui touchent le développement économique, la conservation, l'éducation et la formation. La priorité sera accordée à l'investissement dans la conservation et la protection du patrimoine, par l'éducation et la formation des femmes et des hommes, et à l'utilisation des ressources pour démarginaliser les femmes sur les plans économique, politique et social. Les actions prévues à cet effet consisteront notamment à faire participer les femmes, par une formation ciblée, à renforcer les réseaux et associations de femmes, à promouvoir les réformes institutionnelles par des programmes spéciaux de sensibilisation, ainsi que par la collecte et la surveillance des données permettant de suivre les résultats obtenus en matière d'égalité des sexes grâce à la conservation des ressources du patrimoine.

Les femmes assurent également une fonction critique de transmission du **patrimoine immatériel** ainsi que de protection des objets culturels meubles. Des travaux de recherche ciblés seront entrepris pour comprendre les différents rôles que les femmes et les hommes, de différentes tranches d'âge, jouent dans la transmission du patrimoine culturel immatériel, y compris les langues. Sur cette base, un projet pilote sera spécifiquement consacré à tester les données et les résultats de travaux de recherche correspondants.

S'agissant de la contribution des **industries créatives au développement et à la cohésion sociale**, les actions visant l'impact socioéconomique des petites entreprises artisanales accorderont une priorité aux femmes artisans. Des projets viseront à renforcer les compétences des femmes artisans en matière de gestion et de commercialisation pour accroître leur productivité et, en fin de compte, leurs revenus personnels. Une priorité reviendra également aux femmes à travers le programme « Design Social Network » et l'accès aux langues nationales.

Le problème des **migrations africaines** sera également mis en exergue, en exploitant les résultats de travaux de recherche et les méthodes mises au point dans le cadre du projet transversal relatif à la « lutte contre les migrations impliquant l'exploitation des femmes et des enfants en Afrique » (2004-2007). Cette initiative, qui permettra de faire prendre conscience aux décideurs de la complexité des facteurs qui sous-tendent les migrations de jeunes Africains (et les conséquences pour les intéressés du fait du VIH et du sida), consiste notamment à organiser des campagnes d'information sexospécifiques et culturellement adaptées au niveau communautaire afin de s'attaquer de manière plus complète aux causes profondes du problème.

Les inégalités entre les sexes étant l'un des moteurs fondamentaux de la pandémie du sida, le projet « culture VIH et sida » sera centré sur la relation entre culture, rapports hommes-femmes et VIH afin de renforcer les capacités à l'UNESCO et dans l'ensemble du système des Nations Unies, notamment en ce qui concerne la contribution aux OMD, l'objectif étant de permettre l'élaboration de politiques et d'actions culturellement adaptées et sexospécifiques dans le cadre de la programmation par pays.

L'Organisation poursuivra, enfin, sa coopération avec les associations de femmes impliquées dans le dialogue, notamment interreligieux, pour la médiation de conflits et la réconciliation en Afrique, en s'appuyant notamment sur les résultats et recommandations des séminaires et cours de formation pour formateurs (TOT) organisés au cours du précédent biennium.

04009

## Langues et multilinguisme

Les langues sont une dimension essentielle de l'identité culturelle et les outils concrets de la communication. De par ce dualisme, les langues sont non seulement des composantes de la diversité et du dialogue culturels mais également des cibles de l'interdisciplinarité et de la collaboration intersectorielle pour la réalisation de divers objectifs stratégiques et programmatiques.

Le programme intersectoriel pour les langues 2008-2009 comportera un certain nombre d'activités touchant les langues et le multilinguisme entreprises dans le cadre de tous les grands programmes ainsi que des actions spécifiques intersectorielles et synergétiques (voir l'encadré 9 dans le projet de 34 C/4 et la récapitulation des plates-formes intersectorielles figurant dans le présent document). Des ressources seront spécifiquement consacrées à la coordination de tous ces efforts par le Secteur de la culture. L'UNESCO assumera également le rôle de chef de file dans le système des Nations Unies à titre de coordonnateur de l'Année internationale des langues (2008), ce qui comprend la facilitation de l'instauration de partenariats multiparties prenantes dans les États membres.

Le Secteur de la culture soutiendra la sauvegarde et la promotion de la diversité linguistique, en particulier des langues en péril, dans le cadre plus large de la promotion de la diversité culturelle et en tant que support du patrimoine culturel immatériel. L'accent sera également mis sur la contribution du patrimoine intellectuel, littéraire et poétique de l'humanité à l'approfondissement du dialogue interculturel. Les initiatives nationales et locales qui feront l'objet d'une promotion dans ce cadre porteront sur les conseils en matière de politiques et les activités de renforcement des capacités visant à intégrer le multilinguisme aux opérations de programmation conjointe menées au niveau des pays.

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Publication d'un rapport de synthèse sur les outils et principes normatifs intéressant les langues ;
- Mise à jour de l'Atlas des langues en péril et de « l'Index Translationum » ;
- Organisation d'une rencontre internationale sur les « bonnes pratiques » existantes ;
- Contribution au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur le multilinguisme.

04010

Le plan d'action du grand programme IV vise à mettre en œuvre : (i) la résolution de programme adoptée par la Conférence générale dont le texte est reproduit au début de ce grand programme ; (ii) les résolutions portant sur des points particuliers qui sont énumérés ci-après et dont les textes figurent dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale :

- 40 Création à Zadar (Croatie) du Centre régional d'archéologie sous-marine en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- 41 Création en Chine de l'Institut de formation et de recherche sur le patrimoine mondial pour la région Asie-Pacifique en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- 42 Proposition concernant la création, à la Bibliothèque présidentielle Olusegun Obasanjo d'Abeokuta, dans l'État d'Ogun (Nigéria), d'un institut pour la culture africaine et la compréhension internationale, en tant qu'institut de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
- 43 Projet de déclaration de principes concernant les objets culturels déplacés en relation avec la Seconde Guerre mondiale
- 44 Renforcement de la protection des objets culturels par la lutte contre leur trafic illicite et le développement des musées dans les pays en développement
- 45 Examen des nouveaux rapports des États membres et des autres États parties sur les mesures prises en application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970)
- 46 Proclamation d'une année internationale du rapprochement des cultures
- 47 Jérusalem et la mise en œuvre de la résolution 33 C/50

Le plan d'action tient compte également des recommandations formulées par la Conférence générale à propos d'autres projets de résolution (DR) qui n'ont pas été retenus pour inclusion dans les Actes de la Conférence générale.

### **Priorité sectorielle biennale 1 (priorité principale) : Promouvoir la diversité culturelle par la sauvegarde du patrimoine dans ses différentes dimensions et le développement des expressions culturelles**

04011

Partant de l'objectif primordial de la Stratégie à moyen terme (2008-2012) visant à promouvoir et protéger la diversité culturelle, l'UNESCO poursuivra son action de renforcement des capacités en matière de protection des biens tant immeubles (sites et monuments) que meubles (objets culturels), ainsi que du patrimoine immatériel (pratiques et expressions, connaissances et savoir-faire), tout en s'attachant à protéger et à promouvoir par les moyens contemporains de production et de diffusion la diversité des expressions culturelles qui s'incarnent dans les industries culturelles. La stratégie mettra plus particulièrement l'accent sur leur triple rôle en tant que support d'identité, vecteur de développement et outil de dialogue, de réconciliation et de cohésion sociale.

04012

Des efforts continueront d'être faits pour étendre le rayonnement de la Convention du patrimoine mondial, en coopération avec les États parties, les organes consultatifs, le public de l'UNESCO et les

partenaires privés et dans le cadre des objectifs stratégiques « 5 C » : crédibilité, conservation, capacités, communication (y compris la sensibilisation) et communautés. La prise en compte systématique des considérations touchant à l'égalité des sexes dans les politiques relatives au patrimoine sera encouragée, pour tout ce qui a trait au développement économique, à la conservation, à l'éducation et à la formation des femmes comme des hommes. La gestion du Centre du patrimoine mondial sera améliorée afin de lui permettre de répondre efficacement et rapidement aux défis que pose la mise en œuvre de la Convention. En vue de susciter une plus forte prise de conscience de la nécessité de protéger et de conserver le patrimoine, le site Web du Centre UNESCO du patrimoine mondial sera rénové pour faciliter l'accès à l'information et faire du site un outil de communication, d'éducation et de gestion des connaissances. Des partenariats des organisations de la société civile, y compris le secteur privé seront instaurés pour soutenir la mise en œuvre de la Convention et pour informer le public et l'associer à ce processus. Le développement au niveau national des compétences techniques et gestionnaires, des hommes comme des femmes, qui ont trait à la sauvegarde et à l'amélioration des sites culturels et naturels fera également l'objet d'une attention particulière au continent africain, notamment pour ce qui est des sites de mémoire au titre du projet La Route de l'esclave et les sites liés au patrimoine de la libération de l'Afrique. Ces actions seront menées en étroite coopération avec le Fonds du patrimoine mondial africain. La mise au point d'une Liste du patrimoine mondial plus représentative, plus crédible et mieux équilibrée sera encouragée, au bénéfice notamment des régions et des catégories de patrimoine sous-représentées, une attention particulière étant prêtée aux pays d'Afrique, des Caraïbes, d'Asie centrale, d'Asie du Sud-Est et aux petits États insulaires en développement. Des enjeux globaux complexes tels que le changement climatique et son impact sur le patrimoine mondial, les catastrophes naturelles, le développement du tourisme, l'urbanisation et les conflits armés seront traités, en collaboration avec d'autres secteurs, selon une approche multidisciplinaire et pris en compte dans la conservation des sites culturels et naturels, l'objectif étant de renforcer les capacités de prévention et d'atténuation de ces risques et conséquences. Les sites du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine en péril et les sites se trouvant dans des pays qui sortent d'un conflit ou qui viennent de subir une catastrophe recevront une attention prioritaire, y compris dans le cadre de la coordination des comités internationaux. L'on s'attachera en particulier à aider les communautés locales à gérer des initiatives de tourisme durable sur les sites culturels et naturels [Axe d'action 1].

04013

Considérant l'importance de la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et les multiples facteurs qui menacent sa recreation incessante et sa transmission, il est urgent d'assurer la mise en œuvre à l'échelle la plus vaste possible de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, avec la pleine participation des communautés et des groupes concernés. À cette fin, l'UNESCO aidera les organes directeurs de la Convention et poursuivra sa coopération avec les États membres, y compris ceux qui ne sont pas encore parties à la Convention, afin de renforcer les capacités en vue de la sauvegarde de leur patrimoine culturel immatériel. Toutes les activités viseront, directement ou indirectement, à assurer la viabilité du patrimoine culturel immatériel en soutenant la pratique, la sauvegarde et, surtout, la transmission de ce patrimoine, grâce à des mesures telles que l'identification, l'établissement d'inventaires, la préservation, la promotion, le renforcement de l'éducation formelle et non formelle aux fins de la sensibilisation et la transmission, la revitalisation, la documentation et la recherche. Priorité sera donnée aux activités auxquelles les communautés et leurs représentants, y compris les praticiens, sont pleinement associés. Une attention particulière sera prêtée à l'établissement d'inventaires avec la pleine participation des communautés concernées, ainsi qu'aux activités visant à assurer la transmission du patrimoine immatériel, comme la mise en place de système de trésors humains vivants, de même qu'à la sauvegarde et à la promotion de la diversité linguistique, l'accent étant placé sur les langues en péril et sur la langue en tant que véhicule du patrimoine culturel immatériel. Des projets pilotes tendant à la sauvegarde globale et à la préservation coordonnée d'éléments associés des patrimoines matériels et immatériels des communautés, destinés à être mis en œuvre avec l'assentiment et la pleine participation de ces communautés, seront également définis. Pour continuer de sensibiliser l'opinion à l'importance

du patrimoine immatériel et de sa sauvegarde, des informations sur les efforts déployés et les initiatives prises en la matière, ainsi que sur les meilleures pratiques, seront réunies dans le monde entier et diffusées par l'intermédiaire du site Web du Secteur de la culture de l'UNESCO et/ou d'autres canaux appropriés de l'Organisation [Axe d'action 2].

04014

Les objets culturels mobiliers et les musées qui les préservent sont d'exceptionnels conservatoires de la diversité culturelle et permettent une approche et une compréhension intégrées du patrimoine culturel. La stratégie en faveur des objets culturels visera la mise en œuvre conjointe d'activités normatives et opérationnelles, notamment pour la lutte contre le trafic illicite et la protection du patrimoine subaquatique, lequel est, en grande partie mobilier ; on continuera ainsi à promouvoir l'application de la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels de 1970 et la Convention UNIDROIT de 1995, et celle de 2001 pour la protection du patrimoine subaquatique. Le volet opérationnel de la stratégie se concentrera sur les PMA, notamment en Afrique, et les pays en situation d'urgence du fait de conflits ou de catastrophes naturelles. Des actions de formation seront menées par le biais notamment d'instituts de catégorie 2 et par la production d'outils pédagogiques ; on s'attachera à renforcer les réseaux professionnels et les partenariats, à améliorer le contenu éducatif des musées et à soutenir le développement de quelques « projets visibles ». L'UNESCO s'efforcera par ailleurs, par le biais du *Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale*, de promouvoir la coopération internationale en vue du retour et/ou de la restitution des objets culturels à leur pays d'origine, ainsi que du renforcement, dans les pays en développement, des musées qui les abritent. Ce faisant, on mettra en évidence l'évolution du rôle des musées comme vecteurs de cohésion sociale ainsi que de développement humain et économique. La Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (Convention de La Haye), de 1954, et ses deux Protocoles feront l'objet d'actions de promotion auprès des États membres et du grand public [Axe d'action 3].

04015

La Convention de 2005 sur la promotion et la protection de la diversité des expressions culturelles constitue un autre pilier de l'action en faveur de la diversité culturelle, telle que véhiculée par ces instruments contemporains de diffusion que sont les activités, biens et services culturels. À ce titre, l'UNESCO assurera le secrétariat de la Convention, dont les organes directeurs devraient, lors du biennium 2008-2009, définir leurs principales modalités de fonctionnement ; elle révisera les mécanismes opérationnels qui poursuivent des objectifs similaires, tels que l'*Alliance globale* pour la diversité culturelle ou encore le *Fonds international pour la promotion de la culture*. Ces activités seront combinées avec les initiatives prises dans le contexte des instruments normatifs se rapportant au domaine des arts et des industries culturelles et créatives (Convention du droit d'auteur, *Accord de Florence* et son Protocole, Recommandation sur la condition de l'artiste), en mettant l'accent sur la constitution et le fonctionnement de deux observatoires, l'un sur la lutte contre la piraterie, l'autre sur la protection du droit des artistes et des créateurs. L'action menée visera également à approfondir la connaissance et la mesure de la diversité des expressions culturelles. À ce titre, on effectuera une révision des standards internationaux UNESCO dans le domaine de la culture, en étroite coopération avec l'ISU, notamment ceux qui sont relatifs aux industries créatives et à leur impact sur le développement économique. Parallèlement, l'UNESCO poursuivra son action pour créer un environnement favorable à l'émergence d'industries culturelles et créatives, en particulier dans les pays en développement, dans des domaines spécifiques dans lesquels l'UNESCO jouit d'une expérience et d'une expertise reconnues telles que le livre, la traduction, les langues et le multilinguisme, l'artisanat et le design, en s'attachant à promouvoir la coopération Sud-Sud et les meilleures pratiques dans ces domaines, en particulier à travers la formule du *prix d'excellence* (expérimentée pour l'artisanat mais qui sera étendue à d'autres industries créatives) et le développement d'échange d'expériences au sein des réseaux constitués par les *Villes créatives*. Une attention particulière sera également prêtée à soutenir les initiatives nationales pour la révision de poli-

tiques favorisant l'éducation artistique en milieu scolaire – axe qui sera poursuivi en étroite coopération par les grands programmes I et IV – ainsi que l'organisation de la prochaine édition de la conférence mondiale sur l'éducation artistique. Enfin, un accent particulier sera également mis sur les festivals régionaux en tant que vecteurs d'intégration et espaces privilégiés de dialogue, de réconciliation et de cohésion sociale notamment en Afrique. Dans ce contexte, le suivi des recommandations du Sommet de Khartoum et du *Plan d'action pour la promotion des industries créatives pour le développement de l'Afrique* sera assuré [Axe d'action 4].

04016

## **Axe d'action 1 : Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial**

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### **Amélioration de la gestion du Centre du patrimoine mondial pour lui permettre de répondre rapidement et efficacement aux défis de la mise en œuvre de la Convention.**

*Indicateurs de performance :*

- Clarification de la structure organisationnelle, des besoins en personnel et des modalités de rationalisation du Centre ;
- Élaboration et mise en place d'un système de gestion du contrôle interne ;
- Amélioration de l'appui au Comité du patrimoine mondial et à l'Assemblée générale des États parties :
  - *Indicateur de référence : production et distribution des documents achevée dans les délais statutaires spécifiés et mesures efficaces et rapides prises pour donner suite aux décisions.*

#### **Une liste du patrimoine mondial plus représentative, crédible et équilibrée, s'agissant notamment des régions de l'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique.**

*Indicateur de performance :*

- Augmentation du nombre des ratifications de la Convention et des inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial émanant de pays sous-représentés ou non représentés :
  - *Indicateurs de référence : 3 pays ratifient la Convention du patrimoine mondial ; 15 États parties n'ayant pas de listes indicatives en établissent et soumettent de nouvelles ; 10 candidatures soumises par des régions non représentées et/ou des catégories sous-représentées.*

#### **Élaboration d'outils d'information, d'éducation et de gestion des connaissances sur le patrimoine mondial et élargissement du réseau de partenaires.**

*Indicateurs de performance :*

- Constitution d'un système d'information intégré et complet ;



- Lancement d'activités de promotion, d'éducation et de sensibilisation :
  - *Indicateur de référence : 6 activités majeures ;*
- Instauration de nouveaux partenariats associant les secteurs public et privé :
  - *Indicateur de référence : 6 partenariats.*

---

**Renforcement des capacités nationales en matière de conservation et de gestion des biens du patrimoine, y compris les biens du patrimoine mondial en péril, en particulier dans les pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe et, dans le contexte africain, en coopération avec le Fonds africain du patrimoine mondial.**

*Indicateurs de performance :*

- Formation de responsables des États parties et d'autres parties prenantes :
  - *Indicateurs de référence : Formation d'au moins 300 responsables ; organisation de 5 cours avec 50 % de participation féminine ;*
- Exécution de projets opérationnels dans les pays en situation de post-conflit, en particulier en Afghanistan, au Soudan et en Iraq, et en situation de post-catastrophe, ainsi que dans des pays africains ;
- Suppression de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril :
  - *Indicateur de référence : 8 biens ;*
- Inscription de sites sur la Liste de biens culturels sous protection renforcée :
  - *Indicateur de référence : 5 sites ;*
- Réunion des comités internationaux de coordination (CIC).

---

**Assistance à la création du futur fonds du patrimoine mondial du Pacifique.**

*Indicateur de performance :*

- Progrès réalisés sur la voie de la création du fonds du patrimoine mondial du Pacifique.

---

**Promotion du tourisme durable et autonomisation des communautés locales pour la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial.**

*Indicateurs de performance :*

- Exécution de projets de développement durable dans différentes régions du monde ;
- Instauration de partenariats efficaces avec d'autres organismes des Nations Unies et organisations gouvernementales et non gouvernementales compétents :
  - *Indicateur de référence : 5 projets.*

---

**Protection des sites du patrimoine mondial, grâce à une action intersectorielle, contre l'impact des nouveaux défis planétaires.**

*Indicateur de performance :*

- Réalisation, selon une approche intersectorielle, d'activités dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, le tourisme non durable et les migrations internes :
  - *Indicateur de référence : 5 projets.*

---

## Incitation à la mise en œuvre effective de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles, notamment en apportant un soutien accru au mécanisme intergouvernemental.

*Indicateurs de performance :*

- Ratification de la Convention de La Haye et de ses deux Protocoles :
  - *Indicateur de référence : 8 ratifications ;*
- Organisation de réunions des États parties à la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à son deuxième Protocole :
  - *Indicateurs de référence : 2 réunions du Comité pour la protection des biens culturels ; 3 réunions des États parties aux 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Protocoles de 1954 et 1999 ;*
- Approbation par la Conférence des Parties des « Directives opérationnelles » par le Protocole de 1999.

04017

## Axe d'action 2 : Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

#### Encouragement des États membres à adhérer à la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et à la mettre en œuvre.

*Indicateurs de performance :*

- Nombre de nouvelles ratifications :
  - *Indicateur de référence : 25 ratifications ;*
- Lancement de la mise en œuvre de la Convention au niveau international ;
  - *Indicateurs de référence : organisation de 3 réunions statutaires ; inscription de 15 éléments sur les listes établies par la Convention ; financement de 20 activités de sauvegarde par le Fonds du patrimoine culturel immatériel créé par la Convention.*

---

#### Renforcement de la coopération internationale et des capacités des États membres et des communautés en matière de sauvegarde.

*Indicateurs de performance :*

- Application et suivi de plans d'action dans les États membres :
  - *Indicateur de référence : 30 plans de sauvegarde ;*
- Renforcement des mécanismes de transmission dans les États membres :
  - *Indicateur de référence : 5 systèmes de transmission ;*
- Identification et partage des bonnes pratiques ;
  - *Indicateur de référence : 5 exemples conformes à l'article 18 de la Convention.*

---

## Renforcement de la capacité des États membres d'établir des inventaires.

Indicateur de performance :

- Assistance pour l'établissement d'inventaires :
  - Indicateur de référence : 15.

---

## Meilleure coordination entre les Conventions de 1972 et de 2003.

Indicateurs de performance :

- Analyse des complémentarités et des divergences entre les deux conventions ;
  - Indicateur de référence : organisation de 2 réunions d'experts par les secrétariats des deux conventions ;
- Lancement de projets pilotes pour la sauvegarde et la préservation coordonnée l'ensemble du patrimoine matériel et immatériel des communautés :
  - Indicateur de référence : 2 projets pilotes.

---

## Renforcement de la diversité linguistique par un soutien aux traditions orales.

Indicateur de performance :

- Sauvegarde des langues et traditions orales menacées :
  - Indicateur de référence : 3 projets de sauvegarde.

04018

### Axe d'action 3 : Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement

#### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Encouragement de États membres à adhérer à la Convention de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, et à mettre en œuvre cette Convention.

Indicateurs de performance :

- Nouveaux États parties à la Convention :
  - Indicateur de référence : 3 à 5 nouveaux États parties ;
- Élaboration de plans nationaux de mise en œuvre :
  - Indicateur de référence : 4 plans nationaux.

---

## Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2001 sur la protection du patrimoine culturel subaquatique.

### Indicateurs de performance :

- Entrée en vigueur de la Convention de 2001 ;
- Activités de formation et de sensibilisation dans les États membres ;
- Adhésion de nouveaux États parties à la Convention :
  - *Indicateur de référence* : 3 à 5 nouveaux États parties ;
- Élaboration de plans nationaux de mise en œuvre :
  - *Indicateur de référence* : 4 plans nationaux.

---

## Renforcement des capacités nationales de protection juridique et matérielle et de conservation des biens culturels mobiliers, y compris par des efforts pour lutter contre le pillage d'objets culturels.

### Indicateurs de performance :

- Formation à la gestion des musées et à la conservation des collections :
  - *Indicateur de référence* : 12 formations « sur mesure » plus particulièrement axée sur les institutions de formation régionales ;
- Établissement et diffusion d'inventaires de collections :
  - *Indicateurs de référence* : 12 inventaires établis ; utilisation du modèle de certificat d'exportation par 8 pays supplémentaires ;
- Développement des musées par des partenariats et des cadres de coopération internationale :
  - *Indicateur de référence* : 10 cadres de coopération établis.

---

## Progrès dans les efforts internationaux concernant le retour et la restitution des biens culturels mobiliers à leur pays d'origine.

### Indicateurs de performance :

- Renforcement du rôle du Comité intergouvernemental pour la promotion du retour de biens culturels à leur pays d'origine ou de leur restitution en cas d'appropriation illégale :
  - *Indicateur de référence* : médiation du Comité dans 3 nouveaux cas ;
- Diffusion des réflexions internationales sur la collaboration en vue de la restitution :
  - *Indicateur de référence* : au moins une dizaine de publications et d'articles majeurs sur le sujet.

---

## Renforcement des capacités d'élaboration de méthodes de conservation du patrimoine et de politiques relatives aux musées, notamment dans les pays en développement.

### Indicateurs de performance :

- Renforcement des outils existants pour le partage et la diffusion d'information sur et entre les musées :
  - *Indicateurs de référence* : 4 nouvelles publications multilingues de la série *Cultural Heritage Protection Handbook* ; création de sites Web pour les musées dans les PMA ;

- Confirmation de *Museum International* comme principale revue pour les politiques internationales de conservation du patrimoine :
  - *Indicateurs de référence : augmentation du nombre de citations de la revue dans les bibliographies ; meilleure diffusion de la revue et amélioration de la consultation en ligne.*

---

### Renforcement des capacités des musées nationaux comme facteurs de cohésion sociale.

*Indicateur de performance :*

- Création de musées centrés sur la communauté :
  - *Indicateur de référence : 5 nouveaux musées.*

04019

### Axe d'action 4 : Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives

#### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Encouragement des États membres à adhérer à la Convention de 2005 et à la mettre en œuvre, et soutien aux mécanismes internationaux correspondants.

*Indicateurs de performance :*

- Mise en place des organes de la Convention, de leurs règles de fonctionnement et de leur programme de travail :
  - *Indicateur de référence : 2 réunions ordinaires et, si nécessaire, 1 à 2 réunions extraordinaires du Comité intergouvernemental et 1 Conférence des États parties ;*
- Nombre de ratifications obtenues :
  - *Indicateur de référence : 30 nouvelles ratifications ;*
- Élaboration et mise en place de mécanismes de coopération internationale :
  - *Indicateurs de référence : mise en place du Fonds international pour la diversité culturelle ; synergie établie avec le Fonds international pour le développement de la culture ; organisation de la 14<sup>e</sup> réunion statutaire du Comité intergouvernemental de la Convention universelle sur le droit d'auteur ; création ou mise en place de deux observatoires, l'un sur la lutte contre la piraterie et l'autre sur la protection des droits des artistes et des créateurs.*

---

### Promotion des initiatives originales et novatrices et des partenariats pour développer les industries culturelles et créatives, et renforcement du rôle des activités culturelles dans l'intégration régionale, en particulier dans les pays en développement.

*Indicateurs de performance :*

- Amélioration du dispositif pour la collecte des informations, données et statistiques existant sur les industries culturelles et créatives :
  - *Indicateur de référence : mise au point du standard UNESCO relatif à la mesure de l'impact des industries créatives sur le développement ;*

- Dispositions pour encourager les initiatives et partenariats novateurs :
  - *Indicateurs de référence : 2 labels d'excellence [C1] attribués dans un domaine culturel et créatif autre que l'artisanat ; 6 villes d'au moins 3 régions admises dans le Réseau des villes créatives ; pleine application des accords-cadres avec des ONG artistiques ;*
- Promotion de l'intégration régionale, en particulier en Afrique, à travers des activités culturelles ;
- Promotion de l'éducation artistique comme vecteur de dialogue interculturel et de compréhension mutuelle dans les politiques éducatives :
  - *Indicateurs de référence : 3 activités réalisées dans 5 festivals, foires ou salons africains et 3 festivals, foires ou salons d'autres régions en développement ; nombre d'États ayant intégré l'éducation artistique et la « Feuille de route de Lisbonne en faveur de l'éducation artistique » dans leurs politiques éducatives et leurs programmes d'études.*

---

**Renforcement de la diversité linguistique, notamment en échangeant les meilleures pratiques et en donnant des avis pour développer les politiques du livre et de l'édition et améliorer, si besoin est, les capacités dans ce domaine, y compris par la traduction et la diffusion la plus large.**

*Indicateurs de performance :*

- Fréquentation des instruments mis à disposition sur le Web, en particulier l'Index Translationum et mise au point d'autres outils méthodologiques :
  - *Indicateur de référence : augmentation de 5 % par an de la fréquentation quotidienne moyenne et de la production de manuels ou guides ;*
- Reconnaissance des langues nationales dans les politiques nationales, les stratégies d'édition et la production cinématographique :
  - *Indicateurs de référence : 3 pays et 3 maisons d'édition ; sensibilisation au sous-titrage de films dans les langues autres que la langue originale ;*
- Initiatives en vue d'élaborer une législation nationale en coopération avec les parties prenantes dans la production de livres :
  - *Indicateur de référence : 5 pays.*

---

**Renforcement des capacités des artisans, et en particulier des femmes, en matière de conception, de production et de gestion.**

*Indicateurs de performance :*

- Attribution du label d'excellence [C2] dans des domaines de l'artisanat :
  - *Indicateur de référence : 4 labels attribués dans au moins 2 régions ;*
- Promotion de jeunes femmes artisans et designers au plan international :
  - *Indicateurs de référence : 40 femmes et 60 jeunes promus à travers le programme Design 21 Social Network ; participation de 60 femmes artisans à des manifestations internationales.*

## Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir la cohésion sociale en encourageant le pluralisme, le dialogue interculturel et une culture de la paix ainsi que le rôle central de la culture dans le développement durable

04020

La promotion de la cohésion sociale au sein de sociétés plurielles est indissociable de la reconnaissance de la diversité culturelle et de son corollaire, le dialogue interculturel. Ce principe guidera l'action de l'UNESCO, qui s'inspirera également de son plan d'action (2006) pour la coopération intersectorielle qui vise à approfondir la connaissance réciproque de la diversité culturelle, ethnique, linguistique et religieuse et prend acte du lien entre les activités de soutien au dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et les efforts de lutte contre l'extrémisme et le fanatisme. Cette stratégie contribuera aussi à la réalisation des objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix qui s'y rapporte. Elle consistera à mettre en œuvre des activités concrètes, pratiques et soutenues, tenant compte des Recommandations du Rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations (2006), ainsi que des résultats positifs des réunions ou événements internationaux ou régionaux pertinents, qui devraient contribuer à une approche renouvelée du dialogue interculturel. Un accent particulier sera ainsi mis sur les jeunes, descendants de migrants, notamment par la mobilisation des Chaires UNESCO et réseaux UNITWIN et la mise en œuvre d'accords de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

04021

On s'efforcera en particulier de renforcer les capacités des décideurs politiques et acteurs sociaux selon les axes stratégiques suivants : lutte contre les préjugés, développement de compétences interculturelles, renforcement du dialogue interreligieux et mise en lumière des valeurs partagées. Ces axes seront explorés à travers des projets pilotes à vocation internationale et/ou sous-régionale tels que les *Routes* (*Route de l'esclave, Patrimoine de la libération de l'Afrique, Route de l'olivier, « Corridors culturels » dans le sud-est européen*), l'exploitation pédagogique des *Histoires générales et régionales*, par le biais des matériels didactiques et la production de contenus audiovisuels locaux, la consolidation de projets promouvant le dialogue interculturel, tels que le *Plan Arabia*, le *dialogue en Asie centrale*, le *dialogue dans le Caucase*, dans la *région des Grands Lacs* en Afrique, par des initiatives menées de concert avec les peuples autochtones, mais encore par des modalités novatrices, telles que le recours à la musique dans la promotion du dialogue interculturel [**Axe d'action 5**].

04022

L'ensemble des efforts menés au titre de ce grand programme a pour but ultime de faciliter une meilleure prise en compte de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques et les législations nationales, comme vecteurs de développement, d'équité et de paix. C'est pourquoi l'UNESCO aidera les États membres à formuler, réviser et actualiser leurs politiques culturelles en tenant compte des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable dans une approche intégrée, avec une attention particulière aux besoins définis par le NEPAD, dont l'égalité des sexes, tout en renforçant les capacités institutionnelles, y compris législatives, et celles des responsables de l'élaboration des politiques et des professionnels de la culture. Cette action a pour but de développer le secteur culturel et d'intégrer la culture dans toutes les autres politiques de développement. Dans le même esprit, l'UNESCO élaborera et diffusera des cadres conceptuels et opérationnels pour la formulation des politiques en vue de mettre au point un nouveau profil culturel pour les pays, à leur demande. L'UNESCO accordera une place importante à l'utilisation de la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle » et à la cartographie culturelle, en coopération avec des organismes des Nations Unies et autres parties prenantes, dans son effort pour mieux intégrer les principes de la diversité culturelle dans les politiques, les législations et les actions en faveur du développement durable. L'action menée à ce titre visera à

prêter assistance aux États membres pour adapter leurs politiques aux défis de la mondialisation, dans l'esprit de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle. À cette fin, une approche intersectorielle sera recherchée en vue d'explicitier les principes qui fondent l'approche de l'UNESCO en matière de diversité culturelle et de dialogue interculturel (à travers en particulier une approche intégrée du cadre normatif créé dans le domaine de la culture ainsi que sur la base des travaux menés dans le cadre du Rapport mondial sur la diversité culturelle) puis d'inscrire ces principes dans les politiques et les législations nationales. Une attention particulière sera accordée à l'articulation entre droits de l'homme et diversité culturelle à l'occasion du 60<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

L'action menée à ce titre visera tant les politiques sectorielles de la culture que les autres politiques du développement, en particulier dans les PMA. À cette fin, l'UNESCO aidera à améliorer les capacités des décideurs politiques et des acteurs nationaux et internationaux (élus locaux, monde académique, artistique et médiatique, ONG, fondations et secteur privé) avec une double approche : d'une part, développer le secteur culturel, notamment en répondant aux besoins en matière de législation, de formation à l'administration culturelle et de gestion des institutions culturelles et des ressources culturelles ; d'autre part, assurer une juste place de la culture dans toute politique de développement, notamment celles relatives à l'éducation, aux sciences, à la communication, à la santé et à l'environnement.

L'un des éléments essentiels de cette stratégie consistera pour l'UNESCO à s'employer à démontrer, au niveau des pays et selon des approches empiriques à l'échelle de tout le secteur, que la diversité culturelle est un atout pour le développement, compris non seulement en termes de croissance économique, mais aussi comme moyen de parvenir à une existence plus satisfaisante d'un point de vue intellectuel, affectif, spirituel et moral et d'assurer la durabilité de la diversité biologique et de l'environnement naturel. Il s'agit de montrer que la culture non seulement améliore la qualité de vie mais aussi favorise l'innovation et la créativité, tout en générant des revenus et des emplois, ainsi que des avantages considérables et mesurables sur les plans social et éducatif. La culture favorise l'innovation et la créativité et améliore au bout du compte la qualité de la vie. L'unité d'action du système des Nations Unies au niveau des pays crée une occasion de promouvoir l'objectif consistant à installer la culture au centre de l'action en faveur du développement. L'UNESCO veillera à ce que les principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel soient pris en compte dans les exercices de programmation conjointe du système des Nations Unies et dans les plans nationaux de développement, tout en contribuant aux objectifs de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) et du Programme d'action pour une culture de la paix. **[Axe d'action 6]**

04023

## **Axe d'action 5 : Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix**

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

#### **Meilleure compréhension des défis posés par l'interaction entre diversité culturelle et dialogue interculturel.**

*Indicateurs de performance :*

- Cadres de pensée et d'action concernant les liens entre le dialogue interculturel et la diversité culturelle développés :
  - *Indicateur de référence : un document d'orientation synthétisant les différentes études et réflexions ;*



- Chaires UNESCO, réseaux UNITWIN et autres partenaires mobilisés en faveur du dialogue interculturel, notamment interreligieux :
  - *Indicateur de référence : 2 projets conjoints développés ;*
- Prise en compte des cadres de pensée et d'action par divers décideurs politiques, acteurs sociaux et le système des Nations Unies :
  - *Indicateur de référence : mise en œuvre dans 15 pays.*

### **Renforcement de la lutte contre les préjugés à caractère culturel, ethnique et religieux.**

*Indicateurs de performance :*

- Mise en œuvre de différentes recommandations adressées à l'UNESCO par le Rapport de l'Alliance des civilisations ;
- Élaboration de matériel pédagogique sur la base des Histoires générales et régionales réalisées par l'UNESCO et d'autres projets interculturels tels que « la Route de l'esclave » et le « Plan Arabia » :
  - *Indicateurs de référence : 4 projets mis en œuvre ; une base de données sur les bonnes pratiques créée ;*
- Renforcement des partenariats, notamment avec les associations de jeunes et les médias :
  - *Indicateur de référence : 50 associations de jeunes et de médias adhèrent aux principes et recommandations sur le dialogue interculturel.*

04024

## **Axe d'action 6 : Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable**

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### **Élaboration et diffusion de principes et approches méthodologiques concernant les liens entre diversité, dialogue et développement.**

*Indicateurs de performance :*

- Mise en place de cadres destinés à éclairer l'élaboration de politiques publiques concernant les liens entre diversité, dialogue et développement sur la base du dispositif juridique existant, plus particulièrement les Conventions de 1972, 2003 et 2005 et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001), et des travaux menés dans le cadre du programme « Les Chemins de la pensée » :
  - *Indicateur de référence : un document d'orientation mettant particulièrement l'accent sur une approche intégrée de la diversité culturelle ;*
- Conception et mise en œuvre expérimentale de principes directeurs sur un « profil culturel » pour l'élaboration de politiques :
  - *Indicateur de référence : mise en œuvre expérimentale dans 4 à 8 pays ;*
- Poursuite de l'élaboration d'outils méthodologiques tels que la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle », la cartographie des ressources culturelles et les indicateurs culturels :
  - *Indicateur de référence : mise en ligne de matériels.*

---

## Encouragement à l'achèvement rapide du projet de Rapport mondial sur la diversité culturelle.

### Indicateurs de performance :

- Large diffusion du Rapport mondial :
  - *Indicateurs de référence* : publication du rapport en 6 langues ; lancements officiels dans différentes régions du monde ; importance accordée au Rapport mondial dans les médias ; présentation du Rapport mondial à l'Assemblée générale des Nations Unies ; ressources extrabudgétaires pour d'autres versions linguistiques ;
- Communication des recommandations du Rapport mondial aux parties concernées :
  - *Indicateurs de référence* : attention accordée par les États membres aux recommandations du Rapport mondial ; Table ronde ministérielle pour débattre des recommandations du rapport.

---

## Intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans différentes politiques de développement et dans les actions de soutien à la culture.

### Indicateurs de performance :

- Examen de certaines politiques nationales pour recenser les atouts et les lacunes en ce qui concerne la prise en considération de la culture dans les stratégies de développement :
  - *Indicateur de référence* : 5 à 10 examens ;
- Prise en compte des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs de la deuxième Décennie internationale des populations autochtones, de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable et de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde :
  - *Indicateur de référence* : 1 projet mené à bien pour chaque Décennie.

---

## Renforcement des capacités institutionnelles dans le domaine culturel par la coopération Sud-Sud et Nord-Sud-Sud.

### Indicateurs de performance :

- Mise en place de mécanismes concernant les politiques culturelles pour le développement aux niveaux sous-régional et régional, notamment en Afrique :
  - *Indicateur de référence* : 2 à 3 mécanismes de collaboration ;
- Amélioration des capacités institutionnelles des décideurs politiques et des acteurs locaux, nationaux et internationaux d'un certain nombre de pays en développement :
  - *Indicateurs de référence* : promotion de 8 politiques culturelles en rapport avec les Objectifs du Millénaire pour le développement ; capacités des décideurs politiques et acteurs sociaux renforcées dans 8 pays.

---

## Renforcement de la contribution au mécanisme de programmation conjointe par pays du système des Nations Unies, l'accent étant mis sur l'importance de la diversité culturelle pour le développement.

### Indicateurs de performance :

- Participation à la mise en œuvre de l'approche fondée sur « l'unité d'action des Nations Unies », notamment dans les pays où cette approche est expérimentée et qui font déjà l'objet d'un BCP/PNUAD, sur la base de l'approche intégrée de la diversité culturelle, en s'appuyant sur les

dispositifs juridiques existants, plus particulièrement les Conventions de 1972, 2003 et 2005 et la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle :

– *Indicateur de référence : opérations conjointes des institutions du système des Nations Unies dans 12 pays ;*

- Mise à l'essai de nouveaux outils méthodologiques tels que la « programmation dans l'optique de la diversité culturelle », la cartographie des ressources culturelles et les indicateurs culturels :

– *Indicateur de référence : mise à l'essai dans 10 pays ;*

- Promotion de l'approche intégrée de la culture et du développement en vue de son introduction dans les exercices conjoints de programmation par pays grâce à la fenêtre thématique sur la culture et le développement du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD :

– *Indicateur de référence : 18 documents conjoints de programmation finalisés et approuvés par le Comité directeur du Fonds PNUD/Espagne pour la réalisation des OMD.*

GP V

**Communication  
et information**

# Grand programme V

## Communication et information

### CI 1

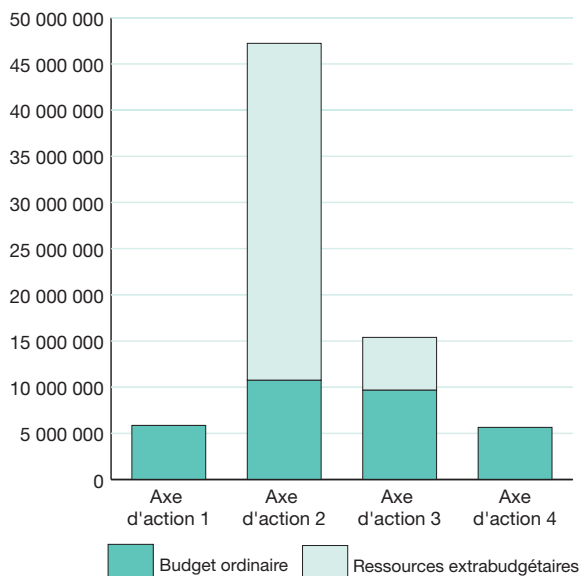
Axe d'action		Budget ordinaire		TOTAL 34 C/5 approuvé	Extra- budgétaire <sup>2</sup>
		Activités <sup>1</sup>	Personnel		
		\$	\$	\$	\$
<b>Axe d'action 1</b>	Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information	2 267 300	3 589 100	5 856 400	–
<b>Axe d'action 2</b>	Favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures	4 178 700	6 567 800	10 746 500	36 483 700
<b>Axe d'action 3</b>	Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires	4 178 700	5 491 100	9 669 800	5 721 600
<b>Axe d'action 4</b>	Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	2 058 200	3 589 000	5 647 200	–
<b>Total, Grand programme V</b>		<b>12 682 900</b>	<b>19 237 000</b>	<b>31 919 900</b>	<b>42 205 300</b>

1. Y compris les coûts indirects de programme du Siège, d'un montant de 209 200 dollars.

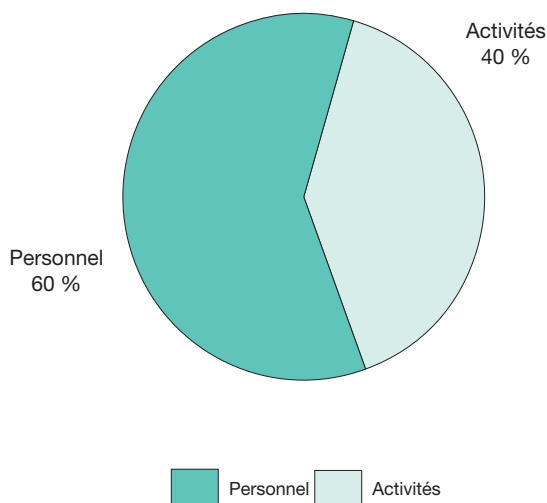
2. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

### Répartition des ressources

Total des ressources



Budget ordinaire



DÉCENTRALISATION DU BUDGET ORDINAIRE						
Siège/Région	Activités		Personnel		TOTAL 34 C/5 approuvé	
	\$	%	\$	%	\$	%
<b>Siège</b>	<b>5 822 300</b>	<b>45,9</b>	<b>12 612 000</b>	<b>65,6</b>	<b>18 434 300</b>	<b>57,8</b>
Afrique	2 245 300	17,7	2 081 600	10,8	4 326 900	13,6
États arabes	873 200	6,9	1 124 800	5,8	1 998 000	6,3
Asie et Pacifique	1 995 800	15,7	1 765 700	9,2	3 761 500	11,8
Europe et Amérique du Nord	249 500	2,0	270 600	1,4	520 100	1,6
Amérique latine et Caraïbes	1 496 800	11,8	1 382 300	7,2	2 879 100	9,0
<b>Total, hors Siège</b>	<b>6 860 600</b>	<b>54,1</b>	<b>6 625 000</b>	<b>34,4</b>	<b>13 485 600</b>	<b>42,2</b>
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<b>12 682 900</b>	<b>100,0</b>	<b>19 237 000</b>	<b>100,0</b>	<b>31 919 900</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Siège/Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
<b>Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	32	25	57
	<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2
<b>Afrique</b>	<i>Budget ordinaire</i>	11	–	11
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>États arabes</b>	<i>Budget ordinaire</i>	5	–	5
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Asie et Pacifique</b>	<i>Budget ordinaire</i>	8	–	8
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Europe et Amérique du Nord</b>	<i>Budget ordinaire</i>	1	–	1
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Amérique latine et Caraïbes</b>	<i>Budget ordinaire</i>	6	–	6
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>Total, hors Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	31	–	31
	<i>Extrabudgétaire</i>	–	–	–
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<i>Budget ordinaire</i>	<b>63</b>	<b>25</b>	<b>88</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>2</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>65</b>	<b>25</b>	<b>90</b>

# Grand programme V

## Communication et information

05000

### Résolution 34 C/48 de la Conférence générale pour le grand programme V

#### *La Conférence générale*

1. Autorise le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, pour le grand programme V, le plan d'action organisé autour de deux priorités sectorielles biennales et de quatre axes d'action, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones, en vue de :

**Priorité sectorielle biennale 1 : Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information**

- (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information, et à cette fin : maintenir la participation active de l'UNESCO aux débats de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, afin que les objectifs de promotion de la liberté d'expression et d'accès à l'information et au savoir ne soient pas compromis ; fournir des services consultatifs pour l'élaboration de normes internationalement reconnues à cet égard ; sensibiliser les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance ; promouvoir la défense de la liberté de la presse en tant que droit humain fondamental par la célébration de la Journée mondiale de la liberté de la presse, l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano et la protection de la vie et des droits des professionnels des médias et de l'information, ainsi que par le suivi des évolutions dans ce domaine, en particulier en ce qui concerne l'impunité ; encourager le développement d'une radiotélévision de service public indépendante sur le plan éditorial et responsable, ainsi que de normes d'éthique et de professionnalisme en matière de journalisme ;
- (ii) favoriser l'accès universel à l'information en prenant les mesures qui s'imposent, étant donné que la concentration croissante des médias et outils technologiques de l'information et de la communication risque de compromettre la mise en œuvre effective de l'accès universel, et à cette fin : aider à l'élaboration de cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous (PIPT) ; favoriser la préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique grâce au programme Mémoire du monde ; mettre en place des cadres d'action et établir des normes internationales en vue d'accroître l'initiation à la maîtrise de l'information ; suivre les évolutions et favoriser l'échange des meilleures pratiques concernant les dimensions éthiques de la société de l'information en

s'appuyant sur les priorités du PIPT ; promouvoir les partenariats internationaux visant à favoriser l'accès universel à l'information ; encourager l'édification de sociétés du savoir ;

- (iii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes, et à cette fin : favoriser l'indépendance et le pluralisme des médias, notamment par l'intermédiaire du Programme international pour le développement de la communication (PIDC) ; renforcer les capacités des professionnels des médias en améliorant la qualité des institutions de formation au journalisme ; favoriser l'accès des communautés à l'information pour étendre les possibilités d'éducation non formelle et accroître la participation intégratrice au développement et à la gestion des transformations sociales ;
- (iv) renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit, et à cette fin : apporter un concours aux opérations de maintien de la paix et aux efforts de reconstruction, notamment aux processus de réforme juridique, en établissant des partenariats avec les autres organismes du système des Nations Unies, les organisations professionnelles et les ONG de médias ; favoriser le développement des capacités institutionnelles et humaines en vue de l'épanouissement durable de médias libres, indépendants et pluralistes dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe ; utiliser les médias et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter le dialogue, la réconciliation et la consolidation de la paix ;

#### **Priorité sectorielle biennale 2 : Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable**

- (v) favoriser le développement des infrastructures, et à cette fin : appuyer la formulation de stratégies, de politiques et de bonnes pratiques pour la gestion professionnelle de l'information ; mettre au point de nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances, notamment grâce aux logiciels libres et gratuits ; élaborer des stratégies et des méthodes pour mettre les TIC au service des objectifs de l'Éducation pour tous (EPT) ; promouvoir l'utilisation novatrice des TIC comme outils de diffusion des connaissances scientifiques et de préservation de l'expression culturelle ;
  - (vi) promouvoir la participation des populations au développement durable à travers les moyens de communication, et à cette fin : renforcer la coopération interinstitutionnelle dans le domaine de la communication au service du développement durable et participer à l'élaboration de stratégies à cet effet dans le cadre des processus communs des Nations Unies à l'échelon des pays, en ayant à l'esprit que le développement durable exige des médias qu'ils respectent des normes professionnelles et éthiques reconnues par les professionnels des médias eux-mêmes ; élargir la participation civique et améliorer l'initiation des utilisateurs aux médias ; encourager les possibilités d'apprentissage et promouvoir les connaissances scientifiques au moyen des médias et des TIC ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 12 682 900 dollars pour les coûts d'activité et de 19 237 000 dollars pour les coûts de personnel ;



2. *Prie* le Directeur général :

- (a) de mettre en œuvre les diverses activités autorisées par la présente résolution, dans toute la mesure possible au moyen de plates-formes intersectorielles ;
- (b) de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

**Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information**

- Sensibilisation accrue à la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental et application des normes juridiques et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues
- Renforcement des services publics de radiodiffusion et promotion de l'indépendance éditoriale et d'une programmation diversifiée et réactive pour faciliter la bonne gouvernance

**Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures**

- Mise en place par l'UNESCO d'un cadre d'action régissant l'accès universel à l'information et sa préservation
- Promotion des partenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information
- Renforcement des structures de gestion de l'information au service du développement durable
- Élaboration, en consultation avec les médias, de stratégies et de méthodes concernant les TIC au service de la création, de l'acquisition et du partage du savoir dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture

**Axe d'action 3 : Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires**

- Encouragement au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier par le renforcement des capacités des institutions de formation au journalisme d'assurer une formation de qualité
- Promotion de radios et de centres multimédia communautaires qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations
- Renforcement de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la communication au service du développement durable
- Développement de l'initiation aux médias et de la participation civique dans ce domaine

**Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit**

- Aide aux fins de la création d'un environnement propice à la liberté et l'indépendance des médias, ainsi que du renforcement des capacités des médias et des TIC dans les pays en transition et en situation post-conflit, dans la perspective du développement de la gouvernance et de la démocratie

- Mobilisation accrue des médias et des TIC en vue de construire la paix, faciliter le dialogue, favoriser la diversité culturelle et sauvegarder le patrimoine immatériel

#### **Répondre aux besoins de l'Afrique**

- Mise en place de cadres d'orientation des politiques de l'information en vue de l'accès universel à l'information, et avis pour l'adaptation de la législation sur les médias aux normes internationales
- Amélioration, notamment grâce à la coopération intersectorielle, des compétences des enseignants à tous les niveaux en matière de TIC, ainsi que des capacités des médias et des institutions de formation d'assurer une formation de qualité
- Promotion de radios et de centres multimédia communautaires, qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations
- Renforcement, dans les situations post-conflit, des capacités des médias libres, indépendants et pluralistes de rendre compte des événements selon des normes professionnelles, définies par les journalistes eux-mêmes.

# Grand programme V

## Communication et information

05001

### Priorités sectorielles biennales pour 2008-2009

*Priorité sectorielle biennale 1 :*  
Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information.

*Priorité sectorielle biennale 2 :*  
Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable.

### Objectifs et engagements internationaux

Déclaration de principes et Plan d'action du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI 2003 et 2005).

Déclaration du Millénaire des Nations Unies.

Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier les objectifs 1, 2 et 8, cible 18.

Document final du Sommet mondial des Nations Unies de 2005.

Déclaration de Belgrade sur l'aide aux médias dans les zones de conflit et les pays en transition (2004).

Déclaration sur les médias et la bonne gouvernance (Dakar, 2005).

Déclaration de Colombo sur les médias, le développement et l'élimination de la pauvreté (2006).

Déclaration de Medellin sur la sécurité des journalistes et la lutte contre l'impunité (2007).

Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace (2003).

Charte sur la conservation du patrimoine numérique (2003).

05002

Le grand programme V « **Communication et information** » sera l'acteur principal dans la réalisation de l'objectif primordial intitulé « **Édifier des sociétés du savoir inclusives grâce à l'information et à la communication** », et il assurera l'orientation intersectorielle nécessaire pour contribuer à la réalisation de deux objectifs stratégiques de programme du 34 C/4 : « **Favoriser l'accès universel à l'information et au savoir** » et « **Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants** ». Pendant l'exercice 2008-2009, le programme sur la communication et l'information contribuera également à la réalisation des quatre autres objectifs primordiaux du 34 C/4.

05003

L'information, la communication et la connaissance sont au cœur du progrès et du développement de l'être humain. Il a été reconnu au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en 2003 à Genève, puis en 2005 à Tunis, que la communication et l'information ont la capacité de promouvoir les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Le plan d'action de Genève contient une feuille de route internationale qui fixe des objectifs à atteindre d'ici à 2015, et la mise en œuvre des résultats du SMSI constitue un cadre essentiel pour l'action de l'UNESCO dans le domaine de la communication et de l'information, à l'échelle mondiale et au niveau des pays – là où la priorité sera accordée à l'intégration des médias et des TIC dans les plans nationaux de développement, en particulier dans les processus conjoints de programmation des Nations Unies. La stratégie repose aussi sur les recommandations contenues dans le Rapport mondial de l'UNESCO « Vers les sociétés du savoir » paru en 2005.

05004

La libre circulation de l'information et des connaissances est un élément capital qui doit permettre d'assurer la participation des peuples aux sociétés du savoir. La liberté d'expression est un droit fondamental pour la promotion et l'exercice d'autres droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux, et la liberté de la presse fait partie de l'approche du développement fondée sur les droits de l'homme telle qu'elle a été définie dans la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU et dans les OMD ainsi que dans les recommandations de la Déclaration de Colombo du 3 mai 2006. En outre, comme indiqué dans la Déclaration de Dakar de 2005, des médias indépendants et pluralistes sont indispensables pour assurer la transparence, l'obligation de rendre des comptes et la participation qui sont des éléments fondamentaux pour une bonne gouvernance et un développement fondé sur les droits de l'homme au même titre que le droit au libre accès à l'information dont jouissent les organismes publics est lui aussi capital pour une bonne gouvernance.

05005

L'Organisation continuera à suivre les tendances et évolutions mondiales dans les domaines de la communication et de l'information aux niveaux international et national, à promouvoir l'élaboration et l'application de normes mondiales et à encourager la mise en œuvre des instruments normatifs existants, notamment la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace et la Charte sur la conservation du patrimoine numérique (toutes deux adoptées par la Conférence générale à sa 32e session, en 2003), qui constituent le cadre de l'action de l'UNESCO dans ces domaines. Une importance particulière sera également accordée au niveau des pays au renforcement des capacités des professionnels des médias et de l'information dans les pays en développement qui passera par un renforcement de leurs institutions de formation, notamment en Afrique, dans les PMA et les PEID. On s'attachera en priorité à intégrer l'information et la communication dans les plans nationaux de développement, les stratégies d'élimination de la pauvreté et les activités de programmation par pays des Nations Unies.

05006

Le Programme Information pour tous (PIPT) et le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) joueront un rôle particulièrement important pour forger des partenariats stratégiques et renforcer la coopération internationale. Des efforts seront fournis pour développer les synergies avec des mécanismes internationaux et des initiatives régionales comme le NEPAD, à l'œuvre dans ces domaines, et pour développer de nouvelles alliances, promouvoir la coopération Sud-Sud et établir des coalitions, l'Organisation jouant son rôle de facilitateur à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre en multipartenariat des grandes orientations du SMSI et autres initiatives similaires.

05007

## Répondre aux besoins de l'Afrique

L'action de l'UNESCO sera guidée par les résultats du SMSI et les priorités du NEPAD/UA pour le continent, en particulier le Plan d'action régional africain pour l'économie du savoir (PARAES). Dans ce contexte, un appui sera fourni aux initiatives visant à sensibiliser davantage à l'importance de la liberté d'expression et de médias libres, indépendants et pluralistes pour le développement et la bonne gouvernance. Des conseils seront fournis pour l'élaboration de politiques et stratégies en faveur du développement des médias et des infrastructures, et pour faire en sorte que la communication et l'information fassent partie intégrante des plans nationaux de développement.

Les médias et les TIC sont des éléments importants car ils renforcent la participation aux processus de développement et contribuent à l'élimination de la pauvreté. Il est capital de renforcer les capacités des professionnels des médias et de l'information pour atteindre ces objectifs et la stratégie consistera à (i) accroître les capacités des médias et de leurs institutions de formation pour qu'ils proposent une formation de qualité ; (ii) améliorer l'obligation redditionnelle et les normes éthiques et déontologiques des journalistes ; et (iii) assurer une formation au journalisme d'investigation pour les professionnels des médias.

L'UNESCO contribuera également à développer les possibilités d'apprentissage à distance, y compris en collaborant avec les services nationaux de radiodiffusion et les institutions éducatives, et en améliorant les possibilités d'accéder à l'alphabétisation et à l'éducation non formelle, participant ainsi à la réalisation des objectifs définis à Dakar pour l'EPT. S'appuyant sur l'expérience des CMC au Mali, au Mozambique et au Sénégal, l'UNESCO encouragera en outre la création de radios et de centres multimédias communautaires qui serviront de catalyseurs pour que le développement soit axé sur la « voix » de la communauté et des populations. L'Afrique sera le principal bénéficiaire des partenariats stratégiques pour le développement des médias et des TIC forgés à l'échelon international afin d'améliorer l'accès à l'information et au savoir.

Dans les pays en situation de conflit et de post-conflit, l'Organisation soutiendra la mise en place de systèmes d'information et de médias libres, contribuant ainsi à l'édification de la paix, à la réconciliation et au dialogue.

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Mise en place de cadres d'orientation des politiques de l'information en vue de l'accès universel à l'information, et avis pour l'adaptation de la législation sur les médias aux normes internationales.
- Amélioration, notamment grâce à la coopération intersectorielle, des compétences des enseignants à tous les niveaux en matière de TIC, ainsi que des capacités des médias et des institutions de formation d'assurer une formation de qualité.
- Promotion de radios et de centres multimédia communautaires, qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations.
- Renforcement, dans les situations de post-conflit, des capacités des médias libres, indépendants et pluralistes de rendre compte des événements selon des normes professionnelles, définies par les journalistes eux-mêmes.

05008

## Égalité entre les sexes/autonomisation des femmes

Les médias et les TIC peuvent être un moyen puissant d'encourager l'autonomisation sociale et économique mais aussi politique des femmes. En conséquence, il importe de définir dans les TIC une dimension « égalité entre les sexes » – s'agissant de l'accès, de la production et de l'utilisation – afin de mettre au point des stratégies qui répondraient aux besoins de renforcement des capacités dans ce domaine, l'objectif étant d'améliorer les possibilités pour les femmes d'accéder à un emploi et à l'autonomie.

Au niveau des pays, l'UNESCO aidera les États membres et les autres parties prenantes à mettre en place des politiques et des pratiques en matière de communication et d'information qui tiennent compte des besoins spécifiques et des contributions éventuelles des jeunes filles et des femmes. Conformément à la Déclaration de principes du SMSI et aux politiques et principes d'égalité entre les sexes appliqués par l'UNESCO, l'approche sera sexotransformatrice et s'attachera à renforcer l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes en assurant leur pleine participation à tous les processus de développement de leur société, en particulier au niveau de la prise des décisions.

Le renforcement des capacités des femmes professionnelles des médias sera favorisé par le développement stratégique des institutions concernées afin qu'elles offrent une formation de qualité qui tienne compte des besoins des deux sexes. Des initiatives spéciales visant à aider les femmes à assurer leur libre expression culturelle et à promouvoir des approches tenant compte des besoins des deux sexes seront développées dans le cadre des efforts fournis pour accroître la capacité des médias et des TIC d'encourager la diversité culturelle, de favoriser le dialogue et de sauvegarder le patrimoine immatériel. L'action menée pour contribuer à l'autonomisation des femmes en leur faisant acquérir des compétences dans le domaine des médias pour qu'elles puissent juger en toute connaissance de cause de la fiabilité de l'information et de ses sources – et pour leur donner davantage de possibilités de participer à la mise en commun des informations et des connaissances – sera plus fortement encouragée dans le cadre du développement et de la participation communautaires.

05009

Le plan d'action du grand programme V vise à mettre en oeuvre (i) les résolutions de programme adoptées par la Conférence générale, dont le texte est reproduit au début du grand programme, et (ii) les résolutions relatives aux points cités ci-dessous, dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale :

- 49 Premier rapport récapitulatif sur les mesures prises par les États membres pour donner effet à la Recommandation sur la promotion et l'usage du multilinguisme et l'accès universel au cyberspace.
- 50 Création à Manama (Bahreïn) du Centre régional pour les technologies de l'information et de la communication, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO.

Le plan d'action tient compte également des recommandations de la Conférence générale concernant d'autres projets de résolution (DR) qui n'ont pas été retenus pour figurer dans les Actes de la Conférence générale.

## Priorités sectorielles biennales

05010

Le programme sur la communication et l'information appliquera une double stratégie articulée autour de deux priorités sectorielles biennales : « **Favoriser une communication libre, indépendante et pluraliste et l'accès universel à l'information** » (priorité sectorielle biennale 1 – priorité principale), et « **Promouvoir des applications novatrices des TIC pour le développement durable** » (priorité sectorielle biennale 2). Ce grand programme contribuera aussi à pratiquement toutes les plates-formes intersectorielles pendant la durée du 34 C/5.

05011

L'action de l'Organisation tournera autour des quatre grands axes suivants : (i) promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information ; (ii) favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures ; (iii) promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires ; et (iv) renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit.

05012

**Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information**  
– La promotion de la liberté d'expression est un principe fondamental des sociétés du savoir qui s'applique aux médias aussi bien traditionnels que nouveaux et traverse tous les domaines de compétence de l'UNESCO, y compris les libertés académiques, artistiques et scientifiques. L'UNESCO (i) fournira des services consultatifs pour l'élaboration de normes juridiques internationalement reconnues relatives à la liberté d'expression et la liberté d'information, permettant de veiller notamment à ce que les approches de la gouvernance de l'Internet aillent dans le sens de l'ouverture, de la liberté d'expression et de la transparence ; et (ii) sensibilisera les gouvernements et les institutions publiques à la liberté de l'information et au libre accès à l'information publique en tant que facteurs de bonne gouvernance et de transparence.

La promotion et la défense de la liberté de la presse, en tant que droit fondamental et universel de la personne humaine, seront renforcées par l'attribution du Prix mondial de la liberté de la presse financé par les fondations Cano et Ottaway, qui fait partie intégrante de la célébration annuelle de la Journée mondiale de la liberté de la presse (3 mai). Les actions menées dans ce cadre viseront à renforcer les droits et la sécurité des journalistes et des réseaux internationaux, régionaux et locaux de surveillance des violations de la liberté d'expression et de suivi de ces questions auprès des gouvernements des pays.

L'existence de normes éthiques et professionnelles rigoureuses est essentielle pour que les journalistes puissent tirer pleinement parti de la liberté d'expression et d'information. L'action de l'UNESCO dans ce domaine permettra de mettre plus en relief la responsabilisation des médias, s'agissant en particulier de l'élaboration de mécanismes volontaires et indépendants d'autoréglementation, en coopération avec les institutions médiatiques et associations professionnelles compétentes.

L'UNESCO favorisera les interventions de haut niveau visant à transformer les services publics de radiodiffusion en entités indépendantes sur le plan éditorial et soutiendra les initiatives visant à établir des mécanismes de réglementation indépendants propres à assurer que les services publics de radiodiffusion bénéficient d'un rang de priorité élevé pour accomplir efficacement leurs fonctions de service public. L'action de l'Organisation sera centrée sur le renforcement des médias électroniques publics afin qu'ils puissent jouer pleinement leur rôle culturel et éducatif. L'UNESCO encouragera la diversité culturelle des contenus des programmes de radiodiffusion de service public en soutenant les échanges et coproductions de programmes et l'élaboration de politiques efficaces de l'audiovisuel. L'Organisation

encouragera également la diffusion en direct des débats parlementaires à titre de service public destiné à élargir la participation démocratique à la gouvernance [Axe d'action 1].

05013

L'action de l'UNESCO visant à **favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures** consistera principalement à aider les États membres à élaborer et mettre en œuvre des cadres nationaux d'orientation des politiques de l'information, en partant des trois priorités du Programme Information pour tous (PIPT) – « préservation de l'information », « éthique de l'information » et « initiation à l'information ». L'action de l'Organisation sera concentrée sur la préservation du patrimoine documentaire analogique et numérique, dans le cadre du Programme mémoire du monde, et sur la sensibilisation accrue, au plan mondial, aux aspects éthiques, juridiques et sociétaux des applications des TIC. Une attention particulière sera accordée à l'initiation à l'information, troisième priorité du PIPT, en dotant les utilisateurs des moyens d'accéder à l'information et au savoir et de participer aux nouvelles formes de connexions sociales et de contributions aux contenus sur l'Internet. Une assistance sera apportée aux États membres, en particulier en Afrique et dans les PMA et les PEID, et à d'autres parties prenantes, pour établir des politiques et des pratiques d'initiation à l'information, en mettant plus particulièrement l'accent sur les jeunes et les personnes handicapées. À la base de toutes ces actions, il y aura la perspective de l'égalité des sexes, compte tenu en particulier des besoins des filles et des jeunes femmes. Les autres domaines pertinents ont trait au multilinguisme dans le cyberspace, notamment à la coopération Sud-Sud pour aborder les problèmes de multilinguisme dans un contexte régional, et à l'accès à l'information officielle du domaine public.

L'UNESCO facilitera l'instauration de partenariats internationaux multipartites destinés à favoriser l'accès universel à l'information et au savoir, en particulier dans le cadre du Programme Information pour tous. L'UNESCO fera également office de facilitateur de la mise en œuvre des grandes orientations C3 « Accès à l'information et au savoir » et C10 « Dimensions éthiques de la société de l'information » du SMSI et participera à des coalitions dynamiques de parties prenantes qui s'occupent des questions de gouvernance de l'Internet qui ont trait à l'accès universel à l'information. L'Organisation s'efforcera d'établir de nouveaux partenariats stratégiques avec le secteur privé en vue de favoriser l'accès universel. Elle continuera de participer au « Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement » en vue d'établir des indicateurs permettant de mesurer la progression vers l'accès universel à l'information et au savoir.

Afin de favoriser le développement des infrastructures, l'UNESCO s'efforcera d'élaborer des stratégies, des politiques et des règles de bonne pratique pour une gestion appropriée de l'information, ce qu'il est convenu d'appeler des « infrastructures » – en s'appuyant notamment sur la coopération Sud-Sud. Elle s'attachera particulièrement à permettre aux bibliothèques de devenir des acteurs clés dans les sociétés du savoir. À cet égard, une attention particulière sera portée à la création de services de bibliothèque numériques. Une aide sera fournie aux États membres pour qu'ils adaptent leurs méthodes de gestion des archives et des dossiers aux besoins en constante évolution des utilisateurs. L'UNESCO aidera également les milieux professionnels travaillant dans le domaine de la gestion de l'information à élaborer des normes appropriées en la matière, y compris à mettre au point des métadonnées et des outils ainsi que des solutions informatiques. Le renforcement des capacités professionnelles des gestionnaires de l'information sera un objectif prioritaire.

La mise au point de systèmes de diffusion et d'utilisation des connaissances, avec notamment de nouveaux modèles d'apprentissage ouvert et à distance pour un apprentissage tout au long de la vie, constituera un autre domaine d'activité. La stratégie sera axée sur le développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'élaboration de normes visant à améliorer les compétences en TIC des enseignants ainsi que la mise en place de stratégies et de bonnes pratiques



visant à intégrer des logiciels libres et gratuits et des ressources éducatives ouvertes dans les processus d'apprentissage. L'UNESCO jouera un rôle de facilitateur dans la mise en œuvre de la grande orientation C7 du SMSI relative au « téléenseignement ». Autre élément central : utiliser les TIC pour faciliter l'accès aux connaissances scientifiques en développant le recours aux logiciels libres et gratuits dans l'apprentissage des sciences et l'accès aux ressources scientifiques ouvertes dans la recherche scientifique, et promouvoir des applications novatrices des TIC dans le domaine de la culture, notamment dans celui de la préservation de l'expression culturelle [Axe d'action 2].

05014

L'UNESCO continuera de **promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires** car ils assurent une fonction capitale, celle de permettre aux gens de prendre des décisions en connaissance de cause et de participer véritablement aux processus démocratiques. La radio, la télévision et les médias écrits demeurent les principaux moyens d'accès au savoir pour le plus grand nombre. Les nouvelles TIC ont des avantages qui peuvent renforcer ce rôle par des systèmes vecteurs multi-plateformes et des fonctionnalités interactives. Ces nouvelles possibilités permettent une participation du public et améliorent notablement les services que les médias peuvent offrir à cet effet. Soutenir la mise en place de systèmes médiatiques pluralistes, dans lesquels les rôles du public, du privé et du communautaire se complètent, y compris pour tirer parti des apports des nouvelles TIC, et renforcer les capacités des professionnels des médias, tels seront les éléments clés de l'action de l'UNESCO.

L'aide internationale au développement des médias sera mobilisée essentiellement par le biais de projets dans ce domaine financés par le Programme international pour le développement de la communication (PIDC) et visant à favoriser le pluralisme des médias et la diversité de leurs propriétaires, en particulier dans les PMA et les PEID. Dans ce cadre, l'UNESCO facilitera la définition d'indicateurs permettant de déterminer les besoins de développement des médias dans les pays en développement. Au niveau des pays, un soutien sera accordé pour le renforcement des capacités des professionnels des médias par la création et le renforcement d'établissements de formation aux médias qui dispenseront une formation de qualité, en particulier en Afrique. Cette action consistera notamment à fixer des critères d'excellence, à mettre en place des moyens de formation, à former des formateurs et à concevoir des modules de formation dans différentes disciplines, y compris la promotion du journalisme scientifique. Dans cette optique stratégique, un rang de priorité élevé sera accordé à la formation des femmes professionnelles des médias. L'UNESCO favorisera également l'accès des communautés à l'information au moyen des centres multimédias communautaires, le but étant, en particulier, de multiplier les possibilités d'éducation non formelle en Afrique. Une attention particulière sera accordée au développement des radios communautaires afin de faciliter la « prise de parole » des groupes marginalisés dans le discours sur le développement ainsi que leur participation active à la gestion des transformations sociales. En tant que principal facilitateur à l'échelle mondiale de la mise en œuvre de la grande orientation 9 « Médias » du SMSI, l'UNESCO mènera cette action en étroite collaboration avec les partenariats multi-parties prenantes qu'elle a constitués au fil des ans.

Il est indispensable de promouvoir la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires pour atteindre les OMD, en particulier l'OMD 1 : réduire de moitié l'extrême pauvreté d'ici à 2015. Les médias jouent un rôle important dans l'accélération d'un développement économique et social durable en fournissant des informations essentielles pour que le public comprenne les problèmes qui se posent et en encourageant la population à prendre part au débat public et au discours sur le développement. L'UNESCO favorisera la collaboration interinstitutionnelle afin de promouvoir, en matière d'information et de communication, un environnement propice à un développement axé sur les populations. À cet effet, l'Organisation participera à l'élaboration de stratégies dans le cadre des processus de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays.

S'appuyant sur l'expérience acquise avec le réseau mondial de jeunes producteurs de télévision sur le VIH/sida, l'Organisation favorisera la mise en place de réseaux de connaissances entre professionnels des médias pour mieux faire comprendre ce qu'est le développement durable, notamment en collaboration avec des institutions des Nations Unies et des organisations médiatiques régionales. Par ailleurs, les activités d'initiation aux médias seront favorisées pour permettre aux utilisateurs de porter un jugement éclairé sur la fiabilité de l'information et de ses sources, ainsi que pour accroître la participation civique dans les médias. Les mesures visant à aider les femmes, les jeunes et les groupes ayant des besoins particuliers à acquérir des compétences en matière de médias seront hautement prioritaires. L'UNESCO apportera également son soutien aux radiotélévisions nationales afin de les aider à prendre des initiatives communes avec des établissements d'enseignement pour étendre en direction des jeunes le champ d'action des programmes de formation à distance dispensés sur des supports multiples et pour proposer des programmes d'enseignement des sciences d'excellente qualité [Axe d'action 3].

05015

L'UNESCO poursuivra la mise en œuvre de ses programmes à long terme en vue de **renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit**, ainsi que de développer et de renforcer des médias locaux libres, indépendants et pluralistes dans les pays qui sortent d'un conflit ou d'une catastrophe, l'objectif étant de consolider la paix et la réconciliation et d'aider à la reconstruction de ces pays. Cette action visera à renforcer les partenariats stratégiques avec les autres entités du système des Nations Unies, les organismes professionnels et les ONG de médias. En Afghanistan, Côte d'Ivoire, Iraq, République démocratique du Congo, Somalie, au Soudan et dans d'autres pays, l'UNESCO s'emploiera en particulier à sensibiliser les gouvernements, les professionnels des médias et la société civile et à renforcer leurs capacités institutionnelles et humaines en vue de la mise en pratique des principes de la liberté d'expression et de la liberté d'information ; et fournira une assistance technique propre à faciliter la généralisation de l'éducation civique et de l'éducation en matière de droits de l'homme. Le soutien de l'Organisation servira également à faciliter la création et le développement d'associations professionnelles indépendantes ainsi que les activités de promotion et de formation nécessaires pour sensibiliser les journalistes aux conflits et aux problèmes de sécurité.

L'UNESCO aidera aussi les médias à jouer un rôle constructif dans le processus de réconciliation post-conflit en encourageant une information impartiale et exempte de préjugés et d'incitation à la violence qui favorise la compréhension mutuelle. L'Organisation s'emploiera en outre à encourager l'auto-expression, le dialogue, les échanges de professionnels et d'informations, les coproductions médiatiques et le partage des connaissances. Les mesures visant à assurer la préservation du patrimoine documentaire dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe seront renforcées. Une assistance sera accordée pour les interventions humanitaires et médiatiques spéciales en créant et renforçant dans les entreprises médiatiques locales la capacité à contribuer à ces efforts, ainsi que la capacité des médias et infrastructures locaux à soutenir les efforts scientifiques intégrés de préparation aux catastrophes et d'atténuation de leurs effets [Axe d'action 4].

## Axe d'action 1 : Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### Sensibilisation accrue à la liberté d'expression en tant que droit humain fondamental et application des normes juridiques et des règles de déontologie professionnelle internationalement reconnues.

##### Indicateurs de performance :

- Portée et impact de l'action mondiale et régionale :
  - *Indicateurs de référence : organisation de deux Journées mondiales de la liberté de la presse et de deux attributions du Prix mondial de la liberté de la presse UNESCO-Guillermo Cano ; couverture des questions relatives à la liberté de la presse dans les grands médias nationaux et internationaux ; appui à quatre réseaux régionaux suivant de près la liberté de la presse et la liberté d'expression ;*
- Formation à la liberté d'expression et à la liberté de la presse dans les universités ainsi qu'à d'autres niveaux d'enseignement, y compris la formation professionnelle en cours d'emploi :
  - *Indicateurs de référence : élaboration et diffusion de programmes d'enseignement supérieur sur la liberté d'expression dans des universités, en particulier en Afrique ; formation au journalisme d'investigation à l'intention des professionnels des médias, l'accent étant spécialement mis sur les besoins et la contribution des femmes dans 10 pays, dont 5 au moins en Afrique ;*
- Cadres juridiques sur la liberté d'expression et la liberté d'information conformes aux règles internationalement reconnues et aux mécanismes d'autoréglementation en coopération avec les organisations professionnelles :
  - *Indicateur de référence : adoption de lois et dispositions relatives aux médias dans 10 pays ; appui à des mécanismes d'obligation redditionnelle et d'autoréglementation des médias dans 5 pays ; renforcement des règles de déontologie professionnelle dans au moins 20 organisations de médias ; adoption de codes de déontologie par au moins 5 organisations professionnelles.*
- Campagnes internationales et renforcement des capacités pour assurer la sécurité des journalistes et sensibiliser aux dangers de l'impunité :
  - *Indicateurs de référence : traduction et distribution dans 10 pays, dont 6 au moins en Afrique de guides sur la sécurité des journalistes ; lancement d'une campagne internationale en collaboration avec des organisations professionnelles internationales.*

#### Renforcement des services publics de radiodiffusion et promotion de l'indépendance éditoriale et d'une programmation diversifiée et réactive pour faciliter la bonne gouvernance.

##### Indicateurs de performance :

- Nombre d'initiatives de sensibilisation prises à un niveau élevé se traduisant par la reconnaissance de l'indépendance éditoriale des organismes de radiodiffusion de service public :
  - *Indicateurs de référence : au moins 10 pays reconnaissant l'indépendance éditoriale des organismes de radiodiffusion de service public ; consolidation dans 6 pays des dimensions éducatives, scientifiques et culturelles des programmes ;*
- Services publics de radiodiffusion appliquant un système de reddition de comptes publics :
  - *Indicateur de référence : introduction dans au moins 5 pays de systèmes de reddition de comptes publics pour les services publics de radiodiffusion.*

## Axe d'action 2 : Favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

#### Mise en place par l'UNESCO d'un cadre d'action régissant l'accès universel à l'information et sa préservation.

Indicateurs de performance :

- Règles de bonnes pratiques pour la préservation du patrimoine documentaire :
  - Indicateur de référence : 30 nouvelles inscriptions au Registre de la Mémoire du monde ;
- Sensibilisation aux questions éthiques liées à la société de l'information :
  - Indicateurs de référence : nombre d'articles, publications et débats traitant de ces questions ; expérimentation de principes directeurs pour les politiques nationales et internationales (dans au moins 1 pays par région) ;
- Accès à l'information du domaine public gouvernemental :
  - Indicateurs de référence : promotion de l'accès en ligne aux documents publics et dossiers administratifs en particulier en Afrique et dans les PEID ; mise en œuvre des « Principes directeurs pour le développement et la promotion de l'information du domaine public gouvernemental » dans 3 régions.

#### Promotion des partenariats internationaux pour favoriser l'accès universel à l'information.

Indicateurs de performance :

- Progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action du SMSI ainsi qu'en matière de mécanismes de gouvernance de l'Internet impliquant plusieurs parties prenantes :
  - Indicateur de référence : nombre et diversité des acteurs impliqués dans les structures de mise en œuvre du Plan d'action du SMSI ainsi que dans des mécanismes de gouvernance de l'Internet ;
- Portée nationale et internationale du Programme Information pour tous :
  - Indicateurs de référence : création et/ou renforcement d'au moins 5 comités nationaux du PIPT ; amélioration de la visibilité et de l'impact du Programme ;
- Partenariats public-privé à l'appui de l'accès universel à l'information :
  - Indicateurs de référence : création de 5 partenariats public-privé devenus opérationnels ; indicateurs pour mesurer le développement ;
- Partenariats internationaux pour les jeunes :
  - Indicateur de référence : augmentation de 20 du nombre de participants au programme INFOJEUNESSE.

#### Renforcement des structures de gestion de l'information au service du développement durable.

Indicateurs de performance :

- Aide aux pays pour qu'ils mettent en place des structures appropriées de gestion de l'information :

– *Indicateur de référence* : insertion des questions relatives à la gestion de l'information dans les documents de programmation conjointe des Nations Unies au niveau des pays ;

- Élaboration d'une stratégie et de plans d'action concernant les bibliothèques et les archives pour en faire les piliers de l'édification de sociétés du savoir :
  - *Indicateurs de référence* : formulation de 5 stratégies nationales pour renforcer le rôle des bibliothèques et des archives ; création de 5 services de bibliothèques numériques.

---

### Élaboration, en consultation avec les médias, de stratégies et de méthodes concernant les TIC au service de la création, de l'acquisition et du partage du savoir dans les domaines de l'éducation, des sciences et de la culture.

*Indicateurs de performance* :

- Intégration des TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage :
  - *Indicateurs de référence* : intégration effective des TIC dans les processus d'enseignement et/ou d'apprentissage dans au moins 2 régions ; diffusion dans tous les États membres de directives relatives aux compétences des enseignants dans le domaine des TIC et aux objets d'apprentissage numériques ;
- Accès aux ressources pédagogiques numériques, y compris aux ressources éducatives ouvertes :
  - *Indicateurs de référence* : 5 réseaux d'enseignants et communautés d'utilisateurs ; constitution de dépôts régionaux de documents éducatifs numériques grâce à la coopération Sud-Sud.
- Accès à des ressources et outils scientifiques numériques d'excellente qualité :
  - *Indicateurs de référence* : accès par des utilisateurs d'au moins 3 régions à une plate-forme multilingue d'échange de ressources scientifiques ; accords avec des éditeurs pour faciliter l'accès aux résultats les plus récents de la recherche scientifique.

05018

## Axe d'action 3 : Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

#### Encouragement au développement de médias libres, indépendants et pluralistes, en particulier par le renforcement des capacités des institutions de formation au journalisme d'assurer une formation de qualité.

*Indicateurs de performance* :

- Financement de projets de développement des médias par le PIDC :
  - *Indicateur de référence* : au moins 80 nouveaux projets, surtout en Afrique et dans les PEID, financés par le PIDC ;
- Institutions de formation acceptant des normes concertées pour les programmes de formation au journalisme :
  - *Indicateurs de référence* : formation au journalisme renforcée dans 20 institutions dont 8 en Afrique en adaptant les normes applicables aux programmes mises au point avec l'aide de l'UNESCO ; amélioration de la qualité des programmes de formation et de la prise en compte des besoins des deux sexes avec la participation d'au moins 30 % de femmes.

---

## Promotion de radios et de centres multimédia communautaires qui serviront de catalyseurs pour que la communauté fasse entendre sa « voix » et que le développement soit axé sur les populations.

### Indicateurs de performance :

- Création de radios et de centres multimédias communautaires avec l'aide de l'UNESCO :
  - *Indicateurs de référence : au moins 10 pays dont le paysage médiatique comporte des CMC/radios communautaires ; nombre de pays d'Afrique disposant de CMC porté à 20 ;*
- Participation active des femmes aux activités de fonctionnement, à l'élaboration de contenus et à la prise de décisions.
  - *Indicateur de référence : au moins 100 formatrices formées à l'animation de CMC.*

---

## Renforcement de la coopération entre les institutions du système des Nations Unies dans le domaine de la communication au service du développement durable.

### Indicateurs de performance :

- Programmes en collaboration avec des équipes de pays des Nations Unies sur la communication au service du développement :
  - *Indicateur de référence : intégration des questions relatives à la communication au service du développement durable et aux stratégies correspondantes dans les BCP/PNUAD d'au moins 10 pays ;*
- Réseaux de journalistes spécialisés dans les questions relatives au journalisme scientifique et au développement durable :
  - *Indicateur de référence : création d'au moins 4 réseaux régionaux facilitée par des partenariats.*

---

## Développement de l'initiation aux médias et de la participation civique dans ce domaine.

### Indicateurs de performance :

- Mise en place de partenariats pour promouvoir l'initiation aux médias :
  - *Indicateur de référence : au moins 10 partenariats ;*
- Introduction de l'initiation aux médias dans la formation des enseignants :
  - *Indicateur de référence : utilisation dans la formation des enseignants d'un guide d'initiation aux médias dans au moins 10 pays.*

## **Axe d'action 4 : Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit**

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

#### **Aide aux fins de la création d'un environnement propice à la liberté et l'indépendance des médias, ainsi que du renforcement des capacités des médias et des TIC dans les pays en transition et en situation de post-conflit, dans la perspective du développement de la gouvernance et de la démocratie.**

##### *Indicateurs de performance :*

- Assistance aux pays en transition afin qu'ils élaborent des cadres législatifs propices à la liberté d'expression et à la participation active de toutes les parties prenantes concernées :
  - *Indicateurs de référence : développement de l'indépendance des organes de presse garantie par la loi, et de l'accès à l'information ; professionnalisation accrue des journalistes dans au moins un tiers des pays où ont lieu des opérations de maintien/consolidation de la paix ;*
- Partenariats stratégiques avec des institutions du système des Nations Unies, des organisations de médias et des donateurs :
  - *Indicateur de référence : organisation d'au moins deux réunions en vue du partenariat stratégique international sur l'assistance aux médias dans les situations de post-conflit.*

#### **Mobilisation accrue des médias et des TIC en vue de construire la paix, faciliter le dialogue, favoriser la diversité culturelle, et sauvegarder le patrimoine immatériel.**

##### *Indicateurs de performance :*

- Initiatives de renforcement des capacités en vue d'améliorer les normes journalistiques dans les pays en situation de post-conflit :
  - *Indicateurs de référence : création d'associations de médias indépendants dans au moins 5 pays en situation de post-conflit ; formation aux normes professionnelles et déontologiques à la couverture impartiale et équitable des conflits mettant spécialement l'accent sur la dimension sexospécifique et à la gestion des médias dans dix situations de post-conflit, y compris sur les sites d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies ;*
- Initiatives de dialogue visant à faciliter la formation, l'échange et les projets de production communs dans les zones sortant d'un conflit, l'accent étant mis plus particulièrement sur les groupes marginalisés :
  - *Indicateur de référence : initiatives favorisant l'échange et le dialogue dans 30 pays, l'accent étant mis plus particulièrement sur les groupes marginalisés.*

**Institut de statistique  
de l'UNESCO (ISU)**

**Hors Siège –  
Gestion des programmes  
décentralisés**

**Récapitulation des plates-  
formes intersectorielles**

**B. Programme de participation**

**C. Services liés au programme**



# Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

## ISU

Budget ordinaire				34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	
Allocation financière <sup>1</sup>	9 020 000	-	<b>9 020 000</b>	-	

1. L'allocation financière attribuée à l'ISU correspond aux crédits provenant du budget ordinaire et pourrait être ultérieurement utilisée pour des dépenses d'activités et/ou de personnel.  
L'Institut peut également recevoir directement des fonds extrabudgétaires, dont le montant n'apparaît pas dans ce tableau.

## 06000 Résolution 34 C/51 de la Conférence générale pour l'ISU

*La Conférence générale,*

*Prenant note* des rapports du Conseil d'administration de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour 2006 et 2007,

*Prenant note aussi* de l'Évaluation de l'Institut de statistique de l'UNESCO effectuée en février 2007 par le Service d'évaluation et d'audit,

1. *Prie* le Conseil d'administration de l'ISU d'axer le programme de l'Institut sur les priorités suivantes, en mettant tout particulièrement l'accent sur les besoins de l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables, y compris les populations autochtones :
  - (a) améliorer la pertinence et la qualité de la base de données internationales de l'UNESCO en élaborant de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques en matière d'éducation, de science, de culture et de communication, en promouvant la collecte et l'établissement en temps voulu de statistiques et indicateurs de qualité, et en renforçant la communication avec les États membres et la coopération avec les bureaux hors Siège et les organismes et réseaux partenaires ;
  - (b) entreprendre la révision de la Classification internationale type de l'éducation (CITE) compte tenu des importantes évolutions intervenues dans l'adaptation et la structuration des systèmes éducatifs depuis la dernière révision, en vue de sa finalisation au cours de l'exercice biennal 2010-2011 ;
  - (c) contribuer à renforcer les capacités statistiques nationales en collaborant avec des organismes de développement pour diffuser des principes directeurs et outils techniques, former du personnel au niveau national et dispenser des avis d'experts et un soutien aux activités statistiques menées dans les pays ;

- (d) appuyer le développement de l'analyse des politiques dans les États membres en formant à l'analyse, en menant des études analytiques en partenariat avec des spécialistes internationaux, et en diffusant les meilleures pratiques et les rapports analytiques auprès d'un large public ;
  - (e) consolider la position de l'Institut de statistique de l'UNESCO dans le paysage statistique international en recherchant ou en intensifiant la coopération avec les autres organisations internationales compétentes, notamment l'organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et l'Office statistique des Communautés européennes (Eurostat) ; en ce qui concerne l'éducation, cela implique de mettre l'accent sur les travaux relatifs à la CITE ;
2. *Autorise* le Directeur général à soutenir l'Institut de statistique de l'UNESCO en lui accordant une allocation financière d'un montant de 9 020 000 dollars ;
  3. *Invite* les États membres, les organisations internationales, les organismes de développement et les organismes donateurs, les fondations et le secteur privé à contribuer, financièrement ou par d'autres moyens appropriés, à la mise en œuvre et au développement des activités de l'Institut de statistique de l'UNESCO ;
  4. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

#### **Axe d'action 1 : Améliorer la base de données statistiques transnationales de l'UNESCO**

- Suivi systématique et amélioration de la qualité et de l'actualité des données
- Examen des séries chronologies relatives à l'alphabétisation et amélioration de la qualité des données
- Amélioration de la qualité des données relatives à l'alphabétisation par suite de l'intégration de données issues de l'évaluation et de données dichotomiques
- Publication des données relatives à la recherche-développement pour 2006
- Lancement d'une nouvelle enquête sur la recherche-développement en 2008
- Publication en 2007 des données résultant des enquêtes de 2006 sur la presse et l'audiovisuel
- Lancement en 2008 de nouvelles enquêtes sur la presse et l'audiovisuel

#### **Axe d'action 2 : Mettre au point des méthodes, des normes et des indicateurs nouveaux**

- Amélioration de la qualité des données existantes
- Fourniture, pour la première fois, aux pays participant au Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) d'une évaluation précise des niveaux d'alphabétisation de leurs populations
- Amélioration de la mesure de l'éducation non formelle et de sa contribution à l'Éducation pour tous (EPT)
- Amélioration de la qualité des données existantes sur la recherche-développement et augmentation du nombre de pays fournissant des données à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU)

- Augmentation des données disponibles sur la mobilité des titulaires de doctorat ou de diplômes de haut niveau ainsi que sur leurs travaux de recherche
- Accroissement du volume des données internationales disponibles concernant l'innovation
- Encouragement à apporter une aide aux pays en développement, en particulier en Afrique
- Mise en place d'un système cohérent de définition et de collecte des statistiques de la culture
- Élaboration de méthodes et indicateurs nouveaux concernant des secteurs et des thèmes prioritaires de l'action culturelle de l'UNESCO

### **Axe d'action 3 : Renforcer les capacités statistiques**

- Amélioration de la collaboration avec les organismes de développement, les ministères concernés et la société civile
- Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des programmes sectoriels ainsi que de la viabilité de l'aide au développement
- Renforcement du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux
- Élaboration et diffusion auprès des États membres de principes directeurs et d'instruments techniques
- Mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la collecte de données
- Amélioration des capacités des responsables nationaux et locaux d'analyser les statistiques de l'éducation
- Utilisation plus systématique des données aboutissant à une meilleure allocation des ressources dans les États membres
- Pertinence accrue des données pour les décideurs
- Amélioration des communications entre les ministères de l'éducation et les bureaux nationaux de statistique
- Meilleure qualité des données reçues des pays du point de vue de la comparabilité régionale et mondiale

### **Axe d'action 4 : Promouvoir l'utilisation et l'interprétation de statistiques probantes aux fins du suivi et pour guider les politiques**

- Mise en place d'un programme de recherche et d'analyse statistique en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche et d'autres organismes effectuant un suivi et une analyse statistique relatifs aux questions de politique
- Présentation de rapports régionaux sur des domaines du ressort de l'UNESCO
- Diffusion systématique de statistiques et de données pertinentes pour les politiques
- Amélioration de la capacité d'analyse de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à l'appui des États membres
- Réalisation d'études sur la satisfaction des utilisateurs.

06001

La capacité de disposer de données et de statistiques de haute qualité, pertinentes et à jour revêt une importance cruciale pour les efforts de développement national et international. Cependant, la fourniture de données de haute qualité dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO et valables pour tous les pays est une tâche d'envergure et complexe. L'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) a beaucoup fait pour renforcer l'exhaustivité et la transparence des systèmes internationaux de statistiques de l'éducation et s'attachera à l'avenir à améliorer la qualité et l'actualité de ces données. Une stratégie de collecte des données sur la science et la technologie a été élaborée et elle sera appliquée à de nouvelles initiatives. Les besoins en données relatives à la culture et à la communication ont également été évalués et l'ISU met actuellement au point un programme de travail dans ces domaines clés avec le concours d'autres institutions partenaires.

06002

La capacité des systèmes nationaux de statistique, qui en sont à des stades différents de développement et varient considérablement, joue un rôle absolument décisif dans l'amélioration de la qualité des données. Dans certains pays, la capacité de collecte et de production de données sur l'éducation, la science, la technologie, la culture et la communication reste très limitée. La stratégie d'action de l'ISU doit par conséquent être adaptée aux besoins de chaque pays, et l'Institut étudie comment inciter davantage les statisticiens nationaux à fournir de meilleures données et leur offrir la possibilité de le faire. Il est indispensable de veiller non seulement à ce que les statisticiens nationaux répondent aux besoins nationaux en matière de statistiques mais aussi à ce qu'ils disposent des ressources et des connaissances nécessaires pour transformer leurs chiffres en données comparables sur le plan international. À cette fin, l'ISU s'emploie à mettre au point de nouveaux concepts, méthodes et normes statistiques et à promouvoir la normalisation de la collecte et de l'établissement de statistiques et indicateurs.

06003

L'ISU ne se contente pas de fournir des données et des indicateurs mondiaux mais procède aussi à ses propres études et analyses. Son personnel interprète les données à partir de la base de données transnationales de l'ISU et les intègre aux éléments obtenus d'autres sources. L'Institut travaille aussi directement avec les États membres, leur apportant son soutien aux stades de l'analyse des données et de la communication des résultats. De manière générale, l'ISU fournit des rapports réguliers tels que le Recueil de données mondiales sur l'éducation, des rapports régionaux, des profils de pays, des cartes d'indicateurs, des bulletins et des contributions au Rapport mondial de suivi sur l'EPT. Les analyses thématiques et méthodologiques de l'Institut portent sur l'enseignement secondaire, le financement de l'éducation, les résultats de l'enquête sur les indicateurs de l'éducation dans le monde (IEM), la méthodologie du Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP), le patrimoine mondial, l'exode des compétences et l'estimation des données manquantes.

06004

Le plan d'action de l'ISU vise à la mise en oeuvre de la résolution 51, dont le texte est présenté au début de la présente section, ainsi que de la résolution 20 relative à la Classification internationale type de l'éducation (CITE) dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

## Stratégie

06005

L'ISU améliorera l'actualité, la portée et la qualité des bases de données transnationales. L'Institut diffusera des informations sur les méthodes et procédures qui ont été utilisées pour obtenir des données et il communiquera le calendrier des enquêtes en faisant ressortir les dates importantes où les données seront collectées et publiées. On veillera à différencier les données en fonction du sexe et l'on saisira les occasions de rassembler des statistiques de telle façon qu'elles fassent apparaître les inégalités dans la société. Trois objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 1. Objectif 1 : Mieux respecter les délais de communication des données sur l'éducation. Cet objectif sera atteint grâce à une meilleure coordination avec les ministères et les interlocuteurs officiels ainsi qu'à des améliorations dans les procédures internes

et les méthodes de diffusion. On s'efforcera en particulier d'améliorer la qualité des données dans les statistiques actuelles et les séries chronologiques. Les données nécessaires au suivi de l'Éducation pour tous et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) seront considérées comme hautement prioritaires. Objectif 2 : Améliorer la diffusion des statistiques relatives aux sciences. L'ISU diffusera les données sur les sciences provenant de l'enquête 2006 sur la recherche-développement (R-D). Une nouvelle collecte de données sur la R-D à l'échelle mondiale sera entreprise en 2008. L'ISU s'emploiera à améliorer les taux de réponse et la qualité de l'ensemble des données en ce qui concerne la science et la technologie. Objectif 3 : Élargir la collecte et la diffusion des statistiques concernant la culture, la communication et l'information. Les données provenant des enquêtes précédentes sur la presse et l'audiovisuel seront publiées et de nouvelles enquêtes seront lancées pendant l'exercice biennal. En outre, l'ISU lancera de nouvelles enquêtes sur les bibliothèques et les cinémas, sous réserve de financements suffisants.

06006

À mesure que l'UNESCO et les États membres affinent les programmes et mettent en place de nouvelles initiatives, l'ISU a un rôle déterminant à jouer en fournissant les méthodes, les normes et les indicateurs statistiques appropriés nécessaires au suivi des progrès accomplis en vue d'atteindre les grands objectifs définis. L'exemple des OMD montre bien l'importance d'élaborer des repères pertinents pour suivre ces progrès. Trois objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 2. Objectif 1 : Améliorer le classement et la comparabilité internationale des programmes relatifs à l'éducation. Pour l'ISU, le suivi des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs de l'EPT demeure une priorité essentielle. L'Institut continuera d'introduire de nouvelles méthodes pour améliorer la qualité des données existantes, par exemple en affinant les moyennes et les estimations régionales concernant le nombre d'enfants déscolarisés. L'Institut s'attachera également à élaborer des indicateurs pour l'objectif 3 de l'EPT (« Répondre aux besoins éducatifs de tous les jeunes et de tous les adultes en assurant un accès équitable à des programmes adéquats ayant pour objet l'acquisition de connaissances ainsi que de compétences nécessaires dans la vie courante », ce qui englobe l'éducation non formelle) et l'objectif 4 de l'EPT (« Améliorer de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes »). L'Institut passe actuellement en revue les méthodes et les classifications concernant l'éducation non formelle. Pour ce qui est de l'objectif 4 de l'EPT, l'Institut mettra en œuvre le Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP). Objectif 2 : Adapter les normes internationales relatives aux statistiques sur la science en fonction des besoins des pays en développement, en particulier en Afrique. L'Institut continuera d'adapter les normes internationales relatives aux statistiques sur la science en fonction des besoins des pays en développement. Pour l'Institut, les données sur la recherche-développement (R-D) sont le premier élément statistique à prendre en compte par les pays en développement désireux de mettre en place des programmes sur les statistiques relatives à la science. Ce souci est étroitement lié à un projet dans le cadre duquel l'Institut et les partenaires compétents élaborent et promeuvent des méthodologies pour le suivi des carrières des titulaires de doctorat, des chercheurs et d'autres détenteurs de diplômes de haut niveau qui contribuent de façon importante au progrès économique et intellectuel de leurs pays respectifs. L'Institut publiera un manuel de conseils à l'intention des pays en développement qui traitera de la collecte des données sur la R-D ainsi que des moyens de localiser les titulaires de doctorat et les autres détenteurs de diplômes de haut niveau. En outre, l'Institut commencera à établir une base de données sur les indicateurs de l'innovation, dans le cadre de la deuxième phase de sa stratégie relative à la science. Objectif 3 : Mettre en place un nouveau système de statistiques de la culture pour suivre les nouvelles questions de politique qui se posent aux plans national et international. L'Institut révisera le cadre de statistiques de la culture mis en place par l'UNESCO en 1986, qui deviendra ainsi la norme pour la collecte des données internationales en intégrant des aspects aussi importants que la question de la diversité culturelle. De nouveaux thèmes, tels que le patrimoine immatériel, seront également inclus dans le champ statistique. En outre, l'Institut élaborera des études thématiques à l'appui des politiques et initiatives du Secteur de la culture de l'UNESCO. Des activités pilotes de collecte de données statistiques sur des questions culturelles spécifiques ainsi que des travaux méthodologiques relatifs au Centre du patrimoine mondial et au patrimoine culturel immatériel pourront être entrepris dans ce cadre.

06007

L'un des buts de l'Institut est d'aider les pays à mettre en place des capacités nationales durables aux niveaux institutionnels, techniques et individuels en vue de produire et d'utiliser des informations statistiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Ces activités viennent soutenir et appuyer la formulation des politiques et la prise de décisions en même temps que faciliter le suivi et l'évaluation des efforts pour atteindre les objectifs nationaux et internationaux. Quatre objectifs seront poursuivis dans le cadre de l'Axe d'action 3. Objectif 1 : Impliquer les parties prenantes dans des partenariats efficaces pour le renforcement des capacités statistiques afin d'améliorer l'impact à long terme de l'aide au développement des pays. L'accent sera mis tout spécialement sur les pays les moins avancés en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-Est, dans le Pacifique, en Amérique latine et dans les Caraïbes. Objectif 2 : Élaboration et diffusion d'instruments et de principes directeurs techniques. Les États membres ont besoin d'instruments et de principes directeurs techniques pour pouvoir assurer le suivi des efforts entrepris en vue d'atteindre des objectifs nationaux et internationaux. Cette activité suppose l'évaluation des besoins et les essais de méthodes et de systèmes d'information dans des pays pilotes, la validation sur la base des informations reçues des pays, des experts et des parties prenantes, ainsi que la diffusion de principes directeurs et d'instruments. Ceux-ci seront élaborés dans plusieurs domaines de l'éducation en réponse à l'appel lancé au titre des approches sectorielles pour assurer un suivi et une évaluation globale de l'ensemble du secteur, et en science et technologie. Objectif 3 : Formation de personnel national. Une formation sera assurée dans tous les domaines de la collecte, de la production et de l'utilisation de données (conception de questionnaires, modélisation de données et conception de bases de données, diffusion de données, analyse et interprétation de données de sources différentes : données administratives, enquêtes sur les ménages et évaluations telles que LAMP). Cette formation prendra différentes formes : ateliers régionaux, échanges Sud-Sud et participation à des conférences internationales sur les statistiques. Objectif 4 : Fourniture d'avis techniques et d'un soutien aux États membres pour améliorer leur capacité de produire et d'utiliser des statistiques dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Par l'intermédiaire du personnel en place au niveau régional et dans le cadre d'ateliers régionaux, l'Institut prêtera son concours aux pays pour la collecte de données transnationales harmonisées, en accordant davantage d'attention aux contextes nationaux, aux consultations directes, à la liaison avec les pays et à l'assistance technique.

06008

Il est indispensable de disposer de statistiques et d'indicateurs pertinents et fiables pour concevoir et formuler des politiques rationnelles, définir des objectifs appropriés et suivre les progrès de leur réalisation. Les statistiques sont souvent sous-exploitées et sous-utilisées dans la prise de décision. L'UNESCO jouera un rôle de catalyseur dans la mise au point d'approches novatrices de l'analyse statistique et la diffusion de pratiques d'élaboration des politiques sur la base de données factuelles. L'Axe d'action 4 visera à atteindre l'objectif d'ensemble consistant à promouvoir l'utilisation et l'interprétation des statistiques en travaillant en partenariat avec des statisticiens nationaux, des spécialistes internationaux et d'autres interlocuteurs pour utiliser, interpréter et analyser les données.

06009

## **Axe d'action 1 : Améliorer la base de données statistiques transnationales de l'UNESCO**

### **Résultats escomptés - Objectif 1 :**

- suivi systématique et amélioration de la qualité et de l'actualité des données ;
- examen des séries chronologiques relatives à l'alphabétisation et amélioration de la qualité des données ;
- amélioration de la qualité des données relatives à l'alphabétisation par suite de l'intégration de données issues de l'évaluation et de données dichotomiques.

*Indicateurs de performance :*

- soumission de données complètes ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes ;
- mise au net des données relatives à l'alphabétisation pour 1990 ;
- harmonisation de la présentation des données relatives à l'alphabétisation provenant de diverses sources dans les rapports mondiaux.

### ■ Résultats escomptés - Objectif 2 :

- publication des données relatives à la recherche-développement pour 2006 ;
- lancement d'une nouvelle enquête sur la recherche-développement en 2008 ;

*Indicateurs de performance :*

- accessibilité des données sur le site de l'ISU ;
- collecte des données au moyen d'un nouveau questionnaire sur la R-D ;
- soumission de données plus complètes ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes, tels que vérifiés par l'ISU.

### ■ Résultats escomptés - Objectif 3 :

- publication en 2007 des données résultant des enquêtes de 2006 sur la presse et l'audiovisuel ;
- lancement en 2008 de nouvelles enquêtes sur la presse et l'audiovisuel ;

*Indicateurs de performance :*

- accessibilité des données sur le site de l'ISU ;
- activités de collecte des données au moyen des questionnaires de l'ISU et vérification ;
- maintien ou amélioration des taux globaux de réponse aux enquêtes.

06010

## **Axe d'action 2 : Mettre au point des méthodes, des normes et des indicateurs nouveaux**

### ■ Résultats escomptés - Objectif 1 :

- amélioration de la qualité des données existantes ;
- fourniture, pour la première fois, aux pays participant au Programme d'évaluation et de suivi de l'alphabétisation (LAMP) d'une évolution précise des niveaux d'alphabétisation de leurs populations ;
- amélioration de la mesure de l'éducation non formelle et de sa contribution à l'Éducation pour tous (EPT).

*Indicateurs de performance :*

- moyennes régionales révisées pour les indicateurs de l'éducation ;
- mise en œuvre réussie de LAMP dans différents pays ;
- publication d'un projet de méthode pour la classification des données statistiques relatives à l'éducation non formelle.

## ■ Résultats escomptés - Objectif 2 :

- amélioration de la qualité des données existantes sur la recherche-développement et augmentation du nombre de pays fournissant des données à l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) ;
- augmentation des données disponibles sur la mobilité des titulaires de doctorat ou de diplômes de haut niveau ainsi que sur leurs travaux de recherche ;
- accroissement du volume des données internationales disponibles concernant l'innovation ;
- encouragement à apporter une aide aux pays en développement, en particulier en Afrique.

### *Indicateurs de performance :*

- amélioration des réponses aux items des questionnaires sur la R-D ;
- publication de principes directeurs pour les enquêtes sur la R-D ;
- création d'une base de données relatives à l'innovation.

## ■ Résultats escomptés - Objectif 3 :

- mise en place d'un système cohérent de définition et de collecte des statistiques de la culture ;
- élaboration de méthodes et indicateurs nouveaux concernant des secteurs et des thèmes prioritaires de l'action culturelle de l'UNESCO.

### *Indicateurs de performance :*

- publication d'un cadre révisé pour les statistiques culturelles ;
- nouvelles données internationales sur les principaux secteurs prioritaires pour la culture.

06011

## Axe d'action 3 : Renforcer les capacités statistiques

## ■ Résultats escomptés - Objectif 1 :

- amélioration de la collaboration avec les organismes de développement, les ministères concernés et la société civile ;
- accroissement de l'efficacité et de l'efficience des programmes sectoriels ainsi que de la viabilité de l'aide au développement.

### *Indicateurs de performance :*

- accroissement du soutien apporté par des partenaires bilatéraux et multilatéraux aux activités de l'UNESCO en matière de renforcement des capacités ;
- accroissement du nombre de parties prenantes impliquées dans les approches sectorielles.

## ■ Résultats escomptés - Objectif 2 :

- renforcement du suivi et de l'évaluation de la réalisation des objectifs nationaux et internationaux ;
- élaboration et diffusion auprès des États membres de principes directeurs et d'instruments techniques ;
- mise en place d'une stratégie opérationnelle pour la collecte de données.

### *Indicateurs de performance :*

- amélioration des taux de réponse aux questionnaires de l'ISU ;



- accroissement du nombre de pays utilisant les instruments élaborés ;
- accroissement du nombre de pays répondant aux demandes de données.

### ■ Résultats escomptés - Objectif 3 :

- amélioration des capacités des responsables nationaux et locaux d'analyser les statistiques de l'éducation ;
- utilisation plus systématique des données aboutissant à une meilleure allocation des ressources dans les États membres ;
- pertinence accrue des données pour les décideurs ;
- amélioration des communications entre les ministères de l'éducation et les bureaux nationaux de statistique.

#### *Indicateurs de performance :*

- nombre de rapports nationaux et régionaux sur les statistiques ;
- nombre de pays utilisant les statistiques pour suivre les progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs internationaux ;
- utilisation d'indicateurs par les décideurs à des fins de planification.

### ■ Résultat escompté - Objectif 4 :

- meilleure qualité des données reçues des pays du point de vue de la comparabilité régionale et mondiale.

#### *Indicateur de performance :*

- Amélioration des taux de réponse des États membres aux questionnaires.

06012

## **Axe d'action 4 : Promouvoir l'utilisation et l'interprétation de statistiques probantes aux fins du suivi et pour guider les politiques**

### ■ Résultats escomptés :

- mise en place d'un programme de recherche et d'analyse statistique en collaboration avec un réseau d'institutions de recherche et d'autres organismes effectuant un suivi et une analyse statistique relatifs aux questions de politique ;
- présentation de rapports régionaux sur les domaines du ressort de l'UNESCO ;
- diffusion systématique de statistiques et de données pertinentes pour les politiques ;
- amélioration de la capacité d'analyse de l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) à l'appui des États membres ;
- réalisation d'études sur la satisfaction des utilisateurs.

#### *Indicateurs de performance :*

- utilisation plus large des statistiques de l'UNESCO ;
- nombre d'utilisateurs auxquels des données sont fournies directement par l'ISU ;
- nombre d'utilisateurs de la base de données en ligne ;
- nombre de pays où l'UNESCO est un partenaire actif des responsables nationaux en matière de statistique.

# Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés

## Hors Siège

Budget ordinaire				34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	
Hors Siège – Personnel	45 473 600	-	<b>45 473 600</b>	920 700	

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Décentralisation du Budget ordinaire		
Région	Personnel	
	\$	Part en %
Afrique	11 547 800	25,4
États arabes	6 837 500	15
Asie et Pacifique	11 369 400	25
Europe et Amérique du Nord	5 194 400	11,4
Amérique latine et Caraïbes	10 524 500	23,1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>45 473 600</b>	<b>100,0</b>

POSTES ÉTABLIS PAR RÉGION, CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Région		34 C/5 approuvé		
		ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
Afrique	<i>Budget ordinaire</i>	28	74	<b>102</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	-	-	-
États arabes	<i>Budget ordinaire</i>	17	39	<b>56</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	-	<b>1</b>
Asie et Pacifique	<i>Budget ordinaire</i>	25	90	<b>115</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	-	<b>1</b>
Europe et Amérique du Nord	<i>Budget ordinaire</i>	11	26	<b>37</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	-	-	-
Amérique latine et Caraïbes	<i>Budget ordinaire</i>	22	66	<b>88</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	1	-	<b>1</b>
<i>Total, Hors Siège</i>	<i>Budget ordinaire</i>	<b>103</b>	<b>295</b>	<b>398</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	3	-	3
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>106</b>	<b>295</b>	<b>401</b>

## Résolution 34 C/53 de la Conférence générale pour la Gestion des programmes décentralisés

### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :
  - (a) à planifier et exécuter les programmes et activités de l'Organisation dans les pays et les régions par l'intermédiaire du réseau des bureaux hors Siège de l'Organisation et à participer activement aux initiatives conjointes du système des Nations Unies au niveau des pays ;
  - (b) à allouer à cette fin un montant de 45 473 600 dollars pour les coûts de personnel des bureaux hors Siège ;
2. *Prie* le Directeur général de présenter une stratégie révisée concernant la présence hors Siège de l'UNESCO au niveau des pays.

07001

Les bureaux hors Siège planifient et exécutent les programmes et activités de l'Organisation au niveau des pays et des régions et rendent compte aux ADG des secteurs de l'exécution, de l'impact et des résultats des programmes décentralisés, ainsi que de l'utilisation des ressources de programme décentralisées (finances et dotation en personnel).

07002

Ils œuvrent en étroite consultation avec les commissions nationales, les ministères compétents ainsi que d'autres parties prenantes et partenaires locaux, notamment les représentants de la société civile, pour recenser les domaines d'action prioritaires intéressant les États membres respectifs et concevoir des stratégies régionales, multipays et nationales. Conformément à l'engagement pris par l'UNESCO de contribuer à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action du système des Nations Unies au niveau des pays (principe de l'unité d'action des Nations Unies), ils coopèrent étroitement avec les représentants d'autres organisations du système dans le cadre des équipes de pays des Nations Unies et prennent part aux activités de programmation communes qui nécessitent de faire appel à l'expérience de l'UNESCO dans ses domaines de compétence, tant dans les pays où l'Organisation est physiquement présente que dans ceux où elle n'a pas de bureau. Les bureaux hors Siège sont responsables de la mobilisation des ressources extrabudgétaires en conformité avec les objectifs stratégiques de programme et les priorités de l'Organisation et en liaison avec les coordonnateurs résidents des Nations Unies au niveau des pays. Ils sont également chargés d'assurer la visibilité de l'action de l'Organisation dans les États membres.

07003

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) assure la coordination générale et la gestion des infrastructures ainsi que des services administratifs et de soutien du réseau de bureaux hors Siège et fournit des orientations concernant les aspects correspondants de l'approche fondée sur l'unité d'action du système des Nations Unies tels que les services communs, l'harmonisation des pratiques administratives et, le cas échéant, les locaux communs. BFC supervise les directeurs et chefs de bureaux, qui lui rendent compte des dépenses de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux et des ressources humaines. Le personnel de gestion et de soutien hors Siège est rattaché à BFC (voir Titre III.A – *Gestion et coordination des unités hors Siège*).

# Récapitulation des plates-formes intersectorielles

08000

La Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4), qui présente le cadre d'ensemble et les orientations du programme et budget biennal, est conçue selon une approche fondée sur le programme qui traduit l'engagement à assurer la cohérence de l'action de l'Organisation et de tous les secteurs de programme qui y participent. Les activités s'organisent en fonction de problèmes planétaires spécifiques et complexes qui exigent la mobilisation de l'ensemble des compétences et savoir-faire fondamentaux de l'Organisation. Ce qui est privilégié, ici, c'est donc un engagement intersectoriel et interdisciplinaire élargi en tant que partie intégrante du processus de programmation. Cet engagement est illustré par la traduction des objectifs de programme stratégiques du 34 C/4 en un nombre restreint de priorités sectorielles biennales et d'axes d'action dans le 34 C/5. Au niveau de chaque axe d'action, le 34 C/5 présente donc des stratégies pour résoudre un certain nombre de questions thématiques en suivant des approches à la fois sectorielles et intersectorielles d'intensité différente.

08001

Le travail intersectoriel est particulièrement prometteur pour l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et peut être source de valeur ajoutée dans l'application et la traduction au niveau des pays des objectifs, engagements et principes d'ensemble convenus pour l'Organisation au niveau mondial. Dans la mise en œuvre des programmes intersectoriels, on veillera avec une attention particulière à mobiliser des partenariats et des ressources extrabudgétaires pour contribuer à renforcer et multiplier les effets de l'action.

08002

Forte de son expérience en matière de travail intersectoriel, tant au Siège que hors Siège, notamment à travers les projets transversaux, l'UNESCO mettra en place au cours de l'exercice biennal 2008-2009 12 plates-formes intersectorielles axées sur des problèmes planétaires fondamentaux qui nécessitent une approche interdisciplinaire. Deux des plates-formes intersectorielles proposées dans le projet de 34 C/5, 2<sup>e</sup> version, Volume 2, ne seront pas retenues, à savoir « Amélioration de la prise en compte des liens entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base au développement durable » et « Élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités ». La plate-forme intersectorielle sur l'amélioration de la prise en compte des liens entre diversité culturelle et diversité biologique comme condition de base au développement durable a été supprimée parce que le Directeur général a décidé que les activités de fond menées dans ce domaine au cours des précédents exercices biennaux seraient poursuivies en étroite collaboration avec les deux secteurs concernés (grand programme II et grand programme IV), et qu'il a estimé qu'une plate-forme intersectorielle n'avait par conséquent pas lieu d'être. Le Directeur général a préféré ne pas conserver une plate-forme spécifique sur l'élaboration d'un programme transsectoriel de renforcement des capacités étant donné qu'il s'agit là d'une modalité essentielle de l'UNESCO et qu'elle recouvre nécessairement plusieurs autres plates-formes. À cet égard, le renforcement des capacités sera pris en compte et explicitement intégré dans les stratégies et résultats escomptés d'au moins six plates-formes intersectorielles (3, 4, 6, 9, 10 et 11).

08003

Des modalités nouvelles et souples ont été mises en place afin que les secteurs associés aux plates-formes puissent travailler ensemble dans de bonnes conditions et ainsi œuvrer conjointement à atteindre les objectifs et résultats escomptés définis d'un commun accord, l'objectif

étant d'accroître l'aptitude de l'UNESCO à réagir de manière appropriée aux problèmes complexes du monde actuel.

Le Directeur général a ainsi chargé le Directeur général adjoint et les sous-directeurs généraux des secteurs chef de file de diriger le développement et la mise en œuvre de chaque plate-forme. Ils seront assistés dans cette tâche par des gestionnaires de plates-formes et des comités directeurs qui définiront l'orientation stratégique des plates-formes, prodigueront des conseils, suivront et rendront compte des progrès réalisés pendant l'exercice biennal 2008-2009. Des équipes spéciales ont également été établies pour les points focaux de tous les secteurs concernés au Siège et hors Siège, ainsi que des instituts pertinents. Elles auront pour mission de conduire les activités des plates-formes. Le Bureau de la planification stratégique est chargé de coordonner l'ensemble des plates-formes et de leur apporter un soutien technique, et prodiguera à ce titre des conseils sur leur élaboration et leur mise en œuvre en veillant à favoriser les échanges d'idées et d'expériences entre les différentes plates-formes. Les progrès accomplis dans le développement et la mise en œuvre des diverses plates-formes intersectorielles feront l'objet de rapports réguliers au Conseil exécutif, à partir de sa 179<sup>e</sup> session (décision 177 EX/25).

**08004**

On trouvera ci-après une liste des 12 plates-formes principales à mettre en œuvre tout au long de l'exercice 2008-2009.

1. Enseignement scientifique – participation des grands programmes I, II, III et IV.
2. VIH et sida – participation de tous les secteurs.
3. Éducation au service du développement durable – participation de tous les secteurs.
4. Contribution à la mise en œuvre du Programme d'action de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID) – participation de tous les secteurs.
5. Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC – participation des grands programmes I et V.
6. Renforcement des systèmes de recherche nationaux – participation des grands programmes I, II, III et V.
7. Langues et multilinguisme – participation de tous les secteurs.
8. Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix – contribution de tous les secteurs.
9. Soutien aux pays en situation de post-conflit et post-catastrophe – contribution de tous les secteurs.
10. Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique – contribution de tous les secteurs.
11. Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique – participation de tous les secteurs.
12. Prospective et anticipation – participation de tous les secteurs.

**08005**

Chacune de ces 12 plates-formes intersectorielles donne des précisions sur les stratégies et les objectifs à poursuivre et les résultats escomptés à concrétiser grâce à l'action et aux efforts combinés des secteurs concernés et aux allocations financières indicatives identifiées pour les plates-formes.

**08006**

### **Enseignement scientifique**

Cette plate-forme intersectorielle a pour objet la conception d'un modèle amélioré pour l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et la formation des enseignants concernés. Elle mobilisera quatre secteurs – ED, SC, SHS et CI – et deux instituts spécialisés

en éducation, le BIE et l'IIRCA. Elle s'appuiera sur les activités actuellement menées pour aider les États membres à améliorer la qualité et la pertinence de cette éducation et son adaptation aux besoins sociaux, économiques et culturels actuels, ainsi que les résultats de l'apprentissage à tous les niveaux. Plus précisément, l'UNESCO recensera les besoins et problèmes prioritaires, ainsi que les bonnes politiques et pratiques dans les États membres et contribuera, à partir de cela, à renforcer les capacités et les connaissances des décideurs, des responsables de l'élaboration des programmes, des formateurs d'enseignants et des enseignants, ainsi que les capacités nationales et régionales de formation de haut niveau et d'enseignement universitaire, y compris la formation au niveau universitaire d'enseignants en sciences fondamentales grâce au Programme international relatif aux sciences fondamentales (PISF). Les deux instituts pour la science de catégorie 1, le CIPT et l'UNESCO-IHE, contribueront également, ainsi que la TWAS, à la mise en œuvre de cette plate-forme.

Cette plate-forme intersectorielle contribuera en outre à promouvoir la sensibilisation du public et l'initiation aux sciences, à orienter les carrières scientifiques sur la réduction de la pauvreté et le développement durable en accordant une importance particulière aux jeunes et aux femmes des pays en développement, et à encourager une recherche sur l'enseignement scientifique qui repère les lacunes, apporte des informations sur les pratiques et les politiques et conceptualise l'enseignement scientifique et technologique.

Un accent particulier sera mis sur (i) l'élaboration de politiques nationales des sciences sociales et humaines se rapportant à l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans le secondaire et l'enseignement supérieur, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés ; et (ii) l'élaboration et la diffusion de matériels éducatifs pour l'enseignement de l'éthique de la science et de la technologie dans l'enseignement supérieur. D'autres actions envisagées visent à donner accès aux ressources et aux outils scientifiques numériques de qualité ; à introduire le journalisme scientifique en tant que discipline particulière dans l'enseignement du journalisme ; et à diffuser des contenus audiovisuels de qualité relatifs à l'information scientifique par le truchement des médias.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Identification des besoins, priorités et défis, ainsi que des bonnes politiques et pratiques en matière d'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques dans certains États membres, au moyen d'un examen exhaustif des données existantes et de recherches sur l'enseignement des sciences.
- Amélioration des politiques et des programmes nationaux en matière de sciences, de technologie, d'ingénierie et de mathématiques.
- Capacités et connaissances des décideurs, des responsables de l'élaboration des programmes, des formateurs d'enseignants et des enseignants pour améliorer la qualité de l'enseignement de ces matières.
- Renforcement des capacités nationales et régionales de formation de haut niveau et d'enseignement universitaire dans le domaine des sciences fondamentales.
- Intégration des programmes d'enseignement de ces matières dans la formation des enseignants ainsi que du journalisme scientifique dans l'enseignement du journalisme.
- Inclusion dans l'enseignement et l'apprentissage des valeurs éthiques liées au développement et à l'application de la science et de la technologie.

- Élaboration de matériels de qualité pour l'enseignement des sciences, des mathématiques et de la technologie.
- Incitation des étudiants, et en particulier des filles, à mieux connaître les questions, études et carrières scientifiques et technologiques et à s'y intéresser davantage.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 200 000\$ ; GP II 210 000\$ ; GP III 200 000\$ ; et GP V 150 000\$.

08007

## VIH et sida

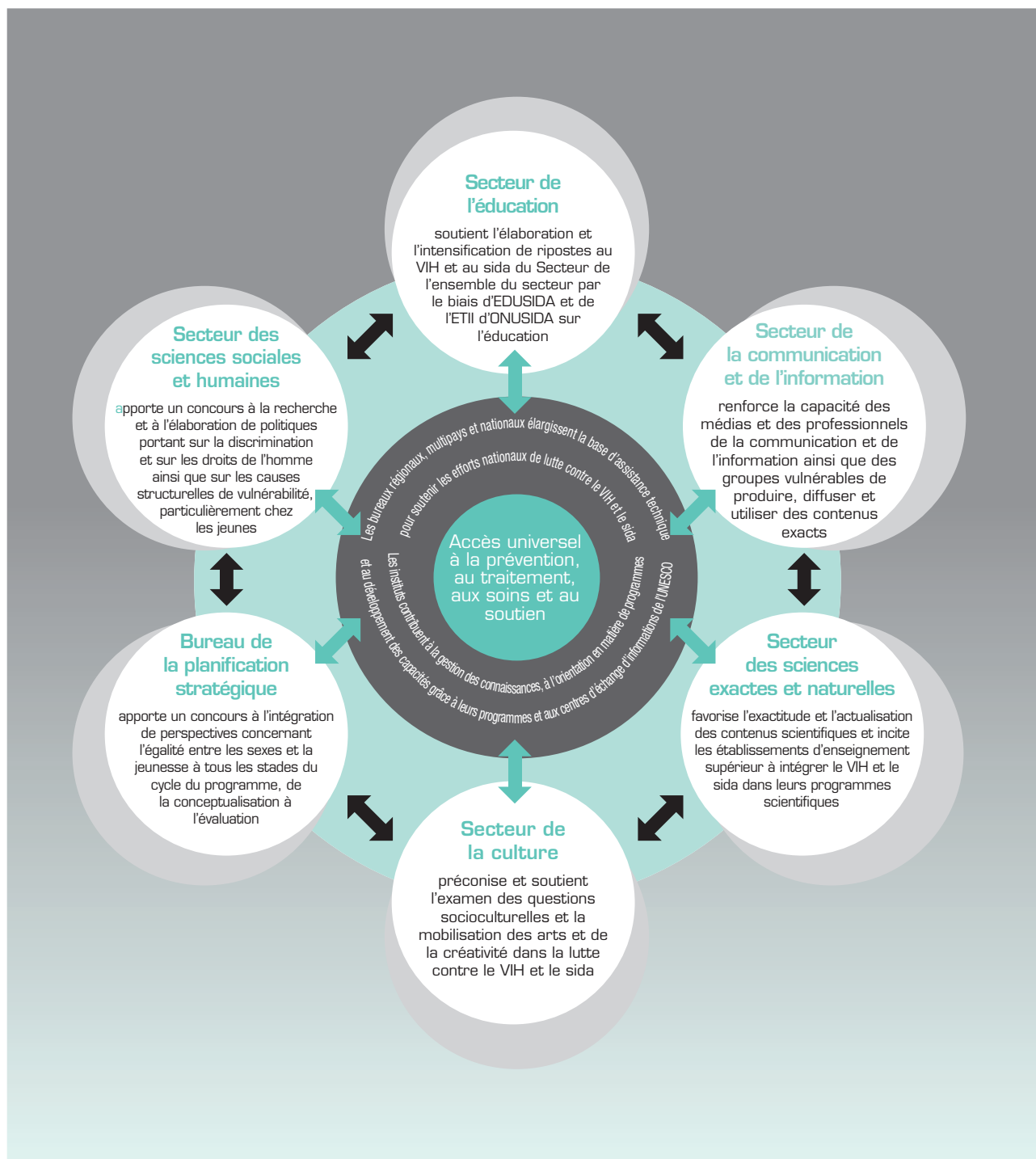
L'UNESCO s'est engagée à contribuer à la réalisation de l'OMD relatif au VIH et au sida – à savoir, enrayer la propagation de la maladie et avoir commencé à inverser la tendance d'ici à 2015. À cet effet, elle soutient les efforts visant à assurer d'ici à 2010 un accès universel à l'ensemble des programmes de prévention et des activités relatives au traitement, aux soins et au soutien. L'UNESCO est bien placée dans le système des Nations Unies pour faire face aux défis complexes résultant de cette épidémie grâce à une approche globale associant tous les secteurs de l'Organisation. Elle continuera à favoriser une meilleure coordination et une meilleure harmonisation, en particulier au niveau des pays où le combat contre le VIH et le sida constitue un volet de la programmation par pays ayant un degré élevé de priorité, ce qui, souvent, donnera également lieu à des efforts en matière de programmes déployés conjointement par plusieurs entités des Nations Unies et d'autres partenaires.

La plate-forme intersectorielle « VIH et sida » donne lieu à des contributions substantielles des cinq grands programmes. La coordination globale au sein de l'UNESCO est basée dans le Secteur de l'éducation. Tout en remplissant une fonction de supervision de toutes les activités intersectorielles de l'UNESCO relatives au VIH et au sida, cette coordination est responsable de la réponse propre à ce secteur. Le Coordonnateur global représente tous les secteurs de l'UNESCO aux réunions d'ONUSIDA et est chargé de faire rapport sur les domaines de travail pour lesquels cela a été convenu et sur les résultats obtenus aux organisations qui le coparrainent. La réunion mensuelle d'un groupe consultatif sur le sida assure un dialogue régulier de tous les secteurs et services concernés. La figure ci-contre passe en revue les composantes de l'activité intersectorielle de l'UNESCO sur le VIH et le sida (source : *Stratégie de 2007 de l'UNESCO sur le VIH et le sida*).

Quatre conseillers régionaux dans le domaine du VIH et du sida – l'un étant basé à Johannesburg avec l'équipe d'ONUSIDA et les autres devant être rattachés aux bureaux régionaux et multipays de l'UNESCO à Bangkok, Moscou et Santiago – joueront un rôle important dans l'élaboration de programmes dans le cadre de la stratégie de l'UNESCO. Ils seront notamment chargés de la programmation intersectorielle, d'exposer et de faire connaître le rôle et l'impact de l'UNESCO dans l'action menée en matière de VIH et de sida, de dégager de nouvelles ressources à l'appui de cette action, et d'aider les collègues et partenaires nationaux.

L'UNESCO collabore étroitement avec les organisations qui coparrainent ONUSIDA, définissent d'un commun accord des résultats à atteindre et une répartition des tâches et assurent une action harmonisée au niveau des pays. Les domaines pour lesquels l'UNESCO est « chef de file » ou joue un « rôle de partenaire principal » sont les suivants :

- prévention pour les jeunes dans les établissements d'enseignement (rôle de chef de file) ;
- VIH et sida, gouvernance et intégration (rôle de partenaire principal) ;
- planification stratégique et développement des ressources humaines (rôle de partenaire principal) ;



- politiques relatives au VIH et au sida sur le lieu de travail (rôle de partenaire principal) ;
- activités d'information et d'éducation sur le VIH dans des cadres non formels (rôle de partenaire principal) ;
- supervision et évaluation globales (rôle de partenaire principal) ;
- soutien alimentaire et nutritionnel relatif au VIH et au sida (rôle de partenaire principal) ;
- lutte contre le VIH dans les populations déplacées (rôle de partenaire principal) ;
- mise en commun des informations stratégiques et responsabilisation (rôle de partenaire principal).

L'UNESCO reçoit pour ses activités des fonds extrabudgétaires substantiels, dans le cadre du Budget et plan de travail intégrés (BPTI) d'ONUSIDA. Ce financement exige déjà l'établissement de rapports financiers et narratifs intersectoriels, qui peuvent être utilisés pour contribuer à l'action de la plate-forme



intersectorielle sur le VIH et le sida. Si le Secteur de l'éducation reçoit la part la plus large du financement du BPTI, soit près de 40 %, des fonds sont aussi alloués aux autres secteurs menant des activités dans le domaine du VIH et du sida.

Le VIH/sida est une priorité pour l'UNESCO et l'une des principales priorités du Secteur de l'éducation (avec LIFE et TTISSA) ; en effet, il est impossible de parvenir à l'EPT sans prendre en compte l'impact du VIH et du sida. Le principal axe de travail de l'UNESCO est EDUSIDA, l'Initiative mondiale d'ONUSIDA sur le VIH/sida et l'éducation, mise en œuvre sous la conduite de l'UNESCO, qui traduit dans les faits la prise de conscience de l'importance d'un engagement de l'ensemble du Secteur de l'éducation en tant qu'élément de la riposte nationale au VIH et au sida. Par l'intermédiaire d'EDUSIDA, l'UNESCO et ses partenaires aident les pays à mettre en œuvre des programmes éducatifs globaux et renforcés en matière de VIH et de sida qui couvrent les contenus, les programmes d'enseignement et les matériels d'apprentissage ; la formation et le soutien des éducateurs ; la gestion et les systèmes en matière de politiques ; et qui assurent la qualité et la pleine utilisation des approches et des points de départ, par l'éducation aussi bien formelle que non formelle. La réalisation de leurs buts est favorisée par une collaboration accrue entre les organisations qui coparrainent ONUSIDA et les acteurs clés : autorités nationales, ministères (éducation, protection sociale, santé, travail, etc.), organismes d'aide bilatérale et organisations de la société civile au niveau des pays. Le Secteur de l'éducation donne à la lutte contre le VIH et le sida à tous les niveaux et par tous les moyens, de la prévention au traitement, aux soins et au soutien, un rang de priorité conforme à la répartition des tâches instituée par ONUSIDA.

Tous les secteurs/grands programmes contribuent au renforcement des politiques et pratiques du secteur éducatif au moyen : (i) du renforcement de la capacité des scientifiques des universités et des instituts de recherche de travailler sur le VIH et le sida ainsi que sur la diffusion des informations scientifiques ; (ii) de l'action contre la discrimination dont sont victimes les personnes infectées, en particulier dans le cadre du programme d'action des Coalitions des villes contre le racisme établies à l'échelon régional ; (iii) de la mise au point de ripostes sexospécifiques et culturellement adaptées ; (iv) de la conception et de la mise en œuvre de stratégies d'information et de communication axées sur les activités de prévention, le renforcement des capacités des professionnels de l'information et des médias, le renforcement de la participation des jeunes et l'élargissement du Réseau mondial de jeunes producteurs d'émissions télévisées pour la lutte contre le VIH et le sida.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice biennal :

- Accroissement de la capacité des États membres, particulièrement dans le secteur de l'éducation, à mettre en œuvre des programmes globaux et renforcés de riposte au VIH et au sida qui reposent sur des politiques rationnelles et des bonnes pratiques fondées sur des données factuelles.
- Mise au point de ripostes multidisciplinaires des États membres au VIH et à la pandémie de sida dans les domaines de compétence de l'UNESCO et soutien à ces ripostes, en privilégiant plus particulièrement les approches et les méthodes sexospécifiques culturellement adaptées et non discriminatoires.
- Sensibilisation accrue des jeunes et de leurs organisations aux risques d'infection par le VIH/sida.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 500 000\$ ; GP II 50 000\$ ; GP III 125 000\$ ; GP IV 125 000\$ et GP V 120 000\$.

## Éducation au service du développement durable

L'UNESCO est l'organisation chef de file des Nations Unies pour la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (DEDD) (2005-2014) et tous les grands programmes joueront un rôle dans cette plate-forme intersectorielle. Conformément au Plan international de mise en œuvre de la DEDD et au Plan d'action de l'UNESCO pour la DEDD, cette plate-forme visera à mener à bien des programmes thématiques consistant en un ensemble de projets et activités liés les uns aux autres et dirigés par les divers secteurs de programme et instituts. Ces activités seront coordonnées par le Secteur de l'éducation et supervisées par le Groupe de travail intersectoriel sur l'éducation au service du développement durable. L'accent sera essentiellement mis sur le renforcement des capacités des principaux décideurs et planificateurs de l'éducation formelle et non formelle, des responsables de l'élaboration des programmes d'enseignement et des plans de cours, des établissements de formation des enseignants et des prestataires de services de formation professionnelle continue, d'apprentissage pour adultes et d'apprentissage non formel, afin de veiller à ce que les valeurs, les principes et les éléments constitutifs du développement durable soient intégrés dans les processus d'apprentissage et d'enseignement.

Par ailleurs, avec la participation de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, l'UNESCO contribuera à la conception et au lancement d'un programme global d'éducation dans le domaine de l'eau douce, afin d'assurer la gestion durable d'une ressource essentielle. En outre, les réserves de biosphère serviront de « laboratoires d'apprentissage au service du développement durable ». Des efforts seront déployés en vue de mobiliser les systèmes de connaissance et l'expérience de la population locale et autochtone et d'intégrer leur contribution potentielle au développement durable dans les politiques scientifiques nationales.

D'autres actions seront centrées sur l'articulation des dimensions et composantes éthiques de l'éducation au service du développement durable, en particulier l'éthique de l'environnement, les responsabilités des scientifiques à l'égard de la société et l'impact des nouvelles technologies, notamment dans le domaine de la bioéthique ; sur l'élaboration de matériels pédagogiques concernant les fondements sociaux du développement durable ; et sur le renforcement du dialogue, à l'échelle internationale et interrégionale, en ce qui concerne les nouveaux défis éthiques et sociétaux auxquels est confronté le développement durable.

La participation des acteurs locaux et l'intégration des principes de la diversité culturelle et du dialogue interculturel dans les politiques nationales, dans le contexte plus large des cadres de développement national et des efforts communs de programmation des Nations Unies, constitueront un autre domaine d'action prioritaire. À cette fin, des cadres, des méthodes et des outils seront élaborés, testés et mis en commun dans le domaine du patrimoine culturel et de la créativité, accompagnés d'une cartographie des ressources culturelles. Des exemples de bonnes pratiques dans le domaine du dialogue interculturel et interreligieux seront identifiés et diffusés afin de mettre en évidence des voies menant à un avenir viable. Enfin, l'EDD sera également assortie d'éléments se rapportant spécifiquement à la communication au service du développement, en particulier au niveau national, afin de promouvoir la participation des populations au développement durable par le biais des médias communautaires.

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Élaboration de politiques et de programmes nationaux – intégrant les principes de durabilité, de diversité culturelle et de dialogue interculturel et comprenant des éléments se rapportant

spécifiquement à la communication au service du développement – à l'appui de l'EDD, sur la base des principes directeurs de l'UNESCO.

- Renforcement des initiatives et des projets des États membres relatifs à l'EDD et essai pilote d'un système approprié de suivi et d'évaluation.
- Renforcement de la qualité de l'éducation et de la formation grâce à l'intégration de modules spécifiquement consacrés à l'EDD et à leur large diffusion.
- Intégration dans les programmes d'enseignement et les matériels didactiques et d'apprentissage de contenus relatifs à l'EDD – et large diffusion de ces contenus – y compris les savoirs autochtones.
- Lancement d'un programme global d'éducation dans le domaine de l'eau douce.
- Élargissement des compétences des enseignants, facilitateurs et prestataires de services d'éducation non formelle en matière d'EDD.
- Renforcement des réseaux permettant de diffuser les concepts et pratiques innovants aux niveaux international, régional et national.
- Mobilisation du Réseau mondial de réserves de biosphère en tant que lieux d'apprentissage au service du développement durable dans différentes régions.
- Sensibilisation et participation au développement durable de toutes les parties prenantes, notamment en leur donnant accès aux médias communautaires.
- Introduction des principes de la diversité culturelle et du dialogue intersectoriel dans un certain nombre de politiques nationales.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 500 000\$ ; GP II 200 000\$ ; GP III 150 000\$ ; GP IV 200 000\$ ; et GP V 110 000\$.

08009

### **Contribution à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement (PEID)**

Conformément à la résolution 33 C/3 de la Conférence générale, cette plate-forme intersectorielle concernera l'ensemble des cinq grands programmes et servira de cadre à la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Stratégie de Maurice pour le développement durable des petits États insulaires en développement. Elle s'appuiera sur la contribution de l'Organisation à la Réunion internationale de Maurice, dans des domaines comme le rôle de la culture dans le développement durable des PEID, la vision que les jeunes ont de la vie dans les îles, les collectivités en action, la gestion des océans et des côtes et le Forum de la société civile. À travers cette plate-forme, l'UNESCO poursuivra une stratégie visant à mettre en œuvre une approche globale et intégrée d'une vie et d'un développement durables dans les îles, dans une perspective intergénérationnelle et interrégionale.

L'UNESCO apportera un concours à la réorientation de l'éducation aussi bien formelle que non formelle actuellement dispensée dans les PEID à tous les niveaux, en particulier afin d'intégrer les savoirs locaux et autochtones, de sensibiliser la population à la notion de durabilité et de la lui faire comprendre. L'Organisation concentrera également ses efforts sur l'utilisation durable de la biodiversité terrestre et marine, la prévention des catastrophes naturelles et la préparation à y faire face, la gestion des ressources en eau douce, le renforcement des synergies entre les savoirs locaux et scientifiques, le partage des connaissances et le dialogue, notamment par le biais d'activités menées dans le cadre du programme « Voix des petites îles » et de forums sur l'Internet traitant des incidences du changement climatique et

de l'éducation dans ce domaine. En outre, des indicateurs et des instruments de mesure seront conçus afin de faciliter l'intégration d'approches sociales dans les stratégies nationales. Les mécanismes participatifs et les réseaux et partenariats communautaires seront renforcés, et l'intégration des dimensions de transformation sociale sera favorisée, s'agissant en particulier des questions relatives à la jeunesse, à la problématique du genre et à l'élimination de la pauvreté.

De surcroît, des politiques intégrées seront mises en place pour les PEID, grâce à la plate-forme, dans le domaine du patrimoine ; elles couvriront le patrimoine naturel, culturel, immatériel et mobilier et apporteront une contribution aux actions en faveur du patrimoine mondial, tant culturel que naturel, dans les îles des Caraïbes, de l'Atlantique, de l'océan Indien et de l'océan Pacifique, qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Cela impliquera une assistance technique pour la préparation des dossiers de candidature à l'inscription sur la Liste et un renforcement des capacités du personnel et des institutions. Les activités s'appuieront également sur les résultats de la Conférence « Islands as Crossroads: Cultural Diversities in Small Island Developing States » (Les îles, des carrefours : Diversités culturelles dans les petits États insulaires en développement), organisée en 2007. Enfin, un soutien sera apporté à la mise en place de centres multimédias communautaires dans les PEID, en particulier ceux des Caraïbes et du Pacifique, en tant que moyens d'accéder et de mettre en commun l'information et le savoir et que plate-forme pour la prestation de services.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en évidence des liens entre changements environnementaux et socioculturels dans les PEID et identification, échange et mise en œuvre de cadres pour les politiques, modalités et outils au service de conditions de vie insulaire durables dans et entre les régions comprenant des PEID.
- Intégration du développement durable dans les programmes éducatifs des PEID, pour sensibiliser la population à cette question et l'aider à mieux la comprendre.
- Reconnaissance et renforcement des savoirs locaux et autochtones dans la gestion de l'éducation et de l'environnement dans les PEID, notamment pour faire face au changement climatique.
- Amélioration de la base de connaissances nécessaire à l'évaluation des ressources en eau, surtout dans les PEID.
- Mise en place pour les PEID de politiques intégrées du patrimoine, renforcement de l'inscription du patrimoine des PEID sur la Liste du patrimoine mondial, et des capacités de conservation durable et de bonne gestion des biens, et élaboration de plans de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel.
- Renforcement de l'initiation à l'information et de la connaissance des défis et des pratiques du développement durable.
- Renforcement des mécanismes participatifs et des réseaux communautaires, en mettant en particulier l'accent sur la participation des jeunes.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 300 000\$ ; GP II 300 000\$ ; GP III 50 000\$ ; GP IV 80 000\$ ; et GP V 120 000\$.

08010

### **Promotion de l'apprentissage à l'aide des TIC**

Cette plate-forme intersectorielle concernera deux grands programmes, Éducation et Communication et information, qui œuvreront à l'insertion de tous les apprenants par le moyen des technologies de l'infor-

mation et de la communication, au renforcement d'une éducation et d'une formation de qualité pour tous et à l'apprentissage tout au long de la vie, en intégrant de façon novatrice des TIC adaptées au contexte local dans les processus d'enseignement et d'apprentissage. Il sera fait appel à des modalités d'accès ouvert en créant des communautés de pratique, des bibliothèques numériques et centres de documentation mondiaux, ainsi que des outils d'apprentissage numériques. De manière générale, il faudra étudier la valeur éducative des applications nouvelles et de celles fondées sur les TIC.

Les deux secteurs sont convenus de faire la démonstration d'un modèle de coopération intersectorielle en appliquant une stratégie de création de partenariats par étapes et en ayant recours aux technologies pour améliorer l'efficacité de l'interaction, le partage des connaissances et la coopération au sein de l'UNESCO. Grâce à la clarification du rôle de chaque secteur et à des modalités de coopération efficaces, une « équipe intersectorielle d'excellence » devrait émerger, qui disposerait d'atouts et de compétences véritablement complémentaires, contribuant ainsi à un bon équilibre des passerelles humaines, institutionnelles et technologiques.

La stratégie visera essentiellement à créer des synergies, à exploiter au maximum les atouts existants, à éviter les doubles emplois et à réduire les coûts grâce à une meilleure collaboration en ce qui concerne les activités en cours. Le potentiel des centres communautaires polyvalents, tels que les centres d'apprentissage communautaires et les centres multimédia communautaires (CMC), en tant que dispensateurs de savoirs et outils de développement et de lutte contre la pauvreté, sera porté à son maximum. Dans ce contexte, de nouvelles approches seront conçues pour développer les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, créer et renforcer des environnements alphabétisés, encourager les activités génératrices de revenus et, éventuellement, former les enseignants.

L'élaboration de ces nouvelles approches de la diffusion et de l'utilisation des connaissances comprendra de nouveaux modèles d'enseignement ouvert et à distance pour un apprentissage tout au long de la vie. La stratégie sera axée sur le développement de l'utilisation des TIC dans l'enseignement et l'apprentissage, y compris l'élaboration de normes visant à améliorer les compétences des enseignants dans le domaine des TIC ainsi que la mise en place de stratégies, de bonnes pratiques, de ressources et de capacités visant à intégrer des logiciels libres et gratuits et des ressources éducatives ouvertes dans les processus d'apprentissage. Cette plate-forme sous-tendra en outre le rôle de facilitateur de l'UNESCO à l'échelle mondiale pour la mise en œuvre de la grande orientation C7 du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) relative au « téléenseignement ».

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités des ministères ainsi que de la qualité des établissements de formation des enseignants en vue d'offrir aux enseignants une formation reposant sur les TIC, notamment grâce à l'introduction de normes de compétences en matière de TIC.
- Élargissement de l'accès à l'éducation et à l'apprentissage dans les États membres grâce à des outils basés sur les TIC.
- Développement de l'initiation à l'information, de la formation des enseignants et des possibilités d'apprentissage tout au long de la vie grâce aux centres communautaires polyvalents.
- Constitution de « communautés de pratique » pour l'éducation et la formation qui créeront du savoir et donneront accès à des ressources éducatives ouvertes et diverses à tous les niveaux.

- Mise en place de bibliothèques numériques de ressources éducatives ouvertes (telles que des didacticiels libres et autres outils d'apprentissage numériques) pour un apprentissage tout au long de la vie de qualité.
- Renforcement du rôle des TIC à l'appui des objectifs de l'Éducation pour tous.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 300 000\$ et GP V 175 000\$ .

08011

### Renforcement des systèmes de recherche nationaux

Cette plate-forme intersectorielle engage quatre grands programmes (I, II, III et V) ainsi que l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) et s'appuie sur les résultats des éditions 2004 et 2006 du Forum de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur, la recherche et la connaissances. Le Forum a été créé en 2000, après la Conférence mondiale sur l'enseignement supérieur de 1998 et la Conférence mondiale sur la science de 1999, afin de renforcer la recherche et la gestion du savoir, qui sont un des moteurs du développement économique et social dans les États membres, et de poursuivre les Objectifs du Millénaire pour le développement, en particulier ceux visant à éliminer la pauvreté et à assurer un environnement durable. La plate-forme intersectorielle tiendra compte également des contributions du Programme UNITWIN et chaires UNESCO, des résultats de la concertation et des activités du renforcement des capacités menées avec le soutien de l'UNESCO en vue de la formulation des politiques scientifiques, technologiques et d'innovation nationales, des interactions accrues entre recherche et politiques dans le domaine de l'élaboration des politiques en sciences sociales et humaines, des actions engagées pour édifier des sociétés du savoir et de l'application des recommandations pertinentes du Rapport mondial 2005 de l'UNESCO intitulé *Vers les sociétés du savoir*.

La plate-forme intersectorielle visera à amplifier la contribution de l'UNESCO à des approches intégrées facilitant la création et la consolidation de systèmes de recherche nationaux, en même temps que le développement et la mise en œuvre de politiques scientifiques et d'innovation globales et le renforcement des établissements d'enseignement supérieur, en particulier dans les pays les moins avancés. Elle tendra aussi à identifier les besoins prioritaires nationaux des pays en développement, en particulier les moins avancés, et à y répondre, en mettant l'accent sur l'intégration des politiques et des systèmes de recherche scientifiques nationaux en une stratégie nationale d'ensemble en faveur du développement durable. En outre, la plate-forme favorisera une coopération et une mise en réseau plus étroites avec d'autres entités des Nations Unies, des organisations régionales, en particulier l'Union africaine, résolues à renforcer les stratégies scientifiques, technologiques et d'innovation et à développer les capacités nationales nécessaires.

L'action entreprise visera aussi à intégrer l'éthique des sciences et de la technologie dans le cadre institutionnel des systèmes de recherche nationaux, en coopération avec les comités nationaux d'éthique et de recherche, afin d'observer la contribution des systèmes de recherche nationaux au développement durable, notamment social, et de promouvoir les interactions entre recherche et politique en matière de transformations sociales et de développement social. La priorité absolue sera donnée à l'Afrique et des mesures seront prises en collaboration avec les réseaux régionaux MOST, les chaires UNESCO concernées, les commissions nationales, le CISS et les consortiums régionaux en sciences sociales et humaines ainsi que des entités comme le CODESRIA en Afrique et, en Amérique latine la FLACSO et le CLACSO.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement des capacités de recherche dans les pays en développement, en insistant sur la contribution de la recherche à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les OMD et les objectifs de l'EPT.
- Renforcement de la recherche et de la gestion des connaissances nationales dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, création des capacités correspondantes et soutien à celles-ci.
- Meilleure articulation entre les organes chargés de la formulation des politiques, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche d'un côté et les pratiques en matière d'éducation et de développement de l'autre.
- Amélioration des capacités de recherche du Programme UNITWIN et chaires UNESCO dans certains des pays les moins avancés, notamment par le biais d'une coopération triangulaire Nord-Sud-Sud.
- Développement de la recherche scientifique grâce à l'intégration des TIC.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 100 000\$ ; GP II 100 000\$ ; GP III 350 000\$ ; et GP V 50 000\$.

08012

### Langues et multilinguisme

Le domaine interdisciplinaire par excellence des langues et du multilinguisme revêt une importance stratégique face aux principaux défis auxquels l'humanité est confrontée. Il est au cœur même de la mission et des objectifs de l'UNESCO. Les facteurs linguistiques sont essentiels pour (a) accéder à une citoyenneté véritable et pouvoir participer à la vie sociale et publique ; (b) atteindre les objectifs de l'EPT et parvenir à transmettre le savoir d'une manière adaptée à la culture, au milieu et aux besoins des apprenants ; (c) promouvoir le multilinguisme, en l'espèce dans des industries créatives ; (d) permettre de jouir vraiment des droits fondamentaux de l'homme, notamment le droit à l'éducation, à l'expression de soi, de bénéficier du progrès scientifique et de prendre part à la vie culturelle. Au niveau mondial, l'UNESCO prônera, soutiendra et suivra des activités visant à promouvoir les principes énoncés dans les instruments normatifs de l'Organisation relatifs aux langues et au multilinguisme, ou qui s'en inspirent. Au niveau local, l'UNESCO aidera à l'élaboration de politiques linguistiques régionales et nationales cohérentes et à la prise de mesures visant à élargir l'utilisation du plus grand nombre de langues possible dans les familles et les communautés et dans tous les domaines de la vie publique.

La plate-forme engagera les cinq grands programmes (I, II, III, IV et V) et s'inspirera de la stratégie à moyen terme intersectorielle élaborée par l'Équipe de travail intersectorielle créée en 2006. Elle fait appel aux cinq grands programmes : GP I : contribution aux politiques et stratégies linguistiques nationales par le biais de l'enseignement multilingue et de l'introduction de la langue maternelle dans les systèmes d'éducation formelle et non formelle et les programmes d'alphabetisation ; GP II : reconnaissance des langues comme vecteurs de transmission des savoirs locaux et autochtones sur les questions liées à la gestion des ressources naturelles et au développement durable ; GP III : promotion de l'approche fondée sur les droits de l'homme en ce qui concerne les questions relatives aux langues et au multilinguisme, aux migrations, en particulier dans les contextes urbains, et au rôle des langues et de la traduction dans le dialogue interculturel ; GP IV : promotion de la diversité culturelle et linguistique et du dialogue interculturel ; préservation des langues en péril ; et promotion du multilinguisme, en particulier dans les industries créatives ; GP V : promotion du pluralisme et de la diversité culturelle dans les médias et

les réseaux d'information internationaux grâce à l'élaboration de contenus variés multilingues et aux conseils dispensés en vue de l'inclusion de nouvelles langues dans le cyberspace/monde numérique.

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Prise en compte des langues locales et en péril dans les politiques linguistiques nationales.
- Promotion du multilinguisme dans les États membres par le renforcement des capacités d'enseignement multilingue dans le contexte de l'apprentissage tout au long de la vie.
- Promotion des langues vernaculaires comme vecteurs d'une meilleure transmission des savoirs locaux et autochtones.
- Développement du multilinguisme dans le cyberspace et amélioration de la diversité et du pluralisme culturel grâce à des médias en langues locales.
- Création d'un observatoire du multilinguisme fournissant des informations et analyses concernant les politiques, stratégies, bonnes pratiques et recherches relatives aux langues et au multilinguisme.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 100 000\$ ; GP II 50 000\$ ; GP III 30 000\$ ; GP IV 220 000\$ ; et GP V 210 000 dollars.

08013

### ■ Contribution au dialogue entre les civilisations et les cultures et à une culture de la paix

Cette plate-forme, qui englobe les cinq grands programmes, visera à intégrer la question du dialogue interculturel dans les politiques et activités afin de promouvoir la compréhension mutuelle – considérée comme une force créatrice au service d'un avenir viable –, la tolérance et le respect, et de jeter les bases d'une culture de la paix. Elle contribuera à la mise au point d'outils fondés sur les bonnes pratiques en matière de dialogue interculturel.

Elle s'appuiera sur :

- les conclusions et recommandations programmatiques découlant des activités menées par l'UNESCO afin de promouvoir le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples au cours des six dernières années ;
- les principales recommandations figurant dans le rapport du Groupe de haut niveau de l'Alliance des civilisations qui intéressent l'UNESCO ;
- les activités entreprises par l'UNESCO en tant que chef de file de la Décennie de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010) ;
- les actions concernant des questions telles que la mobilisation des femmes et des jeunes par l'intermédiaire et en faveur du dialogue, les liens entre éducation et migration, la promotion de la diversité culturelle dans des contextes sociétaux spécifiques, les débats philosophiques inter-régionaux sur les valeurs et les perspectives communes, et l'identification des problèmes sociaux et éthiques qui se font jour ;
- la contribution des réseaux du Programme UNITWIN et chaires UNESCO dans les domaines se rapportant au dialogue interculturel et interreligieux et à une culture de la paix.

La plate-forme bénéficiera des contributions de tous les grands programmes dans le cadre des cinq grands thèmes ci-après, approuvés par le Conseil exécutif sous la forme d'un Plan d'action à ses 174<sup>e</sup> et



175<sup>e</sup> sessions : (a) promouvoir une connaissance mutuelle de la diversité culturelle (y compris la diversité ethnique, linguistique et religieuse) ; (b) construire un cadre de valeurs communes ; (c) renforcer l'éducation de qualité et l'éducation aux valeurs ; (d) faire échec à la violence et à l'extrémisme ; et (e) favoriser le dialogue au service du développement durable. Ces thèmes se prêtent à une action intersectorielle d'un point de vue conceptuel et pratique et donneront également lieu à des activités menées dans le cadre de vastes partenariats à divers niveaux.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Renforcement du rôle de chef de file international de l'UNESCO en tant qu'instance thématique et multipartite œuvrant pour le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples et pour la promotion d'une culture de la paix dans tous ses domaines d'activité aux niveaux régional et sous-régional.
- amélioration des compétences à l'appui d'un dialogue interculturel durable et intégration de ces compétences dans les politiques éducatives régionales et nationales, les programmes d'études et les programmes de formation des enseignants.
- Détermination des défis et des obstacles nouveaux qui entravent le dialogue et une culture de la paix, en coopération avec les commissions nationales et les organisations non gouvernementales et régionales.
- Renforcement de l'éducation de qualité et de l'éducation aux valeurs.
- Enrichissement de la base d'informations sur les réponses culturelles, sociales et scientifiques à la crise de l'eau comme problème de gouvernance et de viabilité.
- Renforcement de la gestion des ressources en eau et autres ressources naturelles par l'amélioration du dialogue et des techniques de règlement des différends.
- Meilleure compréhension du rôle des manifestations artistiques – festivals, foires et salons – comme vecteurs d'intégration régionale et sous-régionale, facteurs de cohésion sociale et espaces privilégiés pour le dialogue interculturel.
- Promotion des livres en langues nationales, de la traduction et du multilinguisme au service de la compréhension mutuelle.
- Promotion du dialogue et de la compréhension mutuelle par la communication et l'information, notamment la production de matériels en langues nationales.
- Élaboration de politiques participatives pour associer les jeunes aux initiatives de dialogue aux niveaux international et interrégional, y compris en renforçant les activités de mise en réseau et d'échange d'informations.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 100 000\$ ; GP II 100 000\$ ; GP III 250 000 \$ ; GP IV 2 000 000\$ ; et GP V 995 000\$.

08014

### **Soutien aux pays en situation de post-conflit et de post-catastrophe**

Cette plate-forme, qui englobe les cinq grands programmes, servira de cadre pour aider les pays en situation de post-conflit et qui sortent d'une catastrophe :

- en offrant en amont des conseils sur les politiques et en renforçant et rétablissant les capacités nationales de planification et de gestion pour faire face aux défis ;

- en favorisant le dialogue, le rétablissement de la confiance et les efforts de réconciliation, notamment en fournissant aux décideurs locaux et nationaux des résultats de recherche et d'analyse reposant sur des données factuelles ainsi qu'une plate-forme pour un dialogue et un débat sur l'action à mener pour définir les différentes options en matière de réconciliation et de reconstruction et renforcer l'appropriation de ces processus par les pays ;
- en donnant aux communautés locales les moyens de participer aux processus de paix et en répondant à leur besoin d'accéder aux informations essentielles ;
- en soutenant les communautés professionnelles selon leurs besoins spécifiques.

Au niveau mondial, l'UNESCO prônera le respect et la protection des normes internationales dans ses domaines de compétence. Au niveau des pays, son assistance s'inscrira dans le cadre de la réponse intégrée de tout le système des Nations Unies aux situations humanitaires et de sortie de crise et visera à renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales régionales et à instaurer des partenariats stratégiques avec les ONG et les associations professionnelles participant aux efforts de paix.

L'action s'articulera autour de cinq grands axes :

- reconstruction des systèmes éducatifs avec pour ultime objectif la réalisation de l'Éducation pour tous ;
- fourniture de conseils et d'expertise en matière de règlement des conflits appliqués à la gestion des ressources naturelles et à l'intégration des efforts de mitigation et de prévention des catastrophes, notamment les systèmes d'alerte rapide, dans les interventions après les conflits et en cas de catastrophe ;
- appui à la revitalisation des installations de recherche au niveau des pays et à la formulation, à l'application et au suivi des politiques dans les divers domaines des sciences exactes et naturelles et des sciences sociales et humaines ;
- protection du patrimoine culturel et naturel endommagé, notamment la consolidation/réhabilitation d'urgence des institutions et des sites du patrimoine culturel endommagé et la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel menacé ;
- renforcement du rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de l'édification de la paix et de la reconstruction et appui au renforcement des capacités institutionnelles et humaines pour la mise en place durable de médias libres, indépendants et pluralistes.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Participation aux actions intégrées des Nations Unies visant à faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations des besoins communs, les appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, avec des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.
- Fourniture de services consultatifs sur la gestion des ressources naturelles et la revitalisation des institutions dans les pays sortant d'un conflit ou touchés par une catastrophe.
- Élaboration de cadres et de stratégies pour la sauvegarde et la protection du patrimoine culturel endommagé, y compris du patrimoine immatériel, en vue de soutenir les processus de paix et de cohésion sociale.
- Appui au traitement post-traumatique des enfants et des jeunes par le financement d'activités artistiques et sportives.

- Fourniture aux décideurs d'outils et de résultats d'analyses s'appuyant sur des données factuelles pour favoriser le pluralisme culturel, le dialogue interculturel et la réconciliation.
- Promotion des réseaux de professionnels des médias et amélioration des normes professionnelles et des mécanismes d'autoréglementation adaptés aux situations de post-conflit.
- Renforcement de la capacité des médias d'informer sur l'édification de la paix et la résolution des conflits et de sensibiliser aux catastrophes.
- Promotion de la diversité culturelle, du dialogue et du patrimoine immatériel par l'intermédiaire des médias et des TIC.

Contributions indicatives des grands programmes : GP I 900 000\$ ; GP II 240 000\$ ; GP III 30 000\$ ; GP IV 1 500 000\$ ; et GP V 1 600 000\$.

08015

### **Priorité Afrique : coordination et suivi du plan d'action en faveur de l'Afrique**

La plate-forme « Priorité Afrique » est une plate-forme intersectorielle au sens où elle est le réceptacle de l'ensemble des axes d'action que chaque secteur de programme ainsi que les instituts, centres et bureaux doivent prioritairement mettre en œuvre en Afrique.

Elle est interdisciplinaire dans la mesure où cette intersectorialité globale s'exercera et se nourrira des apports inter-féconds de disciplines, compétences et spécialités diverses.

Elle est transversale du fait qu'aucune des thématiques dont elle aura à connaître ne sera intrinsèquement suffisante en elle-même de par sa nature propre, son champ ou son objet, et devra être appréhendée et traitée de façon à la fois diachronique et synchronique.

Enfin, elle présente la singularité d'être régionale par essence. De ce point de vue, tout en étant attentive à la singularité des situations et niveaux nationaux de développement, elle s'intéressera à l'ensemble du continent en tant qu'entité globale, engagée dans la construction d'un projet politique et programmatique unitaire.

La plate-forme accordera, dans ce cadre, une attention particulière à la mise en œuvre : (i) des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), (ii) des recommandations de la 8<sup>e</sup> Consultation régionale annuelle des agences du système des Nations Unies œuvrant en Afrique à l'appui de l'Union africaine et du NEPAD, (iii) des Plans d'action stratégiques de l'UA dont le Premier plan d'action (2008-2010) du Partenariat stratégique Afrique-Union européenne et le cadre de la TICAD, (iv) des cadres d'action régionaux et sous-régionaux qui concourent au processus d'intégration, objectif ultime des autorités et instances africaines.

À cet égard, elle veillera particulièrement à la réalisation du plan d'action de la Seconde Décennie de l'éducation pour l'Afrique, du Fonds africain pour l'éducation, la science et la technologie, du Plan d'action linguistique pour l'Afrique, du Plan d'action sur les industries culturelles pour le développement, de la Décision sur le lien entre la culture et l'éducation, du Plan d'action sur l'Initiative environnement du NEPAD, des Décisions sur le changement climatique et le développement en Afrique (UA), du Plan consolidé pour le développement de la science et la technologie, des résultats des Sommets mondiaux sur la société de l'information, de la Déclaration solennelle sur l'égalité entre les hommes et les femmes (UA) et des Décisions sur la jeunesse africaine (UA) et de celles relatives à l'environnement marin et au

plateau continental de l'Afrique (UA). Elle portera enfin un intérêt particulier à la ratification des textes normatifs relatifs aux domaines de compétence de l'UNESCO.

La mise en œuvre de la plate-forme intersectorielle « Priorité Afrique » impliquera l'ensemble des secteurs de programme ainsi que ERC/ARB (en référence à l'implication de l'Afrique du Nord dans le processus du NEPAD), BSP (en tant qu'unité en charge notamment des PMA, dont les trois quarts se trouvent en Afrique, et de la priorité Égalité entre les sexes), BFC et les bureaux régionaux, multi-pays et nationaux d'Afrique ; lesquels œuvreront en tant que points nodaux de la coopération avec les communautés économiques et les organisations intergouvernementales sous-régionales, ERC/CFS et BB, en vue de permettre la mobilisation, l'utilisation efficiente et la mise en synergie complémentaire des ressources budgétaires et extrabudgétaires.

L'appréciation de la réalisation de la « Priorité » accordée à l'Afrique se fera également sur la base des contributions des centres et instituts.

La plate-forme s'inspirera des réflexions et recommandations du Comité de l'UNESCO pour le NEPAD et du FOSRASUN, ainsi que des perspectives offertes par la coopération Sud-Sud et avec les diasporas africaines.

Elle cherchera à mettre en synergie les « niches Afrique » existantes au niveau de chacune des plate-formes intersectorielles thématiques. Elle s'appuiera enfin sur le soutien politique et diplomatique du Groupe africain.

Le travail de pilotage, de coordination, de suivi, d'évaluation et de contrôle se fera sur la base du tableau matriciel à remplir par les secteurs et qui récapitule par axe d'action, les résultats escomptés, les indicateurs de performance, les pays et les régions concernés, les impacts en terme de contribution au processus d'intégration régionale, ainsi que les dotations budgétaires et extrabudgétaires correspondantes.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en œuvre effective du programme et budget 34 C/5 en faveur de l'Afrique.
- Contribution à la prise en compte par les secteurs, de la dimension régionale et sous-régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO.
- Obtention d'une évaluation/rapport cohérent et mesurable de la « Priorité » Afrique.

Les allocations indicatives pour cette plate-forme seront examinées par le Comité directeur.

08016

## Action de l'UNESCO pour faire face au changement climatique

La plate-forme intersectorielle sur le changement climatique est conçue pour favoriser la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, laquelle vise à élaborer une réponse efficace à ce problème et exige que des mesures soient prises dans tous les domaines de compétence de l'Organisation. La stratégie reconnaît qu'une approche intégrée du changement climatique est indispensable pour s'attaquer aux nombreux problèmes qu'entraîne cette évolution sur les plans de l'environnement, de l'économie, de la société, de l'éducation, de l'information, de l'égalité entre les sexes, des attitudes et des comportements. La plate-forme intersectorielle sur le changement climatique profitera ultérieurement des moyens dont dispose l'UNESCO pour relever les défis interdisciplinaires et transsectoriels et renforcera encore ce potentiel, conformément à la Stratégie à moyen terme 2008-

2013. La plate-forme tirera parti de la collaboration entre plus d'une quarantaine d'activités relatives au climat déjà en cours dans tous les secteurs de l'Organisation et la facilitera. C'est notamment ce qu'il adviendra des contributions apportées par l'UNESCO à la constitution de la base mondiale de connaissances sur les questions relatives au changement climatique dans les domaines de l'océanographie, de l'hydrologie, des sciences écologiques et des sciences de la terre, ainsi que de la recherche orientée vers la formulation de politiques sur les aspects du changement climatique ayant une incidence sur le bien-être humain, par exemple ses répercussions sur les moyens d'existence de différents groupes sociaux, sur les établissements humains, et sur la prévention ou la gestion de migrations massives induites par le climat. Améliorer la disponibilité et le partage d'une telle base de connaissance aidera beaucoup les pays à élaborer des stratégies d'adaptation à long terme et à les intégrer dans leurs politiques et plans nationaux en matière de développement/d'énergie/de réduction de la pauvreté.

Plus précisément, les activités de la plate-forme intersectorielle sur le changement climatique seront axées sur trois grands thèmes : (a) la recherche et les évaluations climatiques, (b) la surveillance continue de certains aspects de l'évolution du climat, (c) l'adaptation et l'atténuation des effets. Dans ce cadre, la plate-forme intersectorielle optimisera les contributions des secteurs des sciences exactes et naturelles, des sciences sociales et humaines, de la culture, de l'éducation et de la communication au renforcement des capacités et à la formulation de conseils techniques en vue de la conception et de la mise en œuvre de politiques et de projets locaux, nationaux, régionaux et mondiaux fondés sur des éléments factuels, en s'appuyant sur deux grands piliers : (a) la production et l'utilisation, rationnelles et objectives de données, d'information et de travaux de recherche concernant le changement climatique (la base de connaissances) ; (b) le recours à des outils éducatifs, des mesures sectorielles spécifiques et des activités de sensibilisation du public. La plate-forme intersectorielle concourra alors à la stratégie de l'UNESCO en aidant les États membres à établir et tenir à jour une base de données nécessaires sur le changement climatique, à s'adapter aux effets de ce changement, à en atténuer les causes et à renforcer le développement durable.

## ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Meilleure compréhension scientifique des processus et facteurs climatiques, ainsi que des incidences du climat, aux fins d'amélioration des projections climatiques, et transposition à une plus petite échelle des résultats de recherches et des modèles en vue de l'établissement de projections régionales et sous-régionales des conséquences du changement climatique.
- Meilleure compréhension des causes de la vulnérabilité des systèmes sociaux face aux incidences du changement climatique ainsi que des conséquences de cette vulnérabilité, notamment les migrations sociales et le développement urbain.
- Renforcement de l'engagement des États membres en faveur de la mise en place et de l'entretien du système mondial d'observation de l'océan pour l'étude du climat, notamment les réseaux de surveillance, les mécanismes de coordination, les systèmes de données, et l'établissement de produits de données et d'informations.
- Renforcement des activités de surveillance du climat sur les sites UNESCO (réserves de biosphère, sites du patrimoine mondial et géoparcs).
- Augmentation du volume de données et d'informations de qualité sur le climat, notamment des analyses régulières des besoins, des lacunes et des obstacles, et amélioration de l'accès des États membres à ces données et informations.
- Accord international sur les priorités concernant la mise en place de réseaux mondiaux et l'établissement d'informations pertinentes pour l'observation des incidences de la variabilité et du

changement climatiques sur l'océan, l'eau douce, et les écosystèmes terrestres et la biodiversité qui s'y trouve.

- Amélioration de l'information relative aux effets du changement climatique sur le patrimoine mondial, ce qui contribuera à l'établissement de priorités en matière de gestion.
- Meilleure compréhension des conséquences du changement climatique et des capacités d'adaptation, l'accent étant particulièrement placé sur les sociétés, les cultures et les écosystèmes vulnérables, notamment les sites du patrimoine mondial, les réserves de biosphère et les géoparcs.
- Utilisation accrue de mesures et de politiques intégrées d'adaptation aux changements climatiques qui tiennent dûment compte des facteurs environnementaux, économiques, culturels, sociaux et éducatifs, ainsi que des attitudes, des comportements et de l'égalité entre les sexes.
- Amélioration de l'éducation, de la formation et de la sensibilisation du public aux changements climatiques et à ses conséquences, et élaboration de stratégies pour s'adapter aux changements et en atténuer les causes.
- Élargissement de la diffusion des connaissances et de l'information concernant le changement climatique et renforcement de la sensibilisation aux mesures et stratégies d'atténuation potentielles entraînant une évolution des comportements à long terme, notamment en mettant l'accent sur l'éthique environnementale, les mécanismes du marché et la diffusion d'informations de qualité, par l'intermédiaire des médias, à l'intention des femmes et des hommes.

Les allocations indicatives pour cette plate-forme seront examinées par le Comité directeur.

08017

### Prospective et anticipation

La plate-forme intersectorielle sur la prospective et l'anticipation est conçue pour (i) renforcer le lien entre les priorités du programme et de la politique de l'UNESCO et les activités de prospective telles que définies dans le 34 C/4 et le 34 C/5 ; (ii) choisir des thèmes présentant un intérêt stratégique pour l'UNESCO, et (iii) affiner les modalités d'action pour obtenir un impact réel.

Toutes les activités seront conçues et considérées comme une contribution conjointe à l'Objectif primordial 3 (« Faire face aux nouveaux défis sociaux et éthiques ») et à l'Objectif stratégique de programme 8 (« Encourager la recherche sur les problèmes nouveaux et cruciaux d'éthique et de société »), tels qu'énoncés dans le 34 C/4. De même, une attention particulière sera accordée à l'Afrique et à l'égalité entre les sexes, qui sont les deux priorités mondiales de la nouvelle stratégie à moyen terme, lors de l'examen de la quasi-totalité des sujets.

Les activités seront également liées aux priorités sectorielles du programme de l'UNESCO (34 C/5) et s'appuieront sur les orientations et modalités de l'actuel programme de prospective. De nouveaux domaines thématiques de réflexion et de discussion ayant une valeur ajoutée stratégique vérifiable pour les actions de l'Organisation seront recensés et classés par ordre de priorité afin de renforcer la mise en œuvre et le développement de l'actuel programme.

Compte tenu de la Recommandation 2 du Comité chargé de l'examen d'ensemble des grands programmes II et III, la plate-forme mettra particulièrement l'accent sur les sciences et l'étude des évolutions de pointe. Les activités menées dans le cadre de la plate-forme seront conçues de façon à renforcer les capacités de prospective dans les régions et les États membres, notamment dans les régions en développement.

Il sera procédé à la mise au point d'activités ayant trait aux principaux événements mentionnés dans le plan de communication de l'UNESCO et présentant un intérêt pour la mission de l'Organisation. Ces activités s'appuieront en outre sur les réseaux et partenariats potentiels créés et entretenus par les secteurs. Dans certains cas, de nouveaux partenariats devront être créés afin de faire face aux nouveaux besoins et défis et d'atteindre de nouveaux publics d'une manière créatrice et novatrice. Toutes les activités amélioreront la visibilité et l'impact de l'action de l'UNESCO grâce à la diversification des lieux d'exécution, à l'utilisation d'outils de communication efficaces, à la gestion des connaissances et à la mise en réseau.

Les modalités d'action seront affinées au moyen de forums dans lesquels les idées pourront être échangées avec des experts de haut niveau en matière d'anticipation et de prospective. L'UNESCO aura ainsi l'occasion de former de nouveaux partenariats avec d'autres organisations menant des activités de prospective, d'examiner ses priorités et approches, et d'accéder à de nouvelles méthodologies et d'en tirer parti.

### ■ Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Plus grande sensibilisation des États membres, des communautés scientifique et intellectuelle, des médias, de la société civile et du grand public, ainsi que du personnel du Secrétariat, à l'égard des principales questions axées sur l'avenir relevant des domaines prioritaires de l'UNESCO, telles que définies dans le 34 C/4 et le 34 C/5 ;
- Meilleure anticipation des tendances prévisibles et des nouveaux défis dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
- Renforcement des capacités de prospective tant au sein du Secrétariat que dans les régions et les États membres.

Les allocations indicatives pour cette plate-forme seront examinées par le Comité directeur.

## II.B – Programme de participation

**Unité responsable :** Division des relations avec les États membres/Section du Programme de participation (ERC/RSC/PP)

PP

	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	34 C/5 approuvé	
	\$	\$	\$	
Programme de participation	–	18 800 000	<b>18 800 000</b>	–

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

### 09000 Résolution 34 C/52 de la Conférence générale pour le Programme de participation

#### *La Conférence générale*

#### I

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre le Programme de participation aux activités des États membres, conformément aux principes et conditions énoncés ci-après ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 18 800 000 dollars au titre des coûts directs de programme.

#### A. Principes

1. Le Programme de participation constitue l'un des moyens employés par l'Organisation pour atteindre ses objectifs, en participant à des activités menées par des États membres ou des Membres associés ou par des territoires, organisations ou institutions, dans ses domaines de compétence. Cette participation est destinée à renforcer la relation de partenariat entre l'UNESCO et ses États membres, les apports mutuels concourant à rendre ce partenariat plus efficace.
2. Dans le cadre du Programme de participation, priorité sera donnée aux propositions en faveur des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement et des pays en transition.
3. Les États membres présentent leurs demandes au Directeur général par l'intermédiaire des commissions nationales pour l'UNESCO ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée.



4. Les projets ou plans d'action présentés par les États membres au titre du Programme de participation doivent être en rapport avec les activités de l'Organisation, en particulier avec les grands programmes, les projets interdisciplinaires et les activités en faveur de l'Afrique, des pays les moins avancés, des femmes et des jeunes, et avec les activités des commissions nationales pour l'UNESCO. La sélection des projets au titre du Programme de participation se fera compte dûment tenu des priorités définies par les organes directeurs pour le Programme ordinaire de l'UNESCO.
5. Chaque État membre peut présenter dix demandes ou projets, qui doivent être numérotés, par ordre de priorité, de 1 à 10. Les demandes ou projets émanant d'organisations non gouvernementales nationales seront inclus dans le contingent présenté par chaque État membre.
6. L'ordre de priorité établi par l'État membre ne peut être modifié que par la commission nationale elle-même.
7. Les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, organisations dont la liste est établie par le Conseil exécutif, peuvent présenter jusqu'à deux demandes au titre du Programme de participation pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leurs demandes soient appuyées au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête.
8. La date limite pour la soumission des demandes sera le 28 février 2008, sauf en ce qui concerne les projets d'aide d'urgence et les projets régionaux.
9. Le Secrétariat signifiera aux États membres la réponse du Directeur général à leur requête dans les trois mois suivant la date limite du 28 février 2008.
10. *Bénéficiaires.* L'assistance au titre du Programme de participation peut être accordée :
  - (a) à des États membres ou Membres associés qui en font la demande par l'intermédiaire de leur commission nationale ou, à défaut de commission nationale, par la voie officielle désignée, en vue de promouvoir des activités de caractère national. Pour des activités de caractère sous-régional ou interrégional, les demandes sont présentées par les commissions nationales des États membres ou Membres associés sur le territoire desquels l'activité a lieu ; ces demandes doivent être appuyées par au moins deux autres commissions nationales d'États membres ou Membres associés y participant. Pour les activités de caractère régional, les demandes sont limitées à trois par région et doivent être présentées par un État membre ou un groupe d'États membres. Elles doivent être appuyées par au moins trois États membres (ou Membres associés) intéressés et ne seront pas incluses dans le contingent de dix demandes présentées par chaque État membre si tel est son souhait ; elles seront évaluées et sélectionnées par le Secrétariat conformément à la procédure établie pour le traitement des requêtes présentées au titre du Programme de participation ;
  - (b) à des territoires non autonomes ou des territoires sous tutelle, à la demande de la commission nationale de l'État membre responsable de la conduite des relations extérieures du territoire ;
  - (c) à des organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations formelles ou opérationnelles avec l'UNESCO, telles qu'elles ont été définies au paragraphe 7 ci-dessus ;
  - (d) à l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'UNESCO, lorsque la participation demandée est en rapport avec des activités relevant des domaines de compétence de l'UNESCO dans les Territoires autonomes palestiniens.

11. *Formes d'aide.* L'assistance au titre du Programme de participation peut revêtir les formes suivantes :
  - (a) services de spécialistes et de consultants, hors dépenses de personnel et soutien administratif ;
  - (b) bourses de perfectionnement et d'études ;
  - (c) publications, périodiques et documentation ;
  - (d) matériel (autre que véhicules) ;
  - (e) conférences, réunions, séminaires et cours de formation : services de traduction et d'interprétation, frais de voyage des participants, services de consultants et tous autres services jugés nécessaires d'un commun accord (n'incluant pas ceux du personnel de l'UNESCO) ;
  - (f) contributions financières.
12. *Montant total de l'assistance.* Quelle que soit la forme d'aide demandée, parmi celles qui sont indiquées ci-dessus, la valeur totale de l'assistance fournie au titre de chaque demande ne dépassera pas 26 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère national, 35 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère sous-régional ou interrégional, et 46 000 dollars pour un projet ou une activité de caractère régional. Des moyens suffisants devront être prévus par le demandeur pour mener l'activité à bonne fin. L'activité devra être exécutée et les fonds déboursés conformément au Règlement financier de l'Organisation. Les sommes devront être dépensées conformément au budget approuvé et tout changement qui serait apporté à ce dernier devra être soumis à la Section du Programme de participation pour approbation préalable à toute dépense.
13. *Approbation des demandes.* Pour se prononcer sur les demandes, le Directeur général tiendra compte :
  - (a) du crédit global approuvé par la Conférence générale au titre de ce programme ;
  - (b) de l'évaluation faite de la demande par le(s) secteur(s) compétent(s) ;
  - (c) de la recommandation du comité intersectoriel présidé par le Sous-Directeur général pour les relations extérieures et la coopération, et chargé de sélectionner les demandes au titre du Programme de participation, qui doivent être conformes à des critères, procédures et priorités bien établis ;
  - (d) de la contribution effective que la participation peut apporter à la réalisation des objectifs des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et dans le cadre des grandes priorités de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5) approuvées par la Conférence générale, auxquelles la participation doit être étroitement liée ;
  - (e) de la nécessité d'instaurer un équilibre plus équitable dans la répartition des fonds en accordant la priorité aux besoins des pays en développement et des pays en transition, ainsi qu'à ceux de l'Afrique, des pays les moins avancés (PMA), des femmes et des jeunes, qui doivent être intégrés dans tous les programmes ;
  - (f) de ce que l'attribution des financements pour chaque projet approuvé devrait, dans la mesure du possible, se faire au moins 30 jours avant la date fixée pour le début de la mise en œuvre du projet concerné et en conformité avec les conditions énoncées au paragraphe B 15 (a).

14. *Exécution* :

- (a) le Programme de participation sera exécuté dans le cadre du Programme biennal de l'Organisation, dont il fait partie intégrante. La responsabilité de l'exécution des activités faisant l'objet d'une demande incombe au demandeur (État membre ou autre). La demande adressée au Directeur général doit indiquer un calendrier d'exécution précis (dates de début et de fin du projet), les coûts prévus et les financements promis ou attendus en provenance des États membres ou d'institutions privées ;
- (b) les résultats du Programme de participation devront être mieux diffusés en vue de la planification et de la mise en œuvre des activités futures de l'Organisation. Une évaluation de l'impact et des résultats du Programme de participation dans les États membres ainsi que de sa conformité avec les objectifs et priorités fixés par l'UNESCO sera réalisée au cours de l'exercice. Les rapports d'évaluation, soumis après l'achèvement de chaque projet par les États membres, seront utilisés par le Secrétariat dans ce but. Une évaluation pourra également être entreprise pendant la mise en œuvre du projet ;
- (c) l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO pour les activités approuvées dans le cadre du Programme de participation, conformément aux directives approuvées par les organes directeurs, assurera une visibilité accrue de ce programme lors de sa mise en œuvre au niveau national, sous-régional, régional ou interrégional.

**B. Conditions**

15. *L'assistance au titre du Programme de participation* sera accordée uniquement si le demandeur, lors de l'envoi des demandes écrites au Directeur général, accepte les conditions suivantes. Le demandeur doit :

- (a) assumer l'entière responsabilité financière et administrative de l'exécution des plans et programmes pour lesquels la participation est apportée ; dans le cas d'une contribution financière, présenter au Directeur général, une fois le projet terminé, un état détaillé des activités exécutées attestant que les fonds alloués ont été employés à l'exécution du projet, et rembourser à l'UNESCO tout solde non utilisé aux fins du projet ; il est entendu qu'aucune nouvelle contribution financière ne sera payée au demandeur tant que celui-ci n'aura pas fourni tous les rapports financiers certifiés par le Secrétaire général de la commission nationale pour ce qui concerne les contributions antérieurement approuvées par le Directeur général pour lesquelles les paiements ont été effectués avant le 31 décembre 2006, et qui ont été certifiés par l'autorité compétente. De même, compte tenu de la nécessité de respecter les obligations redditionnelles, toutes les pièces justificatives supplémentaires requises devront être conservées par le demandeur pendant les cinq années qui suivront la fin de l'exercice biennal visé, et remises à l'UNESCO ou au Commissaire aux comptes sur demande écrite. Dans certains cas exceptionnels, ou de force majeure, le Directeur général pourra décider du traitement le plus approprié des demandes approuvées, sous réserve d'en informer le Conseil exécutif ;
- (b) s'engager à fournir obligatoirement, avec le rapport financier prévu à l'alinéa (a) ci-dessus, un rapport d'évaluation détaillé sur les résultats des activités financées et sur leur intérêt pour l'État ou les États membres et l'UNESCO ;
- (c) prendre à sa charge, si la participation consiste en l'attribution de bourses, les frais de passeport, de visa et d'examen médical des boursiers et, s'ils sont salariés, le versement de leur traitement pendant leur séjour à l'étranger ; les aider à trouver un emploi approprié lors de leur retour dans leur pays d'origine conformément à la réglementation nationale ;

- (d) assumer l'entretien et l'assurance tous risques de tous biens fournis par l'UNESCO, dès l'arrivée de ces biens au lieu de livraison ;
- (e) s'engager à mettre l'UNESCO à couvert de toute réclamation ou responsabilité résultant des activités prévues dans la présente résolution, sauf dans les cas où l'UNESCO et la commission nationale de l'État membre intéressé seraient d'accord pour considérer que la réclamation ou la responsabilité résulte d'une négligence grave ou d'une faute délibérée ;
- (f) accorder à l'UNESCO, s'agissant des activités à réaliser dans le cadre du Programme de participation, le bénéfice des privilèges et immunités définis dans la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées.

### C. Aide d'urgence

#### 16. Critères de l'octroi d'une aide d'urgence par l'UNESCO :

- (a) une aide d'urgence peut être octroyée par l'UNESCO lorsque :
  - (i) il est survenu une situation insurmontable à l'échelle de toute une nation (séisme, tempête, cyclone, ouragan, tornade, typhon, glissement de terrain, éruption volcanique, incendie, sécheresse, inondation, guerre, etc.), qui a des conséquences catastrophiques pour l'État membre dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture ou de la communication et à laquelle celui-ci ne peut faire face seul ;
  - (ii) des efforts multilatéraux d'aide d'urgence sont entrepris par la communauté internationale ou le système des Nations Unies ;
  - (iii) l'État membre demande à l'UNESCO, par l'intermédiaire de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, de lui apporter une aide d'urgence dans ses domaines de compétence, dans les conditions énoncées aux alinéas (i) et (ii) ci-dessus ;
  - (iv) l'État membre est disposé à accepter les recommandations de l'Organisation compte tenu des présents critères ;
- (b) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit être strictement limitée à ses domaines de compétence et ne doit commencer à être octroyée que lorsque les vies humaines ne sont plus menacées et que les priorités matérielles ont été assurées (nourriture, vêtements, logement et assistance médicale) ;
- (c) l'aide d'urgence de l'UNESCO doit viser essentiellement :
  - (i) à évaluer la situation et les besoins de base ;
  - (ii) à apporter une expertise et formuler des recommandations sur les moyens de remédier à la situation dans les domaines de compétence de l'Organisation ;
  - (iii) à aider à identifier des sources de financement extérieures et des fonds extrabudgétaires ;
- (d) l'aide d'urgence en espèces ou en nature doit être limitée au strict minimum et n'être accordée que dans des cas exceptionnels ;
- (e) l'aide d'urgence ne servira en aucun cas à financer des dépenses de soutien administratif ou des dépenses de personnel ;
- (f) l'enveloppe budgétaire totale de tout projet d'aide d'urgence ne doit pas dépasser 50 000 dollars ; elle peut être complétée par des fonds extrabudgétaires obtenus à cette fin ou par des financements d'autres sources ;

- (g) aucune aide d'urgence ne sera fournie s'il est possible de répondre à la demande de l'État membre dans le cadre du Programme de participation ;
- (h) l'aide d'urgence sera apportée en coordination avec les autres organismes des Nations Unies.

17. *Procédures à suivre pour l'octroi d'une aide d'urgence :*

- (a) face à une situation d'urgence, un État membre, par l'entremise de sa commission nationale ou par la voie officielle désignée, définit, selon qu'il y a lieu, ses besoins et le type d'assistance qu'il demande à l'UNESCO, dans les domaines de compétence de celle-ci ;
- (b) le Directeur général informe l'État membre de sa décision par l'entremise de la commission nationale ou par la voie officielle désignée ;
- (c) lorsqu'il y a lieu, et avec l'accord de l'État membre, une mission d'évaluation technique est envoyée pour examiner la situation et faire rapport au Directeur général ;
- (d) le Secrétariat indique à l'État membre l'assistance et les montants qu'il envisage de fournir et le suivi qui, le cas échéant, pourrait être prévu ; le montant total de l'aide fournie ne peut dépasser 50 000 dollars ;
- (e) dans les cas où l'UNESCO est appelée à fournir des biens ou des services, il n'est pas lancé d'appel d'offres international, si la situation exige une action immédiate ;
- (f) un rapport d'évaluation et, sauf exception, un rapport financier sont présentés par l'État membre à l'achèvement du projet.

## II

2. *Invite le Directeur général :*

- (a) à communiquer sans délai aux commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, à la voie officielle désignée, les raisons qui justifient toute modification ou tout refus des montants demandés, pour permettre d'améliorer la formulation, le suivi et l'évaluation des projets présentés au titre du Programme de participation ;
- (b) à informer les commissions nationales ou, à défaut de commission nationale, la voie officielle désignée, de tous les projets et activités exécutés dans leurs pays respectifs par des organisations internationales non gouvernementales au titre du Programme de participation ;
- (c) à soumettre au Conseil exécutif à chacune de ses sessions d'automne un rapport contenant les informations suivantes :
  - (i) la liste des demandes de contributions au titre du Programme de participation parvenues au Secrétariat ;
  - (ii) une liste des projets approuvés au titre du Programme de participation et au titre de l'aide d'urgence, avec l'indication des montants approuvés pour leur financement et de tout autre coût et tout autre appui liés à ces projets ;
  - (iii) en ce qui concerne les organisations internationales non gouvernementales, une liste établie de la même façon que celle qui est prévue à l'alinéa (ii) ci-dessus ;

- (d) à veiller à ce que les pourcentages des fonds du Programme de participation affectés à l'aide d'urgence, aux organisations internationales non gouvernementales et aux activités régionales ne dépassent pas respectivement 7 %, 5 % et 3 % du montant alloué au Programme de participation pour l'exercice considéré ;
- (e) à identifier des moyens de renforcer le Programme de participation au cours du prochain exercice biennal, au bénéfice des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement, des pays en situation d'après-conflit ou d'après-catastrophe, des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays en transition ;
3. *Prie* le Directeur général de procéder à un examen des procédures de gestion pour accélérer la prise des décisions et améliorer l'efficacité de l'administration du Programme de participation, et de présenter un rapport aux organes directeurs à ce sujet ;
4. *Prie également* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Amélioration de la formulation, de l'évaluation et du suivi des demandes, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation, en veillant à ce qu'elles concordent avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5)
  - Amélioration de la mise en œuvre de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes
  - Plus grande transparence de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer la gestion, le suivi et les flux d'information en direction des États membres
  - Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance et mise en place d'un système plus efficace de tenue des registres
  - Promotion de l'image de l'Organisation et impact accru de son action.

09001

Le Programme de participation apporte une assistance directe aux initiatives des États membres et des Membres associés dans les domaines de compétence de l'Organisation, selon les priorités déterminées par eux-mêmes. L'assistance dans le cadre du Programme de participation est destinée à promouvoir des activités à caractère national, sous-régional ou interrégional en rapport avec les priorités sectorielles biennales et les objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. Elle a aussi pour objet de renforcer une relation de partenariat entre l'Organisation et ses États membres ainsi qu'entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales entretenant des relations officielles avec l'UNESCO.

09002

Conformément aux recommandations du Service d'évaluation et d'audit (IOS), ERC/RSC/PP, en coopération étroite avec le Bureau du Contrôleur financier (BOC), poursuivra les efforts visant à améliorer l'évaluation des rapports soumis après l'achèvement de chaque projet ainsi que la tenue des registres comptables afin de veiller à la bonne utilisation des fonds.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Formulation, évaluation et suivi des demandes améliorés, de manière à accroître la complémentarité entre les activités planifiées dans le cadre du Programme et budget et celles qui sont soutenues au titre du Programme de participation en veillant à être en phase avec les grands axes prioritaires de la Stratégie à moyen terme (C/4) et du Programme et budget (C/5).
- Mise en œuvre améliorée de stratégies ajustables pour répondre aux besoins urgents et particuliers de certains groupes de pays ayant des caractéristiques communes.
- Transparence accrue de l'exécution du programme et renforcement des mécanismes redditionnels afin d'améliorer la gestion, le suivi et les flux d'information en direction des États membres.
- Amélioration de l'évaluation des rapports sur les résultats des activités ayant bénéficié d'une assistance et mise en place d'un système plus efficace pour la tenue des registres comptables.
- Promotion de l'image de l'Organisation et de l'impact de son action.

## II.C – Services liés au programme

### Titre II.C 1

Budget ordinaire				34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités			
	\$	\$	\$	\$	
Chapitre 1	Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 552 100	1 103 000	<b>4 655 100</b>	378 700
Chapitre 2	Programme de bourses	639 200	1 136 700	<b>1 775 900</b>	608 800
Chapitre 3	Information du public	11 247 700	2 565 800	<b>13 813 500</b>	1 138 600
Chapitre 4	Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	4 991 500	935 800	<b>5 927 300</b>	246 600
Chapitre 5	Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 278 000	593 300	<b>4 871 300</b>	1 569 600
Chapitre 6	Anticipation et prospective	929 300	426 000	<b>1 355 300</b>	–
<b>Total, Titre II.C</b>		<b>25 637 800</b>	<b>6 760 600</b>	<b>32 398 400</b>	<b>3 942 300</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

### Titre II.C 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET SOURCE DE FINANCEMENT				
Services liés au programme	34 C/5 approuvé			
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	
<b>Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	8	6	14	
<i>Budget ordinaire, hors Siège</i>	2	–	2	
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	
<b>Programme de bourses</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	–	5	5	
<i>Extrabudgétaire</i>	2	–	2	
<b>Information du public</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	26	30	56	
<i>Budget ordinaire, hors Siège</i>	1	–	1	
<i>Extrabudgétaire</i>	2	4	6	
<b>Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	13	6	19	
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1	
<b>Élaboration du budget et suivi de son exécution</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	14	5	19	
<i>Extrabudgétaire</i>	5	4	9	
<b>Anticipation et prospective</b>				
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	3	1	4	
<b>TOTAL, Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	64	53	117
<b>TOTAL, hors Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	3	–	3
<b>TOTAL (Siège + hors Siège)</b>	<i>Budget ordinaire</i>	<b>67</b>	<b>53</b>	<b>120</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	11	8	19
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>78</b>	<b>61</b>	<b>139</b>



Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	Total	
	\$	\$	\$	\$
<b>Chapitre 1 Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique</b>				
I. Personnel (postes établis)	3 552 100		3 552 100	378 700
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		95 000	95 000	–
Voyages des délégués et participants		80 000	80 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		223 000	223 000	–
Services contractuels		292 000	292 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		208 500	208 500	–
Fournitures et matériel		26 000	26 000	–
Mobilier et équipement		44 500	44 500	–
Autres dépenses		134 000	134 000	–
<b>Total, Chapitre 1</b>	<b>3 552 100</b>	<b>1 103 000</b>	<b>4 655 100</b>	<b>378 700</b>
<b>Chapitre 2 Programme de bourses</b>				
I. Personnel (postes établis)	639 200		639 200	608 800
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		4 000	4 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		4 000	4 000	–
Services contractuels		2 700	2 700	–
Dépenses générales de fonctionnement		38 400	38 400	–
Fournitures et matériel		5 000	5 000	–
Mobilier et équipement		7 000	7 000	–
Bourses de perfectionnement et d'études		1 075 600	1 075 600	–
<b>Total, Chapitre 2</b>	<b>639 200</b>	<b>1 136 700</b>	<b>1 775 900</b>	<b>608 800</b>
<b>Chapitre 3 Information du public</b>	11 247 700		11 247 700	1 133 600
I. Personnel (postes établis)				5 000
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		440 000	440 000	–
Heures supplémentaires		5 000	5 000	–
Voyages des délégués et participants		3 600	3 600	–
Voyages du personnel en mission officielle		171 800	171 800	–
Services contractuels		1 205 700	1 205 700	–
Dépenses générales de fonctionnement		316 700	316 700	–
Fournitures et matériel		108 000	108 000	–
Mobilier et équipement		315 000	315 000	–
<b>Total, Chapitre 3</b>	<b>11 247 700</b>	<b>2 565 800</b>	<b>13 813 500</b>	<b>1 138 600</b>
<b>Chapitre 4 Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme</b>				
I. Personnel (postes établis)	4 991 500		4 991 500	246 600
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		230 100	230 100	–
Voyages des délégués et participants		3 000	3 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		368 000	368 000	–
Services contractuels		120 000	120 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		66 000	66 000	–
Fournitures et matériel		65 000	65 000	–
Mobilier et équipement		25 000	25 000	–
Autres dépenses		58 700	58 700	–
<b>Total, Chapitre 4</b>	<b>4 991 500</b>	<b>935 800</b>	<b>5 927 300</b>	<b>246 600</b>
<b>Chapitre 5 Élaboration du budget et suivi de son exécution</b>				
I. Personnel (postes établis)	4 278 000		4 278 000	1 569 600
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		6 000	6 000	–
Heures supplémentaires		3 000	3 000	–
Voyages du personnel en mission officielle		45 000	45 000	–
Services contractuels		462 300	462 300	–
Dépenses générales de fonctionnement		20 700	20 700	–
Fournitures et matériel		22 800	22 800	–
Mobilier et équipement		33 500	33 500	–
<b>Total, Chapitre 5</b>	<b>4 278 000</b>	<b>593 300</b>	<b>4 871 300</b>	<b>1 569 600</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Postes de dépenses	Budget ordinaire			Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités	Total	
	\$	\$	\$	\$
<b>Chapitre 6 Anticipation et prospective</b>				
I. Personnel (postes établis)	929 300		929 300	–
II. Autres coûts :				
Assistance temporaire		10 000	10 000	–
Heures supplémentaires		10 000	10 000	–
Voyages des délégués et participants		30 600	30 600	–
Voyages du personnel en mission officielle		35 000	35 000	–
Services contractuels		230 000	230 000	–
Dépenses générales de fonctionnement		60 000	60 000	–
Fournitures et matériel		20 000	20 000	–
Mobilier et équipement		20 000	20 000	–
Autres dépenses		10 400	10 400	–
<b>Total, Chapitre 6</b>	<b>929 300</b>	<b>426 000</b>	<b>1 355 300</b>	–
<b>Total, Titre II.C</b>	<b>25 637 800</b>	<b>6 760 600</b>	<b>32 398 400</b>	<b>3 942 300</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

# Chapitre 1 – Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique

**Unité responsable :** Département Afrique (AFR)

10100

## Résolution 34 C/54 (I) de la Conférence générale pour la Coordination et le suivi de l'action en faveur de l'Afrique

### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :

- (a) à mettre en œuvre, en assurant la cohérence et la complémentarité des initiatives par l'intermédiaire d'un mécanisme de coordination et de suivi, le plan d'action visant à :
  - (i) renforcer les relations avec les États membres d'Afrique, notamment par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes et de leurs commissions nationales ainsi que des instances appropriées de l'Union africaine (UA), en vue de répondre à leurs besoins prioritaires ;
  - (ii) appuyer le développement et suivre la mise en œuvre des stratégies visant à renforcer la coopération avec les États membres d'Afrique, en vue notamment de la réalisation des engagements de l'Éducation pour tous (EPT) et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation ;
  - (iii) veiller à la prise en compte, dans les processus de planification et de programmation de l'Organisation, des priorités définies par le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) qui constitue, pour l'ensemble du système des Nations Unies, le cadre de coopération privilégié avec l'UA ;
  - (iv) contribuer au processus d'intégration sous-régionale et régionale dans les domaines de compétence de l'UNESCO ;
  - (v) promouvoir la coopération et le partenariat avec les États membres d'Afrique, et mobiliser les mécanismes multilatéraux et bilatéraux d'aide au développement ainsi que le secteur privé ;
  - (vi) animer et coordonner l'action de l'UNESCO en Afrique en faveur des pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'une catastrophe, notamment par le renforcement du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
  - (vii) faire office de point de convergence pour toutes les questions relatives à l'Afrique et assurer la visibilité de l'action de l'UNESCO en Afrique ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 1 103 000 dollars pour les coûts d'activité et de 3 552 100 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

- Développement des relations avec les États membres africains, par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales et des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), notamment dans le cadre de son programme NEPAD, ainsi que des organisations sous-régionales
- Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies
- Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec le secteur privé
- Assistance à la réalisation d'actions communes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres partenaires des Nations Unies et des organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER)
- Action coordonnée, interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines.

**10101**

Le Département Afrique (AFR) est le point de convergence pour toutes les questions afférentes à l'Afrique et est chargé de conseiller le Directeur général en la matière. Il a des responsabilités en tant que service central et également en ce qui concerne le programme. Ses missions principales sont les suivantes :

- œuvrer au renforcement de la coopération entre l'Organisation et ses États membres d'Afrique ;
- veiller à la prise en compte, dans les domaines de compétence de l'Organisation, des priorités de l'UA/NEPAD, y compris les besoins en rapport avec les OMD ;
- suivre la mise en œuvre du programme en faveur de l'Afrique ainsi que les progrès vers la réalisation des objectifs à moyen terme définis pour l'Afrique par l'intermédiaire d'un mécanisme distinct de coordination et de suivi ;
- aider les pays en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'un désastre à satisfaire les besoins en éducation de groupes fragilisés, en particulier par l'orientation et la supervision de l'exécution rationnelle du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER) ;
- assurer, en tant que de besoin, la coordination intersectorielle des initiatives relatives à des questions ou thèmes transversaux concernant l'Afrique.

**10102**

Le plan d'action relatif à la coordination et au suivi de l'action en faveur de l'Afrique vise à mettre en œuvre la résolution 54 (I) — dont le texte est reproduit ci-dessus — ainsi que les résolutions :

- 60. Élaboration d'un programme global d'appui spécial post-conflit dans les domaines de compétence de l'UNESCO en faveur de la Côte d'Ivoire
- 63. Conférences des intellectuels d'Afrique et de la diaspora (CIAD)

dont le texte figure dans le Volume 1 des Actes de la 34<sup>e</sup> session de la Conférence générale.

**10103**

Dans son rôle d'impulsion, de coordination et de suivi de l'action en faveur de l'Afrique, le Département promouvra une approche intersectorielle qui s'appuie sur les exigences de l'intégration régionale énoncées par l'Union africaine, y compris à travers son programme de Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) et ses organisations sous-régionales. La mobilisation de la contribution de l'UNESCO à la mise en œuvre des plans d'action sectoriels de l'UA/NEPAD en éducation, culture, sciences et technologie, environnement, et ses cadres d'action pour les jeunes et les femmes retiendra tout particulièrement l'attention. Le Département veillera en outre à la prise en compte, dans les interventions de l'UNESCO, des recommandations du Comité UNESCO pour le NEPAD et de celles du Forum des organisations régionales et sous-régionales africaines pour le soutien de la coopération entre l'UNESCO et le NEPAD (FOSRASUN).

**10104**

Le Département accompagnera le développement et appuiera la mise en œuvre des programmes en faveur de l'Afrique visant au renforcement des capacités institutionnelles et au développement des ressources humaines et des compétences. À cet égard, une attention particulière sera consacrée au renforcement de la collaboration intersectorielle et de la coordination interinstitutionnelle (avec la Commission de l'UA, le secrétariat du NEPAD, les Communautés économiques régionales (CER), les Organisations d'intégration régionales (OIR), etc.). L'égalité des sexes étant au cœur de la réalisation des OMD, le renforcement des capacités des femmes dans tous les domaines d'intervention de l'UNESCO sera en outre favorisé. De plus, le Département promouvra et soutiendra aux niveaux sous-régional et régional le développement de réseaux et de pôles d'excellence à travers des institutions spécialisées telles que l'Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA), le Centre international pour l'éducation des filles et des femmes en Afrique (CIEFFA), l'École du patrimoine africain (EPA) et l'Académie africaine des langues (ACALAN), contribuant également ainsi au processus d'intégration régionale. À ce titre, le Département encouragera aussi le soutien systématique aux initiatives et manifestations régionales (FESPACO, FESPAM, FIMA, SIAO, MASA, etc.) comme facteurs d'intégration.

**10105**

Le Département facilitera la participation de l'UNESCO aux exercices de programmation conjointe sur le terrain avec les Nations Unies et les autres partenaires de développement internationaux, en tant que de besoin. Le soutien international étant crucial pour la réalisation des objectifs du NEPAD même si la responsabilité première en revient aux États membres d'Afrique, le Département favorisera et plaidera en outre pour une implication accrue des acteurs multilatéraux, bilatéraux et privés dans toutes les interventions de l'Organisation en Afrique. L'utilisation des cadres de coopération et de partenariat mis en place par les États africains avec l'Asie, l'Amérique latine et l'Union européenne sera encouragée, de même qu'une participation plus large des représentants de la société civile et des ONG dans les partenariats existants ou à mettre en place. Le Département soutiendra également les efforts destinés à fortifier les relations de l'Afrique avec sa diaspora, notamment ceux visant à accroître la contribution scientifique, intellectuelle et artistique de la diaspora africaine au développement du continent.

**10106**

En ce qui concerne le soutien de l'Organisation aux pays africains en sortie de crise et en situation de reconstruction à la suite d'un conflit ou d'un désastre, le Département mènera les travaux des équipes spéciales établies par le Directeur général et assurera le suivi de leurs recommandations. Il coordonnera l'évaluation des situations et supervisera la réponse de l'Organisation en en assurant la conformité avec le cadre d'action de l'UA pour la reconstruction et le développement post-conflit et les décisions pertinentes de l'UA et de son Conseil de paix et de sécurité. Dans un souci de cohérence et de complémentarité des interventions des différents acteurs sur le terrain, le Département veillera en outre à la coordination de l'action de l'UNESCO avec celles d'autres institutions du système des Nations Unies. Expression d'une ambition nouvelle, le Programme PEER se verra doté de moyens renforcés afin de lui permettre de mieux répondre aux besoins croissants sur le continent en matière d'éducation d'urgence, ceci en liaison étroite avec le Secteur de l'éducation.

10107

Enfin, le Département s'attachera, avec l'ensemble du Secrétariat au Siège et hors Siège, à conférer une plus grande visibilité aux activités de l'Organisation en faveur de l'Afrique, y compris auprès du grand public.

10108

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

**Développement des relations avec les États membres africains par l'intermédiaire, en particulier, de leurs délégations permanentes, de leurs commissions nationales et des groupements d'États membres africains constitués à l'UNESCO, à l'ONU et à l'Union africaine (UA), notamment dans le cadre de son programme NEPAD, ainsi que des organisations sous-régionales.**

- Soutien politique et financier accru aux niveaux régional et national pour les programmes développés ou soutenus par l'UNESCO ;
- Adoption des instruments normatifs élaborés à l'UNESCO accélérée et élargie ;
- Tenue de commissions mixtes avec les CER, organisation des réunions du FOSRASUN et du Comité UNESCO pour le NEPAD et suivi de la mise en œuvre de leurs recommandations.

---

**Priorités de développement des États membres africains intéressant les différents domaines de compétence de l'Organisation reflétées dans la programmation de l'UNESCO ainsi que dans la programmation conjointe par pays du système des Nations Unies.**

---

**Création et mise en œuvre de nouveaux partenariats avec des organismes multilatéraux et bilatéraux, ainsi qu'avec le secteur privé.**

- Contribution à la mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui des objectifs stratégiques et priorités de programme de l'UNESCO pour l'Afrique ;
- Partenariats et sources de financement davantage diversifiés.

---

**Assistance à la réalisation d'actions communes avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), d'autres partenaires des Nations Unies et des organisations régionales africaines dans tous les pays africains en sortie de crise, sur leur demande, notamment dans le cadre du Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction (PEER).**

- Nombre d'initiatives conjointes.

---

**Action coordonnée, interaction et communication améliorées entre le Siège de l'UNESCO, les bureaux hors Siège d'Afrique et les commissions nationales africaines.**

- Base de données sur les activités de coopération avec les États membres africains rigoureusement tenue et constamment à jour.

## Chapitre 2 – Programme de bourses

**Unité responsable :** Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

10200

### Résolution 34 C/54 (II) de la Conférence générale pour le Programme de bourses

#### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :
  - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
    - (i) contribuer à renforcer les ressources humaines et les capacités nationales dans des domaines étroitement liés aux objectifs stratégiques et aux priorités du programme de l'UNESCO, en accordant et en administrant des bourses d'études et de voyage ;
    - (ii) augmenter les bourses en concluant des arrangements de coparrainage en espèces ou en nature avec des donateurs intéressés et des sources de financement extrabudgétaires ;
    - (iii) explorer les possibilités de renforcer le Programme de bourses par des partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales ;
  - (b) à allouer à cette fin un montant de 1 136 700 dollars pour les coûts d'activité et de 639 200 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficace des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO
  - Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et post-universitaire
  - Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales
  - Harmonisation de l'administration des bourses par des consultations avec le système des Nations Unies
  - Multiplication des offres de bourses à la faveur de nouveaux partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales

10201

L'octroi de bourses est pour l'UNESCO un moyen efficace de contribuer à un renforcement des ressources humaines et des capacités des États membres, surtout des pays en développement et en transition. L'Organisation continuera de renforcer les capacités des États membres en attribuant des bourses de courte durée à des personnes effectuant des études dans des domaines qui sont étroitement liés à ses programmes prioritaires. De plus, l'UNESCO s'emploiera tout particulièrement à accroître les possibilités de bourses financées par des ressources extrabudgétaires offertes aux pays en développement et en transition. Elle s'efforcera par conséquent de rechercher et de négocier des mécanismes de partage des coûts avec des donateurs intéressés au titre du Programme de bourses coparrainées. De nouveaux partenariats avec la société civile et des organisations non gouvernementales seront également explorés afin de mobiliser des ressources extrabudgétaires supplémentaires.

10202

La Section des bourses continuera d'administrer les bourses d'études et de voyage financées au titre du Programme ordinaire et de ressources extrabudgétaires. Elle collaborera avec les secteurs de programme pour le suivi de leurs activités en matière de bourses d'études et de voyage, surtout par l'intermédiaire du Comité intersectoriel de sélection. La coopération avec le système des Nations Unies se poursuivra en vue d'harmoniser les politiques, procédures et les allocations relatives à l'administration des bourses et de mettre en commun l'information sur les bonnes pratiques.

10203

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Renforcement des capacités nationales dans les domaines prioritaires du programme de l'UNESCO.
- Autonomisation des bénéficiaires de bourses dans les domaines prioritaires du programme grâce au partage des connaissances et à l'amélioration des qualifications aux niveaux universitaire et postuniversitaire.
- Alignement des domaines thématiques sur les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales.
- Harmonisation de l'administration des bourses par des consultations avec le système des Nations Unies.
- Multiplication des offres de bourses à la faveur de nouveaux partenariats avec les États membres, la société civile et les organisations non gouvernementales.



## Chapitre 3 – Information du public

**Unité responsable :** Bureau de l'information du public (BPI)

10300

### Résolution 34 C/54 (III) de la Conférence générale pour l'Information du public

*La Conférence générale,*

*Considérant* que les activités d'information du public visent à diffuser les principes et les idéaux fondateurs de l'UNESCO, à faire connaître les programmes et les projets, à mobiliser des partenariats qui contribuent à leur réalisation, et à diffuser les résultats obtenus,

*Considérant également* que l'information du public est étroitement liée aux activités de programme et joue un rôle stratégique important dans leur réalisation,

*Considérant en outre* qu'il faut accroître la visibilité de l'Organisation par une démarche de sensibilisation et d'information afin d'informer l'opinion publique des États membres en vue de promouvoir une meilleure compréhension des activités de l'Organisation et une meilleure connaissance de ses réalisations,

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre un programme d'information du public comportant les axes suivants :

- (i) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication global pour l'ensemble de l'Organisation, définissant les thèmes prioritaires en matière de communication (conformes aux priorités du programme), les événements de nature à les illustrer, et le calendrier des activités d'information à réaliser en fonction des objectifs poursuivis auprès des publics visés, et faisant apparaître la complémentarité entre les différents supports et produits d'information ;
- (ii) la poursuite du développement du portail Internet de l'Organisation, devenu le principal instrument d'information, tant par le volume de l'information diffusée que par le nombre d'utilisateurs. Le multilinguisme du portail devrait être développé progressivement, en fonction des ressources disponibles, dans les six langues de travail de la Conférence générale. Le portail doit devenir une plate-forme multimédia qui intègre et valorise l'ensemble des produits d'information, relie les différentes communautés prenant part aux activités de l'Organisation et mette à leur disposition le savoir généré ;
- (iii) le renforcement de l'information auprès des médias (y compris les nouveaux médias, la presse écrite et la presse audiovisuelle) afin d'encourager une meilleure connaissance des activités et réalisations de l'Organisation par le grand public, en étroite collaboration avec le Bureau de la porte-parole du Directeur général (ODG/SPO). Un effort particulier sera fait, sous forme de campagnes de presse, à l'occasion de certains événements majeurs (présentation de rapports, octroi de certains prix, inscription de nouveaux sites sur la Liste du patrimoine mondial, etc.) ou lorsque l'actualité le requiert ;
- (iv) le suivi et l'évaluation périodiques de l'action d'information du public menée par tous les secteurs de programme et unités hors Siège de l'UNESCO, et la présentation aux organes directeurs de rapports sur l'efficacité de cette action ;

- (v) la réalisation du programme de publications de l'Organisation, suivant les lignes directrices d'une nouvelle politique de publications, à savoir : l'élargissement de la notion de publication à différents types de médias ; l'alignement des objectifs et des contenus des publications sur les priorités des programmes à moyen et à court terme ; l'adoption d'un « cadre d'assurance qualité » des publications qui comporte un équilibre des différents points de vue dans les publications de l'UNESCO ; le renforcement de la diffusion ;
  - (vi) la continuation de l'édition et de la diffusion du *Courrier de l'UNESCO* en ligne, dans les six langues de travail de la Conférence générale, en partenariat avec les institutions médiatiques compétentes et les parties prenantes concernées ;
  - (vii) l'organisation d'événements culturels en collaboration avec les secteurs de programme et les délégations permanentes des États membres, afin de promouvoir l'image de l'Organisation auprès du public et des médias ;
  - (viii) le développement de l'information du public dans les États membres, en partenariat avec les bureaux hors Siège, les commissions nationales, les clubs UNESCO, les organisations de la société civile, et d'autres acteurs. Il s'agit de mobiliser tous les réseaux possibles pour diffuser l'information relative aux programmes de l'Organisation et à ses réalisations afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO hors Siège ;
  - (ix) le développement de la communication interne de l'Organisation à destination du personnel du Secrétariat et des délégations permanentes, par l'organisation de réunions d'information hebdomadaires, l'utilisation d'Internet et la diffusion périodique d'informations sur les activités de l'Organisation ;
  - (x) le suivi et l'évaluation constants de l'impact de l'utilisation du logo et du nom de l'Organisation, éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public, ainsi que de l'impact des partenariats conclus par l'Organisation sur sa visibilité et son image ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 2 565 800 dollars pour les coûts d'activité et de 11 247 700 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication global visant à promouvoir les thèmes prioritaires de l'UNESCO et concordant avec les priorités du programme
  - Poursuite du développement du portail unesco.org (dans les six langues de travail de la Conférence générale, au moins pour les documents de base), reconnu par les usagers comme outil efficace d'information et de partage des connaissances dans les domaines de compétence de l'Organisation
  - Élaboration et diffusion de l'information destinée aux médias
  - Réalisation du programme de publications de l'Organisation
  - Diffusion de 10 numéros par an de l'édition en ligne du *Courrier de l'UNESCO* dans les six langues de travail de la Conférence générale
  - Organisation du programme de manifestations culturelles

- Fourniture de services d'information du public dans les États membres
- Développement et intensification de la communication interne
- Évaluation de l'impact des partenariats sur l'image et la visibilité de l'UNESCO.
- Protection, aux niveaux mondial et national, de l'utilisation appropriée du nom, du sigle et de l'emblème de l'UNESCO ainsi que de ses noms de domaine Internet.

**10301** L'objectif général assigné au Bureau de l'information du public est d'accroître la visibilité de l'UNESCO, à partir du Siège et dans les États membres.

**10302** La visibilité de l'Organisation concourt à sa crédibilité. Elle est tout à la fois un gage de reconnaissance du travail accompli et une condition nécessaire pour obtenir un soutien encore plus grand aux actions futures. Elle doit témoigner, dans les différents domaines de compétence de l'Organisation, de sa spécificité et de sa valeur ajoutée. La perception que l'opinion publique peut avoir de l'Organisation résulte principalement de la pertinence et de l'efficacité de son action. Les activités d'information visent à diffuser les principes et idéaux fondateurs de l'UNESCO, à faire connaître les programmes et les projets, à mobiliser les partenariats qui contribuent à leur réalisation et à diffuser les résultats obtenus. L'information du public est dès lors étroitement liée aux activités de programme et joue un rôle stratégique important dans leur réalisation.

**10303** L'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de communication intégré pour l'ensemble de l'Organisation constitue l'axe central des activités d'information du public et la traduction en actions de sa stratégie d'information. Il définit les thèmes prioritaires de communication (en phase avec les priorités programmatiques), les événements susceptibles de les illustrer, le calendrier des activités d'information à réaliser en fonction des objectifs poursuivis auprès des publics visés. Le plan de communication doit également faire apparaître la complémentarité entre les différents supports et produits d'information, au stade de leur conception et de leur réalisation.

**10304** Le portail Internet de l'Organisation est désormais le principal instrument d'information, tant par la quantité d'information diffusée que par le nombre d'utilisateurs. L'attractivité du site dépend, principalement, de la pertinence de l'information proposée, de sa mise à jour régulière, de l'organisation de l'information et des systèmes de recherche permettant d'y accéder. Le multilinguisme du portail constitue un facteur important de son succès. Il devrait être développé progressivement, en fonction des ressources disponibles, dans les six langues officielles de l'Organisation. Le portail doit devenir une plate-forme multimédia qui intègre et valorise l'ensemble des produits d'information (publications, illustrations graphiques, programmes audiovisuels, etc.), relie les différentes communautés prenant part aux activités de l'Organisation et met à leur disposition le savoir généré.

**10305** C'est essentiellement à travers les médias, écrits et audiovisuels, qu'est diffusée l'image de l'Organisation et de son programme d'action auprès du grand public. Cette activité fait l'objet d'une étroite collaboration entre BPI et la porte-parole du Directeur général, seuls services habilités à gérer les contacts avec la presse.

- Presse écrite : diffusion d'avis aux médias, de communiqués de presse et d'éditoriaux sur les principales activités de l'Organisation ; réaction aux demandes d'information et d'interviews formulées par des journalistes ; organisation de briefings et de conférences de presse.

- Presse audiovisuelle : production de matériel audiovisuel (films et photos) illustrant les activités de l'Organisation destiné aux télévisions.
- Un effort particulier est fait, sous forme de campagnes de presse, à l'occasion de certains événements majeurs (présentation de rapports, octroi de certains prix, inscription de nouveaux sites du patrimoine mondial,...) où lorsque l'actualité le requiert.

**10306**

BPI coordonne le programme de publications avec les secteurs et services, en assurant le conseil éditorial, technique et juridique au développement de projets de publications payantes et non payantes. Ce programme mettra en application une nouvelle politique de publications axée sur les principes suivants :

- l'élargissement de la notion de publication à différents types de supports média ;
- l'alignement des objectifs et des contenus des publications sur les priorités de la programmation à moyen et à court terme ;
- l'adoption d'un « Cadre d'assurance-qualité des publications ».

**10307**

BPI assure directement la production éditoriale (dans les six langues officielles de l'Organisation) et la diffusion du « Courrier de l'UNESCO » en ligne (10 numéros par an).

**10308**

En collaboration avec les secteurs du programme et les délégations des États membres, BPI assure l'organisation d'événements culturels (expositions, concerts, projections cinéma) et de visites du Siège, afin de promouvoir l'image de l'Organisation, auprès du public et des médias.

**10309**

Le plan de communication doit intégrer les actions d'information du public dans les États membres. Des actions d'information doivent être menées en associant les bureaux hors Siège, les commissions nationales, les clubs UNESCO, des organisations de la société civile, etc. Il s'agit de mobiliser tous les réseaux possibles pour diffuser l'information relative aux programmes de l'Organisation et à ses réalisations afin d'accroître la visibilité de l'UNESCO en dehors du Siège.

**10310**

La communication interne est développée essentiellement par quatre vecteurs, accessibles au personnel du Secrétariat et des délégations permanentes :

- le site Intranet, mis à jour quotidiennement ;
- le courrier électronique « UNESCOCOMMUNICATION » (envoyé deux fois par semaine) ;
- les séances d'information et de débat « 60 minutes pour convaincre » organisées sur une base hebdomadaire au cours desquelles les différents services présentent leurs activités et facilitent une diffusion interne de l'information relative à l'exécution concrète du programme ;
- les Flash Info, produits par ODG/SPP et axés sur les activités du Directeur général.

**10311**

Le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO constituent des éléments importants de l'image de l'Organisation et de sa perception par le public. Il est essentiel que leur utilisation soit conforme aux décisions prises par les instances de l'Organisation et fasse l'objet d'un suivi régulier.

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

**Élaboration et mise en œuvre d'un plan de communication global visant à promouvoir les thèmes prioritaires de l'UNESCO et concordant avec les priorités du programme.**

*Indicateur de performance :*

- Taux d'exécution des activités programmées.

---

**Poursuite du développement du portail unesco.org (dans les six langues de travail de la Conférence générale, au moins pour les documents de base), reconnu par les usagers comme outil efficace d'information et de partage des connaissances dans les domaines de compétence de l'Organisation.**

*Indicateurs de performance :*

- Évolution du nombre d'utilisateurs du portail Internet ;
- Degré de satisfaction de certains groupes cibles (enquêtes auprès des utilisateurs).

---

**Élaboration et diffusion de l'information destinée aux médias.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre d'articles, de programmes radio et TV consacrés à l'UNESCO dans les médias écrits et audiovisuels.

---

**Réalisation du programme de publications de l'Organisation.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'ouvrages édités, en rapport avec les priorités du programme ;
- Diffusion de ces ouvrages ;
- Évaluation qualitative par les lecteurs.

---

**Diffusion de 10 numéros par an de l'édition en ligne du *Courrier de l'UNESCO* dans les six langues de travail de la Conférence générale.**

---

**Organisation du programme de manifestations culturelles.**

*Indicateurs de performance :*

- Nombre d'événements ;
- Nombre de participants ;
- Évaluation qualitative auprès des organisateurs et des participants ;
- Nombre d'articles dans les médias.

---

**Fourniture de services d'information du public dans les États membres.**

*Indicateur de performance :*

- Nombre d'actions menées et évaluation de leur impact à travers les médias nationaux.

---

**Développement et intensification de la communication interne.**

---

**Évaluation de l'impact des partenariats sur l'image et la visibilité de l'UNESCO.**

---

**Protection, aux niveaux mondial et national, de l'utilisation appropriée du nom, du sigle et de l'emblème de l'UNESCO ainsi que de ses noms de domaine Internet.**

*Indicateur de performance :*

- Contenu quantitatif et qualitatif des rapports d'impact.

## Chapitre 4 – Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme

**Unité responsable :** Bureau de la planification stratégique (BSP)

10400

### Résolution 34 C/54 (IV) de la Conférence générale pour la Planification stratégique et le suivi de l'exécution du programme

#### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (i) préparer le Programme et budget biennal de l'Organisation (35 C/5) conformément aux orientations définies par les organes directeurs, aux directives du Directeur général et aux principes de la planification et de la programmation axées sur les résultats ;
- (ii) suivre la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme (34 C/4) dans le cadre des programmes et budgets biennaux, à commencer par le 34 C/5, et préparer des révisions du document 34 C/4 approuvé, en tant que de besoin ;
- (iii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions de la Conférence générale concernant le document 34 C/5, avec les directives du Directeur général et avec les exigences de la programmation et de la gestion axées sur les résultats (RBM), compte tenu également des dimensions qualitatives ;
- (iv) suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail par des examens périodiques visant à évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, et faire régulièrement rapport aux organes directeurs à ce sujet ;
- (v) définir ou affiner les méthodologies et approches stratégiques de la mise en œuvre des plateformes intersectorielles, et coordonner les activités relatives à des thèmes spécifiques, comme le dialogue entre les civilisations et les cultures ou une approche transsectorielle du renforcement des capacités ;
- (vi) examiner comment l'approche axée sur les droits de l'homme a été appliquée au document 34 C/5 et faire régulièrement et périodiquement rapport aux organes directeurs de l'UNESCO sur les résultats obtenus par cette méthode ;
- (vii) faire en sorte que la priorité soit accordée à l'égalité entre les sexes à tous les stades de la programmation et à tous les niveaux du programme, qu'il s'agisse des activités du Programme ordinaire ou des activités extrabudgétaires, et exercer un suivi à cet égard ;
- (viii) suivre les activités en faveur de l'Afrique, de l'égalité entre les sexes, des jeunes, des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID) et des groupes les plus vulnérables de la société, y compris les populations autochtones, ainsi que les activités de l'Organisation contribuant à la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde, et cela en étroite coopération avec le Département Afrique en ce qui concerne toutes les activités menées en Afrique ;

- (ix) participer, en tant que point focal de l'UNESCO, aux activités interinstitutions des Nations Unies relatives aux questions de programme, y compris celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) ainsi que de leurs organes subsidiaires ;
  - (x) suivre les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies et y contribuer, formuler des stratégies concernant la participation de l'UNESCO au niveau des pays selon les besoins, et renforcer à cette fin les capacités du personnel, y compris en matière de gestion axée sur les résultats ;
- (b) à allouer à cette fin un montant de 935 800 dollars pour les coûts d'activité et de 4 991 500 dollars pour les coûts de personnel ;
2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO de la gestion axée sur les résultats, dans le respect des orientations stratégiques ainsi que du cadre et des priorités assignés à la programmation par les organes directeurs, et des directives du Directeur général
  - Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
  - Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques (le dialogue entre les civilisations et les cultures, approche transsectorielle du renforcement des capacités, problématique hommes-femmes, par exemple)
  - Promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes de l'UNESCO, et renforcement des capacités nécessaires
  - Mise au point et renforcement de la contribution apportée par le programme de l'UNESCO dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions, au niveau mondial comme à l'échelon des pays

10401

Le Bureau de la planification stratégique (BSP) est le point de convergence pour tout ce qui concerne les questions de programme et de stratégie et est chargé de conseiller le Directeur général sur ces questions. Les principales responsabilités du Bureau consistent notamment à :

- préparer, de concert avec le Bureau du budget et en étroite coopération avec toutes les unités du Secrétariat, le Programme et budget biennal de l'Organisation (35 C/5), en veillant à ce que les objectifs stratégiques énoncés dans le document 34 C/4 et les orientations fournies par les organes directeurs, les directives du Directeur général et les principes de planification et de programmation axés sur les résultats soient respectés ; la préparation du C/5 nécessite notamment d'élaborer les propositions préliminaires du Directeur général, d'analyser les réponses des États membres, Membres associés, OIG et ONG à ces propositions, d'établir des plans et des principes directeurs en vue de la mise au point du Projet de programme et de budget, de conseiller et d'aider les secteurs/bureaux



à définir des stratégies et formuler des résultats escomptés, des indicateurs de performance et des indicateurs de référence aux différents niveaux de programmation et de veiller à ce que les résultats des activités d'évaluation soient dûment pris en compte ;

- superviser l'exécution du programme afin d'évaluer les progrès accomplis pour obtenir les effets escomptés énoncés dans la Stratégie à moyen terme (34 C/4) de l'Organisation et préparer, s'il y a lieu, des révisions du document C/4 ;
- suivre la mise en œuvre du programme approuvé et de ses plans de travail au moyen d'examen périodiques de l'état d'avancement de l'exécution du programme ainsi qu'en établissant des rapports réglementaires à ce sujet destinés aux organes directeurs, tels que les documents C/3 et EX/4, en insistant sur les progrès effectués en vue de la réalisation des résultats escomptés du C/5 ; pour renforcer cette fonction, et par conséquent l'exécution du programme, il faut notamment améliorer les méthodes et les instruments de suivi du programme et dispenser la formation nécessaire aux gestionnaires de programmes.

10402

En dehors de ces responsabilités, BSP définit et affine des approches stratégiques, donne des orientations et assure la coordination d'ensemble en vue de la mise en œuvre de plates-formes intersectorielles et coordonne des activités concernant certains thèmes primordiaux et stratégiques, comme le dialogue entre les civilisations, les cultures et les peuples ou une approche transsectorielle du renforcement des capacités. Le Bureau contribue aussi à traiter d'autres questions stratégiques et de politique générale confiées à des équipes spéciales créées par le Directeur général. Il incombe de surcroît à BSP d'assurer le suivi des activités relevant de la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la non-violence et de la paix au profit des enfants du monde (2001-2010), pour laquelle l'UNESCO est l'Organisation chef de file désignée par l'Assemblée générale des Nations Unies.

10403

BSP dirige et coordonne aussi la participation et la contribution de l'UNESCO aux activités inter-institutions du système des Nations Unies concernant notamment les questions de programme, ainsi que dans le cadre de l'approche « Unis dans l'action » du système des Nations Unies à l'échelle mondiale et régionale et au niveau des pays. Le Bureau prodiguera des conseils, assurera une formation et apportera son soutien aux unités du Secrétariat participant à des exercices communs de programmation par pays (BCP, PNUAD, programmes axés sur l'approche « Unis dans l'action » PRS, SWAp, JAS) et assurera la formation du personnel au Siège et hors Siège à ce sujet. En tant que représentant de l'UNESCO dans les débats et activités relatifs aux programmes menés par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), en particulier dans le cadre de son Comité de haut niveau chargé des programmes (HLCP) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), ainsi que de leurs organes subsidiaires et autres groupes de coordination ad hoc établis sous les auspices du secrétariat de l'ONU, y compris le Groupe d'appui du GNUD établi au niveau des ADG/SSG pour les pays pilotes de l'ONU où est appliqué l'approche « Unis dans l'action », BSP a en outre pour mission de veiller à l'intégration, dans les activités de programme de l'UNESCO, de tous les objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et autres dispositions pertinentes de la Déclaration du Millénaire adoptée par l'ONU, du Document final du Sommet mondial de 2005 ainsi que de l'examen triennal 2007 de la politique du système des Nations Unies en matière d'activités opérationnelles pour le développement, et de promouvoir la cohérence des efforts dans l'optique de l'UNESCO, et conformément à ses intérêts en tant qu'institution spécialisée.

10404

En tant qu'entité centrale chargée de la coordination et du suivi des questions d'égalité des sexes et d'autonomisation de la femme, BSP fait en sorte que la priorité soit accordée à l'égalité des sexes, une des deux priorités mondiales de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO pour 2008-2013 (34 C/4), et veille à ce que cette priorité soit respectée à tous les stades de la conception, de l'exécution, du suivi et

de l'évaluation des activités extrabudgétaires et du Programme ordinaire, comme le stipule le document 34 C/4. BSP établira donc un plan d'action axé sur les résultats intitulé « Plan d'action prioritaire pour l'égalité des sexes », dans le cadre d'une approche participative et en étroite collaboration avec les secteurs, les bureaux hors Siège, les instituts et autres partenaires. BSP fait également office de point focal de l'Organisation pour le suivi de certaines activités de programme relatives à la jeunesse et aux pays les moins avancés (PMA). Dans ce contexte, des efforts de renforcement des capacités seront entrepris, notamment une formation à l'intégration de la problématique homme/femme, rendue obligatoire par le Directeur général, pour l'ensemble du personnel, ainsi qu'une formation à l'intégration des jeunes.

10405

Enfin, BSP est également chargé de la maintenance du système central de gestion des programmes de l'UNESCO (SISTER), qui intègre et soutient à la fois l'approche de la gestion axée sur les résultats (GAR), ainsi que de l'amélioration permanente de cet outil en ligne de programmation, budgétisation, gestion, suivi, établissement de rapports et évaluation afin de refléter les bonnes pratiques de GAR. Des programmes spécifiques de formation du personnel à la gestion axée sur les résultats, et en particulier à la formulation des résultats, viendront compléter la gestion et le perfectionnement de SISTER, afin de donner au personnel les compétences nécessaires en matière de programmation, de suivi et d'établissement de rapports axés sur les résultats ou de les renforcer.

10406

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice**

- Exercice des fonctions de programmation, de suivi et d'établissement de rapports conformément à l'approche UNESCO axée sur les résultats, en veillant au respect des orientations stratégiques et du cadre et des priorités de programmation définis par les organes directeurs, ainsi que des directives du Directeur général.
- Établissement du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation.
- Orientations stratégiques et coordination générale en vue de la mise en œuvre de plateformes intersectorielles ainsi que d'activités relatives à des thèmes spécifiques (par exemple, le dialogue entre les civilisations et les cultures, l'approche transsectorielle du renforcement des capacités, l'égalité des sexes).
- Formulation et renforcement de l'apport des programmes de l'UNESCO dans le contexte de la réforme du système des Nations Unies et de la coopération interinstitutions, au niveau tant national que mondial.
- Promotion de l'égalité des sexes et de l'intégration de la problématique homme/femme dans tous les programmes de l'UNESCO et développement des capacités nécessaires.

## Chapitre 5 – Élaboration du budget et suivi de son exécution

**Unité responsable :** Bureau du budget (BB)

10500

### Résolution 34 C/54 (V) de la Conférence générale pour l'Élaboration du budget et le suivi de son exécution

#### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (i) appliquer les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation dans l'élaboration du Programme et budget pour 2010-2011 (35 C/5) par une planification, une budgétisation et une programmation axées sur les résultats ;
- (ii) analyser les plans de travail de toutes les unités du Secrétariat pour veiller à leur conformité avec les décisions prises par la Conférence générale en ce qui concerne le document 34 C/5 ;
- (iii) gérer et suivre l'exécution du budget du document 34 C/5 ainsi que des plans de travail et faire régulièrement rapport à ce sujet ;
- (iv) prendre et appliquer des mesures garantissant le meilleur emploi des ressources budgétaires mises à la disposition de l'Organisation ;
- (v) assurer des formations sur les questions de gestion budgétaire ;
- (vi) faire office de point focal pour la coordination interinstitutions au sein du système des Nations Unies sur toutes les questions budgétaires ;
- (vii) suivre de près les processus de réforme à l'échelle du système des Nations Unies et l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), de façon que les vues de l'UNESCO en matière de gestion financière soient dûment prises en considération ;
- (viii) faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur le calcul et l'utilisation des coûts indirects de programme pour les cinq grands programmes ;
- (ix) faire rapport sur l'efficacité de l'utilisation des ressources allouées pour les dépenses de personnel aux secteurs de programme, aux services de soutien et aux services centraux ;
- (x) se référer aux principes susmentionnés pour faire rapport sur les résultats obtenus par les secteurs de programme, les services de soutien et les services centraux ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 593 300 dollars pour les coûts d'activité et de 4 278 000 dollars pour les coûts de personnel ;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

- Préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) sur la base des principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
- Administration, gestion et suivi du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), y compris l'information sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières en matière de voyages, de publications et de services contractuels, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation
- Suivi régulier de l'exécution du budget (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et rapports périodiques à ce sujet aux organes de contrôle appropriés (organes internes et États membres)
- Conseils financiers et budgétaires et participation à toutes les délibérations et à tous les projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation
- Formation des attachés d'administration, jeunes cadres et autres membres du personnel aux questions de gestion budgétaire
- Suivi de l'harmonisation des politiques des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le recouvrement des coûts, ainsi que de leurs incidences financières et budgétaires
- Participation active à des projets tels que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) ainsi qu'au développement d'outils administratifs et de gestion

**10501**

Le Bureau du budget est le point de convergence pour toutes les questions budgétaires concernant l'Organisation. Le Bureau conseille le Directeur général et il est, sur les questions budgétaires, l'organe de liaison à la disposition des différents secteurs, bureaux et instituts ainsi que des autres organismes extérieurs et des États membres, en tant que de besoin.

**10502**

Le Bureau est spécialement chargé :

- d'assumer, conjointement avec le Bureau de la planification stratégique, la responsabilité générale de l'élaboration du Programme et budget de l'Organisation (C/5), en consultation avec les secteurs et bureaux concernés ;
- de passer en revue l'exécution du budget pour s'assurer que les dépenses proposées sont conformes aux plans de travail approuvés ;
- de suivre l'exécution budgétaire des activités de programme, qu'elles soient financées sur le budget ordinaire ou sur des ressources extrabudgétaires, et de faire rapport à ce sujet ;
- d'assurer la gestion générale du budget de l'Organisation, avec une gestion centralisée des dépenses de personnel ;
- de participer à tous les groupes, équipes spéciales internes, etc., du Secrétariat dont les délibérations ont une incidence sur le budget de l'Organisation ainsi qu'à toutes les activités interinstitutions pertinentes telles que celles du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion (HLCM) du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) ;
- d'assurer la préparation de documents, spécialement ceux à soumettre aux organes directeurs.

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

- Élaboration du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation.
- Administration, gestion et suivi du Programme et budget pour 2008-2009 (34 C/5), en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation.
- Suivi régulier de l'exécution du budget (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires) et rapports périodiques à ce sujet aux organes de contrôle appropriés (organes internes et États membres).
- Conseils financiers et budgétaires et participation à toutes les délibérations et à tous les projets ayant des incidences budgétaires pour l'Organisation.
- Formation des attachés d'administration, jeunes cadres et autres membres du personnel aux questions de gestion budgétaire.
- Suivi de l'harmonisation des politiques du système des Nations Unies, notamment en matière de recouvrement des coûts, et de leur incidence financière et budgétaire.
- Participation active à des projets tels que l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS), ainsi qu'au développement d'outils administratifs et de gestion.

## Chapitre 6 – Anticipation et prospective

**Unité responsable :** Bureau de la prospective (FOR)

10600

### Résolution 34 C/54 (VI) de la Conférence générale pour l'Anticipation et la prospective

*La Conférence générale,*

*Rappelant* la nécessité pour l'UNESCO de renforcer sa fonction de laboratoire d'idées et de veille intellectuelle, au moyen notamment de l'intersectorialité et de l'interdisciplinarité,

1. *Invite* le Directeur général à créer une plate-forme intersectorielle consacrée à l'anticipation et la prospective, et placée sous son autorité ;
2. *Prie* le Directeur général :
  - (a) de présenter un état actualisé de l'évaluation du programme d'anticipation et de prospective au Conseil exécutif à sa 179<sup>e</sup> session ;
  - (b) de donner au Commissaire aux comptes les facilités nécessaires pour procéder à un audit financier et à un audit de performance du Bureau de la prospective, et d'en présenter les conclusions au Conseil exécutif à sa 180<sup>e</sup> session et à la Conférence générale à sa 35<sup>e</sup> session ;
3. *Autorise* le Directeur général à mettre en œuvre, concernant le programme intersectoriel de prospective, le plan d'action visant à :
  - (a) renforcer les capacités d'anticipation et de veille de l'Organisation et des États membres dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et continuer à renforcer le rôle de forum d'anticipation joué par l'Organisation ainsi qu'à stimuler la réflexion, le débat et le dialogue prospectifs, notamment par l'organisation des Entretiens et des Dialogues du XXI<sup>e</sup> siècle ;
  - (b) stimuler la réflexion prospective dans et entre les États membres et au sein de l'Organisation, afin de l'intégrer dans l'ensemble des programmes de l'UNESCO ;
  - (c) sensibiliser les États membres, les communautés scientifiques et intellectuelles, les médias, la société civile et le public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO, notamment par la diffusion des travaux de prospective de l'UNESCO et une sensibilisation accrue des médias et du public ;
4. *Prie en outre* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - Examen, dans les études prospectives, des orientations prévisibles et défis émergents dans les domaines de compétence de l'UNESCO

- Diffusion périodique, dans le cadre du plan global de communication de l'UNESCO, d'informations concernant le programme biennal de prospective de l'Organisation ainsi que des résultats de recherches fondées sur des informations factuelles
  - Sensibilisation des États membres, des communautés scientifiques et intellectuelles, des médias, de la société civile et du public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO
5. *Décide* d'allouer un montant de 929 300 dollars pour les coûts de personnel et de 426 000 dollars pour les coûts d'activité, à utiliser avec les secteurs de programme et conformément aux activités conçues dans le cadre de la plate-forme intersectorielle.

10601

Afin de renforcer le rôle de l'UNESCO comme forum d'anticipation et de prospective et de renforcer son intersectorialité et son interdisciplinarité dans ce domaine, le Bureau de la prospective s'attachera à promouvoir un dialogue, une analyse et une recherche critique et réflexive sur les questions d'avenir relevant des domaines de compétence de l'Organisation.

10602

Cette tâche de veille intellectuelle, scientifique, stratégique et éthique sera menée à bien, dans une perspective intersectorielle et interdisciplinaire. La poursuite des *Entretiens du XXI<sup>e</sup> siècle* et des *Dialogues du XXI<sup>e</sup> siècle* constitueront des activités centrales pour atteindre et sensibiliser un large public dans ce domaine. Plusieurs séances de ce cycle se tiendront au Siège et hors Siège, dans différentes régions du monde. On poursuivra également la publication des anthologies de ces rencontres dans leurs diverses versions linguistiques, ainsi que la diffusion des deux premières, *Les Clés du XXI<sup>e</sup> siècle* et *Où vont les valeurs?*

10603

Par ailleurs, par le biais de ses publications et des débats organisés, et dans le cadre du plan global de communication de l'UNESCO, le Bureau de la prospective s'efforcera de sensibiliser l'ensemble de l'Organisation aux questions de prospective. Dans ce contexte, il s'attachera à mettre ses activités au service de tous les domaines de compétence de l'Organisation, afin de mieux prendre en compte les enjeux et les évolutions qui se dessinent au plan mondial. Les initiatives mises en œuvre par le Bureau répondront, selon qu'il conviendra, aux besoins des secteurs de programme. Ces activités aideront à identifier des enjeux nouveaux susceptibles d'orienter les stratégies et les approches. Un concours intellectuel sera apporté aux États membres et aux partenaires de l'UNESCO qui souhaiteraient renforcer leurs capacités dans ce domaine.

10604

Le Bureau de la prospective s'attachera, enfin, à renforcer les partenariats et les réseaux dans le domaine de la prospective, et à continuer de sensibiliser le public, les décideurs, les communautés scientifiques et intellectuelles aux grands enjeux du futur et à l'importance de l'anticipation et de la prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO. Grâce à une action de sensibilisation des publics concernés et des médias de référence des différentes régions du monde, le Bureau engagera notamment une diffusion ciblée des messages clés du programme et des pistes de réflexion évoquées dans le cadre des *Entretiens du XXI<sup>e</sup> siècle* ainsi que des recommandations du Rapport mondial de l'UNESCO *Vers les sociétés du savoir*.

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

### Examen, dans les études prospectives, des orientations prévisibles et défis émergents dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

#### Indicateurs de performance :

- Evénements prospectifs organisés (nombre, participants, écho médiatique) :
    - Indicateurs de référence : 6 Entretiens du XXI<sup>e</sup> siècle au Siège et d'au moins deux hors Siège ; organisation d'un Dialogue du XXI<sup>e</sup> siècle sur une journée entière ;
  - Impact de ces événements sur l'intégration de la dimension prospective dans les approches de l'UNESCO.
- 

### Diffusion périodique, dans le cadre du plan global de communication de l'UNESCO, d'informations concernant le programme biennal de prospective de l'Organisation ainsi que des résultats de recherches fondées sur des informations factuelles.

### Sensibilisation des États membres, des communautés scientifiques et intellectuelles, des médias, de la société civile et du public en général aux grands enjeux du futur et à l'importance de la réflexion prospective dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

#### Indicateurs de performance :

- Publication d'articles et couverture médiatique des événements :
  - Indicateurs de référence : 50 périodiques de renom associés dans différentes régions ; publication et diffusion des anthologies des Entretiens et Dialogues du XXI<sup>e</sup> siècle dans différentes versions linguistiques ;
- Degré d'intégration des approches prospectives dans l'analyse des politiques et le dialogue aux niveaux global et régional ;
- Des réseaux d'experts créés dans ce domaine.



# Titre III – Soutien de l'exécution du programme et administration

## Titre III – 1

Budget ordinaire				
	Personnel	Activités	34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	\$	\$	\$	\$
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>	4 536 700	19 642 100	<b>24 178 800</b>	2 252 000
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	16 433 900	3 130 600	<b>19 564 500</b>	4 729 100
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	16 553 200	16 953 300	<b>33 506 500</b>	617 600
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>	8 359 500	2 684 100	<b>11 043 600</b>	1 593 100
<b>E. Administration</b>				
Chapitre 1 Coordination administrative et soutien	3 398 400	230 500	<b>3 628 900</b>	356 000
Chapitre 2 Achats	2 590 100	72 000	<b>2 662 100</b>	617 600
Chapitre 3 Systèmes informatiques et télécommunications	12 889 400	9 006 500	<b>21 895 900</b>	2 473 500
Chapitre 4 Conférences, langues et documents	21 744 500	2 852 800	<b>24 597 300</b>	1 034 000
Chapitre 5 Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	16 790 700	10 958 000	<b>27 748 700</b>	4 200 000
Chapitre 6 Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	19 200 000	<b>19 200 000</b>	–
<b>Total, Titre III.E</b>	<b>57 413 100</b>	<b>42 319 800</b>	<b>99 732 900</b>	<b>8 681 100</b>
<b>Total, Titre III</b>	<b>103 296 400</b>	<b>84 729 900</b>	<b>188 026 300</b>	<b>17 872 900</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

## Titre III – 2

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT			
Soutien de l'exécution du programme et administration	34 C/5 approuvé		
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total
<b>Gestion et coordination des unités hors Siège</b>			
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	12	8	20
<i>Extrabudgétaire</i>	1	–	1
<b>Relations extérieures et coopération</b>			
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	37	40	77
<i>Budget ordinaire, hors Siège</i>	3	–	3
<i>Extrabudgétaire</i>	13	7	20
<b>Gestion des ressources humaines</b>			
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	37	49	86
<i>Extrabudgétaire</i>	1	1	2
<b>Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>			
<i>Budget ordinaire, Siège</i>	22	19	41
<i>Extrabudgétaire</i>	3	6	9

POSTES ÉTABLIS PAR CATÉGORIE ET PAR SOURCE DE FINANCEMENT				
Soutien de l'exécution du programme et administration	34 C/5 approuvé			
	ADG/D/P/NPO	GS/L	Total	
<b>Administration</b>				
	<i>Budget ordinaire, Siège</i>	89	248	337
	<i>Extrabudgétaire</i>	12	40	52
<b>Total, Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	197	364	561
<b>Total, hors Siège</b>	<i>Budget ordinaire</i>	3	–	3
<b>Total (Siège + hors Siège)</b>	<b>Budget ordinaire</b>	<b>200</b>	<b>364</b>	<b>564</b>
	<i>Extrabudgétaire</i>	30	54	84
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>230</b>	<b>418</b>	<b>648</b>

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>				
<b>1. Siège</b>				
I. Personnel (postes établis)	4 536 700		4 536 700	210 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		56 000	56 000	–
Voyages officiels du personnel		171 000	171 000	–
Services contractuels		237 000	237 000	–
Frais généraux de fonctionnement		56 100	56 100	–
Fournitures et accessoires		20 000	20 000	–
Mobilier et équipements		57 000	57 000	–
Autres dépenses		13 000	13 000	–
<b>Total, Titre III.A.1</b>	<b>4 536 700</b>	<b>610 100</b>	<b>5 146 800</b>	<b>210 000</b>
<b>2. Coûts de fonctionnement des unités hors Siège</b>				
Assistance temporaire		4 617 400	4 617 400	–
Voyages officiels du personnel		1 442 500	1 442 500	–
Services contractuels		161 000	161 000	–
Frais généraux de fonctionnement		8 832 300	8 832 300	2 042 000
Amélioration des locaux		298 800	298 800	–
Fournitures et accessoires		1 000 000	1 000 000	–
Mobilier et équipements		970 000	970 000	–
Autres dépenses		160 000	160 000	–
<b>Total, Titre III.A.2</b>	<b>–</b>	<b>17 482 000</b>	<b>17 482 000</b>	<b>2 042 000</b>
<b>3. Crédits administrés par la Gestion et coordination des unités hors Siège pour le renforcement des unités hors Siège</b>				
Participation de l'UNESCO à des activités pilotes menées dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action du système des Nations Unies		950 000	950 000	–
Soutien administratif dans les situations de post-conflit		600 000	600 000	–
<b>Total, Titre III.A.3</b>	<b>–</b>	<b>1 550 000</b>	<b>1 550 000</b>	<b>–</b>
<b>Total, Titre III.A</b>	<b>4 536 700</b>	<b>19 642 100</b>	<b>24 178 800</b>	<b>2 252 000</b>
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>				
I. Personnel (postes établis)	16 433 900		16 433 900	4 729 100
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		325 200	325 200	–
Heures supplémentaires		1 000	1 000	–
Voyages des participants (délégués)		528 000	528 000	–
Voyages officiels du personnel		569 900	569 900	–
Services contractuels		1 176 100	1 176 100	–
Frais généraux de fonctionnement		311 100	311 100	–
Fournitures et accessoires		76 700	76 700	–
Mobilier et équipements		127 600	127 600	–
Autres dépenses		15 000	15 000	–
<b>Total, Titre III.B</b>	<b>16 433 900</b>	<b>3 130 600</b>	<b>19 564 500</b>	<b>4 729 100</b>

I. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>				
I. Personnel (postes établis)	16 553 200		16 553 200	513 300
II. Autres dépenses :				104 300
Assistance temporaire		200 700	200 700	–
Heures supplémentaires		9 900	9 900	–
Voyages des participants (délégués)		10 000	10 000	–
Voyages officiels du personnel (CFPI, HLCM, etc.)		120 500	120 500	–
Services contractuels		295 300	295 300	–
Frais généraux de fonctionnement		201 400	201 400	–
Fournitures et accessoires		39 400	39 400	–
Mobilier et équipements		59 100	59 100	–
Autres dépenses		17 700	17 700	–
III. <b>Crédits administrés par le Bureau de la gestion des ressources humaines pour l'ensemble de l'Organisation :</b>				
Programme de jeunes cadres et activités de recrutement		1 350 000	1 350 000	–
Budget de formation		5 500 000	5 500 000	–
Contribution à la CAM au titre des participants associés et des dépenses administratives		6 114 800	6 114 800	–
Régime d'indemnisation du personnel		129 600	129 600	–
Voyages au titre de la Caisse commune des pensions (CCPPNU)		16 400	16 400	–
Jeux interorganisations (contribution au voyage des membres du personnel)		16 100	16 100	–
Contribution aux associations du personnel		72 400	72 400	–
JCU (Jardin des petits et clubs des enfants)		300 000	300 000	–
Traitement des demandes de remboursement par la CAM		2 300 000	2 300 000	–
STEPS		200 000	200 000	–
<b>Total, Titre III.C</b>	<b>16 553 200</b>	<b>16 953 300</b>	<b>33 506 500</b>	<b>617 600</b>
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>				
I. Personnel (postes établis)	8 359 500		8 359 500	1 593 100
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire		90 000	90 000	–
Voyages officiels du personnel		80 000	80 000	–
Services contractuels		100 000	100 000	–
Frais généraux de fonctionnement		96 100	96 100	–
III. <b>Crédits administrés par le Bureau du Contrôleur pour l'ensemble de l'Organisation</b>				
Primes d'assurances		1 088 000	1 088 000	–
IPSAS		1 000 000	1 000 000	–
Amortissement des coûts de construction des locaux du Bureau international d'éducation de l'UNESCO		230 000	230 000	–
<b>Total, Titre III.D</b>	<b>8 359 500</b>	<b>2 684 100</b>	<b>11 043 600</b>	<b>1 593 100</b>
<b>E. Administration</b>				
<b>Chapitre 1 Coordination administrative, et soutien</b>				
I. Personnel (postes établis)	3 398 400		3 398 400	356 000
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire		44 000	44 000	–
Voyages des participants (délégués)		90 000	90 000	–
Voyages officiels du personnel		15 000	15 000	–
Services contractuels		53 000	53 000	–
Frais généraux de fonctionnement		8 600	8 600	–
Fournitures et accessoires		9 900	9 900	–
Mobilier et équipements		10 000	10 000	–
<b>Total, Chapitre 1</b>	<b>3 398 400</b>	<b>230 500</b>	<b>3 628 900</b>	<b>356 000</b>
<b>Chapitre 2 Achats</b>				
I. Personnel (postes établis)	2 590 100		2 590 100	617 600
II. Autres dépenses :				–
Assistance temporaire		19 000	19 000	–
Voyages officiels du personnel		14 000	14 000	–
Frais généraux de fonctionnement		2 500	2 500	–
Fournitures et accessoires		4 000	4 000	–
Mobilier et équipements		30 000	30 000	–
Autres dépenses		2 500	2 500	–
<b>Total, Chapitre 2</b>	<b>2 590 100</b>	<b>72 000</b>	<b>2 662 100</b>	<b>617 600</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Postes de dépenses	Budget ordinaire		Total	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
<b>Chapitre 3 Systèmes informatiques et télécommunications</b>				
I. Personnel (postes établis)	12 889 400		12 889 400	2 473 500
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		414 000	414 000	—
Voyages des participants (délégués)		55 000	55 000	—
Staff travel on official business		150 000	150 000	—
Services contractuels		615 900	615 900	—
Frais généraux de fonctionnement		1 775 600	1 775 600	—
Fournitures et accessoires		312 000	312 000	—
Mobilier et équipements		890 600	890 600	—
Crédits pour SISTER		300 000	300 000	—
Crédits pour FABS		4 000 000	4 000 000	—
Crédits pour la rationalisation des systèmes (STEPS, IPSAS, PIU)		493 400	493 400	—
<b>Total, Chapitre 3</b>	<b>12 889 400</b>	<b>9 006 500</b>	<b>21 895 900</b>	<b>2 473 500</b>
<b>Chapitre 4 Conférences, langues et documents</b>				
I. Personnel (postes établis)	21 744 500		21 744 500	1 034 000
II. Autres dépenses :				
Assistance temporaire		753 500	753 500	—
Heures supplémentaires		80 000	80 000	—
Voyages officiels du personnel		13 000	13 000	—
Frais généraux de fonctionnement		1 304 800	1 304 800	—
Fournitures et accessoires		381 500	381 500	—
Mobilier et équipements		120 000	120 000	—
Remboursement d'impôts pour les interprètes		200 000	200 000	—
<b>Total, Chapitre 4</b>	<b>21 744 500</b>	<b>2 852 800</b>	<b>24 597 300</b>	<b>1 034 000</b>
<b>Chapitre 5 Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements</b>				
I. Personnel (postes établis)	16 790 700		16 790 700	4 156 000
II. Autres dépenses :				44 000
Assistance temporaire		223 800	223 800	—
Heures supplémentaires et sursalaire de nuit		760 000	760 000	—
Voyages officiels du personnel		20 000	20 000	—
Frais généraux de fonctionnement		29 200	29 200	—
Fournitures et accessoires		30 000	30 000	—
Mobilier et équipements		100 000	100 000	—
III. Crédits administrés par la Division du Siège pour l'ensemble de l'Organisation :				
Matériel et accessoires		171 000	171 000	—
Électricité		1 450 000	1 450 000	—
Chauffage		1 600 000	1 600 000	—
Eau et air comprimé		521 200	521 200	—
Taxes (balayage et enlèvement des ordures)		509 000	509 000	—
Contrats de maintenance (notamment nettoyage et hygiène) et autres frais		3 445 700	3 445 700	—
Frais d'expédition		542 100	542 100	—
Sécurité du Siège		1 556 000	1 556 000	—
<b>Total, Chapitre 5</b>	<b>16 790 700</b>	<b>10 958 000</b>	<b>27 748 700</b>	<b>4 200 000</b>
<b>Chapitre 6 Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège</b>				
I. Autres dépenses :				
Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments et des infrastructures	—	4 500 000	4 500 000	—
Amortissement de l'emprunt pour le plan de rénovation	—	13 400 000	13 400 000	—
Amortissement de l'emprunt pour la résidence officielle	—	1 300 000	1 300 000	—
<b>Total, Chapitre 6</b>	<b>—</b>	<b>19 200 000</b>	<b>19 200 000</b>	<b>—</b>
<b>Total, Titre III.E</b>	<b>57 413 100</b>	<b>42 319 800</b>	<b>99 732 900</b>	<b>8 681 100</b>
<b>Total, Titre III</b>	<b>103 296 400</b>	<b>84 729 900</b>	<b>188 026 300</b>	<b>17 872 900</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

# III.A – Gestion et coordination des unités hors Siège

**Unité responsable :** Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC)

11000

## Résolution 34 C/64 de la Conférence générale pour la Gestion et la coordination des unités hors Siège

### *La Conférence générale*

1. *Autorise* le Directeur général :

(a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à :

- (i) poursuivre la mise en œuvre et le perfectionnement de la stratégie de décentralisation en vue de renforcer la responsabilisation dans le cadre de la décentralisation ; participer à la mise en œuvre du processus de réforme des Nations Unies au niveau des pays et adapter en conséquence le système décentralisé de l'UNESCO ; assurer un échange d'information approprié sur la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies ainsi que la mise en réseau, le partage des ressources et l'appui technique s'y rapportant entre le Siège et les bureaux hors Siège ;
- (ii) prendre les mesures appropriées pour apporter aux bureaux hors Siège une expertise interne et externe leur permettant de s'adapter aux aspects administratifs du processus de réforme des Nations Unies au niveau des pays et pour mettre en œuvre un renforcement ciblé en vue d'assurer une interaction appropriée avec les équipes de pays des Nations Unies dans les pays où l'UNESCO n'est pas présente, y compris par d'éventuelles modalités de remplacement ;
- (iii) suivre la performance globale des bureaux hors Siège au moyen d'examens communs avec les secteurs et services concernés ;
- (iv) gérer, administrer et suivre l'utilisation des crédits de fonctionnement des bureaux hors Siège, renforcer leurs capacités de gestion et d'administration et coordonner leurs ressources globales en personnel ;
- (v) servir de point focal à l'UNESCO pour la coordination interinstitutions des questions touchant à la sécurité sur le terrain, suivre l'application des politiques et mesures concernant la sécurité sur le terrain, et gérer et administrer le budget correspondant ;
- (vi) coordonner les actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit et post-catastrophe et servir de point focal pour les mécanismes interinstitutions correspondants ;
- (vii) mettre en place des infrastructures et mécanismes de gestion et d'administration appropriés à l'appui des actions menées par l'UNESCO pour faire face aux situations post-conflit ou post-catastrophe, et apporter un soutien à ces infrastructures et mécanismes, en étroite coordination avec les organismes des Nations Unies au niveau des pays ;

(b) à allouer à cette fin un montant de 610 100 dollars pour les coûts d'activité, de 4 536 700 dollars pour les coûts de personnel au Siège et de 19 032 000 dollars pour les coûts de fonctionnement des bureaux hors Siège ;

2. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Révision en temps voulu de la stratégie relative à la présence de l'UNESCO au niveau des pays, aux fins d'examen par les organes directeurs
  - Harmonisation et renforcement des cadres de responsabilisation s'agissant de la décentralisation
  - Renforcement, au niveau des pays, de la participation aux initiatives liées à la réforme des Nations Unies et promotion de la cohérence des actions du Siège et des bureaux hors Siège
  - Mise en place d'une approche intégrée de l'évaluation des performances des directeurs et chefs de bureaux hors Siège
  - Suivi du budget de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration
  - Sensibilisation accrue du personnel hors Siège et au Siège aux questions de sécurité sur le terrain et aux délégations d'autorité et de responsabilité s'y rapportant, ainsi qu'aux politiques et directives relatives à la sécurité
  - Mise en œuvre des instructions du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux hors Siège
  - Participation stratégique aux actions intégrées des Nations Unies destinées à faire face aux situations post-conflit ou post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations communes des besoins, les appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement
  - Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations post-conflit et post-catastrophe, s'appuyant sur des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.

11001

Le Bureau de coordination des unités hors Siège (BFC) est le point focal pour la gestion et l'administration d'ensemble des bureaux hors Siège et donne son avis au Directeur général et aux hauts responsables sur la mise en œuvre et le perfectionnement continu de la stratégie de décentralisation de l'Organisation. Il assure le secrétariat de l'Équipe spéciale d'examen de la décentralisation qui, en 2007, a centré ses efforts sur des ajustements à court terme visant à renforcer les capacités et la responsabilisation des unités hors Siège et à participer activement à la réforme des Nations Unies au niveau des pays, à la fois dans le cadre de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies et par le biais d'autres exercices conjoints de programmation menés par les Équipes de pays des Nations Unies, comme les BCP et les PNUAD. L'Équipe spéciale examinera ensuite des mesures à plus long terme visant à adapter le système décentralisé de l'UNESCO aux exigences de la réforme des Nations Unies au niveau des pays et à l'architecture générale de la présence des Nations Unies sur le terrain qui résultera des activités pilotes menées actuellement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action et des décisions qui seront prises par les organes intergouvernementaux, dont l'Assemblée générale des Nations Unies dans le cadre de l'examen triennal des activités opérationnelles qui sera effectué en 2007.

11002

BFC veillera à la bonne circulation entre le Siège et les bureaux hors Siège de l'information sur les questions touchant à la réforme des Nations Unies, notamment la démarche fondée sur le principe de l'unité d'action des Nations Unies, et catalysera le soutien technique et les services d'appui fournis aux bureaux hors Siège pour qu'ils participent activement à la programmation conjointe au niveau des pays grâce à une plus grande réactivité et au partage des ressources entre les différentes entités de l'UNESCO. Il donnera également des conseils aux bureaux hors Siège sur d'autres aspects de la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies, notamment les services communs, l'harmonisation des pratiques administratives et, s'il y a lieu, les locaux communs, et les aidera concrètement, en coordination avec les services centraux concernés, en leur apportant l'expertise interne et externe nécessaire au moyen de missions et d'affectations de courte durée. En outre, BFC fournira un renforcement ciblé aux bureaux hors Siège pour faciliter leur interaction avec les équipes de pays des Nations Unies dans les pays où l'Organisation n'est pas présente et aidera à mettre en œuvre en pareil cas d'éventuelles modalités de remplacement.

11003

BFC supervise les directeurs et chefs des bureaux hors Siège, qui lui rendent compte de l'utilisation des crédits de fonctionnement et de sécurité ainsi que de la gestion globale des bureaux hors Siège et des ressources humaines. Le réseau des bureaux hors Siège sert de plate-forme commune à tous les secteurs de programme auxquels doivent rendre compte les directeurs et chefs des bureaux hors Siège responsables. Ils font également directement rapport à plusieurs services centraux. Dans ce cadre, BFC coordonnera avec les secteurs de programme et les services centraux compétents l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège, grâce aux accords de performance pilotés en 2007, qui définissent sur une base biennale les principaux résultats escomptés dans tous les aspects de leurs fonctions (gestion du programme, mobilisation de partenariats et de ressources, budget et finances, gestion du personnel, sécurité, etc.) ainsi que les indicateurs de performance correspondants.

11004

BFC est chargé de répartir les crédits de fonctionnement entre les bureaux hors Siège, de suivre les dépenses et d'assurer un bon rapport coût-efficacité. Le personnel de soutien hors Siège est rattaché à BFC qui poursuivra ses efforts pour compléter le personnel des services administratifs de façon à améliorer les contrôles internes, et plus généralement des fonctions de soutien essentielles. En outre, BFC donnera des avis à la direction sur les besoins globaux de personnel des bureaux hors Siège pour faire en sorte que ceux-ci disposent d'un personnel du cadre organique et d'un personnel de soutien suffisants et que l'équilibre approprié soit maintenu entre l'un et l'autre. BFC apportera également aux bureaux hors Siège un appui et une assistance pour mettre en œuvre les recommandations des audits d'IOS et pour renforcer les capacités d'administration et de gestion, y compris par des programmes de conseil et de tutorat.

11005

Dans le cadre du système des Nations Unies en matière de gestion de la sécurité, BFC sert de point focal à l'UNESCO pour la sécurité du personnel hors Siège et la sûreté des locaux sur le terrain et est chargé d'assurer le respect général des règles et mesures de sécurité établies. Cette fonction consiste notamment à participer aux mécanismes et activités interorganisations visant à élaborer et affiner les politiques et directives des Nations Unies concernant la sécurité sur le terrain, à faire appliquer, au sein de l'Organisation, les instructions et directives émises et les mesures recommandées par le Département de la sûreté et de la sécurité de l'ONU, et à sensibiliser le personnel au Siège et hors Siège à toutes les questions concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux, l'administration, la gestion et le suivi du budget alloué aux unités hors Siège pour la sécurité (figurant dans le Titre I.C du 34 C/5). En sa qualité de point focal pour la sécurité hors Siège, BFC assure également un accès adéquat aux programmes de formation à la sécurité hors Siège et leur bonne mise en œuvre, et fournit aux bureaux hors Siège et aux membres du personnel voyageant à l'occasion de missions une assistance et des conseils concernant la sécurité hors Siège.

11006

BFC coopère avec les services centraux compétents (i) pour promouvoir la délégation d'autorité aux bureaux hors Siège avec les responsabilités correspondantes en matière de programme et de gestion ; (ii) pour poursuivre le renforcement des mises en réseau des installations électroniques dans les bureaux hors Siège ; (iii) pour assurer le déploiement continu des programmes de formation interne afin que l'ensemble du personnel sur le terrain ait la même vision et compréhension de l'UNESCO et toutes les compétences techniques requises pour assurer la bonne mise en œuvre des programmes et une visibilité accrue des actions menées par l'Organisation dans les États membres, ainsi qu'une participation efficace à la programmation conjointe au niveau des pays et autres aspects de la mise en œuvre du principe de l'unité d'action des Nations Unies.

11007

Enfin, BFC coordonne les activités menées par l'UNESCO pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe dans toutes les régions à l'exception de l'Afrique (qui relève de la compétence du Département Afrique) et assure le secrétariat des équipes spéciales créées à cet effet par le Directeur général. Il contribue également à la plate-forme intersectorielle établie pour ce sujet. Il définit l'orientation stratégique de la participation de l'UNESCO à l'aide intégrée des Nations Unies au relèvement rapide et à la reconstruction, y compris aux appels globaux et aux appels éclairs du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, aux évaluations communes des besoins, aux mécanismes de programmation et de financement des Nations Unies et aux initiatives de l'UNESCO en matière de réconciliation et de consolidation de la paix. BFC assure la liaison avec les mécanismes interinstitutions pertinents et facilite les bons échanges d'information et l'interaction entre le Siège et les bureaux hors Siège concernés. BFC apporte également un appui administratif aux opérations de l'UNESCO dans les situations de post-conflit et de post-catastrophe et est chargé en tant que de besoin d'organiser rapidement, en coopération avec les bureaux multipays concernés, la présence de l'UNESCO pour faciliter la réponse immédiate de l'Organisation. À cet effet, BFC assure l'infrastructure logistique, au sein de l'Équipe de pays des Nations Unies si c'est possible ou en coopération étroite avec le Coordonnateur résident des Nations Unies ainsi que le déploiement du personnel de direction et d'administration nécessaire afin de veiller au respect des règles et procédures.

11008

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Révision en temps voulu de la stratégie relative à la présence de l'UNESCO au niveau des pays, aux fins d'examen par les organes directeurs.
- Harmonisation et renforcement des cadres de responsabilisation de la décentralisation.
- Renforcement, au niveau des pays, de la participation aux initiatives liées à la réforme des Nations Unies et promotion de la cohérence des actions du Siège et des bureaux hors Siège.
- Mise en place d'une approche intégrée de l'évaluation des performances des directeurs et chefs des bureaux hors Siège.
- Suivi du budget de fonctionnement des bureaux hors Siège et amélioration de leur gestion et de leur administration.
- Sensibilisation accrue du personnel hors Siège et au Siège aux questions de sécurité sur le terrain et aux délégations d'autorité et de responsabilité s'y rapportant ainsi qu'aux politiques et directives relatives à la sécurité.
- Mise en œuvre des instructions du Département de la sûreté et de la sécurité (DSS) de l'ONU concernant la sécurité du personnel et la sûreté des locaux hors Siège.
- Participation stratégique aux actions intégrées des Nations Unies destinées à faire face aux situations de post-conflit ou de post-catastrophe, notamment en ce qui concerne les évaluations communes des besoins, les appels globaux du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les cadres stratégiques et programmatiques et les mécanismes de financement.
- Mise en place d'opérations efficaces pour faire face aux situations de post-conflit et de post-catastrophe, s'appuyant sur des infrastructures et des mécanismes administratifs appropriés.



## III.B – Relations extérieures et coopération

**Unité responsable :** Secteur des relations extérieures et de la coopération (ERC)

12000

### Résolution 34 C/65 de la Conférence générale pour les Relations extérieures et la coopération

#### *La Conférence générale*

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.B du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;
2. *Autorise* le Directeur général :
  - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
    - (a) renforcer les relations avec les États membres et les Membres associés, notamment :
      - (i) en coopérant étroitement avec les délégations permanentes auprès de l'UNESCO et les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles ;
      - (ii) en assurant efficacement la préparation et le suivi des visites officielles, des mémorandums d'accord et des réunions ;
      - (iii) en établissant un ordre de priorité entre les grandes questions qui appellent une action de l'UNESCO sur la base des priorités des États membres et des Membres associés ;
      - (iv) en promouvant l'universalité de l'Organisation ;
      - (v) en organisant régulièrement des réunions d'information générales ou thématiques avec les délégués permanents ;
      - (vi) en actualisant, sur le site Web, la base de données des profils par pays pour ce qui est de l'état de la coopération avec l'UNESCO ;
    - (b) renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales, notamment :
      - (i) en accroissant la participation des commissions nationales à l'élaboration, l'exécution et l'évaluation des programmes de l'Organisation ;
      - (ii) en encourageant la coopération bilatérale, sous-régionale, régionale et interrégionale entre commissions nationales ;
      - (iii) en renforçant les capacités opérationnelles des commissions nationales, en particulier par la formation ;
      - (iv) en renforçant les partenariats des commissions nationales avec les représentants de la société civile et leurs interfaces avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO et les équipes de pays des Nations Unies ;

- (v) en renforçant les activités de promotion et de sensibilisation en vue d'une meilleure perception du rôle et de l'apport des commissions nationales ;
  - (vi) en intensifiant la coopération avec les commissions nationales pour la mobilisation et la gestion des ressources extrabudgétaires ;
- (c) réaffirmer le profil et les compétences essentielles de l'UNESCO au sein du système des Nations Unies et renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales, notamment :
- (i) en suivant et analysant les faits nouveaux et en donnant des avis à ce sujet ;
  - (ii) en apportant des contributions aux documents et rapports, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales ;
  - (iii) en concluant et en mettant en œuvre des accords officiels ;
- (d) instaurer une culture de partenariats avec la société civile et avec de nouveaux partenaires, notamment :
- (i) en encourageant les ONG qui entretiennent des relations officielles avec l'UNESCO à accroître leur participation aux activités de l'Organisation et en encourageant les ONG, en particulier celles des régions et pays non représentés, à demander à être admises à des relations officielles avec l'UNESCO ;
  - (ii) en améliorant le cadre statutaire de la coopération entre l'UNESCO et les ONG, et en continuant à développer les mécanismes collectifs de coopération existants ;
  - (iii) en élargissant le soutien aux idéaux de l'UNESCO dans les États membres par une étroite coopération avec les parlementaires et les institutions parlementaires aux niveaux national, régional et interrégional ;
  - (iv) en encourageant les clubs, centres, associations et réseaux UNESCO ainsi que les autorités locales à contribuer à la promotion des objectifs de l'UNESCO ;
- (e) améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO :
- (i) en administrant de façon efficiente les prix UNESCO ;
  - (ii) en participant aux commémorations d'événements historiques et aux célébrations d'anniversaires de personnalités organisées par les États membres et les Membres associés ;
- (f) renforcer et mobiliser des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action en vue de l'amélioration de la gestion des activités extrabudgétaires, l'accent étant mis plus spécialement sur :
- (i) le renforcement de la coopération avec les sources de financement bilatérales, multilatérales et privées, actuelles et potentielles, dans le cadre d'un plan stratégique global de mobilisation des ressources ;
  - (ii) l'amélioration de la capacité du personnel de l'UNESCO, tant au Siège qu'hors Siège, de mobiliser des ressources extrabudgétaires, notamment par une meilleure programmation et une meilleure exécution des activités ;
  - (iii) le perfectionnement des outils et procédures employés par l'UNESCO pour le suivi régulier des activités extrabudgétaires ;
- B. à allouer à cette fin un montant de 3 130 600 dollars pour les coûts d'activité et de 16 433 900 dollars pour les coûts de personnel ;

3. Prie le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
- Meilleure intégration des États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, ainsi que des organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, au fonctionnement de l'UNESCO, les États membres étant ainsi en mesure de prendre part au processus de décision
  - Mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui des priorités de programme d'un certain nombre de pays
  - Actualisation des bases de données électroniques sur la coopération avec les États membres et les Membres associés
  - Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO
  - Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies
  - Accroissement de la participation et de la contribution aux mécanismes du système des Nations Unies
  - Maintien d'un système en ligne efficient d'information et de coordination sur les questions intéressant le système des Nations Unies
  - Contribution de fond aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales
  - Plus grandes synergies et meilleure coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO
  - Rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG
  - Participation des parlementaires et de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des programmes
  - Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays
  - Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les parlementaires et les autorités municipales et locales, ainsi qu'avec les clubs, centres et associations UNESCO
  - Renforcement de la visibilité et de l'impact de l'UNESCO grâce aux prix UNESCO
  - Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources
  - Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement effectives et potentielles
  - Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

12001

L'UNESCO continuera de mettre en œuvre ses priorités et ses objectifs par l'établissement de relations efficaces avec ses États membres, Membres associés, observateurs et territoires ; par le partenariat et l'engagement avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, programmes, fonds et organes, et par la collaboration avec d'autres institutions et organisations internationales, intergouvernementales et non gouvernementales. L'UNESCO développera et étendra ces relations pour assurer l'universalité de l'Organisation et mettre en œuvre une coopération internationale efficace dans tous ses domaines de compétence. Elle s'emploiera à forger une véritable « culture du partenariat », associant les acteurs de la société civile, afin d'accroître l'impact de ses activités de programme au niveau des pays.

12002

Les contributions extrabudgétaires seront importantes pour atteindre les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales. L'UNESCO améliorera la gestion de ses contributions en élaborant et exécutant un plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires.

12003

Durant tout l'exercice, l'UNESCO apportera une contribution proactive aux activités et mécanismes du système des Nations Unies ainsi qu'à la coopération interinstitutions, et ce d'autant plus que s'accroissent les efforts de réforme des Nations Unies.

12004

Le Secteur des relations extérieures et de la coopération, dirigé par le Sous-Directeur général, est chargé de ces missions. L'ADG est secondé par un bureau exécutif chargé des activités de coordination, de liaison, d'évaluation, d'administration, de communication et d'information du Secteur.

Les priorités biennales et les objectifs stratégiques du Secteur ERC sont les suivants :

## 1. Renforcer les relations avec les États membres

12005

L'UNESCO cherchera à renforcer la liaison avec ses États Membres, y compris les délégations permanentes et les commissions nationales. Elle offrira une gamme complète de services aux États membres et à leurs délégués permanents en termes d'accès à l'UNESCO, de la correspondance de routine aux activités ayant un impact plus substantiel, comme le suivi des visites officielles et des mémorandums d'accord, tout en répondant aux priorités des États membres. Un des défis rencontrés le plus récemment a été d'intégrer les travaux des commissions nationales dans la base de connaissances de l'UNESCO contribuant aux activités et à la coopération dans les pays. Il s'agit là d'une activité qui se poursuit et qui implique la fourniture d'informations à jour et en temps réel sur les activités, souvent de caractère innovant, des 192 commissions nationales. Cela permettra aux commissions nationales d'échanger leurs données d'expérience, et à l'UNESCO de les utiliser en tant que partie intégrante de sa programmation.

### *Relations avec les États membres*

12006

Le développement des relations avec les États membres, Membres associés, observateurs et territoires reste la mission fondamentale du Secteur. Celui-ci aidera et encouragera les États non membres à adhérer à l'Organisation de façon à assurer à celle-ci l'universalité la plus large possible. Une étroite coopération sera entretenue avec les délégués permanents et avec les groupes d'États membres constitués à l'UNESCO. Des réunions bilatérales et des consultations générales d'information avec les délégations permanentes seront organisées régulièrement sur des questions et des thèmes majeurs intéressant le fonctionnement et les activités de l'Organisation.

12007

Aux niveaux régional et sous-régional, certains groupes de pays ayant des profils similaires se verront accorder une attention particulière. En étroite coopération avec les secteurs de programme, les États membres concernés et d'autres institutions, le Secteur élaborera des stratégies visant à répondre aux

besoins urgents de ces pays, y compris au moyen de ressources extrabudgétaires. Le Secteur contribuera à la préparation et au suivi des réunions et des missions du Directeur général, avec les autres secteurs, les bureaux hors Siège, les commissions nationales et le Département Afrique.

12008

Les analyses, informations et données utilisant l'Internet sur la coopération avec chaque État membre seront régulièrement actualisées, ce qui permettra de répondre rapidement aux besoins d'information.

12009

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Meilleure intégration des États membres, en particulier par l'intermédiaire de leurs délégations permanentes auprès de l'UNESCO et des groupes d'États membres constitués à l'UNESCO, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales avec lesquelles l'UNESCO entretient des relations officielles, dans le fonctionnement de l'UNESCO, les États membres étant ainsi en mesure de prendre part aux processus de décision ;
- Mobilisation de fonds extrabudgétaires à l'appui de priorités de programme d'un certain nombre de pays ;
- Actualisation des bases de données électroniques sur la coopération avec les États membres et les Membres associés.

## **2. Renforcer le rôle et les capacités des commissions nationales**

12010

En tant qu'éléments constitutifs de l'UNESCO et que réseau unique en son genre dans le système des Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO contribuent activement à la poursuite des objectifs de l'UNESCO et à la conception, la mise en œuvre et l'exécution de ses programmes aux niveaux régional, sous-régional et national. L'UNESCO continuera de développer la coopération qu'elle entretient de longue date avec elles, en l'adaptant aussi au contexte particulier de la réforme de l'ensemble du système des Nations Unies.

12011

En leur qualité d'organes de liaison, de conseil, d'information et d'exécution du programme, les commissions nationales servent et aident à la fois les États membres et l'UNESCO dans de nombreux programmes, entre autres :

- les programmes intergouvernementaux,
- les prix UNESCO,
- la célébration des journées internationales et des anniversaires,
- la préparation et le suivi des grandes manifestations internationales,
- l'utilisation du nom et de l'emblème de l'UNESCO,
- la désignation des experts nationaux participant aux manifestations de l'UNESCO,
- la décentralisation,
- les partenariats,
- la collecte de fonds,
- la visibilité de l'UNESCO,
- le Programme de participation et le Programme de bourses,
- les centres, associations et clubs UNESCO, les ONG et les partenaires de la société civile,
- les chaires UNESCO et les Écoles associées,
- les candidats aux postes vacants du Secrétariat.

12012

Une aide sera fournie aux commissions nationales en vue de développer leurs capacités, de renforcer leurs interfaces et leur coopération avec le réseau des unités hors Siège de l'UNESCO et des équipes de pays des Nations Unies, de mener des actions de plaidoyer pour l'UNESCO et au moyen d'activités d'information du public, de former des partenariats avec les ONG, d'autres acteurs de la société civile et le secteur privé, et de mobiliser des ressources.

#### *Conception et mise en œuvre des programmes aux niveaux régional et sous-régional*

12013

La participation des commissions nationales au processus préparatoire de consultation sur le C/4 et le C/5 est indispensable. Les consultations régionales sur la préparation du Projet de programme et de budget pour 2010-2011 (35 C/5) ainsi que les conférences quadriennales (dans les régions Asie et Pacifique, Europe et Amérique du Nord, et Amérique latine et Caraïbes) qui ont un caractère statutaire, seront organisées simultanément en 2008 selon les modalités les plus économiques. L'accent sera mis sur l'obtention de contributions des commissions nationales et autres parties prenantes, dont les communautés intellectuelles et les représentants de la société civile, et sur le renforcement de la mise en réseau et de la coopération des commissions nationales aux niveaux régional et sous-régional.

#### *Renforcement des capacités*

12014

Les compétences de base et les capacités opérationnelles des commissions nationales seront renforcées par le biais du séminaire biennal interrégional d'information destiné aux secrétaires généraux des commissions nouvellement nommés, ainsi que des ateliers de formation sous-régionaux et régionaux destinés aux autres membres du personnel des commissions nationales. Les thèmes de débat seront choisis en fonction des besoins et des méthodes de formation et ils seront adaptés en vue de promouvoir l'échange de données d'expérience et le partage de bonnes pratiques. Certaines ressources prévues au titre du renforcement des capacités sont mises à la disposition des commissions nationales qui en ont besoin via le Programme de participation, s'agissant du matériel de TIC et de l'aide à la formation du personnel. Le renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre des politiques nationales dans les domaines de l'UNESCO sera encouragé et aidé chaque fois que possible.

#### *Plaidoyer et services de communication*

12015

Des efforts seront faits pour promouvoir le rôle des commissions nationales à divers niveaux et par différentes voies, et pour aider à développer les activités d'information du public et les relations avec les médias. Les publications et les matériels électroniques destinés aux commissions nationales seront actualisés en tant que de besoin. Les outils et services de communication tels que le portail en ligne et la base de données sur les commissions nationales seront constamment améliorés et actualisés.

12016

#### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Contribution effective des commissions nationales à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes de l'UNESCO.
- Renforcement de la coopération entre les commissions nationales et les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans le cadre de la stratégie de décentralisation et des mécanismes de réforme des Nations Unies.

### 3. Réaffirmer le profil, la présence et l'impact de l'UNESCO dans la famille des Nations Unies, en coopération avec les organisations intergouvernementales

**12017** Le travail en partenariat revêtera une importance cruciale, d'autant que le processus de réforme des Nations Unies s'accélère. L'UNESCO continuera donc de renforcer sa coopération et sa coordination interinstitutions ainsi que ses relations avec les organisations intergouvernementales.

**12018** L'UNESCO s'emploiera de concert avec le système des Nations Unies et ses États membres pour promouvoir et mettre en œuvre le processus de réforme des Nations Unies par le biais de divers mécanismes et organes intergouvernementaux et interinstitutions, dont l'Assemblée générale des Nations Unies, le Conseil économique et social, ainsi que le CCS, le GNUM, le Comité permanent interorganisations (IASC) et le Comité exécutif pour les affaires humanitaires (CEAH). L'UNESCO devra réaffirmer et accroître sa présence, son profil et son impact au sein de ces organes grâce à une circulation de l'information et une coordination efficaces en interne, améliorer ses contributions aux documents et rapports et être représentée aux réunions moyennant une utilisation optimale des fonds limités dont elle dispose pour les voyages.

**12019** Il y aura aussi une augmentation de la demande de suivi, d'analyse et d'avis concernant les faits nouveaux dans le système des Nations Unies, en particulier le processus de réforme et ses incidences. Le Secteur intensifiera en conséquence ses efforts d'analyse et identifiera les incidences des politiques et les options, aidant à assurer la cohérence entre la réforme des Nations Unies et les objectifs et capacités de l'UNESCO. De plus, des efforts seront déployés pour faire en sorte que le processus de réforme des Nations Unies soit pris en compte, compris et concrétiser, en tant que de besoin, dans toute l'Organisation. C'est là une condition préalable de la cohérence, de l'harmonisation et de l'alignement à l'échelle du système autour des priorités nationales. À cette fin, le Secteur étudiera et diffusera dans les secteurs et unités appropriés les documents et décisions du système des Nations Unies de façon que leurs activités puissent répondre aux préoccupations et aux tendances générales au sein du système des Nations Unies.

**12020** L'UNESCO s'attachera aussi à renforcer sa coopération avec les organisations intergouvernementales extérieures au système des Nations Unies par une participation active à diverses réunions intergouvernementales et intersecrétariats traitant de questions de politique, de stratégie et de programme. L'UNESCO assurera un certain niveau d'aide aux groupes d'États membres à l'UNESCO (Commonwealth, OIF, CPLP, Union européenne et Groupe des 77) concernant l'organisation de réunions débouchant sur des activités conjointes. Les résultats de ces réunions, ainsi que la documentation correspondante, seront diffusés au sein du Secrétariat.

#### **12021** Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Accroissement de la participation et de la contribution aux mécanismes du système des Nations Unies.
- Maintien d'un système en ligne efficient d'information et de coordination sur les questions intéressant le système des Nations Unies.
- Contribution de fond aux documents et rapports des Nations Unies, ainsi qu'aux réunions interinstitutions et intergouvernementales.
- Plus grandes synergies et meilleure coopération entre les organisations intergouvernementales et l'UNESCO.

## 4. Instaurer une culture du partenariat avec la société civile

**12022** L'UNESCO s'efforcera d'instaurer une véritable « culture du partenariat » avec la société civile dans la mise en œuvre des objectifs, programmes et projets de l'Organisation. Il sera demandé aux organisations non gouvernementales, notamment les organisations de base, ainsi que les fondations et institutions, de resserrer leurs liens avec l'Organisation et de consacrer des ressources humaines et techniques à l'établissement de synergies productives entre partenaires. L'UNESCO mettra aussi en place des réseaux de renforcement des capacités aux niveaux local et national dans le but de promouvoir et de renforcer les partenariats tripartites comprenant les bureaux hors Siège et les commissions nationales.

**12023** L'Organisation s'efforcera aussi d'améliorer le cadre statutaire existant et les procédures régissant la coopération avec les ONG ; de poursuivre l'effort de sensibilisation et de formation au Siège, hors Siège et vis-à-vis des commissions nationales grâce à des outils pertinents ; de développer les mécanismes collectifs de coopération existants ; de favoriser les consultations collectives ; de renforcer et d'élargir la coopération avec les ONG ; d'assurer une plus large représentation géographique ; de renforcer la participation des ONG aux conférences internationales organisées par l'UNESCO.

**12024** La coopération avec les parlementaires consistera à faire adhérer et à sensibiliser ces partenaires stratégiques aux objectifs et priorités du programme de l'UNESCO. Cette coopération servira à améliorer la visibilité de l'UNESCO dans les cercles de décideurs et à créer des conditions favorables au développement de la base de soutien de l'Organisation dans les États membres. À cet égard, l'UNESCO poursuivra aussi sa coopération avec l'Union interparlementaire (UIP). Les commissions nationales et les bureaux hors Siège aideront à transmettre les messages de l'Organisation aux parlementaires dans leurs pays respectifs et à resserrer les liens avec eux. Le réseau UNESCO de points focaux parlementaires et de ligues parlementaires d'« amis de l'UNESCO » sera étendu, tandis que la coopération au sein des réseaux existants de points focaux sera renforcée. Diverses publications, telles que des guides ciblés sur les questions intéressant l'UNESCO, seront produites et diffusées en collaboration avec l'UIP.

**12025** Les autorités municipales et locales sont des acteurs importants du développement et, en tant que tels, l'UNESCO s'emploiera à renforcer sa coopération avec ces partenaires aux niveaux international, régional et national. En conséquence, l'UNESCO collaborera avec les organes internationaux et régionaux représentant les communautés de villes et d'autorités locales tels que « Cités et gouvernements locaux unis » (CGLU). De même, des efforts seront faits pour produire un outil d'information sur les meilleures pratiques mettant en relief la contribution des autorités locales à la réalisation des objectifs de l'UNESCO aux niveaux national et local.

**12026** L'UNESCO renforcera les capacités opérationnelles des centres, associations et clubs UNESCO, et elle apportera une aide à certains projets contribuant à la réalisation des objectifs stratégiques de programme de l'Organisation. L'action des clubs UNESCO aux niveaux national et local sera harmonisée avec celle des municipalités et des élus, de façon à assurer un meilleur ancrage des mécanismes de coopération au niveau local. La coopération entre les clubs UNESCO et les commissions nationales constituera un aspect important de la promotion du mouvement des clubs UNESCO. Une Fédération mondiale des associations, centres et clubs UNESCO (FMACU) revitalisée jouera un rôle dynamique pour ce qui est de rendre tangible la contribution des clubs UNESCO au niveau local.

### **12027 Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Rationalisation et élargissement du cadre de la coopération UNESCO-ONG.
- Participation des parlementaires et de la société civile à la planification et à la mise en œuvre des programmes.



- Renforcement du partenariat triangulaire entre l'UNESCO, les ONG et les commissions nationales au niveau des pays.
- Élargissement de la base de soutien de l'UNESCO grâce à la coopération avec les parlementaires et les autorités municipales et locales, ainsi qu'avec les clubs, centres et associations UNESCO.

## 5. Améliorer la visibilité et l'image de l'UNESCO par une administration efficiente des prix UNESCO

12028

La gestion et la promotion des prix UNESCO continueront d'être consolidées avec pour but d'en accroître l'impact et la visibilité. Le Secteur ERC servira de point focal pour la mise en œuvre de la stratégie relative aux prix UNESCO adoptée par le Conseil exécutif à sa 171<sup>e</sup> session, garantissant que tous les nouveaux prix sont administrés conformément au modèle de texte type pour les statuts et au modèle standard de règlement financier, et visant à aligner les prix existants sur cette nouvelle politique.

12029

### Résultat escompté à la fin de l'exercice :

- Renforcement de la visibilité et de l'impact de l'UNESCO grâce aux prix UNESCO.

## 6. Renforcement et diversification des ressources extrabudgétaires à l'appui des priorités du programme et en application du Plan d'action concernant ces ressources

12030

L'UNESCO compte continuer de recevoir une part majeure de ses ressources de contributions extrabudgétaires. Pour que ces contributions renforcent les objectifs stratégiques de programme et les priorités sectorielles biennales, les activités extrabudgétaires projetées figureront dans un « programme additionnel » comme indiqué dans le Plan d'action du Directeur général en vue de l'amélioration de la gestion des ressources extrabudgétaires, approuvé par le Conseil exécutif à sa 175<sup>e</sup> session. Ce programme additionnel – qui devra si nécessaire être adapté pendant tout l'exercice pour répondre aux nouveaux besoins, résultant notamment des situations de post-conflit et de post-catastrophe – servira de base à la définition et à la mise en œuvre du plan stratégique de mobilisation des ressources extrabudgétaires de l'UNESCO, coordonnées par le Secteur des relations extérieures et de la coopération.

12031

Les activités de l'UNESCO seront également guidées par la mise en œuvre du principe de l'unité d'action du système des Nations Unies au niveau des pays et par la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide (mars 2005). L'une et l'autre impliquent le besoin de progresser vers l'harmonisation de la coopération internationale pour le développement (concrétisée dans les instruments communs de programmation par pays du système des Nations Unies tels que les PNUAD, les DSRP ou les approches sectorielles), étant entendu que les stratégies nationales de développement sont totalement contrôlées par le pays partenaire en question. La programmation des activités extrabudgétaires de l'UNESCO projetées et la mobilisation des ressources correspondantes devront donc de plus en plus prévoir les conseils en matière de politiques, les actions de plaidoyer, le renforcement des capacités et le suivi dont l'UNESCO fait bénéficier les gouvernements de ses pays partenaires.

12032

Au-delà du renforcement des stratégies et modalités de programmation des activités extrabudgétaires projetées, et de la mobilisation des ressources correspondantes, amorcés au cours de l'exercice précédent, ERC/CFS poursuivra ses efforts pour harmoniser et simplifier la coopération de l'UNESCO avec les sources de financement par l'application de modèles standard largement acceptés pour les principaux instruments de coopération. De plus, des mesures seront prises, s'agissant notamment de la forma-

tion du personnel de l'UNESCO et des commissions nationales intéressées, pour améliorer la capacité d'exécution de l'UNESCO au titre des contributions extrabudgétaires, en vue de faire en sorte que les activités de coopération soient pleinement viables. Enfin, les mesures déjà prises pour assurer le suivi régulier des activités extrabudgétaires, à la fois par la direction de l'Organisation et par ses organes directeurs, en vue de prendre les mesures correctives éventuellement nécessaires et de donner une orientation d'ensemble aux politiques, resteront en vigueur.

#### *Coopération avec les sources de financement publiques bilatérales*

12033

Outre les mesures destinées à renforcer des relations de l'UNESCO avec ses principales sources de financement publiques, des efforts seront faits pour accroître la diversification de la base de financement par des discussions avec de nouvelles sources potentielles, notamment les économies émergentes. Le potentiel, et la valeur ajoutée pour l'UNESCO et les bénéficiaires, d'un accroissement de la coopération au titre d'arrangements relatifs à des fonds-de-dépôt autofinancés avec les États membres intéressés continuera d'être examiné, comme l'a demandé le Conseil exécutif. L'UNESCO continuera de renforcer sa participation à la coopération Sud-Sud, à la fois en facilitant les relations directes de financement et en encourageant les arrangements triangulaires faisant appel aux sources de financement traditionnelles. Enfin, des modalités de financement innovantes telles que les arrangements de financement multidonateurs et pluriannuels ne prévoyant guère ou pas du tout d'affectations de fonds en faveur de programmes de l'UNESCO de grande ampleur continueront d'être explorées, de même que la possibilité d'une participation accrue de l'UNESCO aux conversions de créances en programmes de développement. Les larges consultations avec les sources de financement, aussi bien collectives qu'individuelles, continueront de représenter un élément majeur de ces efforts.

#### *Coopération avec les sources de financement multilatérales et privées*

12034

Donnant suite à l'examen des instruments de coopération avec les principales sources de financement multilatérales – notamment le système des Nations Unies, avec sa multitude de nouveaux fonds, les banques multilatérales de développement et la Commission européenne – mené au cours de l'exercice précédent, ERC/CFS poursuivra et intensifiera ses relations avec ces organisations, aussi bien en tant que partenaires dans l'analyse des politiques et les actions de plaidoyer qu'en tant que sources de financement. Un accent particulier sera mis sur la complémentarité entre les sources de financement multilatérales et les sources bilatérales appropriées conformément au principe d'alignement sur les stratégies nationales de développement approuvées. De plus, des efforts sensiblement accrus seront déployés pour poursuivre les relations de financement de l'UNESCO avec les partenaires non gouvernementaux, d'abord et avant tout avec les fondations et le secteur des entreprises, mais aussi avec les régions et les villes, où la compétence de l'UNESCO peut être employée avec profit et perçue comme ajoutant de la valeur aux efforts de coopération.

12035

Dans le contexte d'une pertinence croissante de l'intérêt porté par les entreprises et les philanthropes à l'Agenda mondial de développement, l'UNESCO cherchera à promouvoir et diversifier ses partenariats de coopération avec le secteur privé. Ces efforts seront ciblés sur l'exploration de modalités stratégiques et durables de mobilisation d'un appui à la mission de l'Organisation et à ses objectifs stratégiques de programme, notamment en conjonction avec les initiatives mondiales, régionales et nationales de partenariat public-privé et de citoyenneté des entreprises. Les moyens dont disposent le Secrétariat, les commissions nationales et les États membres pour entrer en relation avec le secteur privé seront renforcés par des outils spécifiques et des activités de formation.

**Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Accroissement du volume des ressources extrabudgétaires et diversification de la base de ressources.
- Mise en œuvre d'un plan stratégique de mobilisation des ressources impliquant des consultations participatives régulières avec les sources de financement actuelles et potentielles.
- Amélioration des capacités du personnel en matière de programmation et de mise en œuvre efficaces des activités extrabudgétaires.

## III.C – Gestion des ressources humaines

**Unité responsable :** Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM)

13000

### Résolution 34 C/66 de la Conférence générale pour la Gestion des ressources humaines

#### *La Conférence générale*

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.C du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;
2. *Autorise* le Directeur général :
  - A. à mettre en œuvre le plan d'action visant à :
    - (a) poursuivre la mise en application du cadre directeur en matière de ressources humaines, en assurant son harmonisation avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies ;
    - (b) poursuivre la mise en application de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel, en prêtant une attention particulière :
      - (i) à l'amélioration de la répartition géographique et de la parité entre les sexes ;
      - (ii) à la rotation obligatoire de tout le personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège ;
      - (iii) à la nécessité d'élargir la répartition géographique des consultants, à compétences égales entre les consultants et les contractants individuels ;
    - (c) élaborer et mettre en œuvre les fonctionnalités de la deuxième phase du nouveau Système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS) ;
    - (d) mettre en œuvre la politique d'apprentissage et de perfectionnement, en s'attachant tout particulièrement aux activités de formation requises pour actualiser les compétences à l'appui des activités de réforme des Nations Unies au niveau des pays ;
  - B. à allouer à cet effet un montant de 16 953 300 dollars pour les coûts d'activité et de 16 553 200 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :

- Achèvement et exécution de la deuxième phase de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel
- Répartition géographique plus équitable et amélioration de l'équilibre entre les sexes, en particulier de la représentation des femmes aux postes de haut niveau
- Mobilité géographique du personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège
- Harmonisation du cadre directeur en matière de ressources humaines avec le cadre commun des Nations Unies
- Élaboration et mise en œuvre de la deuxième phase du Système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS)
- Mise en œuvre du programme d'apprentissage et de perfectionnement
- Mise en œuvre du programme de déontologie.

**13001**

La promotion des valeurs fondamentales et le renforcement d'une culture de l'intégrité, de la responsabilité et de la transparence seront des priorités pour le Bureau de la gestion des ressources humaines (HRM). À l'appui de cet objectif, un programme de déontologie sera mis au point et appliqué.

**13002**

HRM s'attachera, à titre prioritaire, à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie à moyen et long terme relative à la dotation en personnel. Cette stratégie, qui a été approuvée par la Conférence générale à sa 32<sup>e</sup> session, couvre une période sexennale allant jusqu'à 2010. Elle vise à faire en sorte que l'UNESCO se dote du personnel du plus haut niveau de compétence possible, pour assurer efficacement l'exécution du programme et répondre aux besoins des États membres compte tenu du cadre défini par les documents C/4 et C/5. En 2008-2009, HRM poursuivra la mise en œuvre du cadre directeur en matière de ressources humaines, en mettant l'accent sur l'harmonisation des politiques et pratiques et leur alignement sur celles des Nations Unies en vue d'une intégration plus poussée dans un cadre commun d'opérations des Nations Unies et pour faciliter l'application du principe de l'unité d'action des Nations Unies au niveau des pays. Une répartition géographique plus équitable et l'amélioration de l'équilibre entre les sexes, ainsi que la mobilité géographique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège, feront aussi l'objet d'une attention particulière.

**13003**

La première phase du Système intégré de gestion des ressources humaines, couvrant les états de paie, l'administration du personnel, la gestion organisationnelle, la gestion du temps et la budgétisation et le contrôle des voyages et des postes, a été achevée en 2006-2007 et a compris la formation des utilisateurs finals. En 2008-2009, sous réserve que des fonds soient disponibles, HRM commencera à élaborer et mettre en œuvre la deuxième phase du projet qui couvre les opérations et les fonctionnalités restantes (notamment flux de travaux, recrutement, perfectionnement du personnel et formation). L'objectif global est la mise en place, d'ici à la fin de l'exercice, d'un système de gestion de l'information au service de l'ensemble de l'Organisation qui soit opérationnel et intègre les fonctions programme, finances, budget et ressources humaines. L'investissement dans le personnel à travers des programmes d'apprentissage et de perfectionnement continuera d'être l'un des principaux axes d'action d'HRM. Les activités de formation seront centrées sur la mise à jour des aptitudes et capacités techniques, pour maintenir le

niveau de compétence le plus élevé possible et faciliter l'intégration dans la démarche fondée sur l'unité d'action des Nations Unies.

13004

## Résultats escomptés à la fin de l'exercice

---

**Achèvement et exécution de la deuxième phase de la stratégie à moyen et à long terme relative à la dotation en personnel.**

---

**Répartition géographique plus équitable et amélioration de l'équilibre entre les sexes, et en particulier de la représentation des femmes aux postes de haut niveau.**

---

**Mobilité géographique du personnel international du cadre organique entre le Siège et les lieux d'affectation hors Siège.**

---

**Harmonisation du cadre directeur en matière de ressources humaines avec le cadre commun des Nations Unies.**

*Indicateur de performance :*

- Harmonisation du cadre directeur avec les politiques et pratiques du régime commun des Nations Unies.
- 

**Élaboration et mise en œuvre de la seconde phase du système intégré de gestion des ressources humaines (STEPS).**

*Indicateurs de performance :*

- Élaboration des fonctionnalités ;
  - Formation des utilisateurs ;
  - Lancement et mise en fonctionnement du système.
- 

**Mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de perfectionnement.**

*Indicateurs de performance :*

- Élaboration de plans de formation ;
  - Exécution d'activités de formation ;
  - Évaluation de certaines initiatives en matière de formation.
- 

**Mise en œuvre du programme de déontologie.**

---

# III.D – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier et

## III.E – Administration

14000

### Résolution 34 C/67 de la Conférence générale pour le Bureau du Contrôleur financier et pour l'Administration

#### *La Conférence générale*

1. *Prie* le Directeur général de rationaliser davantage les ressources financières allouées au Titre III.D du document 34 C/5 approuvé, en particulier en optimisant l'utilisation des ressources disponibles, en augmentant l'efficacité des services courants, en évitant la création de nouvelles structures, en réduisant les dépenses relatives aux voyages et aux services contractuels, et de faire périodiquement rapport aux organes directeurs sur les économies potentielles dans les domaines susmentionnés ainsi que sur les dépenses afférentes aux coûts indirects de programme tels qu'ils ont été budgétisés par les secteurs de programme et les services centraux ;
2. *Autorise* le Directeur général :
  - (a) à mettre en œuvre le plan d'action visant à concourir à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO et à assurer la gestion adéquate des services administratifs et services d'appui communs, à savoir :
    - (i) coordination administrative, soutien et achats ;
    - (ii) comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier ;
    - (iii) systèmes informatiques et télécommunications ;
    - (iv) conférences, langues et documents ;
    - (v) services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements ;
    - (vi) maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège ;
  - (b) à allouer à cette fin un montant de 45 003 900 dollars pour les coûts d'activité et de 65 772 600 dollars pour les coûts de personnel ;
3. *Prie* le Directeur général de faire rapport dans les documents statutaires sur la réalisation des résultats escomptés ci-après, en incluant des informations sur l'utilisation efficiente des ressources humaines et financières, s'agissant en particulier des voyages, des publications et des services contractuels, pour chacun des résultats escomptés, selon les principes de transparence, d'efficacité et de rationalisation :
  - (i) Coordination administrative, soutien et achats :
    - Application des politiques et procédures administratives de l'Organisation
    - Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et sur des accords d'approvisionnement à long terme
    - Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs

- Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui de la décentralisation des achats
- (ii) Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier :
- Mise en place de systèmes intégrés de gestion et d'information financières
  - Mise en place dans l'ensemble de l'Organisation de systèmes de contrôle interne fondés sur les risques
  - Élaboration de rapports financiers en temps voulu et établissement d'états financiers vérifiés aux fins de certification par le Commissaire aux comptes      Gestion efficace et efficiente des ressources financières de l'Organisation, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière
  - Préparatifs pour l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) en vue de leur adoption définitive d'ici à 2010
- (iii) Systèmes informatiques et télécommunications :
- Mise en conformité des systèmes financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)
  - Mise en place de la solution Enterprise Portal pour l'intégration des systèmes informatiques au Siège et hors Siège
  - Révision de l'architecture du réseau des bureaux hors Siège pour permettre les communications voix et données
  - Adoption des pratiques optimales standard pour la prestation de services
  - Accès en ligne, via l'Internet, à tous les documents officiels de l'UNESCO depuis 1946
  - Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO
  - Production d'une version du Thésaurus de l'UNESCO en langue russe et d'une version initiale en langue arabe
- (iv) Conférences, langues et documents :
- Mise en place d'équipements d'impression numérique en interne pour remplacer l'impression en offset
  - Amélioration des méthodes de contrôle de la qualité des travaux externalisés
  - Nouveau système de gestion de la documentation (suivi électronique des tâches) opérationnel dans l'ensemble de l'Organisation
  - Nouvelle application pour la réservation électronique des salles opérationnelle dans l'ensemble de l'Organisation
- (v) Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements :
- Maintenance, entretien et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau suffisant et réduction au minimum des risques ainsi que des effets négatifs de l'austérité budgétaire



- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité
- Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité
- Maintien des installations et équipements à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans les limites des crédits budgétairesFin des travaux de rénovation du bâtiment IV du site Fontenoy et achèvement des travaux prévus par le Plan Belmont au premier semestre 2009.

## III.D – Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier

**Unité responsable :** Bureau du Contrôleur financier (BOC)

14001

En vertu des pouvoirs qui lui sont délégués par le Directeur général et conformément au Règlement financier de l'Organisation, le Bureau du Contrôleur financier est principalement chargé :

- (a) d'assurer la protection des fonds, aussi bien ordinaires qu'extrabudgétaires ;
- (b) de placer les fonds conformément à la politique suivie par l'UNESCO en matière de placements en veillant particulièrement à la liquidité et à la sécurité des avoirs ;
- (c) de gérer avec prudence les risques afférents aux changes, aux taux d'intérêt et au crédit ;
- (d) de concevoir, d'appliquer et de mettre à jour, dans toute l'Organisation, des systèmes appropriés de contrôle interne afin de garantir que les actifs de l'organisation sont protégés, les fonds exclusivement employés à des fins autorisées, et l'obligation redditionnelle renforcée dans tous les domaines ;
- (e) de gérer les comptes bancaires de l'Organisation et de traiter les paiements au Siège ;
- (f) de tenir correctement les comptes et de produire des états financiers à l'intention des organes directeurs et des donateurs de fonds extrabudgétaires, et de fournir en temps et en heure des informations financières à la direction pour lui permettre de prendre des décisions en connaissance de cause.

Étant donné l'importance accordée à l'obligation redditionnelle et aux systèmes de contrôle financier interne et d'élaboration de rapports financiers à l'intention des organes directeurs et des donateurs/partenaires, l'ancienne Division du Contrôleur financier (ADM/DCO) a été transférée d'ADM aux services centraux de l'Organisation sous le nom de Bureau du Contrôleur financier (BOC). Comme c'est le cas pour les autres bureaux des services centraux, le Directeur de ce Bureau relève directement du Directeur général.

14002

Dans le cadre du programme de réforme du Directeur général, le Bureau du Contrôleur financier, dont relèvent les transactions financières, a conduit la mise en œuvre du Système financier et budgétaire (FABS). La mise en œuvre réussie de FABS au Siège et le déploiement de la solution FI dans la plupart des bureaux hors Siège et des instituts ont permis à l'UNESCO de rationaliser une partie du traitement de ses transactions, et donc de produire des rapports financiers avec efficacité, en temps et en heure. Les gains obtenus jusqu'ici devront être consolidés avec le déploiement complet des modules SAP dans les bureaux hors Siège et les instituts et la mise en place de STEPS, système de paie moderne intégré à FABS. Il devrait en résulter de nouveaux gains d'efficacité, un renforcement des systèmes de contrôle interne et l'établissement quasi instantané des rapports financiers. L'objectif est la mise en place, d'ici la fin de l'exercice biennal, d'un système intégré d'information pour la gestion (programme, finances, budget et ressources humaines) qui soit opérationnel.

14003

BOC mettra au point des systèmes de contrôle interne fondés sur les risques et assurera une formation aux compétences en matière de gestion et de contrôle financier dans toute l'Organisation, une attention particulière étant accordée aux bureaux hors Siège. BOC s'attachera en outre à actualiser les politiques, les procédures et les processus en vue de rationaliser ses opérations et de faire plus avec moins, et participer à la réforme du système des Nations Unies dans ses domaines de compétence.

14004

Une entreprise majeure sera l'application des normes IPSAS d'ici à 2010, ce qui impliquera des changements importants dans le système de gestion financière et de comptabilité ainsi que dans les rapports financiers sur les comptes de l'Organisation. L'introduction des normes IPSAS entraînera sans doute une révision du Règlement financier et du Règlement d'administration financière.

14005

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Systèmes intégrés de gestion et d'information financières en place.
- Mise en place dans l'ensemble de l'Organisation de systèmes de contrôle interne fondés sur les risques.
- Rapports financiers établis en temps voulu et états financiers audités produits aux fins de certification par le Commissaire aux comptes.
- Ressources financières de l'Organisation gérées avec efficacité et efficience, conformément au Règlement financier et au Règlement d'administration financière.
- Préparatifs pour l'application des normes IPSAS en vue de leur adoption définitive d'ici à 2010.

## III.E – Administration

(Se référer au paragraphe 14000 pour le texte de la résolution.)

### Unité responsable : Secteur de l'administration (ADM)

- 15001** Relevant de l'autorité du Sous-Directeur général pour l'administration (ADG/ADM), ADM se compose de quatre divisions – la Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT), la Division des conférences, des langues et des documents (ADM/CLD), la Division des achats (ADM/PRO) et la Division du Siège (ADM/HQD) – qui concourent de manière appropriée à la bonne exécution des programmes de l'UNESCO en particulier dans les domaines suivants : technologies de l'information, télécommunications, conférences, langues, documents, achats, services communs, sécurité, gestion des bâtiments et des équipements, ainsi que l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège.
- 15002** Relevant de l'autorité du Sous-Directeur général pour l'administration, un Bureau exécutif (EO/ADM) assure la coordination générale du Secteur.
- 15003** Étant donné l'importance accordée à l'obligation redditionnelle, aux systèmes de contrôle financier interne et d'élaboration des rapports financiers à l'intention des organes directeurs et des donateurs/partenaires, ainsi qu'au bon fonctionnement des achats de biens, travaux et services au sein du Secrétariat, la Section des achats a été transformée en une Division à part entière du Secteur de l'administration (ADM) et la Division du Contrôleur financier (ADM/DCO) a été transférée d'ADM aux services centraux de l'Organisation sous le nom de Bureau du Contrôleur financier (BOC).

## Chapitre 1 – Coordination administrative et soutien

### Unité responsable : Bureau exécutif du Sous-Directeur général pour l'administration (EO/ADM)

- 15101** Le Bureau exécutif assure la direction effective et la gestion intégrée des activités du Secteur de l'administration (ADM) conformément à la vision stratégique et sous l'autorité de l'ADG/ADM. Il assiste ce dernier dans l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies qui reflètent précisément la mission d'ADM et est chargé de la coordination des apports des divisions au budget et aux programmes de travail d'ADM en veillant à ce que des ressources suffisantes soient prévues pour faire face à l'ensemble des besoins dans le cadre d'une budgétisation axée sur les résultats.
- 15102** Le Bureau exécutif contrôle les activités de toutes les entités au sein du Bureau de l'ADG/ADM et veille à ce que les divisions et services d'ADM reçoivent le soutien administratif requis pour obtenir leurs résultats escomptés ; il remplit les fonctions de point focal ou d'interface entre ADM et les autres secteurs et bureaux pour toutes les questions d'intérêt commun qui nécessitent une action concertée, en actualisant en permanence les textes administratifs en vigueur.
- 15103** **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**
- Application des politiques et procédures administratives de l'Organisation.

## Chapitre 2 - Achats

### Unité responsable : Division des achats (ADM/PRO)

**15201** La Division des achats est chargée d'apporter un soutien technique et administratif pour les achats de biens, travaux et services du Secrétariat, de renforcer les compétences et les capacités en matière d'achats décentralisés, ainsi que de gérer les biens de l'Organisation en veillant tout particulièrement à une efficacité, une efficience, une économie, une transparence et une intégrité accrues dans l'emploi des fonds de l'UNESCO pour les achats.

### **15202** Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en place de systèmes d'achats modernes fondés sur la normalisation et des accords d'approvisionnement à long terme.
- Renforcement des moyens de gestion électronique pour les achats et la gestion des avoirs.
- Amélioration des compétences techniques dans toute l'Organisation à l'appui de la décentralisation des achats.

## Chapitre 3 – Systèmes informatiques et télécommunications

### Unité responsable : Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM/DIT)

**15301** La Division est essentiellement chargée de la mise en place de l'infrastructure des systèmes d'information, de communication et de sonorisation, de l'organisation et du stockage des archives, de la gestion des documents et de l'acquisition et de la gestion des ressources bibliographiques et des informations publiées au service de l'Organisation.

**15302** Les principales activités de développement pendant l'exercice biennal consisteront principalement à aligner les méthodes de travail et les opérations sur celles des autres organismes des Nations Unies dans le cadre de la réforme du système à simplifier les systèmes informatisés au Siège et dans les bureaux hors Siège et à mieux les intégrer, en revoyant l'infrastructure Internet/Extranet/Intranet pour permettre l'introduction d'une plate-forme globale de gestion des connaissances.

**15303** L'amélioration permanente des services afin de maximiser l'efficience et de réduire les coûts, la mise en place d'un « centre de connaissances » intégré pour faciliter l'organisation de l'information et de la documentation et l'accès à celles-ci, le développement de la gestion électronique des archives et des documents à tous les échelons du Secrétariat et la promotion du Thésaurus multilingue de l'UNESCO contribueront à accroître la transparence et l'efficience de l'Organisation ainsi que sa capacité de partage des connaissances et à renforcer les synergies avec les autres institutions des Nations Unies.

15304

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en conformité des systèmes financiers avec les Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS).
- Mise en place de la solution Enterprise Portal pour l'intégration des systèmes informatiques au Siège et hors Siège.
- Révision de l'architecture du réseau des bureaux hors Siège pour permettre les communications voix et données.
- Adoption des pratiques optimales standards pour la prestation de services.
- Accès en ligne, via l'Internet, à tous les documents officiels de l'UNESCO depuis 1946.
- Achèvement de la mise au point d'un outil électronique de description archivistique en ligne pour la gestion du cycle de vie des documents papier de l'UNESCO.
- Production d'une version du Thésaurus de l'UNESCO en langue russe et d'une version initiale en langue arabe.

## Chapitre 4 – Conférences, langues et documents

**Unité responsable :** Division des conférences, des langues et des documents  
(ADM/CLD)

15401

La Division fournit des services de conférence et des services d'interprétation et assure la traduction, la production et la distribution des documents. ADM/CLD continuera de fournir ces services dans le respect des normes de qualité et des délais requis.

15402

Des efforts seront faits pour améliorer l'efficacité, en particulier par un recours plus large aux nouvelles technologies.

15403

### Résultats escomptés à la fin de l'exercice :

- Mise en place d'équipements d'impression numérique en interne pour remplacer l'impression en offset.
- Amélioration des méthodes de contrôle de la qualité des travaux externalisés.
- Nouveau système de gestion de la documentation (suivi électronique des flux de travaux) opérationnel dans l'ensemble de l'Organisation.
- Nouvelle application pour la réservation électronique des salles opérationnelle dans l'ensemble de l'Organisation.

## Chapitre 5 – Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements

**Unité responsable :** Division du Siège (ADM/HQD)

**15501** Étant donné les contraintes budgétaires croissantes et l'augmentation des prix des biens et services, on continuera de s'efforcer de concevoir des mesures appropriées en vue de maintenir à un niveau satisfaisant les services de maintenance, d'entretien et de fonctionnement des installations et équipements techniques, la distribution du courrier, les transports, les services collectifs (électricité, chauffage, eau, etc.), les fournitures diverses et le matériel.

**15502** En ce qui concerne les services collectifs, les mesures d'austérité seront maintenues et les secteurs/bureaux seront encouragés à exercer un contrôle plus strict sur leur consommation et utilisation de biens et services communs de façon à éviter au maximum les gaspillages. Le système de facturation interne d'une partie des coûts de ces services restera en vigueur.

**15503** En ce qui concerne les questions de sécurité, tout continuera d'être fait pour réduire au minimum les risques, compte tenu des ressources disponibles.

**15504** Les activités productrices de recettes (location de bureaux et de places dans les parcs de stationnement souterrains) seront gérées de manière à assurer, autant que possible, leur autofinancement.

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Maintien à un niveau satisfaisant de l'entretien et du fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège et réduction au minimum des risques et des effets négatifs de l'austérité budgétaire.
- Utilisation optimale des ressources humaines et financières et des formules de partage des coûts dans le cadre de la poursuite des mesures d'austérité.
- Évaluation et adaptation des systèmes de sûreté et de sécurité.

## Chapitre 6 – Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège

**Unité responsable :** Division du Siège (ADM/HQD)

**15601** Étant donné les contraintes budgétaires et l'augmentation des prix des biens et services, des efforts continueront d'être faits pour maintenir à un niveau satisfaisant l'entretien et la conservation des bâtiments du Siège, l'action se concentrant sur le site Miollis/Bonvin.

**15602** À Fontenoy, la rénovation des bâtiments du Siège se poursuivra dans le cadre du Plan Belmont. La plus grande partie du bâtiment IV sera rénovée en 2008. L'achèvement du projet est prévue pour 2009. Le budget de rénovation du site Fontenoy, financé par un prêt du pays hôte, fait l'objet d'un traitement distinct, au titre d'un compte spécial. À cet égard, une provision de 13,4 millions de dollars a été incluse dans ce chapitre pour couvrir la deuxième tranche biennale de remboursement du prêt.

15603

La mise en œuvre de la première phase des travaux d'amélioration de la sécurité dans les bâtiments Miollis/Bonvin au Siège se poursuivra en fonction des ressources disponibles.

15604

### **Résultats escomptés à la fin de l'exercice :**

- Entretien, conservation et fonctionnement des installations et équipements techniques du Siège assurés à un niveau satisfaisant et réduction au minimum des risques et des effets négatifs des mesures d'austérité.
- Installations et équipements maintenus à un niveau satisfaisant, dans le respect des normes du pays hôte et dans le cadre des crédits budgétaires.
- Fin des travaux de rénovation du bâtiment IV du site Fontenoy et achèvement des travaux prévus par le Plan Belmont au premier semestre 2009.



# Titre IV – Augmentations prévisibles des coûts

## Titre IV

Budget ordinaire	34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	\$	\$
<b>Augmentations prévisibles des coûts</b>	<b>13 731 800</b>	-

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Conformément aux techniques budgétaires approuvées dans la résolution 33 C/95, les dépenses de personnel et le coût des biens et services des Titres I à III du budget et de la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite sont calculés en fonction des estimations au 31 décembre 2007. Les augmentations de coût statutaires ou inflationnistes qui devraient intervenir en 2008-2009 ne sont pas prises en compte dans les Titres I à III, ni dans la Réserve pour les reclassements/promotions au mérite, mais figurent séparément dans le Titre IV du budget.

Les crédits alloués au Titre IV en 2008-2009 s'élèvent à 13 731 800 dollars. L'utilisation des crédits inscrits au présent titre du budget est subordonnée à l'approbation préalable du Conseil exécutif.

# Section 2

**Annexes**

# Annexe I – Récapitulation, par axe d'action, des crédits du budget ordinaire et des ressources extrabudgétaires

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
<b>TITRE I POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>				
<b>A. Organes directeurs</b>				
1. Conférence générale	1 053 500	4 459 900	5 513 400	–
2. Conseil exécutif	1 717 900	6 164 900	7 882 800	–
<b>Total, I.A</b>	<b>2 771 400</b>	<b>10 624 800</b>	<b>13 396 200</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction</b>				
3. Direction générale	2 716 000	386 400	3 102 400	–
4. Cabinet du Directeur général	6 506 800	467 700	6 974 500	536 000
5. Évaluation et audit	5 014 900	1 147 000	6 161 900	882 000
6. Normes internationales et affaires juridiques	3 600 600	137 700	3 738 300	–
7. Programme de déontologie	513 100	186 900	700 000	–
<b>Total, I.B</b>	<b>18 351 400</b>	<b>2 325 700</b>	<b>20 677 100</b>	<b>1 418 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>	–	10 234 600	10 234 600	–
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>21 122 800</b>	<b>23 185 100</b>	<b>44 307 900</b>	<b>1 418 000</b>
<b>TITRE II PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>				
<b>A. Programmes</b>				
<b>I ÉDUCATION</b>				
I.1 Leadership mondial de l'EPT, coordination des priorités du système des Nations Unies en matière d'éducation et mise en place de partenariats solides	11 669 000	5 617 400	17 286 400	11 979 300
Établissement d'un cadre et de réseaux mondiaux pour le développement des capacités de planification et de gestion des systèmes éducatifs	12 474 000	5 394 200	17 868 200	9 245 300
I.3 Promotion du dialogue sur les politiques, de la recherche et des normes	13 758 900	7 319 200	21 078 100	4 100 500
Développement des capacités et soutien technique à l'appui des efforts nationaux visant à la réalisation des objectifs de Dakar	19 804 500	15 140 100	34 944 600	42 757 100
<b>Total, I</b>	<b>57 706 400</b>	<b>33 470 900</b>	<b>91 177 300</b>	<b>68 082 200</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Bureau international d'éducation de l'UNESCO (BIE)	–	4 591 000	4 591 000	–
Institut international de l'UNESCO pour la planification de l'éducation (IIPÉ)	–	5 100 000	5 100 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie (UIL)	–	2 300 000	2 300 000	–
Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation (ITIE)	–	1 100 000	1 100 000	–
Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique (IIRCA)	–	2 000 000	2 000 000	500 000
Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)	–	2 200 000	2 200 000	–
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>	<b>–</b>	<b>17 291 000</b>	<b>17 291 000</b>	<b>500 000</b>
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME I</b>	<b>57 706 400</b>	<b>50 761 900</b>	<b>108 468 300</b>	<b>68 582 200</b>
<b>II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES</b>				
II.1 Favoriser les politiques, le renforcement des capacités techniques, la recherche, la création de réseaux, l'enseignement et la coopération internationale dans les domaines de l'eau, des sciences écologiques et des sciences de la terre afin d'améliorer les réponses de la société	16 094 600	10 142 500	26 237 100	21 798 300
II.2 Océans et zones côtières : améliorer la gouvernance et encourager la coopération intergouvernementale à travers les sciences et les services océaniques	5 459 000	3 754 600	9 213 600	3 475 200
II.3 Promotion de la science, du savoir et de l'éducation au service de la préparation aux catastrophes et de l'atténuation de leurs effets, et renforcement des capacités nationales et régionales d'action, y compris par le soutien à la mise en place de réseaux de réduction des risques et de mesures de surveillance et d'évaluation tels que les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis	1 441 500	1 251 400	2 692 900	3 848 600

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires <sup>1</sup>
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
II.4 Appuyer les politiques de la science, de la technologie et de l'innovation aux fins du développement durable et de l'élimination de la pauvreté, et renforcer les capacités dans les domaines des sciences fondamentales, de l'énergie et de l'ingénierie	12 421 600	5 194 100	17 615 700	21 849 600
<b>Total, II</b>	<b>35 416 700</b>	<b>20 342 600</b>	<b>55 759 300</b>	<b>50 971 700</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>				
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>				
Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau douce (UNESCO-IHE)	—	—	—	64 930 000
Le Centre international de physique théorique (CIPT)	—	1 015 000	1 015 000	59 185 800
<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>	<b>—</b>	<b>1 015 000</b>	<b>1 015 000</b>	<b>124 115 800</b>
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME II</b>	<b>35 416 700</b>	<b>21 357 600</b>	<b>56 774 300</b>	<b>175 087 500</b>
<b>III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES</b>				
III.1 Promotion de l'éthique des sciences et des technologies, l'accent étant mis sur la bioéthique	4 427 300	2 777 900	7 205 200	49 900
III.2 Renforcement de l'articulation entre la recherche et la formulation de politiques dans le domaine du développement social et les politiques en matière d'éducation physique et de sport	9 430 300	4 407 100	13 837 400	1 532 100
III.3 Promotion de la réflexion philosophique, des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et de la lutte contre le racisme et la discrimination	5 652 100	2 502 200	8 154 300	8 423 100
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME III</b>	<b>19 509 700</b>	<b>9 687 200</b>	<b>29 196 900</b>	<b>10 005 100</b>
<b>IV CULTURE</b>				
IV.1 Protection et conservation des biens culturels immobiliers et des biens naturels, en particulier par l'application effective de la Convention du patrimoine mondial	9 451 900	4 314 900	13 766 800	24 385 800
IV.2 Sauvegarde du patrimoine vivant, en particulier par la promotion et la mise en œuvre de la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	5 119 300	3 222 100	8 341 400	2 758 800
IV.3 Renforcement de la protection des objets culturels, de la lutte contre leur trafic illicite et du développement des musées, notamment dans les pays en développement	4 490 400	2 932 400	7 422 800	4 938 000
IV.4 Protection et promotion de la diversité des expressions culturelles par la mise en œuvre de la Convention de 2005 et le développement des industries culturelles et créatives	5 525 200	3 300 800	8 826 000	2 960 500
IV.5 Promotion de la compréhension et du développement du dialogue interculturel et de la paix	4 208 100	1 550 300	5 758 400	957 100
IV.6 Intégration dans les politiques nationales des liens entre diversité culturelle, dialogue interculturel et développement durable	5 366 800	1 900 400	7 267 200	2 300 500
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME IV</b>	<b>34 161 700</b>	<b>17 220 900</b>	<b>51 382 600</b>	<b>38 300 700</b>
<b>V COMMUNICATION ET INFORMATION</b>				
V.1 Promouvoir un environnement favorable à la liberté d'expression et à la liberté d'information	3 589 100	2 267 300	5 856 400	—
V.2 Favoriser l'accès universel à l'information et le développement des infrastructures	6 567 800	4 178 700	10 746 500	36 483 700
V.3 Promouvoir le développement de médias libres, indépendants et pluralistes et la participation des communautés au développement durable à travers les médias communautaires	5 491 100	4 178 700	9 669 800	5 721 600
V.4 Renforcer le rôle de la communication et de l'information dans la promotion de la compréhension mutuelle, de la paix et de la réconciliation, en particulier dans les zones de conflit et de post-conflit	3 589 000	2 058 200	5 647 200	—
<b>TOTAL, GRAND PROGRAMME V</b>	<b>19 237 000</b>	<b>12 682 900</b>	<b>31 919 900</b>	<b>42 205 300</b>
<b>Institut de statistique de l'UNESCO</b>	<b>—</b>	<b>9 020 000</b>	<b>9 020 000</b>	<b>—</b>
<i>(Les allocations financières au titre du budget ordinaire peuvent couvrir les coûts de personnel et d'activités)</i>				
<b>Hors siège - Gestion des programmes décentralisés</b>	<b>45 473 600</b>	<b>—</b>	<b>45 473 600</b>	<b>920 700</b>
<b>Total, II.A</b>	<b>211 505 100</b>	<b>120 730 500</b>	<b>332 235 600</b>	<b>335 101 500</b>
<b>B. Programme de participation</b>	<b>—</b>	<b>18 800 000</b>	<b>18 800 000</b>	<b>—</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

TITRE	Budget ordinaire		34 C/5 approuvé	Ressources <sup>1</sup> extrabudgétaires
	Personnel	Activités		
	\$	\$	\$	\$
<b>C. Services liés aux programmes</b>				
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 552 100	1 103 000	<b>4 655 100</b>	378 700
2. Programme de bourses	639 200	1 136 700	<b>1 775 900</b>	608 800
3. Information du public	11 247 700	2 565 800	<b>13 813 500</b>	1 138 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	4 991 500	935 800	<b>5 927 300</b>	246 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 278 000	593 300	<b>4 871 300</b>	1 569 600
6. Anticipation et prospective	929 300	426 000	<b>1 355 300</b>	–
<b>Total, II.C</b>	<b>25 637 800</b>	<b>6 760 600</b>	<b>32 398 400</b>	<b>3 942 300</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>237 142 900</b>	<b>146 291 100</b>	<b>383 434 000</b>	<b>339 043 800</b>
<b>TITRE III SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>				
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b> <i>(activités au Siège et dépenses de fonctionnement des bureaux hors Siège)</i>	4 536 700	19 642 100	<b>24 178 800</b>	2 252 000
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	16 433 900	3 130 600	<b>19 564 500</b>	4 729 100
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	16 553 200	16 953 300	<b>33 506 500</b>	617 600
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>	8 359 500	2 684 100	<b>11 043 600</b>	1 593 100
<b>E. Administration</b>				
1. Coordination administrative et soutien	3 398 400	230 500	<b>3 628 900</b>	356 000
2. Achats	2 590 100	72 000	<b>2 662 100</b>	617 600
3. Systèmes informatiques et télécommunications	12 889 400	9 006 500	<b>21 895 900</b>	2 473 500
4. Conférences, langues et documents	21 744 500	2 852 800	<b>24 597 300</b>	1 034 000
5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	16 790 700	10 958 000	<b>27 748 700</b>	4 200 000
6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	–	19 200 000	<b>19 200 000</b>	–
<b>Total, III.E</b>	<b>57 413 100</b>	<b>42 319 800</b>	<b>99 732 900</b>	<b>8 681 100</b>
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>103 296 400</b>	<b>84 729 900</b>	<b>188 026 300</b>	<b>17 872 900</b>
<b>TOTAL, TITRES I–III</b>	<b>361 562 100</b>	<b>254 206 100</b>	<b>615 768 200</b>	<b>358 334 700</b>
<b>Réserve pour les reclassements/promotions au mérite</b>	2 000 000	–	<b>2 000 000</b>	–
<b>TITRE IV AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	9 835 500	3 896 300	<b>13 731 800</b>	–
<b>TOTAL</b>	<b>373 397 600</b>	<b>258 102 400</b>	<b>631 500 000</b>	<b>358 334 700</b>
<i>Montant à absorber dans le titre I et/ou le titre III</i>	–	<i>(500 000)</i>	<i>(500 000)</i>	–
<b>TOTAL, TITRES I–IV</b>	<b>373 397 600</b>	<b>257 602 400</b>	<b>631 000 000</b>	<b>358 334 700</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

## Annexe II – Tableau récapitulatif des postes établis pour le Programme ordinaire par classe pour 2008–2009

Secteur/Unité	Postes du cadre organique et de rang supérieur (Siège et hors Siège)											Postes du cadre de service et de bureau	Postes locaux	TOTAL
	DG	DDG	ADG	D-2	D-1	P-5	P-4	P-3	P-1/ P-2	NPO	Total			
<b>TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>														
<b>A. Organes directeurs</b>														
Conférence générale (CG)	–	–	–	1	–	–	1	–	–	–	2	2	–	4
Conseil exécutif (EXB)	–	–	–	1	–	–	1	–	2	–	4	4	–	8
<b>B. Direction</b> (Direction générale ; Cabinet du Directeur général ; Service d'évaluation et d'audit ; Office des normes internationales et des affaires juridiques ; Programme de déontologie)	1	1	–	4	2	11	10	9	13	–	51	27	–	78
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>15</b>	<b>–</b>	<b>57</b>	<b>33</b>	<b>–</b>	<b>90</b>
<b>TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>														
<b>A. Programmes</b>														
Secteur de l'éducation (ED)	–	–	1	3	6	29	56	53	21	28	197	55	4	256
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC) (dont COI)	–	–	2	1	3	25	21	26	18	9	105	55	–	160
	–	–	1	–	–	5	3	–	1	–	10	12	–	22
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	–	–	1	–	3	11	17	14	10	5	61	25	–	86
Secteur de la culture (CLT) (dont WHC)	–	–	1	1	5	8	19	45	23	12	114	48	1	163
	–	–	–	1	2	–	7	7	5	–	22	15	–	37
Secteur de la communication et de l'information (CI)	–	–	1	1	2	10	15	15	7	12	63	25	–	88
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	–	–	–	6	34	17	4	8	29	5	103	–	295	398
<b>C. Services liés au programme</b>														
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)	–	–	1	–	–	2	2	2	2	1	10	6	–	16
Programme de bourses (FEL)	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	5	–	5
Information du public (BPI)	–	–	–	1	–	4	7	13	2	–	27	30	–	57
Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	–	–	1	–	2	4	3	1	2	–	13	6	–	19
Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)	–	–	–	1	1	3	1	4	4	–	14	5	–	19
Anticipation et prospective (FOR)	–	–	–	1	–	–	–	–	2	–	3	1	–	4
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>56</b>	<b>113</b>	<b>145</b>	<b>181</b>	<b>120</b>	<b>72</b>	<b>710</b>	<b>261</b>	<b>300</b>	<b>1 271</b>
<b>TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>														
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)</b>	–	–	–	1	1	1	4	3	2	–	12	8	–	20
<b>B. Relations extérieures et coopération (ERC)</b>	–	–	1	1	1	8	10	10	9	–	40	40	–	80
<b>C. Gestion des ressources humaines (HRM)</b>	–	–	–	1	1	6	7	11	11	–	37	49	–	86
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)</b>	–	–	–	1	1	2	5	6	7	–	22	19	–	41
<b>E. Administration (ADM)</b>	–	–	1	–	4	18	28	25	13	–	89	248	–	337
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>35</b>	<b>54</b>	<b>55</b>	<b>42</b>	<b>–</b>	<b>200</b>	<b>364</b>	<b>–</b>	<b>564</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL, TITRES I – III</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>25</b>	<b>66</b>	<b>159</b>	<b>211</b>	<b>245</b>	<b>177</b>	<b>72</b>	<b>967</b>	<b>658</b>	<b>300</b>	<b>1 925</b>

# Annexe III – Tableau récapitulatif des postes établis pour 2008-2009 – Programme ordinaire et programmes extrabudgétaires

	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
<b>TITRE I - POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>									
<b>A. Organes directeurs</b>									
Conférence générale (GC)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	1	1	2	4	1 053 500
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>1 053 500</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
Conseil exécutif (EXB)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	1	3	4	8	1 717 900
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>8</b>	<b>1 717 900</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>
<b>B. Direction</b> <i>(Direction générale, Cabinet du Directeur général, Évaluation et audit, Normes internationales et affaires juridiques, Programme de déontologie)</i>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	1	1	–	6	43	27	78	18 351 400
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>6</b>	<b>43</b>	<b>27</b>	<b>78</b>	<b>18 351 400</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>1 216 300</b>
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
Siège	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>90</b>	<b>21 122 800</b>	
Hors Siège	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	
<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>8</b>	<b>47</b>	<b>33</b>	<b>90</b>	<b>21 122 800</b>	
<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>1 216 300</b>	
<b>TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>									
<b>A. Programmes</b>									
Secteur de l'éducation (ED)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	1	7	67	55	130	28 467 600
	Hors Siège	–	–	–	2	120	4	126	29 238 800
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>187</b>	<b>59</b>	<b>256</b>	<b>57 706 400</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>3 615 600</b>
Secteur des sciences exactes et naturelles (SC)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	2	4	53	55	114	24 251 000
	Hors Siège	–	–	–	–	46	–	46	11 165 700
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>99</b>	<b>55</b>	<b>160</b>	<b>35 416 700</b>
	<i>(dont COI)</i>								
Siège	–	–	1	–	8	12	21	4 684 100	
Hors Siège	–	–	–	–	1	–	1	290 000	
<b>Total, Programme ordinaire (COI)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>12</b>	<b>22</b>	<b>4 974 100</b>	
<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>1 003 000</b>	
<i>(dont COI)</i>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	
Secteur des sciences sociales et humaines (SHS)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	1	3	35	25	64	14 333 700
	Hors Siège	–	–	–	–	22	–	22	5 176 000
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>57</b>	<b>25</b>	<b>86</b>	<b>19 509 700</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>773 800</b>

		DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
								Postes	Coût	
									\$	
Secteur de la culture (CLT)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>									
	Siège	–	–	1	6	64	48	119	25 048 600	
	Hors Siège	–	–	–	–	43	1	44	9 113 100	
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>107</b>	<b>49</b>	<b>163</b>	<b>34 161 700</b>	
	<i>(dont WHC)</i>									
	Siège	–	–	–	3	19	15	37	7 887 100	
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–	
	<b>Total, Programme ordinaire (WHC)</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>19</b>	<b>15</b>	<b>37</b>	<b>7 887 100</b>	
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>2 250 600</b>	
	<i>(dont WHC)</i>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>–</b>	<b>4</b>	<b>908 600</b>	
Secteur de la communication et de l'information (CI)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>									
	Siège	–	–	1	3	28	25	57	12 612 000	
	Hors Siège	–	–	–	–	31	–	31	6 625 000	
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>3</b>	<b>59</b>	<b>25</b>	<b>88</b>	<b>19 237 000</b>	
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>504 200</b>	
	Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés (BFC)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
		Hors Siège	–	–	–	40	63	295	398	45 473 600
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>40</b>	<b>63</b>	<b>295</b>	<b>398</b>	<b>45 473 600</b>
		<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>–</b>	<b>3</b>	<b>920 700</b>
<b>C. Services liés au programme</b>										
Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique (AFR)		<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	1	–	7	6	14	3 181 600
		Hors Siège	–	–	–	–	2	–	2	370 500
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>9</b>	<b>6</b>	<b>16</b>	<b>3 552 100</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>378 700</b>	
	Programme de bourses (FEL)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	–	–	–	5	5	639 200
		Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>5</b>	<b>639 200</b>
		<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>608 800</b>
Information du public (BPI)		<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	–	1	26	29	56	10 878 200
		Hors Siège	–	–	–	–	1	–	1	397 700
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>57</b>	<b>11 275 900</b>
		<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>1 133 600</b>
	Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme (BSP)	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	–	2	11	6	19	4 877 100
		Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>6</b>	<b>19</b>	<b>4 877 100</b>
		<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>246 600</b>
Élaboration du budget et suivi de son exécution (BB)		<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
		Siège	–	–	–	2	12	5	19	4 278 000
		Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
		<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>5</b>	<b>19</b>	<b>4 278 000</b>
		<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>1 569 600</b>



	DG	DDG	ADG	Cadre des directeurs	Cadre organique et NPO	Cadre de service et de bureau et hors Siège local	TOTAL		
							Postes	Coût	
								\$	
Anticipation et prospective (FOR)									
	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	1	2	1	4	929 300
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>929 300</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	–	–	–	–
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	7	28	309	262	606	130 299 500
	Hors Siège	–	–	–	42	324	300	666	107 183 000
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>7</b>	<b>70</b>	<b>633</b>	<b>562</b>	<b>1 272</b>	<b>237 482 500</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	41	10	51	13 005 200
<b>TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>									
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège (BFC)</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	2	10	8	20	4 536 700
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>10</b>	<b>8</b>	<b>20</b>	<b>4 536 700</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	1	–	1	210 000
<b>B. Relations extérieures et coopération (ERC)</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	1	2	34	40	77	15 481 400
	Hors Siège	–	–	–	–	3	–	3	952 500
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>37</b>	<b>40</b>	<b>80</b>	<b>16 433 900</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	1	12	7	20	4 729 100
<b>C. Gestion des ressources humaines (HRM)</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	2	35	49	86	16 553 200
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>35</b>	<b>49</b>	<b>86</b>	<b>16 553 200</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	1	1	2	513 300
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier (BOC)</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	–	2	20	19	41	8 359 500
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>20</b>	<b>19</b>	<b>41</b>	<b>8 359 500</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	3	6	9	1 593 100
<b>E. Administration (ADM)</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	1	4	84	248	337	57 413 100
	Hors Siège	–	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>84</b>	<b>248</b>	<b>337</b>	<b>57 413 100</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	–	12	40	52	8 637 100
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	–	–	2	12	183	364	561	102 343 900
	Hors Siège	–	–	–	–	3	–	3	952 500
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>186</b>	<b>364</b>	<b>564</b>	<b>103 296 400</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	1	29	54	84	15 682 600
<b>TOTAL, TITRES I – III</b>	<b>PROGRAMME ORDINAIRE :</b>								
	Siège	1	1	10	49	533	658	1 252	253 049 200
	Hors Siège	–	–	–	42	331	300	673	108 512 900
	<b>Total, Programme ordinaire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>91</b>	<b>864</b>	<b>958</b>	<b>1 925</b>	<b>361 562 100</b>
	<b>Réserve pour les reclassements/promotions au mérite</b>								
									2 000 000
	<b>Total général, Programme ordinaire</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>91</b>	<b>864</b>	<b>958</b>	<b>1 925</b>	<b>363 562 100</b>
	<b>EXTRABUDGÉTAIRE</b>								
		–	–	–	1	74	64	139	29 904 100

Les chiffres indiqués ci-dessus sous la rubrique « Extrabudgétaire » n'incluent pas 10 postes (2 064 000\$) du Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO (SEPU).

## Annexe IV – Résumé de la décentralisation par région

### Liste des bureaux hors Siège (à l'exclusion des Instituts et Centres de l'UNESCO)

#### Afrique

##### Bureaux multipays et régionaux

Accra  
Addis-Abeba  
Bamako  
Dakar, et Bureau régional pour l'éducation  
Dar es-Salaam  
Harare  
Libreville  
Nairobi, et Bureau régional pour la science  
Windhoek  
Yaoundé

##### Bureaux nationaux

Abuja  
Brazzaville  
Bujumbura  
Kinshasa  
Maputo

#### États arabes

##### Bureaux multipays et régionaux

Beyrouth, et Bureau régional pour l'éducation  
Le Caire, et Bureau régional pour la science  
Doha  
Rabat

##### Bureaux nationaux

Amman  
Iraq  
Ramallah  
Khartoum

#### Asie et Pacifique

##### Bureaux multipays et régionaux

Almaty  
Apia  
Bangkok, et Bureau régional pour l'éducation  
Beijing  
Jakarta, et Bureau régional pour la science  
New Delhi  
Téhéran

##### Bureaux nationaux

Dhaka  
Hanoi  
Islamabad  
Kaboul  
Kathmandou  
Phnom Penh  
Tachkent

#### Europe et Amérique du Nord

##### Bureaux multipays et régionaux

Moscou  
Venise, et Bureau régional pour la science et la culture en Europe (Italie)

##### Bureau de liaison avec les Nations Unies

Genève  
New York

#### Amérique latine et Caraïbes

##### Bureaux multipays et régionaux

La Havane, et Bureau régional pour la culture  
Kingston  
Montevideo, et Bureau régional pour la science  
Quito  
San José  
Santiago, Bureau régional pour l'éducation

##### Bureaux nationaux

Brasilia  
Guatemala  
Lima  
Mexico  
Port-au-Prince

**Tableau 1 – Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires par région et par axe d'action/unité (ED, SC, SHS, CLT, CI, ISU, BFC, AFR, BPI, ERC)**

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées <sup>1</sup>
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>ÉDUCATION</b>									
I. Personnel (postes établis) <sup>2</sup>	28 467 600 49,3 %	8 866 000 15,4 %	5 665 700 9,8 %	7 614 600 13,2 %	2 084 500 3,6 %	5 008 000 8,7 %	<b>29 238 800</b> <b>50,7 %</b>	57 706 400 100,0 %	1 489 500
II. Activités									
I.1	3 736 100	395 000	243 900	858 000	–	384 400	<b>1 881 300</b>	5 617 400	–
I.2	2 255 400	880 500	524 900	724 700	259 500	749 200	<b>3 138 800</b>	5 394 200	–
I.3	3 561 000	1 804 500	262 700	1 113 000	336 300	241 700	<b>3 758 200</b>	7 319 200	999 000
I.4	1 737 800	5 341 100	2 022 300	3 755 600	190 000	2 093 300	<b>13 402 300</b>	15 140 100	23 328 600
Instituts de l'UNESCO pour l'éducation IIRCA et IESALC	–	2 000 000	–	–	–	2 200 000	<b>4 200 000</b>	4 200 000	500 000
<b>Total, Activités<sup>3</sup></b>	<b>11 290 300</b> 30,0 %	<b>10 421 100</b> 27,7 %	<b>3 053 800</b> 8,1 %	<b>6 451 300</b> 17,1 %	<b>785 800</b> 2,1 %	<b>5 668 600</b> 15,0 %	<b>26 380 600</b> <b>70,0 %</b>	<b>37 670 900</b> 100,0 %	<b>24 827 600</b>
<b>Total, ED (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)</b>	<b>39 757 900</b> <b>41,7 %</b>	<b>19 287 100</b> <b>20,2 %</b>	<b>8 719 500</b> <b>9,1 %</b>	<b>14 065 900</b> <b>14,7 %</b>	<b>2 870 300</b> <b>3,0 %</b>	<b>10 676 600</b> <b>11,2 %</b>	<b>55 619 400</b> <b>58,3 %</b>	<b>95 377 300</b> <b>100,0 %</b>	<b>26 317 100</b>
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation BIE, IIPE, UIL, ITIE</b>							<b>13 091 000</b>	<b>13 091 000</b>	–
<b>Total, ED (y compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)</b>	<b>39 757 900</b> <b>36,7 %</b>						<b>68 710 400</b> <b>63,3 %</b>	<b>108 468 300</b> <b>100,0 %</b>	<b>26 317 100</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).
2. Les instituts de l'UNESCO pour l'éducation ne sont pas comptés dans les postes établis (le coût des postes établis des instituts est inclus dans leur allocation financière).
3. Non compris les instituts pour l'éducation, dont la répartition des activités par région n'est pas disponible (BIE, IIPE, UIL, ITIE).

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées <sup>1</sup>
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>SCIENCES EXACTES ET NATURELLES</b>									
I. Personnel (postes établis)	24 251 000 68,5 %	3 473 600 9,8 %	1 443 400 4,1 %	2 987 600 8,4 %	1 780 900 5,0 %	1 480 200 4,2 %	<b>11 165 700</b> <b>31,5 %</b>	35 416 700 100,0 %	—
II. Activités									
II.1	6 305 500	1 229 400	669 000	933 900	163 400	841 300	<b>3 837 000</b>	10 142 500	3 674 600
II.2	3 465 600	50 000	20 000	85 000	—	134 000	<b>289 000</b>	3 754 600	1 305 600
II.3	877 900	94 700	78 500	107 400	—	92 900	<b>373 500</b>	1 251 400	—
II.4	3 387 300	538 100	292 000	410 500	219 100	347 100	<b>1 806 800</b>	5 194 100	20 351 300
Instituts de l'UNESCO pour les sciences CIPT et IHE	-	261 700	194 600	232 400	144 600	181 700	<b>1 015 000</b>	1 015 000	124 115 800
<b>Total, Activités</b>	<b>14 036 300</b> 65,7 %	<b>2 173 900</b> 10,2 %	<b>1 254 100</b> 5,9 %	<b>1 769 200</b> 8,3 %	<b>527 100</b> 2,5 %	<b>1 597 000</b> 7,5 %	<b>7 321 300</b> <b>34,3 %</b>	<b>21 357 600</b> <b>100,0 %</b>	<b>149 447 300</b>
<b>Total, SC</b>	<b>38 287 300</b> <b>67,4 %</b>	<b>5 647 500</b> <b>9,9 %</b>	<b>2 697 500</b> <b>4,8 %</b>	<b>4 756 800</b> <b>8,4 %</b>	<b>2 308 000</b> <b>4,1 %</b>	<b>3 077 200</b> <b>5,4 %</b>	<b>18 487 000</b> <b>32,6 %</b>	<b>56 774 300</b> <b>100,0 %</b>	<b>25 331 500</b>
<b>Total, SC (non compris Instituts)</b>	<b>38 287 300</b> <b>67,4%</b>	<b>5 385 800</b> <b>9,9%</b>	<b>2 502 900</b> <b>4,8%</b>	<b>4 524 400</b> <b>8,4%</b>	<b>2 163 400</b> <b>4,1%</b>	<b>2 895 500</b> <b>5,4%</b>	<b>17 472 000</b> <b>32,6%</b>	<b>55 759 300</b> <b>100,0%</b>	<b>25 331 500</b>
<b>SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES</b>									
I. Personnel (postes établis)	14 333 700 73,5%	1 396 900 7,2%	790 600 4,1%	1 818 800 9,3%	98 900 0,5%	1 070 800 5,5%	<b>5 176 000</b> <b>26,5%</b>	19 509 700 100,0%	—
II. Activités									
III.1	1 268 200	469 700	250 000	270 000	210 000	310 000	<b>1 509 700</b>	2 777 900	—
III.2	2 309 400	547 200	500 500	488 200	140 000	421 800	<b>2 097 700</b>	4 407 100	875 000
III.3	1 573 800	378 400	275 000	75 000	30 000	170 000	<b>928 400</b>	2 502 200	3 291 700
<b>Total, Activités</b>	<b>5 151 400</b> 53,2 %	<b>1 395 300</b> 14,4 %	<b>1 025 500</b> 10,6 %	<b>833 200</b> 8,6 %	<b>380 000</b> 3,9 %	<b>901 800</b> 9,3 %	<b>4 535 800</b> <b>46,8 %</b>	<b>9 687 200</b> <b>100,0 %</b>	<b>4 166 700</b>
<b>Total, SHS</b>	<b>19 485 100</b> <b>66,7 %</b>	<b>2 792 200</b> <b>9,6 %</b>	<b>1 816 100</b> <b>6,2 %</b>	<b>2 652 000</b> <b>9,1 %</b>	<b>478 900</b> <b>1,6 %</b>	<b>1 972 600</b> <b>6,8 %</b>	<b>9 711 800</b> <b>33,3 %</b>	<b>29 196 900</b> <b>100,0 %</b>	<b>4 166 700</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées <sup>1</sup>
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
<b>CULTURE</b>									
I. Personnel (postes établis)	25 048 600 73,3 %	2 356 200 6,9 %	1 166 000 3,4 %	2 483 300 7,3 %	1 270 500 3,7 %	1 837 100 5,4 %	<b>9 113 100</b> <b>26,7 %</b>	34 161 700 100,0 %	317 700
II. Activités									
IV.1	2 372 900	525 000	400 000	455 000	221 000	341 000	<b>1 942 000</b>	4 314 900	13 556 200
IV.2	1 853 500	464 900	251 100	377 900	40 400	234 300	<b>1 368 600</b>	3 222 100	1 990 300
IV.3	1 524 800	337 000	310 000	320 000	112 600	328 000	<b>1 407 600</b>	2 932 400	873 300
IV.4	1 882 800	425 000	232 000	425 000	55 000	281 000	<b>1 418 000</b>	3 300 800	1 059 300
IV.5	852 600	206 300	125 500	145 300	70 000	150 600	<b>697 700</b>	1 550 300	708 400
IV.6	988 400	280 000	208 000	184 000	60 000	180 000	<b>912 000</b>	1 900 400	2 121 100
<b>Total, Activités</b>	<b>9 475 000</b> 55,0 %	<b>2 238 200</b> 13,0 %	<b>1 526 600</b> 8,9 %	<b>1 907 200</b> 11,1 %	<b>559 000</b> 3,2 %	<b>1 514 900</b> 8,8 %	<b>7 745 900</b> <b>45,0 %</b>	17 220 900 100,0 %	20 308 600
<b>Total, CLT</b>	<b>34 523 600</b> <b>67,2 %</b>	<b>4 594 400</b> <b>8,9 %</b>	<b>2 692 600</b> <b>5,2 %</b>	<b>4 390 500</b> <b>8,5 %</b>	<b>1 829 500</b> <b>3,6 %</b>	<b>3 352 000</b> <b>6,5 %</b>	<b>16 859 000</b> <b>32,8 %</b>	<b>51 382 600</b> <b>100,0 %</b>	<b>20 626 300</b>
<b>COMMUNICATION ET INFORMATION</b>									
I. Personnel (postes établis)	12 612 000 65,6 %	2 081 600 10,8 %	1 124 800 5,8 %	1 765 700 9,2 %	270 600 1,4 %	1 382 300 7,2 %	<b>6 625 000</b> <b>34,4 %</b>	19 237 000 100,0 %	—
II. Activités									
V.1	1 135 300	370 500	144 100	329 300	41 100	247 000	<b>1 132 000</b>	2 267 300	—
V.2	1 880 400	752 200	292 500	668 600	83 600	501 400	<b>2 298 300</b>	4 178 700	16 239 700
V.3	1 880 400	752 200	292 500	668 600	83 600	501 400	<b>2 298 300</b>	4 178 700	5 461 400
V.4	926 200	370 400	144 100	329 300	41 200	247 000	<b>1 132 000</b>	2 058 200	—
<b>Total, Activités</b>	<b>5 822 300</b> 45,9 %	<b>2 245 300</b> 17,7 %	<b>873 200</b> 6,9 %	<b>1 995 800</b> 15,7 %	<b>249 500</b> 2,0 %	<b>1 496 800</b> 11,8 %	<b>6 860 600</b> <b>54,1 %</b>	12 682 900 100,0 %	21 701 100
<b>Total, CI</b>	<b>18 434 300</b> <b>57,8 %</b>	<b>4 326 900</b> <b>13,6 %</b>	<b>1 998 000</b> <b>6,3 %</b>	<b>3 761 500</b> <b>11,8 %</b>	<b>520 100</b> <b>1,6 %</b>	<b>2 879 100</b> <b>9,0 %</b>	<b>13 485 600</b> <b>42,2 %</b>	<b>31 919 900</b> <b>100,0 %</b>	<b>21 701 100</b>
<b>Sous-total, Activités des grands programmes (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)</b>	<b>45 775 300</b> <b>46,4 %</b>	<b>18 473 800</b> <b>18,7 %</b>	<b>7 733 200</b> <b>7,9 %</b>	<b>12 956 700</b> <b>13,1 %</b>	<b>2 501 400</b> <b>2,5 %</b>	<b>11 179 100</b> <b>11,3 %</b>	<b>52 844 200</b> <b>53,6 %</b>	<b>98 619 500</b> <b>100,0 %</b>	<b>220 451 300</b>
<b>Sous-total, Activités des grands programmes (y compris BIE, IIPE, UIL, ITIE)</b>	<b>45 775 300</b> <b>41,0 %</b>						<b>65 935 200</b> <b>59,0 %</b>	<b>111 710 500</b> <b>100,0 %</b>	<b>220 451 300</b>

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Budget ordinaire									
Grand programme/Axe d'action/Unité	Siège	hors Siège					Total hors Siège	34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées <sup>1</sup>
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
<b>Institut de statistique de l'UNESCO</b>									
II. Activités <sup>4</sup>	—	—	—	—	—	—	9 020 000	9 020 000	—
<b>Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés</b>									
I. Personnel (postes établis)	—	11 547 800	6 837 500	11 369 400	5 194 400	10 524 500	45 473 600	45 473 600	920 700
<b>Sous-total, TITRE II.A (non compris BIE, HIPE, UIL, ITIE, ISU)</b>	<b>150 488 200</b>	<b>48 195 900</b>	<b>24 761 200</b>	<b>40 996 100</b>	<b>13 201 200</b>	<b>32 482 000</b>	<b>159 636 400</b>	<b>310 124 600</b>	<b>223 179 200</b>
	48,5 %	15,5 %	8,0 %	13,2 %	4,3 %	10,5 %	51,5 %	100,0 %	
<b>Sous-total, Titre II. A (y compris l'allocation financière pour les instituts pour l'éducation et pour les sciences)</b>	<b>150 488 200</b>						<b>181 747 400</b>	<b>332 235 600</b>	<b>223 179 200</b>
	45,3 %						54,7 %	100,0 %	
<b>Titre II. C</b>									
<b>Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique</b>									
I. Personnel (postes établis)	3 181 600	370 500	—	—	—	—	370 500	3 552 100	320 300
II. Activités	803 000	300 000	—	—	—	—	300 000	1 103 000	—
<b>Information du public</b>									
I. Personnel (postes établis)	10 850 000	—	—	—	397 700	—	397 700	11 247 700	—
II. Activités (coûts de fonctionnement)	2 485 100	—	—	21 200	59 500	—	80 700	2 565 800	—
<b>Sous-total, Titre II. C</b>	<b>17 319 700</b>	<b>670 500</b>	<b>—</b>	<b>21 200</b>	<b>457 200</b>	<b>—</b>	<b>1 148 900</b>	<b>18 468 600</b>	<b>320 300</b>
	93,8 %	3,7 %	—	0,1 %	2,5 %	—	6,2 %	100,0 %	
<b>Titre III</b>									
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>									
I. Personnel (postes établis)	4 536 700	—	—	—	—	—	—	4 536 700	—
II. Activités (coûts de fonctionnement hors Siège)	2 160 100	5 594 200	2 447 500	4 895 000	1 048 900	3 496 400	17 482 000	19 642 100	2 042 000
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>									
I. Personnel (postes établis)	15 481 400	—	—	—	952 500	—	952 500	16 433 900	—
II. Activités	3 130 600	—	—	—	—	—	—	3 130 600	—
<b>Sous-total, Titre III</b>	<b>25 308 800</b>	<b>5 594 200</b>	<b>2 447 500</b>	<b>4 895 000</b>	<b>2 001 400</b>	<b>3 496 400</b>	<b>18 434 500</b>	<b>43 743 300</b>	<b>2 042 000</b>
	57,9 %	12,8 %	5,6 %	11,2 %	4,6 %	8,0 %	42,1 %	100,0 %	

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

4. La répartition des activités de l'ISU par région n'a pas encore été communiquée.

Grand programme/Axe d'action/Unité	Budget ordinaire							34 C/5 approuvé	Ressources extrabudgétaires décentralisées <sup>1</sup>
	Siège	hors Siège					Total hors Siège		
		Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Europe et Amérique du Nord	Amérique latine et Caraïbes			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	
Total, Personnel	138 762 600	30 092 600	17 028 000	28 039 400	12 050 000	21 302 900	108 512 900	247 275 500	3 048 200
	56,1 %	12,2 %	6,9 %	11,3 %	4,9 %	8,6 %	43,9 %	100,0 %	
Total, Activités (non compris BIE, IIPE, UIL, ITIE, ISU)	54 354 100	24 368 000	10 180 700	17 872 900	3 609 800	14 675 500	70 706 900	125 061 000	222 493 300
	43,5 %	19,5 %	8,1 %	14,3 %	2,9 %	11,7 %	56,5 %	100,0 %	
Total, Activités (y compris tous les instituts)	54 354 100						92 817 900	147 172 000	222 493 300
	36,9 %						63,1 %	100,0 %	
<b>TOTAL</b>	<b>193 116 700</b>						<b>201 330 800</b>	<b>394 447 500</b>	<b>225 541 500</b>
	49,0 %						51,0 %	100,0 %	

1. Fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

	Budget ordinaire	Ressources extrabudgétaires
	\$	\$
34 C/5 approuvé	631 000 000	358 334 700
Fonds décentralisés	201 330 800	225 541 500
Taux de décentralisation	31,9 %	62,9 %

**Tableau 2 – Postes établis hors Siège au titre du budget ordinaire par région et par catégorie**

Grand programme/ Sous-programme/Unité	Région/Nombre de postes hors Siège																			Total hors Siège		
	Afrique				États arabes				Asie et Pacifique				Europe et Amérique du Nord				Amérique latine et Caraïbes					
	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local	Total	D	P/NPO	Local		Total	
GP I – ED <sup>1</sup>	–	40	–	<b>40</b>	1	17	4	<b>22</b>	–	34	–	<b>34</b>	1	6	–	<b>7</b>	–	23	–	<b>23</b>	<b>126</b>	
GP II – SC <sup>1</sup>	–	15	–	<b>15</b>	–	7	–	<b>7</b>	–	12	–	<b>12</b>	–	6	–	<b>6</b>	–	6	–	<b>6</b>	<b>46</b>	
GP III – SHS	–	7	–	<b>7</b>	–	3	–	<b>3</b>	–	7	–	<b>7</b>	–	1	–	<b>1</b>	–	4	–	<b>4</b>	<b>22</b>	
GP IV – CLT	–	12	–	<b>12</b>	–	5	–	<b>5</b>	–	13	–	<b>13</b>	–	4	1	<b>5</b>	–	9	–	<b>9</b>	<b>44</b>	
GP V – CI	–	11	–	<b>11</b>	–	5	–	<b>5</b>	–	8	–	<b>8</b>	–	1	–	<b>1</b>	–	6	–	<b>6</b>	<b>31</b>	
Gestion hors Siège	11	17	74	<b>102</b>	5	12	39	<b>56</b>	9	16	90	<b>115</b>	5	6	26	<b>37</b>	10	12	66	<b>88</b>	<b>398</b>	
<b>Total, Titre II.A<sup>2</sup></b>	<b>11</b>	<b>102</b>	<b>74</b>	<b>187</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>98</b>	<b>9</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>189</b>	<b>6</b>	<b>24</b>	<b>27</b>	<b>57</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>136</b>	<b>667</b>	
<b>Titre II.C</b>																						
AFR	–	2	–	<b>2</b>	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	<b>2</b>
BPI	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	1	–	<b>1</b>	–	–	–	–	–	<b>1</b>
<b>Titre III</b>																						
ERC	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	3	–	<b>3</b>	–	–	–	–	–	<b>3</b>
<b>Total, Décentralisation</b>	<b>11</b>	<b>104</b>	<b>74</b>	<b>189</b>	<b>6</b>	<b>49</b>	<b>43</b>	<b>98</b>	<b>9</b>	<b>90</b>	<b>90</b>	<b>189</b>	<b>6</b>	<b>28</b>	<b>27</b>	<b>61</b>	<b>10</b>	<b>60</b>	<b>66</b>	<b>136</b>	<b>673</b>	
<b>%<sup>3</sup></b>				<b>28 %</b>				<b>15 %</b>				<b>28 %</b>				<b>9 %</b>					<b>20 %</b>	<b>100 %</b>

1. Non compris les instituts de l'UNESCO.

2. ISU non compris.

3. Ce pourcentage fait apparaître l'importance de chaque région en termes de postes dans l'ensemble du réseau hors Siège de l'UNESCO.

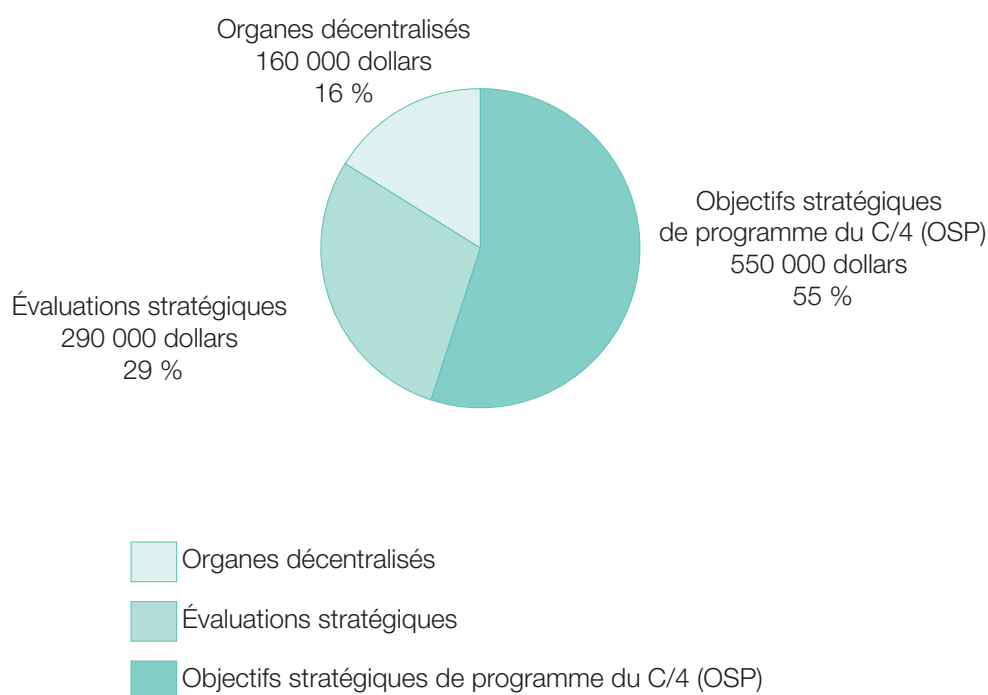
<b>Total, postes</b>	<b>1 925</b>
<b>Postes décentralisés</b>	<b>673</b>
<b>% de postes décentralisés</b>	<b>35 %</b>



## Annexe V – Plan d'évaluation pour 2008-2009

Le Plan d'évaluation ci-dessous s'inspire du Plan d'évaluation à long terme du 34 C/4. Il résulte des consultations approfondies menées avec les secteurs au sujet des priorités essentielles de l'évaluation, et est conforme à la Stratégie d'évaluation de l'UNESCO (176 EX/26). Il couvre toutes les composantes de l'univers de l'évaluation, c'est-à-dire les objectifs stratégiques de programme (OSP) du C/4, les évaluations thématiques et les unités décentralisées. Chaque évaluation d'OSP englobera les activités appelées à contribuer à l'OSP considérée. Il s'agira notamment des activités financées par le budget ordinaire et d'un échantillon représentatif d'activités extrabudgétaires. Le coût total de la réalisation des évaluations, pour l'exercice biennal est estimé à 1 000 000 dollars<sup>1</sup>. Le graphique ci-après montre que 55 % du montant estimatif des fonds nécessaires pour les évaluations seront consacrés à celles des objectifs stratégiques de programme du C/4 (OSP), le reste allant aux évaluations stratégiques, à hauteur de 290 000 dollars (29 %), suivies des évaluations des organes décentralisés, à hauteur de 160 000 dollars (16 %).

### Montant estimatif des fonds nécessaires par catégorie d'évaluation



1. Ce montant ne comprend pas les évaluations financées par des bailleurs de fonds dans les unités hors Siège.

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
<p><i>Objectifs stratégiques de programme (OSP) du 34 C/4</i></p>	<p><b>Évaluation de l'OSP 3 : Mettre le savoir scientifique au service de l'environnement et de la gestion des ressources naturelles</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 3, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Consolidation du rôle de chef de file de l'UNESCO pour les activités du système des Nations Unies relatives à l'eau douce et aux océans aux niveaux mondial et national, y compris dans les exercices de programmation par pays du système des Nations Unies.</li> <li>• Production périodique de rapports mondiaux de surveillance de l'état des eaux douces et des océans.</li> <li>• Approbation et application de principes et d'orientations en vue d'une gestion durable des ressources naturelles fondée sur la science dans toutes les régions par l'intermédiaire des politiques nationales.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2008</i></p>
	<p><b>Évaluation de l'OSP 6 : Promouvoir des principes, des pratiques et des normes éthiques utiles pour le développement scientifique et technologique</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 6, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Transposition à l'échelon national, par une législation appropriée, des instruments normatifs adoptés par l'UNESCO dans le domaine de l'éthique de la science et de la technologie.</li> <li>• Soutien, dans toutes les régions, des organes/dispositifs nationaux s'occupant d'éthique de la science et de la technologie, et en particulier de questions relatives à la bioéthique.</li> <li>• Développement du débat démocratique aux échelons national et régional sur les incidences éthiques des progrès de la science et de la technologie, en particulier par la création de réseaux et l'échange de données d'expérience et de règles de bonnes pratiques.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2009</i></p>
	<p><b>Évaluation de l'OSP 14 : Soutenir les pays en situation de post-conflit et de catastrophe dans les domaines de compétence de l'UNESCO</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 14, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Amélioration, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, des capacités de planification des autorités des pays touchés, face aux priorités de l'action humanitaire, du relèvement, de la reconstruction et de la réconciliation.</li> <li>• Fourniture aux populations et aux institutions touchées, dans les domaines de compétence de l'UNESCO, d'une assistance rapide et ciblée s'insérant dans la réponse du système des Nations Unies sur le plan de l'aide humanitaire, du relèvement rapide et de la reconstruction.</li> <li>• Intégration de la contribution de l'UNESCO dans les évaluations communes des besoins effectuées par les organismes des Nations Unies, les appels globaux du Bureau du Coordonnateur des affaires humanitaires de l'ONU, les cadres stratégiques et de programmation et les mécanismes de financement.</li> <li>• Mise en œuvre des normes et instruments internationaux dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la science et des médias applicables aux situations de post-conflit/catastrophe.</li> <li>• Renforcement sûreté et de la sécurité des professionnels de l'éducation, de la science, de la culture et des médias touchés par des conflits.</li> <li>• Promotion des capacités de prévention des conflits et de consolidation de la paix des organisations régionales travaillant dans les domaines de compétence de l'UNESCO.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2008</i></p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p><b>Évaluation de l'OSP 4 : Encourager l'élaboration de politiques et le renforcement des capacités dans le domaine des sciences, de la technologie et de l'innovation</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-dessous) de l'OSP 4, ainsi que sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption par les États membres dans toutes les régions en développement, et tout particulièrement en Afrique, de politiques nationales fondées sur des données factuelles dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation.</li> <li>• Suivi mondial des capacités en matière de science et technologie.</li> <li>• Renforcement des capacités institutionnelles et humaines en sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur et dans le domaine de l'énergie à tous les niveaux de l'enseignement, notamment en Afrique, dans les PMA et dans les PEID, et au bénéfice des élèves de sexe féminin.</li> <li>• Aide aux gouvernements au titre de l'élaboration de politiques nationales concernant les énergies renouvelables et de substitution, et la gestion viable de l'énergie.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2009</i></p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p><b>Évaluation des OSP 1 et 2 – Phase I : Évaluation à mi-parcours des priorités sectorielles biennales</b></p> <p>Cette évaluation déterminera dans quelle mesure il a été donné effet aux priorités sectorielles biennales du 34 C/5 pour le Secteur de l'éducation</p> <p>(a) Piloter l'Éducation pour tous (EPT) en assurant la coordination mondiale et fournir une assistance aux États membres pour la réalisation des objectifs de l'EPT et des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) relatifs à l'éducation sur la base du Plan d'action global</p> <p>(b) Favoriser l'alphabétisation et une éducation de qualité pour tous à tous les niveaux et dans le cadre de l'apprentissage formel et non formel tout au long de la vie, l'accent étant mis en particulier sur l'Afrique, l'égalité entre les sexes, les jeunes, les PMA, les PEID ainsi que les groupes sociaux les plus vulnérables y compris les populations autochtones, et l'éducation au service du développement durable</p> <p>Elle portera également sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de ces priorités sectorielles biennales et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement de l'engagement politique en faveur de l'EPT aux niveaux mondial et national et accroissement des ressources financières qui lui sont allouées, en particulier en Afrique.</li> <li>• Suivi régulier des progrès accomplis aux niveaux mondial, régional et national vers la réalisation des objectifs de l'EPT et prise en compte de ces données dans les politiques fondées sur des éléments factuels mises au point par les États membres.</li> <li>• Intégration de l'alphabétisation dans les plans et systèmes nationaux pour l'éducation, surtout en Afrique, ainsi que dans les activités de programmation commune par pays des Nations Unies dans toutes les régions, en s'appuyant sur le Plan d'action de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation 2003-2012.</li> <li>• Renforcement des capacités institutionnelles des États membres par le biais du Plan d'action global en vue d'améliorer l'accès des apprenants à tous les niveaux.</li> <li>• Promotion d'une éducation de qualité dans les États membres, un accent particulier étant mis sur l'éducation pour la paix.</li> <li>• Pleine intégration de l'enseignement supérieur et de la formation des enseignants dans les plans et systèmes d'éducation nationaux, en particulier en Afrique.</li> <li>• Élaboration, diffusion et suivi de critères et de normes dans le domaine de l'éducation au niveau des pays afin de promouvoir le droit à l'éducation.</li> <li>• Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour intégrer les TIC dans les processus d'enseignement et d'apprentissage à tous les niveaux.</li> <li>• Conseils aux États membres concernant l'intégration du développement durable dans les programmes d'enseignement et dans le processus d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la DEDD.</li> <li>• Assistance aux États membres, dans toutes les régions, pour l'élaboration de ripostes globales du Secteur de l'éducation face au VIH et au sida.</li> </ul> <p>L'évaluation prendra également en considération les effets de la réforme du Secteur de l'éducation sur la mise en œuvre des priorités stratégiques biennales</p>	<p><i>Décembre 2009</i></p>
	<p><b>Évaluation de l'OSP 11 : Protéger et valoriser le patrimoine culturel de manière durable</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de cet OSP et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la préservation du patrimoine culturel et de ses effets sur le développement, la cohésion sociale et la paix dans les politiques locales et nationales.</li> <li>• Révision des politiques et activités nationales de conservation afin de tenir compte de tendances mondiales telles que le changement climatique, l'urbanisation et les migrations.</li> <li>• Mise au point de nouvelles formes de coopération internationale en vue de renforcer l'application de la Convention de 1970.</li> <li>• Reconnaissance, par les décideurs, du rôle des musées dans le cadre des programmes d'éducation formelle et non formelle.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2009</i></p>

Univers de l'évaluation	Intitulé, objet et portée de l'évaluation	Date de présentation du rapport
	<p><b>Évaluation de l'OSP 13 : Promouvoir des médias et des infrastructures pluralistes, libres et indépendants</b></p> <p>Cette évaluation portera sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs (énumérés ci-après) de cet OSP et sur les possibilités d'intensifier ces progrès en améliorant les orientations, la conception et l'exécution du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Adoption par les États membres de politiques de communication et d'information intégrées qui soient conformes aux principes de liberté de la presse et d'indépendance et de pluralisme des médias et contribuant au développement des infrastructures.</li> <li>• Intégration d'éléments de communication et d'information dans les stratégies inter-organisations des Nations Unies pour la prévention des conflits, la consolidation de la paix et la bonne gouvernance.</li> <li>• Fourniture aux États membres, spécialement aux États membres d'Afrique et aux PEID, d'une assistance concernant les médias et infrastructures pluralistes propres à favoriser les pratiques démocratiques, la responsabilisation et la bonne gouvernance.</li> </ul>	<p><i>Décembre 2009</i></p>
<p>Évaluations stratégiques</p>	<p><b>Évaluation des politiques et pratiques de l'UNESCO en matière de recrutement</b></p> <p>L'UNESCO a besoin d'un personnel compétent et performant pour pouvoir exécuter efficacement la Stratégie à moyen terme (C/4). Les politiques et pratiques en matière de recrutement sont des éléments critiques de la constitution du capital humain de l'UNESCO. L'étude évaluera l'efficacité, l'efficacé et les impacts des politiques et pratiques de l'UNESCO en matière de recrutement, et comportera des recommandations relatives à tout domaine clé appelant des améliorations.</p>	<p><i>Avril 2008</i></p>
	<p><b>Évaluation de la capacité d'exécution du 34 C/4 par l'UNESCO</b></p> <p>La performance de l'UNESCO sera appréciée en fonction de la qualité d'exécution de la Stratégie à moyen terme par l'Organisation. Il est donc essentiel que, dès le début de la période couverte par la Stratégie à moyen terme, l'ensemble des parties prenantes soit assuré que celle-ci sera menée à bien. L'étude évaluera les risques qui pourraient peser sur l'accomplissement de cette mission. Elle portera en particulier sur les capacités de l'UNESCO, du point de vue des dotations en personnel, des ressources financières, et des systèmes et processus de gestion, d'atteindre les objectifs stratégiques du C/4. Elle déterminera également les principaux risques et déficits en matière de capacités, et recommandera les mesures à prendre pour atteindre pleinement ces objectifs stratégiques.</p>	<p><i>Juin 2008</i></p>
<p>Organes décentralisés</p>	<p><b>Évaluation de 8 sites pilotes</b></p> <p>L'évaluation sera axée sur 8 pays pilotes du projet de réforme des Nations Unies, à savoir le Viet Nam, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Mozambique, l'Albanie, l'Uruguay, le Cap-Vert, et le Rwanda.</p> <p>Ces évaluations se dérouleront en deux phases. Dans un premier temps, des évaluations de la contribution de l'UNESCO à la réussite de « l'unité d'exécution » à l'échelon national seront réalisées. Elles seront autant d'éléments des évaluations menées conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies en vue d'évaluer les réalisations et les enjeux dans chaque pays pilote.</p>	<p><i>Décembre 2008</i></p>
	<p><b>Évaluations des activités financées par des bailleurs de fonds dans les bureaux hors Siège</b></p> <p>15 bureaux hors Siège de l'UNESCO mèneront au total 32 évaluations d'activités financées par des bailleurs de fonds, à savoir : Kinshasa – 1 évaluation, Yaoundé – 1, Bangkok – 2, Hanoi – 1, Iraq – 4, Jakarta – 5, Islamabad – 5, Dhaka – 1, Port-au-Prince – 1, San José – 2, Santiago – 1, Brasilia – 4, Moscou – 1, Doha – 1, et Rabat – 2.</p> <p>IOS apportera un soutien technique et des services d'appui ainsi que l'assurance qualité des rapports finaux.</p>	<p><i>Tout au long de 2008-2009</i></p>

# Annexe VI – Résumé du budget ordinaire par principaux postes de dépenses

Budget ordinaire														Total des estimations pour 2008-2009
Article budgétaire principal	Coûts des postes établis		Assistance temporaire	Voyages des délégués et participants	Voyages du personnel	Services contractuels	Dépenses générales de fonctionnement	Fournitures et matériel	Acquisition de mobilier et d'équipements	Acquisition et amélioration de locaux	Allocations financières/bourses/contributions	Contrats avec des ONG (accords-cadres)	Autres dépenses	
	Siège	hors Siège												
<b>TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>														
<b>A. Organes directeurs</b>														
1. Conférence générale	1 053 500	–	2 961 900	120 000	6 000	434 000	925 000	3 000	10 000	–	–	–	–	5 513 400
2. Conseil exécutif	1 717 900	–	3 833 900	1 810 000	–	–	479 300	23 200	18 500	–	–	–	–	7 882 800
<b>Total, Titre I.A</b>	<b>2 771 400</b>	<b>–</b>	<b>6 795 800</b>	<b>1 930 000</b>	<b>6 000</b>	<b>434 000</b>	<b>1 404 300</b>	<b>26 200</b>	<b>28 500</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>13 396 200</b>
<b>B. Direction</b>														
3. Direction générale	2 716 000	–	77 900	3 400	212 400	–	38 700	34 200	19 800	–	–	–	–	3 102 400
4. Cabinet du Directeur général	6 506 800	–	72 200	15 500	110 600	16 300	110 600	31 500	110 000	–	–	–	1 000	6 974 500
5. Évaluation et audit	5 014 900	–	10 000	–	267 000	788 400	31 600	20 000	30 000	–	–	–	–	6 161 900
6. Normes internationales et affaires juridiques	3 600 600	–	31 700	–	20 000	30 000	22 000	15 000	19 000	–	–	–	–	3 738 300
7. Programme de déontologie	513 100	–	20 000	–	20 000	100 000	35 000	5 000	5 000	–	–	–	1 900	700 000
<b>Total, Titre I.B</b>	<b>18 351 400</b>	<b>–</b>	<b>211 800</b>	<b>18 900</b>	<b>630 000</b>	<b>934 700</b>	<b>237 900</b>	<b>105 700</b>	<b>183 800</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>2 900</b>	<b>20 677 100</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>														
	–	–	–	–	50 000	2 500 000	–	–	–	1 000 000	–	–	6 684 600	10 234 600
<b>TOTAL, TITRE I</b>	<b>21 122 800</b>	<b>–</b>	<b>7 007 600</b>	<b>1 948 900</b>	<b>686 000</b>	<b>3 868 700</b>	<b>1 642 200</b>	<b>131 900</b>	<b>212 300</b>	<b>1 000 000</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>6 687 500</b>	<b>44 307 900</b>
<b>TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>														
<b>A. Programmes</b>														
I Éducation	28 467 600	29 238 800	4 500 000	4 500 000	5 500 000	14 620 900	2 000 000	1 000 000	1 200 000	–	17 291 000	–	150 000	108 468 300
II Sciences exactes et naturelles	24 251 000	11 165 700	3 392 200	2 548 500	2 212 700	8 487 700	869 500	311 800	628 200	–	1 895 100	802 300	209 600	56 774 300
III Sciences sociales et humaines	14 333 700	5 176 000	500 000	2 200 000	1 000 000	3 710 000	300 000	600 000	500 000	–	–	786 000	91 200	29 196 900
IV Culture	25 048 600	9 113 100	3 247 100	1 899 700	2 017 100	6 556 500	1 621 500	352 100	623 200	–	487 400	225 000	191 300	51 382 600
V Communication et information	12 612 000	6 625 000	900 000	1 300 000	1 400 000	6 582 900	1 400 000	200 000	300 000	–	350 000	–	250 000	31 919 900
Institut de statistique de l'UNESCO	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	9 020 000	–	–	9 020 000
Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés	–	45 473 600	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	45 473 600
<b>Total, Titre II.A</b>	<b>104 712 900</b>	<b>106 792 200</b>	<b>12 539 300</b>	<b>12 448 200</b>	<b>12 129 800</b>	<b>39 958 000</b>	<b>6 191 000</b>	<b>2 463 900</b>	<b>3 251 400</b>	<b>–</b>	<b>29 043 500</b>	<b>1 813 300</b>	<b>892 100</b>	<b>332 235 600</b>
<b>B. Programme de participation</b>														
	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	18 800 000	–	–	18 800 000
<b>C. Services liés au programme</b>														
1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	3 181 600	370 500	95 000	80 000	223 000	292 000	208 500	26 000	44 500	–	–	–	134 000	4 655 100
2. Programme de bourses	639 200	–	4 000	–	4 000	2 700	38 400	5 000	7 000	–	1 075 600	–	–	1 775 900
3. Information du public	10 850 000	397 700	445 000	3 600	171 800	1 205 700	316 700	108 000	315 000	–	–	–	–	13 813 500
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	4 991 500	–	230 100	3 000	368 000	120 000	66 000	65 000	25 000	–	–	–	58 700	5 927 300
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	4 278 000	–	9 000	–	45 000	462 300	20 700	22 800	33 500	–	–	–	–	4 871 300
6. Anticipation et prospective	929 300	–	20 000	30 600	35 000	230 000	60 000	20 000	20 000	–	–	–	10 400	1 355 300
<b>Total, Titre II.C</b>	<b>24 869 600</b>	<b>768 200</b>	<b>803 100</b>	<b>117 200</b>	<b>846 800</b>	<b>2 312 700</b>	<b>710 300</b>	<b>246 800</b>	<b>445 000</b>	<b>–</b>	<b>1 075 600</b>	<b>–</b>	<b>203 100</b>	<b>32 398 400</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>129 582 500</b>	<b>107 560 400</b>	<b>13 342 400</b>	<b>12 565 400</b>	<b>12 976 600</b>	<b>42 270 700</b>	<b>6 901 300</b>	<b>2 710 700</b>	<b>3 696 400</b>	<b>–</b>	<b>48 919 100</b>	<b>1 813 300</b>	<b>1 095 200</b>	<b>383 434 000</b>
<b>TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION</b>														
<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>														
1. Siège	4 536 700	–	56 000	–	171 000	237 000	56 100	20 000	57 000	–	–	–	13 000	5 146 800
2. Unités hors Siège : Coûts de fonctionnement	–	–	4 867 400	–	1 692 500	311 000	8 832 300	1 000 000	970 000	298 800	–	–	1 060 000	19 032 000
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	<b>15 481 400</b>	<b>952 500</b>	<b>326 200</b>	<b>528 000</b>	<b>569 900</b>	<b>1 176 100</b>	<b>311 100</b>	<b>76 700</b>	<b>127 600</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>15 000</b>	<b>19 564 500</b>
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	<b>16 553 200</b>	<b>–</b>	<b>1 396 800</b>	<b>110 000</b>	<b>363 800</b>	<b>332 200</b>	<b>201 400</b>	<b>39 400</b>	<b>59 100</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>14 450 600</b>	<b>33 506 500</b>
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>	<b>8 359 500</b>	<b>–</b>	<b>90 000</b>	<b>–</b>	<b>80 000</b>	<b>100 000</b>	<b>96 100</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>1 000 000</b>	<b>–</b>	<b>1 318 000</b>	<b>11 043 600</b>
<b>E. Administration</b>	<b>57 413 100</b>	<b>–</b>	<b>3 025 900</b>	<b>145 000</b>	<b>217 000</b>	<b>903 900</b>	<b>15 933 700</b>	<b>1 085 000</b>	<b>1 813 400</b>	<b>1 300 000</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>4 495 900</b>	<b>86 332 900</b>
Remboursement du prêt pour le Plan Belmont	–	–	–	–	–	–	–	–	–	13 400 000	–	–	–	13 400 000
<b>TOTAL, TITRE III</b>	<b>102 343 900</b>	<b>952 500</b>	<b>9 762 300</b>	<b>783 000</b>	<b>3 094 200</b>	<b>3 060 200</b>	<b>25 430 700</b>	<b>2 221 100</b>	<b>3 027 100</b>	<b>14 998 800</b>	<b>1 000 000</b>	<b>–</b>	<b>21 352 500</b>	<b>188 026 300</b>
<b>TOTAL, TITRES I – III</b>	<b>253 049 200</b>	<b>108 512 900</b>	<b>30 112 300</b>	<b>15 297 300</b>	<b>16 756 800</b>	<b>49 199 600</b>	<b>33 974 200</b>	<b>5 063 700</b>	<b>6 935 800</b>	<b>15 998 800</b>	<b>49 919 100</b>	<b>1 813 300</b>	<b>29 135 200</b>	<b>615 768 200</b>
Réserve pour les reclassements/promotions au mérite	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	–	2 000 000	2 000 000
<b>TITRE IV – AUGMENTATIONS PRÉVISIBLES DES COÛTS</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>–</b>	<b>13 731 800</b>	<b>13 731 800</b>
<b>TOTAL</b>	<b>253 049 200</b>	<b>108 512 900</b>	<b>30 112 300</b>	<b>15 297 300</b>	<b>16 756 800</b>	<b>49 199 600</b>	<b>33 974 200</b>	<b>5 063 700</b>	<b>6 935 800</b>	<b>15 998 800</b>	<b>49 919 100</b>	<b>1 813 300</b>	<b>44 867 000</b>	<b>631 500 000</b>
Montant à absorber dans le Titre I et/ou le Titre III														<i>(500 000)</i>
<b>TOTAL, TITRES I – IV</b>														<b>631 000 000</b>

# Annexe VII – Récapitulation des projets opérationnels extrabudgétaires par source de fonds et par région

Les chiffres de ce tableau représentent des fonds déjà reçus ou ayant fait l'objet d'un engagement ferme, y compris pour les postes financés par le FITOCA et/ou par d'autres fonds extrabudgétaires (OPF).

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>TITRE I – POLITIQUE GÉNÉRALE ET DIRECTION</b>								
<b>A. Organes directeurs</b>								
1. Conférence générale		–	–	–	–	–	–	–
2. Conseil exécutif		–	–	–	–	–	–	–
<b>Total, I.A – Interrégional</b>		–	–	–	–	–	–	–
<b>B. Direction</b>								
3. Direction générale		–	–	–	–	–	–	–
4. Cabinet du Directeur général		–	–	536 000	–	–	–	536 000
5. Évaluation et audit		–	–	680 300	–	–	201 700	882 000
6. Normes internationales et affaires juridiques		–	–	–	–	–	–	–
7. Programme de déontologie		–	–	–	–	–	–	–
<b>Total, I.B – Interrégional</b>		–	–	<b>1 216 300</b>	–	–	<b>201 700</b>	<b>1 418 000</b>
<b>C. Participation aux mécanismes communs du système des Nations Unies</b>		–	–	–	–	–	–	–
<b>Total, TITRE I – Interrégional</b>		–	–	<b>1 216 300</b>	–	–	<b>201 700</b>	<b>1 418 000</b>
<b>TITRE II – PROGRAMMES ET SERVICES LIÉS AU PROGRAMME</b>								
<b>A. Programmes</b>								
<b>I ÉDUCATION</b>								
Personnel – Afrique		–	–	341 300	–	–	–	341 300
Personnel – États arabes		–	–	381 000	–	–	–	381 000
Personnel – Asie et Pacifique		–	–	767 200	–	–	–	767 200
Personnel – Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Interrégional		–	–	2 126 100	–	–	–	2 126 100
<i>Total, Personnel</i>		–	–	<i>3 615 600</i>	–	–	–	<i>3 615 600</i>
<b>I.1 Afrique</b>		–	–	–	–	–	–	–
États arabes		–	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Interrégional		–	9 600 000	360 000	–	–	688 000	10 648 000
<i>Total, I.1</i>		–	<i>9 600 000</i>	<i>360 000</i>	–	–	<i>688 000</i>	<i>10 648 000</i>
<b>I.2 Afrique</b>		–	–	–	–	–	–	–
États arabes		–	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Interrégional		–	–	900 000	–	–	–	900 000
<i>Total, I.2</i>		–	–	<i>900 000</i>	–	–	–	<i>900 000</i>

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>I.3</b>	Afrique	–	50 000	195 000	–	–	–	245 000
	États arabes	–	–	–	–	–	–	–
	Asie et Pacifique	–	–	150 000	–	–	–	150 000
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Interrégional	–	631 100	2 434 000	–	95 500	8 010 000	11 170 600
	<i>Total, I.3</i>	–	<i>681 100</i>	<i>2 779 000</i>	–	<i>95 500</i>	<i>8 010 000</i>	<i>11 565 600</i>
<b>I.4</b>	Afrique	–	–	3 421 300	226 600	1 911 200	–	5 559 100
	États arabes	500 000	6 600 000	380 000	100 000	–	–	7 580 000
	Asie et Pacifique	–	44 000	2 091 300	–	–	–	2 135 300
	Europe et Amérique du Nord	–	200 000	–	–	–	–	200 000
	Amérique latine et Caraïbes	–	40 000	89 000	12 325 200	–	–	12 454 200
	Interrégional	–	–	500 000	–	–	12 924 400	13 424 400
	<i>Total, I.4</i>	<i>500 000</i>	<i>6 884 000</i>	<i>6 481 600</i>	<i>12 651 800</i>	<i>1 911 200</i>	<i>12 924 400</i>	<i>41 353 000</i>
<b>Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>								
	BIE	–	–	–	–	–	–	–
	IIPE	–	–	–	–	–	–	–
	UIL	–	–	–	–	–	–	–
	ITIE	–	–	–	–	–	–	–
	IIRCA	–	–	500 000	–	–	–	500 000
	IESALC	–	–	–	–	–	–	–
	<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour l'éducation</b>	–	–	<b>500 000</b>	–	–	–	<b>500 000</b>
	<b>Total, Grand programme I</b>	<b>500 000</b>	<b>17 165 100</b>	<b>14 636 200</b>	<b>12 651 800</b>	<b>2 006 700</b>	<b>21 622 400</b>	<b>68 582 200</b>
<b>II SCIENCES EXACTES ET NATURELLES</b>								
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – États arabes	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	1 003 000	–	–	–	1 003 000
	<i>Total, Personnel</i>	–	–	<i>1 003 000</i>	–	–	–	<i>1 003 000</i>
<b>II.1</b>	Afrique	–	1 195 300	477 400	–	–	–	1 672 700
	États arabes	–	–	616 700	–	–	–	616 700
	Asie et Pacifique	–	–	200 000	–	–	–	200 000
	Europe et Amérique du Nord	–	–	186 100	–	–	–	186 100
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	309 100	1 731 400	–	–	2 040 500
	Interrégional	–	–	14 630 600	–	–	1 817 000	16 447 600
	<i>Total, II.1</i>	–	<i>1 195 300</i>	<i>16 419 900</i>	<i>1 731 400</i>	–	<i>1 817 000</i>	<i>21 163 600</i>
<b>II.2</b>	Afrique	–	–	–	–	–	–	–
	États arabes	–	–	–	769 800	–	–	769 800
	Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	535 800	–	–	535 800
	Interrégional	–	–	229 600	–	–	1 940 000	2 169 600
	<i>Total, II.2</i>	–	–	<i>229 600</i>	<i>1 305 600</i>	–	<i>1 940 000</i>	<i>3 475 200</i>



Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>II.3</b>	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	427 600	—	—	427 600
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	—	1 861 000	—	—	1 560 000	3 421 000
	<i>Total, II.3</i>	—	—	<i>1 861 000</i>	<i>427 600</i>	—	<i>1 560 000</i>	<i>3 848 600</i>
		—	—	—	—	—	70 000	70 000
<b>II.4</b>	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	600 000	—	3 000 000	3 600 000
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	929 000	—	—	—	929 000
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	6 452 300	—	—	6 452 300
	Interrégional	—	—	—	—	—	10 430 000	10 430 000
	<i>Total, II.4</i>	—	—	<i>929 000</i>	<i>7 052 300</i>	—	<i>13 500 000</i>	<i>21 481 300</i>
<b>Instituts de l'UNESCO pour les sciences</b>								
	IHE	—	—	64 930 000	—	—	—	64 930 000
	CIPT	—	4 973 700	54 212 100	—	—	—	59 185 800
	<b>Total, Instituts de l'UNESCO pour les sciences – Interrégional</b>	—	<b>4 973 700</b>	<b>119 142 100</b>	—	—	—	<b>124 115 800</b>
	<b>Total, Grand programme II</b>	—	<b>6 169 000</b>	<b>139 584 600</b>	<b>10 516 900</b>	—	<b>18 817 000</b>	<b>175 087 500</b>
<b>III SCIENCES SOCIALES ET HUMAINES</b>								
	Personnel – Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Personnel – Interrégional	—	—	773 800	—	—	—	773 800
	<i>Total, Personnel</i>	—	—	<i>773 800</i>	—	—	—	<i>773 800</i>
<b>III.1</b>	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	—	—	—	—
	Interrégional	—	—	—	—	—	—	—
	<i>Total, III.1</i>	—	—	—	—	—	—	—
		—	—	—	—	—	342 100	342 100
<b>III.2</b>	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	—	—	—	—
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	145 000	387 900	—	—	532 900
	Interrégional	—	—	—	—	—	—	—
	<i>Total, III.2</i>	—	—	<i>145 000</i>	<i>387 900</i>	—	<i>342 100</i>	<i>875 000</i>
		—	—	—	—	—	—	—
<b>III.3</b>	Afrique	—	—	—	—	—	—	—
	États arabes	—	—	—	—	—	50 000	50 000
	Asie et Pacifique	—	—	—	—	—	—	—
	Europe et Amérique du Nord	—	—	—	—	—	—	—
	Amérique latine et Caraïbes	—	—	—	3 291 700	—	—	3 291 700
	Interrégional	—	—	—	—	—	5 014 600	5 014 600
	<i>Total, III.3</i>	—	—	—	<i>3 291 700</i>	—	<i>5 064 600</i>	<i>8 356 300</i>
	<b>Total, Grand programme III</b>	—	—	<b>918 800</b>	<b>3 679 600</b>	—	<b>5 406 700</b>	<b>10 005 100</b>

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>IV CULTURE</b>								
	Personnel – Afrique	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – États arabes	–	–	317 700	–	–	–	317 700
	Personnel – Asie et Pacifique	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Europe et Amérique du Nord	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Amérique latine et Caraïbes	–	–	–	–	–	–	–
	Personnel – Interrégional	–	–	1 932 900	–	–	–	1 932 900
	<i>Total, Personnel</i>	–	–	2 250 600	–	–	–	2 250 600
<b>IV.1</b>	Afrique	–	425 000	1 605 300	–	–	23 000	2 053 300
	États arabes	–	5 000 000	946 700	339 300	–	2 000	6 288 000
	Asie et Pacifique	–	1 575 000	4 027 800	–	–	336 000	5 938 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	2 197 300	–	–	101 000	2 298 300
	Amérique latine et Caraïbes	–	1 900 000	534 600	726 200	–	–	3 160 800
	Interrégional	–	750 000	1 430 000	250 000	160 000	1 095 000	3 685 000
	<i>Total, IV.1</i>	–	9 650 000	10 741 700	1 315 500	160 000	1 557 000	23 424 200
<b>IV.2</b>	Afrique	–	–	750 800	–	–	–	750 800
	États arabes	–	–	156 500	–	–	–	156 500
	Asie et Pacifique	–	–	523 500	–	–	–	523 500
	Europe et Amérique du Nord	–	–	353 000	–	–	–	353 000
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	504 900	–	–	–	504 900
	Interrégional	–	–	25 400	–	–	–	25 400
	<i>Total, IV.2</i>	–	–	2 314 100	–	–	–	2 314 100
<b>IV.3</b>	Afrique	–	–	239 800	–	–	–	239 800
	États arabes	–	–	920 500	10 000	–	2 084 800	3 015 300
	Asie et Pacifique	–	–	895 800	–	–	–	895 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	349 400	–	–	–	349 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	–	94 700
	Interrégional	–	–	–	–	10 000	70 000	80 000
	<i>Total, IV.3</i>	–	–	2 500 200	10 000	10 000	2 154 800	4 675 000
<b>IV.4</b>	Afrique	–	–	248 100	–	–	75 000	323 100
	États arabes	–	–	108 300	–	–	–	108 300
	Asie et Pacifique	–	–	230 500	–	–	–	230 500
	Europe et Amérique du Nord	–	–	272 700	–	–	50 000	322 700
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	149 700	–	–	–	149 700
	Interrégional	–	–	900 000	–	–	464 000	1 364 000
	<i>Total, IV.4</i>	–	–	1 909 300	–	–	589 000	2 498 300
<b>IV.5</b>	Afrique	–	–	132 900	–	–	–	132 900
	États arabes	–	–	68 500	–	–	–	68 500
	Asie et Pacifique	–	–	145 800	–	–	20 000	165 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	229 400	–	–	–	229 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	117 100	211 800
	Interrégional	–	–	100 000	–	–	9 000	109 000
	<i>Total, IV.5</i>	–	–	771 300	–	–	146 100	917 400
<b>IV.6</b>	Afrique	–	–	1 482 700	–	–	–	1 482 700
	États arabes	–	–	168 500	–	–	–	168 500
	Asie et Pacifique	–	–	145 800	–	–	–	145 800
	Europe et Amérique du Nord	–	–	229 400	–	–	–	229 400
	Amérique latine et Caraïbes	–	–	94 700	–	–	–	94 700
	Interrégional	–	–	–	–	–	100 000	100 000
	<i>Total IV.6</i>	–	–	2 121 100	–	–	100 000	2 221 100
	<b>Total, Grand programme IV</b>	–	<b>9 650 000</b>	<b>22 608 300</b>	<b>1 325 500</b>	<b>170 000</b>	<b>4 546 900</b>	<b>38 300 700</b>

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
<b>V COMMUNICATION ET INFORMATION</b>								
Personnel – Afrique		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – États arabes		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Personnel – Interrégional		–	–	504 200	–	–	–	504 200
<i>Total, Personnel</i>		–	–	504 200	–	–	–	504 200
<b>V.1 Afrique</b>								
États arabes		–	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Interrégional		–	–	–	–	–	–	–
<i>Total, V.1</i>		–	–	–	–	–	–	–
<b>V.2 Afrique</b>								
États arabes		–	–	–	20 000 000	–	–	20 000 000
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes		–	–	60 000	16 179 700	–	–	16 239 700
Interrégional		–	–	–	–	–	–	–
<i>Total, V.2</i>		–	–	60 000	36 179 700	–	–	36 239 700
<b>V.3 Afrique</b>								
États arabes		–	–	1 461 400	–	–	1 440 000	2 901 400
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	320 000	320 000
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	1 440 000	1 440 000
Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	800 000	800 000
Interrégional		–	–	–	–	–	–	–
<i>Total, V.3</i>		–	–	1 461 400	–	–	4 000 000	5 461 400
<b>V.4 Afrique</b>								
États arabes		–	–	–	–	–	–	–
Asie et Pacifique		–	–	–	–	–	–	–
Europe et Amérique du Nord		–	–	–	–	–	–	–
Amérique latine et Caraïbes		–	–	–	–	–	–	–
Interrégional		–	–	–	–	–	–	–
<i>Total, V.4</i>		–	–	–	–	–	–	–
<b>Total, Grand programme V</b>		–	–	2 025 600	36 179 700	–	4 000 000	42 205 300
<b>Institut de statistique de l'UNESCO</b>		–	–	–	–	–	–	–
<b>Hors Siège – Gestion des programmes décentralisés</b>		–	–	920 700	–	–	–	920 700
<b>TOTAL, II.A</b>		500 000	32 984 100	180 694 200	64 353 500	2 176 700	54 393 000	335 101 500
<b>B. Programme de participation</b>		–	–	–	–	–	–	–

Titre	Région	2008-2009						Total
		Sources des Nations Unies		Autres sources				
		PNUD	Autres	Fonds-en-dépôt		Divers (banques de développement et experts associés)	Contributions volontaires et comptes spéciaux	
				Constitués par voie de dons	Au profit du donateur			
\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		

### C. Services liés au programme

1. Coordination et suivi de l'action en faveur de l'Afrique	—	—	378 700	—	—	—	378 700
2. Programme de bourses	—	—	608 800	—	—	—	608 800
3. Information du public	—	—	1 133 600	—	—	5 000	1 138 600
4. Planification stratégique et suivi de l'exécution du programme	—	—	246 600	—	—	—	246 600
5. Élaboration du budget et suivi de son exécution	—	—	1 569 600	—	—	—	1 569 600
6. Anticipation et prospective	—	—	—	—	—	—	—
<b>Total, IIC</b>	—	—	<b>3 937 300</b>	—	—	<b>5 000</b>	<b>3 942 300</b>
<b>TOTAL, TITRE II</b>	<b>500 000</b>	<b>32 984 100</b>	<b>184 631 500</b>	<b>64 353 500</b>	<b>2 176 700</b>	<b>54 398 000</b>	<b>339 043 800</b>

### TITRE III – SOUTIEN DE L'EXÉCUTION DU PROGRAMME ET ADMINISTRATION

<b>A. Gestion et coordination des unités hors Siège</b>	—	—	2 252 000	—	—	—	2 252 000
<b>B. Relations extérieures et coopération</b>	—	—	4 729 100	—	—	—	4 729 100
<b>C. Gestion des ressources humaines</b>	—	—	513 300	—	104 300	—	617 600
<b>D. Comptabilité, gestion de la trésorerie et contrôle financier</b>	—	—	1 593 100	—	—	—	1 593 100
<b>E. Administration</b>							
1. Coordination administrative et soutien	—	—	178 000	—	—	—	178 000
2. Achats	—	—	617 600	—	—	—	617 600
3. Systèmes informatiques et télécommunications	—	—	2 473 500	—	—	—	2 473 500
4. Conférences, langues et documents	—	—	1 034 000	—	—	—	1 034 000
5. Services communs, sécurité, services collectifs et gestion des bâtiments et des équipements	—	—	4 334 000	—	—	44 000	4 378 000
6. Maintenance, conservation et rénovation des bâtiments du Siège	—	—	—	—	—	—	—
<i>Total, III.E</i>	—	—	<i>8 637 100</i>	—	—	<i>44 000</i>	<i>8 681 100</i>
<b>TOTAL, TITRE III</b>	—	—	<b>17 724 600</b>	—	<b>104 300</b>	<b>44 000</b>	<b>17 872 900</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>500 000</b>	<b>32 984 100</b>	<b>203 572 400</b>	<b>64 353 500</b>	<b>2 281 000</b>	<b>54 643 700</b>	<b>358 334 700</b>

### RÉCAPITULATION PAR RÉGION

Afrique	—	1 670 300	11 176 300	226 600	1 911 200	1 950 100	16 934 500
États arabes	500 000	11 600 000	4 833 000	22 246 700	—	5 456 800	44 636 500
Asie et Pacifique	—	1 619 000	9 499 700	—	—	1 796 000	12 914 700
Europe et Amérique du Nord	—	200 000	6 288 300	—	—	151 000	6 639 300
Amérique latine et Caraïbes	—	1 940 000	2 406 500	41 630 200	—	917 100	46 893 800
Interrégional	—	15 954 800	169 368 600	250 000	369 800	44 372 700	230 315 900
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>500 000</b>	<b>32 984 100</b>	<b>203 572 400</b>	<b>64 353 500</b>	<b>2 281 000</b>	<b>54 643 700</b>	<b>358 334 700</b>

## ANNEXE VIII – Récapitulation des fonds autofinancés (ressources extrabudgétaires)

Le tableau ci-après récapitule les données administratives et budgétaires essentielles concernant les ressources extrabudgétaires : fonds autofinancés, qui sont prévus dans les titres et chapitres du Programme et budget pour 2008-2009 auxquels elles se rapportent.

### (a) Comptes spéciaux pour les dépenses d'appui imputées sur les activités extrabudgétaires

RECETTES	DÉPENSES
Total	Total
\$	\$
<p><b>A. Le Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)</b> est financé par les contributions au titre des dépenses d'appui prélevées sur les fonds-en-dépôt en vue de défrayer l'UNESCO pour le soutien administratif et technique apporté à des projets</p>	<p><b>A. Compte des frais de gestion des fonds-en-dépôt (FITOCA)</b> Coûts de personnel Postes établis (84) 21 612 600 Autres coûts 18 000 000</p>
39 612 600	Total, A 39 612 600
<p><b>B. Le Compte spécial du PNUD pour les services administratifs et opérationnels</b> est financé par le remboursement des dépenses d'appui afférentes à l'exécution par l'UNESCO de projets financés par le PNUD</p>	<p><b>B. Compte spécial du PNUD pour les services administratifs et opérationnels</b> Autres coûts 270 000</p>
270 000	270 000
<p><b>C. Les comptes du PNUD pour les dépenses d'appui au titre des services d'appui technique</b> sont financés par les émoluments du personnel au titre de l'AEPP* et de l'AST** dans le cadre d'arrangements du PNUD concernant la politique en amont, les services consultatifs et les services d'appui technique.</p>	<p><b>C. Comptes du PNUD pour les dépenses d'appui au titre des services d'appui technique</b> Autres coûts 100 000</p>
100 000	100 000
<b>Total général 39 982 600</b>	<b>Total général 39 982 600</b>

\* AEPP = Appui à l'élaboration des politiques et des programmes.

\*\* AST = Appui aux services techniques.

## (b) Fonds d'utilisation des locaux du Siège

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. (a) Recettes provenant de la location de bureaux dans le bâtiment Miollis	8 412 800	A. Dépenses afférentes à la location de bureaux dans le bâtiment Miollis :	8 782 800
(b) Recettes provenant de la location d'emplacements de garage et recettes diverses		(a) équipements collectifs (électricité, chauffage et entretien) ; (b) assurances ;	
(c) Recettes provenant de la location de locaux à des partenaires commerciaux (banque, kiosques à journaux, distributeurs de boisson, équipements téléphoniques GSM, etc.)		(c) coûts de personnel (sécurité, entretien, comptabilité et administration du Fonds) ;	
		(d) assistance temporaire ; (e) équipement et matériel ;	
		(f) entretien et conservation	
B. Recettes provenant de la location d'espaces d'exposition et de la salle I	734 000	B. Dépenses afférentes à la location d'espaces d'exposition et de la salle I :	734 000
		(a) équipements collectifs ; (b) assurances ; (c) coûts de personnel ;	
		(d) sécurité (20 % des dépenses) ; (e) assistance temporaire ;	
		(f) équipement et matériel ; (g) entretien et conservation	
C. Recettes provenant de la location de salles de réunion	1 500 000	C. Dépenses afférentes à la location de salles de réunion :	1 500 000
		(a) équipements collectifs ; (b) assurances ; (c) coûts de personnel ;	
		(d) sécurité (20 % des dépenses) ; (e) assistance temporaire ;	
		(f) équipement et matériel ; (g) entretien et conservation	
D. Recettes provenant de la location d'équipements audiovisuels	650 000	D. Dépenses afférentes à la location d'équipements audiovisuels :	650 000
		(a) coûts de personnel ; (b) assistance temporaire	
E. Revenus des placements	500 000	E. Résidence officielle (entretien, mobilier/équipement et autres coûts récurrents)	130 000
<b>Total général</b>	<b>11 796 800</b>	<b>Total général *</b>	<b>11 796 800</b>

\* La part globale des dépenses de personnel au titre des postes établis, conformément au Règlement financier du Compte spécial du Fonds d'utilisation des locaux du Siège (décision 162 EX/7.10) ne dépassera pas 50 % des dépenses totales, et les coûts de personnel imputés au Compte spécial pour toute installation du Secrétariat ne dépasseront pas les recettes procurées par cette installation.

(c) Fonds d'information, de liaison et de relations publiques

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$	\$	\$
A. Programme des bons UNESCO			
(1) Commissions	300 000		
(2) Intérêts	1 200 000		
Total, A	1 500 000		
B. Programme philatélique et numismatique			
Bénéfices sur vente d'articles	275 000		
<b>Total général</b>	<b>1 775 000</b>		
A. Programme des bons UNESCO			
I. Coûts de personnel :			
(1) Postes établis (6)		1 041 000	
(2) Assistance temporaire		10 000	
Total partiel, I		1 051 000	
II. Coûts administratifs :			
(1) Impression (brochures, bons, circulaires, etc.)		30 000	
(2) Matériel et fournitures		10 000	
(3) Contrats avec des distributeurs		25 000	
(4) Voyages et missions		50 000	
(5) Dépenses diverses		5 000	
(6) Frais de réception		2 000	
Total partiel, II		122 000	
III. Transfert aux réserves			327 000
Total, A			1 500 000
B. Programme philatélique et numismatique			
I. Coût de personnel :			
Poste établi (1)		157 000	
Total partiel, I		157 000	
II. Coûts administratifs :			
Coût des articles vendus			118 000
Total, B			275 000
<b>Total général</b>			<b>1 775 000</b>

## (d) Fonds des publications et du matériel auditif et visuel

RECETTES				DÉPENSES			
	Publications	VIM	Total		Publications	VIM	Total
	\$	\$	\$		\$	\$	\$
A. Ventes	1 200 000	235 000	1 435 000	I. Coûts de personnel :			
				Poste établi (0,5)	—	78 500	78 500
				Poste établi (1)	134 000		134 000
				Assistance temporaire et heures supplémentaires	110 000	6 500	116 500
B. Droits d'auteur	400 000	—	400 000	II. Coûts de production	588 000	82 000	670 000
				III. Droits d'auteur	147 000	—	147 000
				IV. Commissions	147 000	—	147 000
				V. Fret/affranchissement	197 000	3 000	200 000
				VI. Fournitures et matériel	60 000	65 000	125 000
				VII. Promotion et distribution	217 000	—	217 000
<b>Total général</b>	<b>1 600 000</b>	<b>235 000</b>	<b>1 835 000</b>	<b>Total général</b>	<b>1 600 000</b>	<b>235 000</b>	<b>1 835 000</b>



(e) Compte spécial des services d'interprétation

RECETTES		DÉPENSES	
	<b>Total</b>		<b>Total</b>
	\$		\$
A. Services facturés :		I. Coûts de personnel :	
(1) Aux secteurs de l'UNESCO (Programme ordinaire et fonds extrabudgétaires)	1 300 000	(1) Postes établis (2)	479 000
(2) Aux utilisateurs extérieurs à l'UNESCO (délégations, ONG, etc.)	1 200 000	(2) Assistance temporaire (Interprètes surnuméraires)	2 021 000
<b>Total général</b>	<b>2 500 000</b>	<b>Total général</b>	<b>2 500 000</b>

## (f) Service d'épargne et de prêt du personnel de l'UNESCO

RECETTES		DÉPENSES	
	Total		Total
	\$		\$
A. Intérêts sur les prêts accordés aux membres	4 520 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (10)	2 064 000
B. Intérêts bancaires et intérêts sur les placements	28 800 000	II. Coûts administratifs	586 320
		III. Assurance sur prêts	460 000
		IV. Frais d'exploitation informatique	130 000
		V. Autres coûts	52 500
		Total, I- V	3 292 820
		VI. Contribution aux honoraires du Commissaire aux comptes	23 800
		VII. Contribution aux frais d'abonnement à des services bancaires	20 000
		Total, I-VIII	3 336 620
		Intérêts versés aux membres	29 983 380
<b>Total général</b>	<b>33 320 000</b>	<b>Total général</b>	<b>33 320 000</b>

(g) Compte spécial des services de documents

RECETTES		DÉPENSES	
	<b>Total</b>		<b>Total</b>
	\$		\$
A. Paiements des secteurs pour la documentation hors quotas (traduction, composition, production et distribution)	3 440 000	I. Coûts de personnel : Postes établis (1)	258 000
B. Contributions pour les publications	60 000	II. Coûts administratifs : Fournitures/autres contrats	122 000
		III. Impression/achat d'exemplaires	550 000
		IV. Coûts de personnel : assistance temporaire	1 300 000
		V. Contrats de traduction extérieure	1 270 000
<b>Total général</b>	<b>3 500 000</b>	<b>Total général</b>	<b>3 500 000</b>

# Liste alphabétique des sigles des unités chargées de l'exécution du programme pour 2008-2009

ABU	Bureau de l'UNESCO à Abuja (Nigéria)
ACR	Bureau de l'UNESCO à Accra (Ghana)
ADI	Bureau de l'UNESCO à Addis-Abeba (Éthiopie)
ADM	Secteur de l'administration
AFR	Département Afrique
AMN	Bureau de l'UNESCO à Amman (Jordanie)
API	Bureau de l'UNESCO à Apia (Samoa)
ATA	Bureau de l'UNESCO à Almaty (Kazakhstan)
BAG	Bureau de l'UNESCO pour l'Iraq
BAM	Bureau de l'UNESCO à Bamako (Mali)
BAS	Division pour la promotion de l'éducation de base
BB	Bureau du budget
BEI	Bureau de l'UNESCO à Beyrouth et Bureau régional pour l'éducation (Liban)
BEJ	Bureau de l'UNESCO à Beijing (Chine)
BES	Division des sciences fondamentales et des sciences de l'ingénieur
BFC	Bureau de coordination des unités hors Siège
BGK	Bureau de l'UNESCO à Bangkok et Bureau régional pour l'éducation (Thaïlande)
BIE	Bureau international d'éducation de l'UNESCO, Genève (Suisse)
BOC	Bureau du Contrôleur financier
BPI	Bureau de l'information du public
BRV	Bureau de l'UNESCO à Brazzaville (Congo)
BRZ	Bureau de l'UNESCO à Brasilia (Brésil)
BSP	Bureau de la planification stratégique
BUJ	Bureau de l'UNESCO à Bujumbura (Burundi)
CAI	Bureau de l'UNESCO au Caire et Bureau régional pour la science (Égypte)
CEI	Division des expressions culturelles et des industries créatives
CEPES	Centre européen de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur, Bucarest (Roumanie)
CFS	Division de la coopération avec les sources de financement extrabudgétaires (ERC)
CI	Secteur de la communication et de l'information
CIH	Division des objets culturels et du patrimoine immatériel
CIPT	Centre international de physique théorique, Trieste (Italie)
CLD	Division des conférences, des langues et des documents (ADM)
CLT	Secteur de la culture
COI	Secrétariat de la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO
COM	Division du développement de la communication (et secrétariat du Programme international pour le développement de la communication (PIDC))
CPD	Division des politiques culturelles et du dialogue interculturel
CRP	Secrétariat du Prix Félix Houphouët-Boigny pour la recherche de la paix

CSI	Plate-forme relative aux régions côtières et aux petites îles
DAK	Bureau de l'UNESCO à Dakar et Bureau régional pour l'éducation (Sénégal)
DHA	Bureau de l'UNESCO à Dhaka (Bangladesh)
DIL	Unité de liaison avec le Timor-Leste à Dili (Timor-Leste)
DIT	Division des systèmes informatiques et des télécommunications (ADM)
DJB	Antenne de l'UNESCO à Djibouti
DOH	Bureau de l'UNESCO à Doha (Qatar)
ED	Secteur de l'éducation
EES	Division des sciences écologiques et des sciences de la terre (et secrétariat du Programme sur l'homme et la biosphère (MAB) et du Programme international de géosciences (PICG))
EO	Bureau exécutif
ERC	Secteur des relations extérieures et de la coopération
EST	Division de l'éthique des sciences et des technologies
ETH	Bureau d'éthique
FED	Division de la liberté d'expression, de la démocratie et de la paix
FEL	Section des bourses (ERC)
FOR	Bureau de la prospective
FRT	Antenne de l'UNESCO à Freetown
GLO	Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève (Suisse)
GUC	Bureau de l'UNESCO à Guatemala City (Guatemala)
HAN	Bureau de l'UNESCO à Hanoi (Viet Nam)
HAR	Bureau de l'UNESCO à Harare (Zimbabwe)
HAV	Bureau de l'UNESCO à La Havane et Bureau régional pour la culture (Cuba)
HED	Division de l'enseignement supérieur
HQD	Division du Siège (ADM)
HRM	Bureau de la gestion des ressources humaines
HYD	Division des sciences de l'eau (et secrétariat du Programme hydrologique international (PHI))
IESALC	Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes, Caracas (Venezuela)
IPE	Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO, Paris (France)
IIRCA	Institut international de l'UNESCO pour le renforcement des capacités en Afrique, Addis-Abeba (Ethiopie)
INF	Division de la société de l'information (et secrétariat du Programme Information pour tous)
IOS	Service d'évaluation et d'audit
ISB	Bureau de l'UNESCO à Islamabad (Pakistan)
ISU	Institut de statistique de l'UNESCO, Montréal (Canada)
ITIE	Institut de l'UNESCO pour l'application des technologies de l'information à l'éducation, Moscou (Fédération de Russie)
JAK	Bureau de l'UNESCO à Jakarta et Bureau régional pour la science (Indonésie)
JUB	Antenne de l'UNESCO à Juba
KAB	Bureau de l'UNESCO à Kaboul (Afghanistan)
KAT	Bureau de l'UNESCO à Katmandou (Népal)
KHA	Bureau de l'UNESCO à Khartoum
KNG	Bureau de l'UNESCO à Kingston (Jamaïque)
KNS	Bureau de l'UNESCO à Kinshasa (République démocratique du Congo)
LA	Office des normes internationales et des affaires juridiques
LBV	Bureau de l'UNESCO à Libreville (Gabon)
LIM	Bureau de l'UNESCO à Lima (Pérou)
MAP	Bureau de l'UNESCO à Maputo (Mozambique)
MOS	Bureau de l'UNESCO à Moscou (Fédération de Russie)

MRV	Antenne de l'UNESCO à Monrovia
MTD	Bureau de l'UNESCO à Montevideo et Bureau régional pour la science (Uruguay)
MXC	Bureau de l'UNESCO à Mexico City (Mexique)
NAI	Bureau de l'UNESCO à Nairobi et Bureau régional pour la science (Kenya)
NDL	Bureau de l'UNESCO à New Delhi (Inde)
NYO	Bureau de liaison de l'UNESCO à New York (États-Unis d'Amérique)
ODG	Cabinet du Directeur général
PEER	Programme d'éducation d'urgence et de reconstruction
PNP	Bureau de l'UNESCO à Phnom Penh (Cambodge)
POP	Bureau de l'UNESCO à Port-au-Prince (Haïti)
PRO	Division des achats (ADM)
PSD	Division des politiques scientifiques et du développement durable
QUI	Bureau de l'UNESCO à Quito (Équateur)
RAB	Bureau de l'UNESCO à Rabat (Maroc)
RAM	Bureau de l'UNESCO à Ramallah (Territoires autonomes palestiniens)
RPO	Division des relations avec les organisations et des nouveaux partenariats (ERC)
RSC	Division des relations avec les États membres et les commissions nationales (ERC)
RSP	Division des droits de l'homme, de la sécurité humaine et de la philosophie
SC	Secteur des sciences exactes et naturelles
SCG	Secrétariat de la Conférence générale
SCX	Secrétariat du Conseil exécutif
SFS	Division des stratégies de l'éducation et de l'appui hors Siège
SHS	Secteur des sciences sociales et humaines
SJO	Bureau de l'UNESCO à San José (Costa Rica)
SRP	Division de la recherche et des politiques en sciences sociales
STG	Bureau de l'UNESCO à Santiago et Bureau régional pour l'éducation (Chili)
TAS	Bureau de l'UNESCO à Tachkent (Ouzbékistan)
TEH	Bureau de l'UNESCO à Téhéran (République islamique d'Iran)
UIL	Institut de l'UNESCO pour l'apprentissage tout au long de la vie
UNESCO-IHE	Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau, Delft (Pays-Bas)
UNEVOC	Centre international de l'UNESCO pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, Bonn (Allemagne)
UNP	Division de la coordination des priorités des Nations Unies en matière d'éducation
VNI	Bureau de l'UNESCO à Venise et Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe (Italie)
WHC	Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial
WIN	Bureau de l'UNESCO à Windhoek (Namibie)
WRU	Unité du rapport mondial
YAO	Bureau de l'UNESCO à Yaoundé (Cameroun)



# Organigramme du Secrétariat de l'UNESCO 2008-2009

